



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CIMETIÈRE

I. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CIMETIÈRE

A. AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable dans le cimetière ci-après défini qui fait partie du domaine public de la Ville.

Article 2. DÉSIGNATION DU CIMETIÈRE

Le cimetière communal est situé 61 rue de Suresnes et rue des Quatre Vents à Garches.

Article 3. ZONAGE

Le cimetière est divisé en quatre sections : Ancien Cimetière (**AC**), Nouveau Cimetière (**NC**), Nouveau Cimetière Agrandi (**NCA**) et Nouveau Cimetière Extension (**NCE**).

Article 4. LOCALISATION DES SÉPULTURES

Pour la localisation des sépultures, il est nécessaire de définir : la section, la division, l'allée et le numéro de plan.

Article 5. AFFECTATION DU TERRAIN

Le terrain du cimetière comprend :

- 1) les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession ;
- 2) les concessions pour fondation de sépultures privées, ouvertes exclusivement aux personnes pour lesquelles la sépulture est due.

Article 6. DESTINATION

Seules les personnes visées à l'article L. 2223-3 du CGCT peuvent prétendre avoir droit à sépulture au cimetière communal.

Article 7. CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Le choix de l'emplacement de la concession, de son orientation, de son alignement n'est pas un droit du concessionnaire.

Les emplacements sont désignés par le maire ou les agents en charge de la gestion quotidienne du cimetière en fonction de leur disponibilité.

Article 8. REGISTRES ET PLANS

Des registres et fichiers sont tenus par le service cimetière de la mairie. Un plan du cimetière est consultable en mairie et affiché dans le cimetière. Le cimetière dispose d'un site internet qui contient les informations sur chaque concession (emplacement, défunts, dates de naissance et de décès des personnes inhumées...) ainsi que le registre des personnes Mortes pour la France, des concessions expirées et des concessions dont l'état d'abandon a été constaté. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://cimetiere.gescime.com/garches-cimetiere-92380>.

B. AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS

Article 9. ESPACES CINÉRAIRES ET JARDIN DU SOUVENIR

Des espaces cinéraires sont destinés à recevoir les urnes funéraires des personnes auxquelles la sépulture est due. La durée de l'espace cinéraire est fixée à 15 ans. Quant à son tarif de vente, il est délibéré chaque année par le conseil municipal.

S'agissant du terrain concédé pour les urnes, il doit répondre aux dimensions suivantes : 0.80 m de longueur et 0,65 m de largeur. Elle peut accueillir quatre urnes de dimension moyenne.

Un lieu est spécialement prévu pour la dispersion des cendres, à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté ; il est dénommé « jardin du souvenir ». Il est entretenu par les soins de la Ville. Les cendres sont dispersées par tout opérateur funéraire habilité. Si elle le souhaite, la famille peut fixer une plaque comportant l'identité du défunt sur la stèle prévue à cet effet. La plaque doit répondre au format suivant : 10 cm x 6 cm.

La dispersion fait l'objet d'une déclaration préalable au service cimetière chargé de son inscription sur un registre dédié.

A l'échéance d'un espace cinéraire, la Ville peut procéder à la reprise administrative de la concession dans les conditions prévues à l'Article 19 du présent règlement. Les cendres non réclamées par les familles au moment de la reprise sont conservées dans l'ossuaire du cimetière.

Article 10. OSSUAIRE

Il est affecté à perpétuité un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt déposés en reliquaire adapté.

Le maire peut faire procéder à la crémation des restes exhumés sauf en cas d'opposition connue ou attestée du défunt.

Article 11. CAVEAU PROVISOIRE

Le caveau provisoire existant dans le cimetière de la Ville peut recevoir temporairement les cercueils et les urnes funéraires destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites ou qui doivent être transportés hors de la Ville.

Le dépôt des cercueils et urnes dans les caveaux provisoires ne peut avoir lieu que sur demande présentée par un membre de la famille ou par toute autre personne ayant qualité à cet effet et avec une autorisation délivrée par le maire.

Pour être admis dans le caveau provisoire, les cercueils et urnes contenant les corps ou les cendres doivent, suivant les causes de décès et la durée du séjour, réunir les conditions imposées par la réglementation.

Si des émanations de gaz sont détectées, le maire peut, par mesure d'hygiène et de police, prescrire l'inhumation provisoire aux frais des familles dans les terrains qui leur sont destinés ou, à défaut, dans le terrain commun.

L'enlèvement des cercueils et urnes, placés dans le caveau provisoire au-delà de 6 jours, ne peut être effectué que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.

Tout cercueil ou urne déposé dans le caveau provisoire est assujéti à un droit de séjour. Ce tarif est fixé par le conseil municipal. La durée maximale des dépôts en caveau provisoire est fixée à 3 mois. Cette durée peut être reconduite une fois sur demande de la famille et sur autorisation du Maire.

En cas de non reprise du cercueil ou de l'urne par la famille, celle-ci est mise en demeure de procéder à l'inhumation. En cas de non-exécution, la mairie procède à l'inhumation en terrain commun et les frais sont réclamés à la famille selon la procédure applicable aux frais d'obsèques.

Le caveau provisoire peut être utilisé lorsqu'un cercueil de dimension hors normes ne peut être inhumé dans son caveau définitif dans les modalités définies à l'article 18 du présent règlement.

C. ORGANISATION DU SERVICE

Article 12. MISSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le service cimetière est responsable des renseignements au public, des attributions et du suivi des concessions, de l'instruction des demandes d'intervention.

Le service des espaces verts est responsable de l'entretien matériel et en général des travaux portant sur les terrains listés dans le présent règlement.

Article 13. OBLIGATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est interdit à tous les agents communaux amenés à travailler dans le cimetière, sous peine de sanction disciplinaire et sans préjudice des poursuites de droit commun :

- de s'approprier tout matériau ou objet provenant de concessions expirées ou non ;

- de solliciter des familles ou entreprises toute gratification, pourboire ou rétribution quelconque ;
- de tenir toute conversation ou adopter toute attitude ou tenue vestimentaire susceptible de nuire à la décence des opérations funéraires ou de choquer des tiers.

Article 14. COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour assurer la bonne gestion et pour permettre la localisation des emplacements concédés, les concessionnaires autorisent l'administration municipale à recueillir et à conserver les données nécessaires à la tenue du fichier du cimetière communal et à photographier les sépultures. En application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et afin de protéger la confidentialité de ces données personnelles, le maire s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les transmettre ni les partager avec d'autres personnes que celles du concessionnaire ou de sa famille.

Article 15. VIDÉOSURVEILLANCE

Le cimetière et ses abords sont soumis à la vidéosurveillance. Les visiteurs en sont informés par un panneau à l'entrée du cimetière. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent (conformément au Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD » et aux dispositions du Code de la sécurité intérieure) ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : dpo@garches.fr ou à l'adresse suivante :

Mairie de Garches
DPO – Service des Assemblées
2, rue Claude Liard
92380 GARCHES

D. MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR

Article 16. HORAIRES ET FERMETURE

Les horaires du cimetière de Garches seront fixés par voie d'arrêté.
En cas de conditions exceptionnelles (ex. alertes météorologiques), l'accès au cimetière peut être restreint ou interdit par décision du Maire.

Article 17. ACCÈS

Un comportement de quiétude, décence et respect est exigé de toute personne entrant dans l'enceinte du cimetière.

Il est interdit aux visiteurs de tenir toute conversation ou adopter toute attitude ou tenue vestimentaire susceptible de nuire à la décence des opérations funéraires ou de choquer des tiers.

Son entrée est interdite aux gens ivres, aux marchands ambulants, aux visiteurs accompagnés de chiens (sauf pour les personnes nécessitant une assistance officiellement reconnue) ou autres animaux domestiques, même tenus en laisse. Les très jeunes enfants doivent être accompagnés.

L'entrée est interdite aux bicyclettes, motocyclettes, planches, patins à roulettes, trottinettes.

Il est interdit de pénétrer dans le cimetière avec un véhicule automobile sans autorisation préalable de la mairie. Les véhicules ainsi admis dans le cimetière doivent circuler au pas de l'homme et ne pourront pas y stationner sans nécessité. Tous les véhicules devront toujours se ranger et s'arrêter pour laisser passer les convois.

Article 18. INTERDICTIONS AU PUBLIC

Il est expressément interdit au public :

- 1) D'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonce dans le cimetière ainsi que sur ses murs extérieurs et intérieurs ;
- 2) D'escalader les murs de clôture, les grilles, les treillages et autres entourages de sépultures, de monter sur les monuments et pierres tombales, de monter aux arbres, de traverser les pelouses, de s'asseoir ou se coucher sur les gazons, d'écrire sur les monuments, pierres tumulaires ou croix, de couper ou arracher les fleurs sauf à raison de leur état d'indécence, d'enlever ou de déplacer des objets posés sur les tombes ou sur les terrains non employés, d'endommager d'une manière quelconque les sépultures ;
- 3) De disposer des ordures dans quelques parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage ;
- 4) D'y jouer, boire et manger ;
- 5) De photographier, filmer les monuments ou le cimetière sans autorisation de l'autorité municipale, du titulaire de la concession et du monument ou de ses ayants droits en cas de décès de celui-ci ;
- 6) D'utiliser des appareils à diffusion sonore ou instruments de musique, sauf pour des cérémonies funèbres et après autorisation préalable.

Nul ne peut faire à l'extérieur du cimetière une offre de service ou remise de carte ou adresse aux visiteurs et aux personnes suivant les convois, ni stationner aux abords du cimetière, des sépultures ou dans les allées.

Toutes quêtes ou collectes sont interdites dans le cimetière.

Article 19. CIRCULATION DES VÉHICULES

La circulation de tout véhicule est interdite à l'exception :

- des fourgons funéraires ;
- des véhicules conduits par les agents municipaux ;
- des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux ;
- des véhicules dûment autorisés (véhicules de personnes à mobilité réduite, ou qui disposent d'un certificat médical précisant leur difficulté à se déplacer, ...).

La vitesse des véhicules autorisés à circuler dans le cimetière ne doit pas excéder 20 km/h. Ces véhicules ne peuvent stationner dans les allées du cimetière qu'en cas de nécessité, et uniquement pour le temps strictement nécessaire.

Article 20. FÊTES RELIGIEUSES

À l'occasion des fêtes religieuses, les cérémonies dans le cimetière sont soumises à autorisation du Maire.

II. OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Article 21. INHUMATIONS

Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation du maire et du concessionnaire. La demande d'inhumation mentionne précisément l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès, et celle à laquelle doit avoir lieu l'inhumation. La demande doit également comporter l'identité et tous renseignements utiles sur la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Enfin, les références de l'emplacement doivent être renseignées.

A l'entrée du convoi, le conservateur exige de l'entreprise chargée des obsèques l'autorisation d'inhumer délivrée par le maire. Le représentant de l'administration accompagne le convoi jusqu'à l'endroit de l'inhumation et y reste jusqu'à la fermeture de la sépulture. Les inhumations se déroulent du Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h00. Les inhumations avant le lever du jour et après la tombée de la nuit sont interdites.

Lorsque l'inhumation a lieu dans un terrain concédé, il est procédé la veille à l'ouverture de celui-ci par les fossoyeurs choisis par la personne qui pourvoit aux funérailles dans l'objectif de vérifier la disponibilité des places.

S'agissant des urnes, le maire autorise leur inhumation dans le vide sanitaire.

Cercueils hors normes

La famille ou l'opérateur funéraire doit avertir la ville de l'inhumation de tout cercueil dont les dimensions sont hors normes afin de pouvoir anticiper au mieux la prise en charge des situations exceptionnelles.

L'opérateur a l'obligation de prendre, en amont, toutes les mesures nécessaires pour permettre l'inhumation dans les meilleures conditions.

En cas de cercueil de dimension hors norme et d'impossibilité d'inhumer immédiatement le défunt dans une sépulture définitive, la ville met à disposition de la famille ou de l'opérateur le caveau provisoire. Il est mis à disposition pour une durée qui ne peut excéder celle des travaux nécessaires sur la concession définitive et sous réserve de la disponibilité des places.

Article 22. EXHUMATIONS

Aucune exhumation suivie ou non d'une réinhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du Maire.

L'exhumation peut être refusée ou repoussée pour des motifs tirés du maintien du bon ordre, de la décence ou de la salubrité publique dans le cimetière.

La demande d'exhumation doit être formulée par le(s) plus proche(s) parent(s) du défunt et mentionne ainsi ses/leurs nom(s), prénoms, adresse(s), et degré de parenté avec la personne à exhumer. En cas de désaccord au sein de la famille du défunt, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après décision des tribunaux.

La demande doit également indiquer les nom, prénoms, date et lieu de décès de la personne à exhumer, ainsi que le lieu de réinhumation.

Chaque demande d'exhumation doit mentionner que l'information a été faite au concessionnaire.

Les demandes d'exhumation sont transmises à l'administration communale qui est chargée, aux conditions ci-après, d'assurer la surveillance des opérations et notamment l'habilitation de l'opérateur funéraire mandaté par la famille.

Les exhumations à la demande de la famille

Les exhumations peuvent se faire sur les heures d'ouverture du cimetière. Si tel est le cas, le prestataire a pour obligation d'exhumer en toute discrétion et en préservant la sérénité du cimetière. Les opérations d'exhumation doivent se faire, dans la mesure du possible, à l'abri du regard des visiteurs. Les prestataires ont pour obligation de tout mettre en œuvre afin de préserver le bon ordre et la sérénité au sein du cimetière.

Les exhumations se déroulent en présence d'un membre de la famille ou d'une personne mandatée par elle, sous la surveillance de l'administration communale.

Les exhumations sont suspendues à la discrétion de l'administration municipale en cas de conditions atmosphériques impropres à ces opérations.

Les exhumations administratives

Une partie du cimetière pourra être fermée au public à l'occasion de ces opérations.

Ces opérations se déroulent en présence d'un représentant de la commune. Ses prescriptions sont scrupuleusement respectées au cours de l'intervention.

Les restes mortels, provenant des concessions perpétuelles ou provisoires abandonnées et reprises, sont placés dans des reliquaires conservés dans un ossuaire. Les reliquaires ainsi que les urnes sont répertoriés. Les noms des défunts transférés à l'ossuaire sont consignés dans des registres tenus à la disposition du public, consultables en mairie.

Article 23. MODALITES D'EXÉCUTION DE L'EXHUMATION

Les personnes chargées de procéder aux exhumations doivent utiliser les moyens (vêtements, produits de désinfection, etc.) mis à leur disposition par leur entreprise pour effectuer les opérations aux meilleures conditions d'hygiène.

Les cercueils, avant d'être manipulés et extraits des fosses, sont arrosés avec une solution désinfectante. Il en est de même pour tous les outils ayant servi au cours de l'exhumation.

Le transport des corps exhumés d'un lieu à un autre d'un cimetière se réalise avec décence. Les cercueils, reliquaires, boîtes à ossements sont recouverts d'un drap mortuaire.

Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis la date du décès, et seulement après autorisation de l'administration municipale.

Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil ou, s'il peut être réduit, dans une boîte à ossements ou reliquaire.

Exhumation et réinhumation

L'exhumation des corps inhumés en terrain commun ne peut être autorisée que si la réinhumation doit avoir lieu dans un terrain concédé, un caveau de famille ou dans le cimetière d'une autre commune.

Crémation des restes exhumés

A l'issue d'une exhumation, une crémation des restes exhumés peut être sollicitée par le plus proche parent. Dans ce cas, le maire délivre, sous réserve que la personne à crématiser ne s'y soit pas opposée, une autorisation de crémation conformément à l'article R. 2213-37 du Code général des collectivités territoriales.

Exhumation sur requête des autorités judiciaires

Les dispositions des articles précédents, à l'exception des mesures d'hygiène, ne s'appliquent pas aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire. Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment et le personnel doit se conformer aux instructions qui lui sont données.

Article 24. RÉUNION ET RÉDUCTION DE CORPS

Les opérations de réunion de corps sont assimilées par le juge à des exhumations. Dès lors, le même régime s'applique.

La réunion des corps dans les sépultures ne s'effectue qu'après autorisation du maire, sur la demande du plus proche parent.

Par mesure d'hygiène et pour des raisons de convenance, la réduction des corps n'est autorisée que 15 années après l'inhumation initiale, à condition toutefois que les conditions de décomposition le permettent.

Article 25. SCÈLEMENT D'URNES

Sous réserve que le concessionnaire du terrain ait donné son accord, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut faire placer autant d'urnes cinéraires que la sépulture le permet.

Les demandes de scellement obéissent aux mêmes règles que celles prévues pour les demandes d'inhumation.

III. LE TERRAIN COMMUN

Article 26. LE TERRAIN COMMUN

Les terrains communs sont affectés aux inhumations gratuites, pour une durée de cinq ans non renouvelables, sauf dispositions légales contraires.

Article 27. L'INHUMATION DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes, ou dépourvues d'ayants-droits en capacité matérielle de pourvoir aux obsèques décédées à Garches ou ayant leur résidence sur le territoire de la ville de Garches ont droit, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à une concession à titre gratuit d'une durée de 5 ans.

Lorsqu'une demande d'inhumation est formulée et qu'aucun ayant-droit n'est immédiatement identifiable, le service de l'état civil, en relation avec le prestataire chargé du service des pompes funèbres, mène enquête afin de trouver toute personne qui serait tenue de pourvoir aux obsèques du défunt.

Lorsqu'une demande d'inhumation dans une concession gratuite est formulée par une famille dans l'incapacité matérielle de répondre à son obligation de pourvoir aux obsèques, il est demandé aux ayants-droits du défunt d'attester sur l'honneur de leur incapacité de couvrir les frais correspondants.

Article 28. RÈGLES PROPRES AUX CONCESSIONS GRATUITES

Aucun cercueil métallique ne peut être déposé en concession gratuite (sauf si les causes du décès l'exigent).

Un terrain de 2 mètres de longueur et de 1 mètre de largeur est affecté à chaque corps, les fosses sont ouvertes sur les dimensions suivantes :

- Largeur : 0,80m
- Longueur : 2m

Leur profondeur est de 1,50 mètre au-dessous du sol environnant ; en cas de pente du terrain, au point situé le plus bas.

Toute inscription funéraire (épitaphe, gravure...) autre que le nom, prénoms, date de naissance et de décès doit être soumise à l'approbation du maire.

A l'expiration du délai prévu par la loi, une lettre d'information est envoyée, le cas échéant, au membre de la famille connu des services. La décision de reprise est portée à la connaissance du public par voie d'affiche.

Les familles peuvent faire enlever, dans un délai d'un mois, à compter de la date de publication de la décision de reprise, les signes funéraires et les dalles qu'elles ont placés sur les sépultures.

À l'expiration du délai, l'administration communale procède de plein droit au démontage et au déplacement des signes funéraires, dalles ou pierres sépulcrales qui n'ont pas été enlevées par les familles. Ils deviennent alors propriété de la Ville qui décide de leur utilisation.

Il est procédé ensuite à l'exhumation du corps. Les restes mortels trouvés dans la tombe sont réunis avec soin pour être inhumés dans un ossuaire réservé à cet usage. Les débris du cercueil sont incinérés.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉPULTURES EN TERRAIN CONCÉDÉ

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 29. TYPE DE CONCESSION

Les différents types de concessions dans le cimetière sont les suivants :

- Concessions temporaires :
 - Quinzenaire : le terrain est concédé pendant une durée de 15 ans.
 - Trentenaire : le terrain est concédé pendant une durée de 30 ans.
 - Cinquantenaire : le terrain est concédé pendant une durée de 50 ans.
 - Concession sur l'espace cinéraire pour une durée de 15 ans.
- Concession perpétuelle de 2 m² pour une durée illimitée.

Article 30. NATURE DES CONCESSIONS

Une concession est individuelle dès lors qu'une seule inhumation peut y être effectuée, celle de la personne nommément désignée dans l'arrêté de concession.

Une concession est collective lorsque seules les personnes nommément désignées dans l'acte ont droit à inhumation.

Une concession est dite familiale lorsque peuvent être inhumés dans la sépulture : le concessionnaire, son conjoint, ses ascendants ou descendants en ligne directe, ses alliés ou successeurs. Le concessionnaire a cependant la faculté de faire inhumer dans sa concession familiale certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés, mais auxquelles l'attachent des liens exceptionnels d'affection. Dans une concession familiale, il peut également établir une liste de personnes qu'il ne souhaite pas voir inhumées dans la sépulture qu'il a fondée.

Les volontés du fondateur de la concession perdurent au-delà de son décès.

Au décès du concessionnaire et en l'absence de testament, la concession se trouve en état d'indivision. Chaque héritier dispose d'un droit à inhumation pour lui, son conjoint et ses enfants.

B. PROCÉDURE D'ACQUISITION

Article 31. ACQUISITION

Les familles désirant obtenir une concession funéraire particulière dans le cimetière doivent s'adresser au service cimetière de la mairie. Elles ont la possibilité de mandater une entreprise publique ou privée de pompes funèbres qui effectue pour leur compte les formalités nécessaires.

Article 32. DROITS DE CONCESSION

Dès la signature du formulaire d'achat, la concession est accordée moyennant le versement d'un capital dont le tarif est délibéré chaque année par le conseil municipal. Ce capital doit être versé en une seule fois dans les caisses du Trésor Public.

Article 33. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la concession par le titulaire s'effectue auprès du régisseur de recettes du service état civil. Le Comptable Public étudiera toutes les situations des personnes sollicitant un étalement du paiement.

Article 34. RELATION CONTRACTUELLE

Toute concession donne lieu à l'établissement d'un contrat qui prend la forme d'un arrêté. Ce dernier indique le montant du prix de la concession, la durée, l'emplacement, le nom du/des concessionnaire(s), la nature de la concession (*individuelle, collective ou familiale*) et le cas échéant, le nom du/des bénéficiaire(s).

Article 35. TRANSMISSION

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas de droit réel de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Il ne peut y avoir qu'un seul acquéreur par concession. En cas de couple marié, pacsé ou vivant maritalement, le nom des deux cocontractants pourra apparaître sur le contrat de concession. Une concession ne peut être transmise que par voie de succession ou de donation entre parents ou alliés, à l'exclusion de toute cession à des tiers par vente ou toute autre espèce de transaction. En pareil cas, l'opération serait nulle et sans effet.

La validité de la donation est conditionnée par l'établissement par le maire d'un acte de substitution au titre de concession. Les actes de donation doivent être effectués devant notaire. En cas de legs, la famille doit fournir les documents justifiants de la succession (actes d'état civil, actes notariés, etc.).

Article 36. RETROCESSION

Le concessionnaire et lui seul peut être admis à rétrocéder sa concession à la Ville avant échéance de renouvellement aux conditions suivantes :

- 1) le terrain doit être restitué libre de tout corps, de toute construction, remblayé et nivelé dans le délai d'un mois après la date de l'accord de l'autorisation.
- 2) le prix de rétrocession est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat.

Article 37. RENOUVELLEMENT ET CONVERSION DES CONCESSIONS

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses héritiers peuvent encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. Le renouvellement prend effet à la date d'expiration de la concession. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'expiration de la concession.

La conversion d'une concession en plus longue durée est autorisée. Dans ce cas, le concessionnaire règle le prix de la nouvelle concession au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente concession.

Article 38. DÉLIMITATION DES CONCESSIONS

Tout concessionnaire doit, dans un délai de trois mois à dater du jour de la passation de l'acte, délimiter le terrain qui lui a été concédé. Pour des raisons de sécurité, il ne peut s'agir que d'un entourage en dur (pierre - ciment) dont le revêtement ne doit pas être glissant et dont les dimensions sont fixées comme suit : 2,40 mètres de longueur sur 1,40 mètres de largeur. La hauteur de l'entourage est définie en fonction de la déclivité du terrain.

C. DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Article 39. UTILISATION DE LA CONCESSION

Le concessionnaire ne peut accéder à sa concession qu'aux jours et heures d'ouverture du cimetière au public et en se conformant aux règles de police contenues dans le présent règlement.

Une concession ne peut être destinée à d'autres fins que l'inhumation. Le concessionnaire ne peut effectuer des travaux de fouille, de construction ou d'ornementation que dans les limites du présent règlement.

Article 40. ENTRETIEN

Les terrains ayant fait l'objet de concession sont tenus par les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité. Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations, l'administration communale y pourvoit d'office à leurs frais. La procédure des monuments qui menacent ruine en vertu de l'article L. 2213-24 du code général des collectivités territoriales pourra être mise en œuvre.

Article 41. PLANTATIONS INTERDITES

Il est formellement interdit de planter des arbustes en pleine terre. Toute plantation de cette nature peut être détruite par les services municipaux.

Les plantations en pot ou jardinières de dimension raisonnable sont autorisées, sous réserve qu'elles ne dépassent pas les limites du terrain concédé et qu'elles ne portent pas atteinte au bon ordre et à la sécurité des lieux. Elles peuvent atteindre jusqu'à 1m20 de hauteur maximum et être taillées à l'aplomb de l'entourage.

Ces plantations doivent toujours être élaguées, ne pas gêner les allées, les monuments et caveaux voisins.

L'administration communale se réserve le droit d'enlever les fleurs coupées, couronnes déposées sur les tombes lorsque leur état nuit à l'hygiène, à la salubrité ou au bon ordre.

Article 42. REPRISE ADMINISTRATIVE DES CONCESSIONS TEMPORAIRES

Le service de l'état civil informe, par tout moyen utile, les ayants-droits et les concessionnaires dont les concessions sont échues dans le délai légal de 2 ans suivant la date d'expiration. Le registre des concessions expirées à jour est consultable sur le site internet du cimetière.

Le public est informé en amont des concessions qui font l'objet d'une reprise administrative par affichage à l'entrée du cimetière et sur l'affiche numérique aux portes de l'Hôtel de Ville.

Passé le délai légal de 2 ans à compter de l'expiration de la concession, et à défaut de paiement de la nouvelle redevance, la concession fait retour à la Ville qui peut aussitôt procéder à un nouveau contrat. Le monument, le caveau, les ornements et objets disposés sur la sépulture reviennent alors à la commune qui en dispose selon ses choix.

Les corps sont relevés et déposés dans des reliquaires, lesquels sont ensuite disposés dans l'ossuaire communal.

Article 43. PROCÉDURE D'ABANDON

Après une période de 30 ans suivant l'achat d'une concession perpétuelle ou cinquantenaire, et en l'absence d'inhumation dans les 10 ans précédents, si la concession a cessé d'être entretenue, le maire peut mettre en œuvre la procédure d'abandon prévue à l'article R. 2223-12 du code général des collectivités territoriales. À l'issue de cette procédure, la ville est en droit de reprendre la concession et peut aussitôt procéder à un nouveau contrat.

D. DROIT DE CONSTRUIRE

Article 44. RÈGLES DE CONSTRUCTION

Dans les concessions de 2m², il peut être construit un caveau dans la limite de 6 places.

L'allée centrale du cimetière est réservée aux concessions de 4m² et plus. Néanmoins ces concessions peuvent être accordées, dans la mesure du possible, en bordure de toutes les autres allées, ainsi qu'aux angles, aux extrémités ou à la suite d'une concession déjà existante.

Toute construction de caveaux ou monuments doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'administration communale. L'entrée du caveau doit s'ouvrir et se fermer dans la limite de la concession.

Article 45. CONSTRUCTIONS INTERDITES

Toute saillie en excédent du périmètre concédé soit au-dessus soit au-dessous du sous-sol est interdite. Toutefois, il est conseillé un empiérement souterrain de 0,20m pour les côtés et de 0,30m sur le devant et l'arrière pour la fondation d'un monument ou la construction d'un caveau. Les corniches et entablements sont également tolérés à condition qu'ils soient au moins à 2 mètres au-dessus du sol et qu'ils n'excèdent pas 0,15m de saillie.

La pose de la semelle sur l'espace inter-tombe est obligatoire pour des raisons liées à la nature du terrain et à la sécurité des personnes.

Les monuments ne doivent pas dépasser une hauteur de 2 mètres.

L'administration communale surveille les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines mais elle n'encourt aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution de ces travaux et les dommages causés aux tiers qui peuvent en poursuivre la réparation conformément aux règles du droit commun. Dans tous les cas, les

concessionnaires doivent se conformer aux indications données par l'administration communale même après l'exécution des travaux.

Dans l'hypothèse où l'entrepreneur ne respecte pas les indications ou injonctions, l'administration communale se réserve le droit de suspendre immédiatement les travaux. Le cas échéant, les travaux commencés seront démolis aux frais du contrevenant. Il ne peut y être placé que des pierres sépulcrales, croix et entourages.

Signes et objets funéraires

Sous réserve de se conformer au présent règlement, les familles peuvent faire placer sans autorisation sur leur sépulture des signes ou emblèmes funéraires et autres objets d'ornementation. En aucun cas les signes funéraires ne doivent dépasser les limites du terrain concédé.

Article 46. CONSTRUCTIONS ET PLANTATIONS GÊNANTES

Toute construction additionnelle (jardinière, bac, plantations...) reconnue gênante doit être retirée à la première réquisition de l'administration municipale, laquelle se réserve le droit de faire procéder d'office à ce travail.

V. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ENTREPRENEURS

Article 47. PROCÉDURE PRÉALABLE

Avant d'effectuer des travaux dans le cimetière, l'entrepreneur doit se présenter auprès du service cimetière de la mairie et déposer une déclaration de travaux dûment signée par le concessionnaire ou ses ayants droits.

La déclaration doit préciser notamment la date et la durée de l'intervention. Le cas échéant, la déclaration doit mentionner la nature et les dimensions de l'ouvrage.

La déclaration valide est tamponnée et retournée à la société en charge des travaux pour remise en mains propres au conservateur du cimetière le jour de l'intervention.

Avant toute opération funéraire, une autorisation délivrée par le maire est indispensable (se référer aux articles 18 à 22 du présent règlement).

Chaque demande, en plus des renseignements propres à chaque type d'opération, doit renseigner le lien du demandeur avec le concessionnaire et le cas échéant, l'identité de la dernière personne inhumée.

Article 48. INTERDICTIONS PARTICULIÈRES AUX ENTREPRENEURS

- 1) À l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits en périodes suivantes :
 - samedis, dimanches et jours fériés.

- 2) Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres, aux monuments funéraires, aux murs de clôture, d'y appuyer des échafaudages, échelles ou tout autre instrument, et généralement de leur causer des détériorations.
- 3) Il est interdit de déposer dans les allées, les espaces inter-tombes et les espaces verts, des outils ou matériaux de construction. L'éventuelle remise en état est exécutée à la charge de l'entrepreneur.
- 4) Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, ou autres objets ne peut être effectué sur les sépultures voisines et les entrepreneurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant l'exécution des travaux.
- 5) Il est interdit, même pour faciliter l'exécution des travaux, de déplacer ou enlever des signes funéraires existants aux abords des constructions sans l'autorisation des familles intéressées et sans l'agrément de l'administration communale.
- 6) Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des ouvrages ou caveaux sont interdits à l'intérieur du cimetière.
- 7) L'acheminement, la mise en place ou la dépose des monuments ou pierres tumulaires ne doivent jamais être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres. Les engins ou outils de levage (levier, cric, palan...) ne doivent jamais prendre appui sur le revêtement des allées ou les bordures en ciment.
- 8) Les entrepreneurs ne doivent jamais communiquer au public le code qui permet d'ouvrir la barrière ou donner tout renseignement sur les sépultures existantes.

Article 49. RÈGLES D'INTERVENTION

- 1) A l'occasion de toute intervention, les excavations sont comblées de terre, à l'exclusion de tout autre matériau, bien foulées et damées.
- 2) Les mortiers et béton doivent être portés dans des récipients (baquet, brouette...) et ne jamais être laissés à même le sol. De même, le gâchage qui est toléré sur place ne doit être exécuté que sur des aires provisoires (tôles, planches...).
- 3) Les terres du cimetière doivent être tamisées afin de retirer les morceaux d'ossements qui pourraient s'y trouver ; ceux-ci doivent être déposés à l'ossuaire en reliquaire adapté. Les débris de cercueil, vêtements, vis etc. seront emmenés dans les usines de traitement de ces déchets.
- 4) Les fouilles faites pour la construction des caveaux ou monuments sur les terrains concédés doivent, par les soins de l'entrepreneur, être entourées de barrière ou protégées au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger. Les travaux sont exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique, ni gêner la circulation dans les allées.
- 5) Les matériaux nécessaires pour la construction ne sont approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les gravats, pierres, débris sont recueillis et enlevés avec soin au fur et à mesure de telle sorte que les chemins et les abords des sépultures demeurent aussi nets et libres qu'ils l'étaient avant les travaux. Après l'achèvement des travaux dont l'administration communale doit être avisée, les entrepreneurs doivent nettoyer avec soin les abords de l'ouvrage et réparer, le cas échéant, les dégradations commises par eux aux allées ou plantations. En cas de défaillance des entreprises et après sommation, les travaux de remise en état sont effectués par l'administration communale aux frais des entrepreneurs sommés.

- 6) Toute excavation abandonnée non comblée, en fin de journée ou en période de congés, est soigneusement recouverte et signalée afin de prévenir tout accident.
- 7) Tout le matériel ayant servi à l'occasion des travaux est immédiatement enlevé par l'entrepreneur dès achèvement de ceux-ci. Aucun dépôt en vue de travail ultérieur n'est toléré.

Article 50. RESPONSABILITÉ

Les concessionnaires et entrepreneurs demeurent responsables de tout dommage, direct ou indirect, résultant de l'exécution des travaux. Ils sont tenus de prendre toutes dispositions afin d'éviter les dommages aux concessions voisines et les risques encourus par les visiteurs du cimetière.

VI. DISPOSITIONS APPLICABLES AU COLOMBARIUM

Article 51. DÉFINITION

Il est créé un columbarium, ouvrage public communal contenant des emplacements dénommés « cases » destinés aux usagers désireux d'y déposer une ou plusieurs urnes, pour une certaine durée, moyennant le versement d'un prix délibéré par le conseil municipal.
Ces cases de columbarium obéissent au même régime juridique que les concessions.

Article 52. LOCALISATION

Le columbarium de la ville de Garches, implanté au cimetière communal, se situe dans la division O, section NCE.

Article 53. ATTRIBUTION ET DESTINATION D'UN EMPLACEMENT

Chaque emplacement est déterminé par le maire et les agents en charge de la gestion quotidienne du cimetière.
Chaque case peut recevoir jusqu'à 3 urnes de 18 cm de diamètre.
Les familles doivent veiller à ce que le nombre, la dimension et la hauteur des urnes permettent leur dépôt.
La commune n'est pas responsable d'un impossible dépôt en raison du nombre ou de la dimension des urnes.

Article 54. AUTORISATION DE DÉPÔT

Le dépôt d'une urne est considéré comme une inhumation.

Article 55. AUTORISATION DE RETRAIT

Le retrait d'une urne est une exhumation. Cette opération doit donc être sollicitée par le plus proche parent du défunt auprès du maire.

Article 56. DURÉE

En application de la délibération du conseil municipal ayant fixé les catégories et la durée d'attribution des emplacements dans le columbarium, il peut être attribué des cases pour une durée de 15 ou 30 ans.

Article 57. RENOUVELLEMENT ET REPRISE

Les emplacements sont renouvelables au tarif applicable le jour du renouvellement, pour une durée égale ou supérieure, dans la limite de 30 ans. Ce renouvellement doit s'opérer dans les deux années qui suivent l'expiration de la case concédée et doit émaner du titulaire de la case ou ses ayants droit.

A défaut de renouvellement dans le délai imparti, la ou les urnes seront retirées d'office de la case et les urnes placées dans l'ossuaire.

Article 58. SURVEILLANCE DE L'OPÉRATION

Le dépôt d'une urne, préalablement autorisé en application des articles précédents, devra être opéré sous le contrôle de la personne chargée par le maire de cette fonction. Il est notamment chargé du respect du présent règlement et devra s'assurer que toute la dignité nécessaire à l'opération a été observée. La porte refermant la case attribuée sera scellée par l'opérateur choisi par la famille. La personne chargée de la surveillance devra s'assurer de la qualité du scellement opéré.

Article 59. REGISTRE

Les services du cimetière tiennent un registre mentionnant les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des personnes dont les cendres sont contenues dans les urnes déposées dans le columbarium.

Article 60. INSCRIPTIONS

La gravure sur la porte de fermeture est interdite.

La porte de fermeture peut accueillir une plaque destinée à l'inscription des noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts. Les dimensions de cette plaque ne peuvent pas dépasser celles de la porte de fermeture.

Pour cela, les familles doivent acheter cette plaque auprès d'un marbrier. Ce dernier pourra fixer la plaque avec des points de silicone. Une déclaration devra être soumise préalablement au service du cimetière.

Article 61. ORNEMENTATIONS

Dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la décence des lieux, est autorisée la pose d'ornementations (photo, porte-fleur...) sur le débord prévu à cet effet.

Tout dépôt d'objet ou de fleurs qui dépasse les limites de l'emplacement est prohibé.

Article 62. TRAVAUX SUR LE COLUMBARIUM

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture, fermeture des cases, scellement et fixation des plaques) sont réalisées par un professionnel du funéraire.

VII. PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

Article 63. IDENTIFICATION DES SÉPULTURES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PATRIMONIAL

Les sépultures et monuments funéraires qui présentent un intérêt architectural, historique, artistique ou culturel pour Garches peuvent être identifiés comme monuments remarquables.

En collaboration avec les éventuels concessionnaires, ayants-droits, ou toute autre organisation ayant pour objet la préservation du patrimoine, les services municipaux peuvent prendre toute mesure afin d'assurer l'entretien et la mise en valeur de ces monuments remarquables.

Article 64. LA REPRISE ADMINISTRATIVE DES MONUMENTS REMARQUABLES

La sépulture qui représente un tel intérêt pour la ville ne peut être reprise, déposée et réattribuée selon la procédure de droit commun.

En cas de reprise administrative d'une sépulture consécutive à la constatation de l'abandon ou à l'expiration de la concession, cette dernière devient alors propriété de la ville, qui en assure l'entretien et la mise en valeur.

EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace le règlement du cimetière délibéré le 08 juin 2022.

L'administration communale doit veiller à l'application de toutes les lois et règlements relatifs à la police des cimetières et prendre toutes les dispositions nécessaires au bon ordre, à la propreté et à la bonne organisation de toutes les opérations effectuées à l'intérieur du cimetière. Tout incident sera signalé à l'administration communale dans les plus brefs délais. Le concours de la force publique peut être requise en cas de besoin. Procès-verbal peut être dressé par les agents assermentés.

Les contraventions au présent arrêté sont punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans l'enceinte du cimetière et consultable en mairie.

Fait à Garches, le 03 février 2025,

Jeanne BÉCART
Maire de Garches

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



**MAIRIE DE GARCHES
2 RUE CLAUDE LIARD
92380 - GARCHES**

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

**Concession sous la forme d'une délégation de service public
pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile
de la ville de Garches**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Réunie le 26 novembre 2024

Préambule

La gestion des véhicules en stationnement irrégulier représente un enjeu majeur en ville. De fait, elle contribue à fluidifier la circulation, à garantir la sécurité des piétons et à préserver l'accessibilité des espaces publics, en favorisant un environnement urbain plus agréable et fonctionnel.

En l'absence de police municipale, les forces de sûreté intérieure (FSI) territorialement compétentes, en l'occurrence la police nationale du commissariat de Saint-Cloud, assuraient la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de Garches. Suite à la création d'un service de police municipale placé sous l'autorité directe de Madame le Maire, le commissariat de police de Saint-Cloud s'est désengagé de cette mission. Afin de préserver la sécurité, la fluidité de la circulation et de maintenir l'ordre public, il paraît opportun d'instituer un service de fourrière automobile.

Pour ce faire, il est proposé de confier la gestion de ce service de fourrière à un prestataire privé dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de 5 ans. La concession inclura, sans s'y limiter, l'enlèvement des véhicules, la garde des véhicules, la remise pour aliénation aux services des domaines, ainsi que l'organisation des procédures de restitution aux propriétaires. La rémunération du délégataire sera essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation de la fourrière.

Les bénéfices attendus de ce modèle sont multiples. D'abord, le choix d'une gestion externalisée sous la forme d'une concession de service public permettra à la ville de bénéficier des ressources et de l'expertise du professionnel, ce qui devrait garantir l'efficacité et la qualité du service. Elle offre également à la ville une plus grande flexibilité et sécurité en termes financiers dans la mesure où la rémunération de l'opérateur privé provient principalement des recettes générées par le service. Enfin, la concession garantit un contrôle par la ville, notamment par des contrôles inopinés ou par la remise d'un rapport annuel, assurant que les intérêts du service et des administrés sont respectés.

Procédure de mise en concurrence

Dans ce cadre, la ville a lancé une procédure simplifiée ouverte conformément aux dispositions des articles R.31261 du Code de la Commande publique (CCP) et L 1411-1 à L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la Commission consultative des services publics locaux d'une part et le Comité Social Territorial d'autre part, se sont réunis le 9 septembre 2024 pour se prononcer sur le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile. A l'unanimité, les membres des deux commissions se sont prononcés en faveur de ce mode de gestion.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 septembre 2024 sur la plateforme achatpublic.com. avec pour pièce principale du dossier de consultation, la convention à conclure entre la ville et le concessionnaire. Cette dernière définit les modalités de fonctionnement, les obligations des parties et les conditions financières de la concession. Elle précise notamment la durée de la concession, les tarifs appliqués aux usagers, la méthodologie et les indicateurs de performance que le prestataire devra respecter.

Le 4 novembre 2024, date limite de réception des offres, 3 offres régulières ont été reçues et analysées.

<i>N° Ordre d'arrivée</i>	<i>N° Pli</i>	<i>Candidat</i>	<i>Date et heure de réception</i>
1	1	SARL AD2R	Le 03 novembre à 22 :20
2	2	SAS PARC AUTO DEPANNAGE	Le 04 novembre 2024 à 06 :34
3	3	SAS PARIS FAST DEPANN	Le 04 novembre 2024 à 11 :16

La commission des délégations de service public s'est réunie le 26 novembre 2024 à 17h00, l'objectif de cette réunion étant d'émettre un avis sur le rapport d'analyse et lancer les négociations.

Critères	Barème	AD2R	PAD	PARIS FAST DEPANN
1. Localisation du ou des dépôts (intervention rapide)	30 pts	28	30	25
2. Qualité de la prestation (moyens humains, matériels, reporting)	30 pts	28	30	25
3. Qualité de la prestation au public (accessibilité, accueil, horaires)	20 pts	19	20	15
4. Qualité environnementale de la méthodologie	10 pts	9	9	6
5. Montant de l'indemnisation (grille tarifaire)	10 pts	10	10	4
Total des points obtenus	100 pts	94	99	75

Au regard des éléments d'analyse exposés, il a été retenu que le lancement de négociations ne présentait pas d'intérêt particulier. A l'unanimité, les membres de la commission se sont prononcés en faveur de l'attribution de la concession de service public à la société :
 SAS Parc Auto Dépannage – 5 rue Rouget de l'Isle, 92 130 Issy les Moulineaux

Choix d'attributaire et saisine du Conseil Municipal

En vertu des articles L.1411-5 à L.1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir obtenu l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante de ce choix en lui transmettant le rapport de la commission des délégations de service public. Ce dernier se prononcera sur le choix du concessionnaire au moins deux mois après la saisine de la commission.

Le 03 février 2025, il sera donc proposé au Conseil Municipal de retenir la société SAS Parc Auto Dépannage au titre de concessionnaire du service public de fourrière automobile.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2024 PAR LA VILLE DE GARCHES

Accusé de réception en préfecture
04-2024-0004-A0004-2024020304-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

SELON LES ARTICLES L.2196-2 ET R.2196-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES DE FOURNITURES

OBJET DU MARCHÉ	DATE	ATTRIBUTAIRE(S)	CODE POSTAL	MONTANTS ANNUELS EN EUROS HT
-----------------	------	-----------------	-------------	------------------------------

➤ **Marchés de Fournitures de 40 000 euros HT à 221 000 euros HT :**

Fourniture et pose de rideaux, de voilages, d'occultations et de fermetures	Février 2024 - Janvier 2027	FMD	94400	205 000 € maximum
Fourniture de carburant par cartes accréditives	Octobre 2024 - Septembre 2027	Wex Europe Services	75001	80 000 € maximum annuel
Fourniture de vêtements pour le personnel (3 lots) Lot n°1 : vêtements de sécurité et EPI Lot n°2 : vêtements pour le personnel administratif Lot n°3 : vêtements pour le personnel des services de sécurité	Juillet 2024 - Juin 2027	Lot n°1 : Trenois Décamps Lot n°2 : Créatop Lot n°3 : GK Professional	92000 95250 93170	Montant total de 220 000 € 60 000 € maximum 30 000 € maximum 130 000 € maximum
Fourniture de matériels pour la régie municipale Lot n°1 : matériel de quincaillerie, serrurerie, outillage à main, etc Lot n°2 : matériel de plomberie et dérivés Lot n°3 : matériel de peinture et dérivés	Janvier 2025 - Décembre 2027	Lot n°1 : Legallais Lot n°2 : Legallais Lot n°3 : Décosphère	14200 14200 77 170	Montant total de 104 000 € maximum annuel 20 000 € maximum annuel 15 000 € maximum annuel 5000 € maximum annuel

Lot n°4 : matériel de chauffage et dérivés Lot n°5 : matériel électrique et dérivés Lot n°6 : matériel de menuiserie et dérivés		Lot n°4 : DSC Lot n°5 : Rexel Lot n°6 : EG BOIS	92 000 93 120 92 230	4000 € maximum annuel 55 000€ maximum annuel 5 000 € maximum annuel
Fourniture de papier hygiénique et essuaye	Janvier 2025 - Décembre 2028	Fichot Hygiène/Daugeron	28000	30 000 € maximum annuel
Fourniture de couches et produits de puériculture Lot n°1 : couches pour enfants Lot n°2 : produits d'hygiène et de puériculture	Janvier 2025 - Décembre 2028	Laboratoire Rivadis	44 000	Montant total de 15 000€ maximum annuel 10 000 € maximum annuel 5000 € maximum annuel

➤ **Marchés de Fournitures supérieurs à 221 000 euros HT**

Fourniture de titres-restaurants	Janvier 2025 - Décembre 2027	EDENRED	92240	180 000 € maximum annuel
---	------------------------------------	---------	-------	---------------------------------

MARCHES DE SERVICES

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020304-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

➤ Marchés de Services de 40 000 euros HT à 221 000 euros HT :

Services d'élagage des arbres	Mars 2024 - Février 2026	Foret de l'Île de France	91130	89 000 € maximum
Services d'organisation d'un festival de Jazz	3 avril 2024 au 5 juillet 2024	Le difforme	94200	89 000 € maximum
Gestion du dispositif de téléassistance du CCAS	Octobre 2024 - Septembre 2028	GTS Mondial Assistance	92230	30 960 € maximum annuel
Services d'assurance risques statutaires du personnel	Janvier 2025 - Décembre 2027	Willis Towers Watson	92094	27 268,86 € maximum annuel
Service de mise à disposition d'éducateurs sportifs	Janvier 2025 - Décembre 2025	Science et sport	92170	89 000 € maximum
Services d'entretien des installations thermiques	Janvier 2025 - Décembre 2025	SAS Hubert	78380	22 325 € annuel

➤ Marchés de Services supérieurs à 221 000 euros HT :

Organisation d'évènements (accord-cadre multi-attributaire)	Jun 2024	Delta Services	75018	250 000 € maximum annuel
	-	Infracom	78000	
	Jun 2027	Prestagency	75012	
Prestations d'assurance (Marché négocié suite à appel d'offre infructueux) Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes Lot n°2 : flotte automobile	Janvier 2025 - Décembre 2029	AXA/Agence Delpierre	94220	Montant total annuel de 55 223,17 € TTC annuel 7 089,95 € TTC annuel 48 133,22 € TTC annuel

MARCHES DE TRAVAUX

➤ Marchés de travaux de 100 000 à 5 382 000 euros HT :

Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communaux Lot n° 1 : Maçonnerie tendue (Démolition, maçonnerie, plâtrerie, cloison-doublage, carrelage, faïence) Lot n° 2 : Peinture, ravalement, vitrerie, revêtements de sols Lot n° 3 : Menuiseries intérieures Lot n° 4 : Faux plafonds Lot n° 5 : électricité, plomberie, cvc Lot n° 6 : étanchéité, toiture-terrasse	Février 2024	STPIF	93400	Montant total de 2 000 000 € maximum annuel 400 000 € maximum annuel
	-	Aveline	95480	400 000 € maximum annuel
	Janvier 2027	Moreau	93130	200 000 € maximum annuel
		Bérin	77115	400 000 € maximum annuel
		Setelec / Seem	77183	400 000 € maximum annuel
		Etanchéité du nord	77500	200 000 € maximum annuel

Travaux de remplacement de chaudières	Juillet 204 - Aout 2024	SAS Hubert	78380	110 823 €
Fourniture et travaux d'aménagement de jeux de la cour de l'école Saint-Exupéry	Avril 2024 - Aout 2024	Foreco	77115	86 729 €
Travaux de requalification de la Place Saint-Louis Lot n° 1 : VRD, gros œuvre, mobilier Lot n°2 : Espaces verts	Décembre 2024 - Septembre 2025	Lot n°1 : Eurovia Lot n°2 : Terideal Agrigex environnement	78380 77 185	Montant total de 3 815 708,33 € 3 568 222 € 247 486,33€
Travaux neufs et d'entretien de la voirie communale	Janvier 2025 - Décembre 2027	Eurovia	78380	5 200 000 € maximum
Travaux de marquage au sol	Janvier 2025 - Décembre 2027	Signature	95228	140 000 € maximum

P R O J E T
CONVENTION de PARTENARIAT
Pour une préparation au mariage civil
Entre la Ville de G A R C H E S 92
La chambre départementale des Notaires,
Et l'Association CAP MARIAGE

Entre

-La Ville de GARCHES

Représentée par Madame Jeanne BECART, Maire,
Agissant en vertu de la délibération N° 20250203005 en date du 03/02/2025
D'une part,

La Chambre interdépartementale des Notaires des hauts de Seine

Dont le siège est :

9 rue de l'ancienne mairie 92100 Boulogne Billancourt représentée par sa Présidente Clothilde GREFF

D'autre part.

et

-L'association CAP MARIAGE, régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901,
ayant son siège 17 Ave Debasseaux, 78150 Le Chesnay ,
Représentée par Olivier MANCHON

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Chaque année environ 70 couples Garchois choisissent délibérément d'officialiser leur union et d'adhérer à l'institution du mariage.

Pour 60% d'entre eux cette brève cérémonie à la Mairie ne constitue que la seule célébration de leur mariage (Statistique nationale)

Une information préalable permet de mieux sensibiliser les futurs époux notamment aux effets juridiques, patrimoniaux et successoraux du mariage civil.

Tous ces couples consentent librement à s'épouser conformément aux cinq articles du code civil qui leur sont lus au nom de la loi (articles 212, 213, 214-I, 215-I et 371-I du code civil).

Ils prennent l'engagement :

- De se devoir mutuellement respect, fidélité, secours et assistance ;
- D'assurer ensemble la direction morale et matérielle de leur famille ;
- De contribuer mutuellement aux charges du mariage (avec ou sans contrat de mariage particulier) ;
- De s'obliger à une communauté de vie ;
- De pourvoir à l'éducation de leurs enfants et de préparer leur avenir en exerçant conjointement l'autorité parentale.

Les Elus de la Ville de Garches, la Chambre des Notaires des Hauts de Seine et l'Association CAP Mariage sont convaincus :

- De la signification de la cérémonie du mariage civil et de la nécessité de la valoriser ;
- Qu'une cérémonie préparée et construite avec les futurs mariés permet une réflexion sur la portée de l'engagement pris devant tous de fonder un nouveau foyer et une famille.
- Qu'il est important de respecter l'Elu qui les marie comme représentant de la République (non pas comme agent d'enregistrement)

-Depuis 1998, CAP Mariage œuvre pour un accompagnement au mariage civil en formant des intervenants qui témoignent et reçoivent les futurs mariés. A ce titre, l'Association est un interlocuteur référent pour les villes. Les intervenants s'engagent à respecter la charte de CAP Mariage.

CAP Mariage est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture des Yvelines le 21 octobre 2002, Journal Officiel du 7 décembre 2002, n° 2002 0049.

Conformément à ses statuts, CAP Mariage a pour objet la valorisation du mariage civil, de la défense des intérêts matériels et moraux de la famille.

-La Chambre des Notaires est l'organisation professionnelle des notaires qui s'appuie sur un schéma défini par l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et le décret du 19 décembre 1945. Cet organe de référence au niveau départemental ou interdépartemental est composé de membres élus parmi les notaires du ou des départements concernés.

-Le Maire et ses adjoints en leur qualité d'officier d'état civil célèbrent à la mairie de Garches environ 70 mariages par an, au cours desquels ils reçoivent le consentement des époux.

Depuis le décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 modifiant notamment le livret de famille, au moment du retrait des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités préalables au mariage, les informations relatives au droit de la famille et aux droits du conjoint survivant doivent être fournies par les mairies à chacun des futurs époux.

Afin de renforcer cette information et dans le cadre de sa politique d'accompagnement à l'accès au droit de ses habitants notamment dans le cadre de permanences juridiques diverses proposées à titre gratuit, la Ville de Garches entend par ce Partenariat proposer aux couples qui souhaitent se marier une information complète sur les engagements qui les lieront par le biais du mariage civil.

Compte tenu de l'intérêt général que représente l'action de Cap Mariage et de la Chambre des Notaires dans le cadre du projet d'accompagnement du mariage civil soutenu par la Ville de Garches, les signataires souhaitent unir leurs efforts dans la mise en place d'un partenariat efficace et dynamique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat unissant les trois Parties en rappelant les obligations de chacune d'elles.

Il est convenu entre les Parties que la réunion de préparation au mariage civil proposée à titre gracieux aux couples désirant se marier sera animée selon le modèle suivant :

- La Maire ou un/e élu/e de la Ville : Elle /il préside la réunion et souligne l'attachement des Elus aux valeurs du mariage Civil.
Elle/Il expose également le déroulement de la cérémonie et sa personnalisation
- Un notaire, du ressort de la Chambre des Notaires, et désigné par Elle, présente synthétiquement les différents régimes matrimoniaux et le régime juridique de protection de la famille.
- Un couple d'animateurs de Cap Mariage : Il présente les articles du code civil relatifs aux droits et devoirs des époux, et leurs implications dans la vie de couple et de famille

Article 3 – Engagements de La Ville.

La Ville proposera aux couples retirant et déposant leur dossier de mariage de participer aux réunions d'information. Elle enregistrera les inscriptions.

Elle organisera les réunions d'information dans la salle de son choix en privilégiant la possibilité de visiter la salle des mariages. Elle mettra le mobilier et le matériel de projection à disposition adaptés à ces réunions.

Le nombre de réunions sera défini chaque année en fonction du nombre de demandes de mariage déposées par les futurs mariés au Service d'Etat Civil de Garches.

La reprographie éventuelle de documents fournis par la Ville aux futurs mariés est prise en charge par la Ville elle-même.

Article 4 – Engagement de la Chambre des Notaires

La Chambre des Notaires s'engage à ce qu'un de ses ressortissants participe aux réunions en mairie afin de présenter les différents régimes matrimoniaux entre lesquels les futurs mariés pourront choisir en fonction de leurs situations personnelles.

Compte -tenu de la complexité de l'exposé pour les non-initiés, le Notaire intervenant s'attachera à étayer son intervention par des visuels.

La Chambre des Notaires pourra remettre aux futurs mariés toute documentation qu'elle jugera utile pour leur information sur le sujet.

L'intervention du représentant de la Chambre des Notaires est réalisée à titre gracieux.

Article 5 – Engagements de Cap Mariage

Par cette Convention, CAP mariage mettra en œuvre 3 actions à l'intention des futurs Mariés :

a/ Cap Mariage s'engage lors des réunions organisées par la Mairie, à ce qu'un couple - animateur bénévole , expérimenté, formé et compétent, présente les articles du code civil relatifs aux droits et aux devoirs des époux ,afin de les préparer au mieux à leur cérémonie de mariage civil et à leurs engagements.

Cette intervention sera illustrée par le témoignage du propre vécu de chaque intervenant, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité politique.

b/ CAP Mariage prendra contact avec la Chambre des notaires qui accompagne son action, de façon à bénéficier de la présence d'un spécialiste à même de présenter les différents types de régimes matrimoniaux et de répondre aux nombreuses questions des futurs mariés.

c/ Cap Mariage proposera à chacun des couples participant aux réunions organisées en Mairie, de poursuivre les échanges en tête à tête, soit avec le couple qu'ils ont entendu, soit, avec un autre couple-animateur Cap Mariage qu'ils n'ont jamais rencontré.

Le nombre de réunions en face à face n'est ni limité en nombre, ni dans le temps, y compris après leur mariage.

A l'occasion de ces échanges, des livrets d'accompagnement seront remis aux futurs mariés.

d/ Les animateurs CAP Mariage s'attacheront à ce que les futurs mariés adhèrent à une association d'accompagnement de jeunes mariés qui leur proposera chaque mois un sujet d'échange .

La ville de Garches et CAP Mariage s'engagent mutuellement à faire état du partenariat entre les 2 entités dans les différents outils de communication de chaque institution.

Article 6- Compensation financière.

La ville de Garches est consciente que l'intervention de l'équipe CAP Mariage, bien que bénévole, génère des frais à l'Association dont notamment :

- La formation initiale et continue des animateurs.
- La création et l'évolution des supports utilisés
- La péréquation des frais de transport des animateurs.
- La création et l'édition de livrets remis aux futurs mariés.

Sur le territoire national, CAP Mariage propose aux communes partenaires de verser une compensation minimale financière de 200€ par session.

La ville de Garches retient le montant suivant : 200 € par séance réalisée

La très grande majorité des communes partenaires imputent cette contribution sur le poste « prestations de services », ce qui correspond effectivement à la notion de service rendu.

Article 7 - Programmation des réunions

La Ville de Garches établira le calendrier des réunions en concertation avec l'Association CAP Mariage et la Chambre des Notaires.

La Ville informera dans les meilleurs délais CAP Mariage et la Chambre des Notaires de toute annulation d'une réunion programmée. Nul ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation suite à une annulation.

Article 8 – Communication

La Ville de Garches et CAP Mariage s'engagent à faire état de ce partenariat tripartite sur leurs sites respectifs.

Dans le cadre de sa politique de communication, la Ville de Garches annoncera les dates des réunions d'information consacrées au mariage civil sur les supports de son choix : journal municipal, site, affichage public, etc. CAP Mariage suggère également de publier un rapide Compte rendu à la suite d'une session réalisée.

CAP Mariage mentionnera sur son site les dates de réunions prévues par la ville de Garches ainsi que ses initiatives à l'intention des futurs ou jeunes

Article 9 – Evaluation

Dans un intérêt réciproque bien compris, les parties s'engagent à dresser ensemble un bilan de leurs actions d'accompagnement au mariage civil, au minimum une fois par an et à mettre en œuvre toutes les adaptations et améliorations nécessaires pour satisfaire au mieux les futurs mariés.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de notification aux parties. Elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de quatre ans.

Son renouvellement sera envisagé après évaluation du Partenariat.

A l'issue de cette évaluation, le renouvellement sera matérialisé par la signature d'une nouvelle convention.

Fait à Garches en trois exemplaires le 03/02/2025

Pour la Ville de Garches, Jeanne BECART, Maire

Pour la Chambre des Notaires des Hauts de Seine.
la Présidente Clothilde GREFF

Pour l'association CAP Mariage Olivier MANCHON

PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - COLLECTIVITÉ - 2025

N° DE RÉFÉRENCE DE L'ACTION	UNITÉ DE TRAVAIL CONCERNÉE	RISQUE	Activités	DESCRIPTION DE LA SITUATION AVANT L'ACTION	ACTION DE PRÉVENTION	TYPE D'ACTION DE PRÉVENTION	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	RESPONSABLE DE L'ACTION (DÉSIGNÉ PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE)	DATE(S) PRÉVISIONNELLES DE LA RÉALISATION DE L'ACTION	BUDGET PRÉVISIONNEL ALLOUÉ POUR LA RÉALISATION DE L'ACTION	DATE(S) RÉELLES DE LA RÉALISATION DE L'ACTION	BUDGET DÉPENSÉ POUR LA RÉALISATION DE L'ACTION	OBSERVATIONS (INTERVENTION(S) INTERNE(S) / EXTERNE(S), CAUSE DE REPORT DE L'ÉCHEANCE, ETC.)
1	Activités sportives, Espaces Verts, Conservatoire, Centre de loisirs périscolaires, Crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, voirie	CARDIAQUE	Premiers secours	Recensement et contrôle périodique des défibrillateurs non identifié	Assurer le recensement et suivi du contrôle périodique des défibrillateurs	ORGANISATIONNEL	À TRAITER	CP, services techniques, services concernés	15/02/2025	0 €			
2	Activités sportives, Espaces Verts, Conservatoire, Centre de loisirs périscolaires, Crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, voirie	CARDIAQUE	Premiers secours	Absence ou présence insuffisante de défibrillateurs	Achat et mise en service de défibrillateurs	TECHNIQUE	À TRAITER	CP, commande publique, services techniques	15/03/2025				
3	Activités sportives, Espaces Verts, Centre culturel, Crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, Services administratifs, Entretien, voirie	CARDIAQUE	Premiers secours	Défaut de formation	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs: 1/site minimum	HUMAIN	À TRAITER	RH	31/12/2025	*			Voir partenaires : CNFPT, assurances. * Budget dépend de l'organisme chargé de la formation Pour réduire les coûts, voir pour former une personne en interne (CP ?), chargée de former les agents de la Ville
4	Espaces Verts, Centre culturel, Centres de loisirs périscolaires, Crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, Services administratifs, Entretien, Voirie	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Absence de suivi centralisé du contrôle périodique des extincteurs, formation incendie et manipulation des extincteurs	Mettre en place un suivi des formations obligatoires (CP/RH), et des contrôles périodiques des extincteurs (services techniques/CP ?)	ORGANISATIONNEL	À TRAITER	CP/RH et services techniques	15/02/2025				
5	Espaces Verts, Centre culturel, Centres de loisirs périscolaires, Crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, Services administratifs, Entretien, Voirie	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Absence ou manque d'extincteur	Recensement des extincteurs par structure	ORGANISATIONNEL	À TRAITER	AP/CP/Services techniques	15/02/2025	0 €			
6	Espaces Verts, Centre culturel, Centres de loisirs périscolaires, Crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, Services administratifs, Entretien, Voirie	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Absence ou manque d'extincteur	Achat d'extincteur et mise en service	TECHNIQUE	À TRAITER	CP, commande publique, services techniques	15/03/2025				Extincteurs à placer en sous-sol concernant les centres de loisir périscolaires
7	Espaces Verts, Centre culturel, Centres de loisirs périscolaires, Crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, Services administratifs, Entretien, Voirie	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Défaut de formation à l'utilisation des extincteurs	Former le personnel au maniement des extincteurs: 1/site minimum	HUMAIN	À TRAITER	RH	31/12/2025	*			

8	Espaces Verts, Centre culturel, Conservatoire, Centres de loisirs, périscolaires, crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, Services administratifs, Entretien, Voirie	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Défaut de procédure écrite	Mode opératoires écrits et affichés	ORGANISATIONNEL	À TRAITER	Identifier le service responsable de l'élaboration du plan d'évacuation ; Diffusion/affichage par CP/AP					
9	Espaces Verts, Centre culturel, Conservatoire, Centres de loisirs périscolaires, crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, Services administratifs, Entretien, Voirie	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Défaut de formation du personnel au risque incendie	Formation incendie dispensée au personnel : 2/structure minimum	HUMAIN	À TRAITER	RH	31/12/2025	*			
10	Crèches, Maison des associations, Service informatique, CSU, Services administratifs	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Présence de prises multiples électriques avec risque de surcharge électrique	Réaliser un travail de concertation avec les unités de travail identifiées afin de déterminer les besoins	ORGANISATIONNEL	À TRAITER	CP/AP/Services concernés	31/03/2025	0 €			
11	Crèches, Maison des associations, Service informatique, CSU, Services administratifs	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Présence de prises multiples électriques avec risque de surcharge électrique	Interdire l'utilisation de multiprises Adapter le positionnement et le nombre de prises au matériel de bureau	TECHNIQUE & ORGANISATIONNEL	À TRAITER	RH/SI/Bureau d'études/Techniques -> Services concernés à identifier	31/12/2025				Maison des associations + CSU: ajout des prises électriques en fonction des équipements pour supprimer les rallonges et multiprises // Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes
12	Transversal	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Plan de secours non accessible	Mise à jour périodique du plan de secours pour l'ensemble des structures de la Ville et l'afficher sur le lieu de travail + commun mairie (serveur)	TECHNIQUE & ORGANISATIONNEL	À TRAITER	Identifier le service en charge d'établir le plan de secours Suivi de la mise à jour et affichage par CP/AP	31/07/2025	0 €			
13	Bâtiments, Espaces Verts, Centres de loisirs périscolaires, CSU, Services administratifs, Voirie	ROUTIER	Circulation sur la voie publique	Procédure de sécurité informelles	Instaurer un contrôle périodique de la validité des permis de conduire Rédiger une note de service obligeant au contrôle visuel du véhicule et renseignement du carnet de bord	ORGANISATIONNEL	À TRAITER	RH	15/03/2025	0 €			
14	Bâtiments, Espaces Verts, Voirie	ROUTIER	Circulation sur la voie publique	Absence de carnet de bord au sein des véhicules de la Ville ne permettant pas le suivi et la traçabilité	Achat de carnet de bord pour les véhicules de la Ville	TECHNIQUE	À TRAITER	CP/Commande publique	15/02/2025	50 €			
15	Bâtiments, Espaces Verts, Centres de loisirs périscolaires, CSU, Services administratifs, Voirie	ROUTIER	Circulation sur la voie publique	Personnel non formé aux risques routiers : 1/3 personnel concerné minimum	Former le personnel aux risques routiers	HUMAIN	À TRAITER	RH/CP	31/12/2025	*			Services administratifs: déplacements dans les centres
16	Espaces Verts, Centre culturel, Conservatoire, Centres de loisirs périscolaires, crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, Services administratifs	ÉLECTRIQUE	Manipulation des disjoncteurs	Disjoncteur librement accessible	Sécuriser l'accès aux disjoncteurs de la Ville par des armoires fermant à clef	TECHNIQUE	À TRAITER	Services techniques	31/07/2025				Pour les restaurants communaux: consignes de laisser les armoires fermées à clefs (fermetures existantes)

17	Espaces Verts, centre culturel, conservatoire, Centres de loisirs périscolaires, crèches, Maison des associations, Restaurants communaux, Services administratifs	ÉLECTRIQUE	Manipulation des disjoncteurs	Personnel non titulaire de l'habilitation électrique	Poursuivre la formation du personnel à l'habilitation électrique et contrôle des titulaires et recyclage des formations	ORGANISATIONNEL & HUMAIN	À TRAITER	RH	31/12/2025	1 500 €			
18	Espaces Verts, Conservatoire, Centre culturel	ÉLECTRIQUE	Manipulation des disjoncteurs	Personnel non habilité	Rédiger une note de service rappelant que seul les électriciens et personnel habilités doivent procéder aux manipulations électriques (dont installation des équipements électriques temporaires)	ORGANISATIONNEL & HUMAIN	À TRAITER	RH	15/02/2025	0 €			
19	Crèches, Restaurants communaux, Entretien	CHIMIQUE	Utilisation produits chimiques	Personnel non formé	Poursuivre la formation produits chimiques + suivi des formations	HUMAIN	À TRAITER	RH	31/12/2025	0 €			CNFPT
20	Centre culturel, Crèches, Restaurants communaux, Entretien, Voirie	CHIMIQUE	Utilisation produits chimiques	Absence de classeur avec fiches FDS	Recenser les produits chimiques utilisés dans la collectivité + Constituer la liste FDS des produits classés dangereux	TECHNIQUE & ORGANISATIONNEL	À TRAITER	CP/AP/Services concernés	15/03/2025	0 €			
21	Centre culturel, Crèches, Restaurants communaux, Entretien, Voirie	CHIMIQUE	Utilisation produits chimiques	Produits chimiques dangereux	Sensibilisation des agents : liste des produits et risques + EPI	HUMAIN	À TRAITER	CP/AP	31/07/2025	0 €			
22	Centre culturel, Crèches, Restaurants communaux, Entretien, Voirie	CHIMIQUE	Utilisation produits chimiques	Produits chimiques dangereux	Proposer des produits moins dangereux en remplacement	TECHNIQUE, ORGANISATIONNEL & HUMAIN	À TRAITER	CP/Services concernés	31/07/2025				
23	Tous	HYGIÈNE CORPORELLE ET DES LOCAUX	Premiers secours	Affichages obligatoires non affichés	Affichage de l'interdiction de fumer, vapoter, et autres affichages obligatoires	TECHNIQUE	À TRAITER	CP/AP	15/03/2025	0 €			
24	Activités sportives, Bâtiments, Centre culturel, Restaurants communaux, Médiathèque	CHIMIQUE	Stockage des produits de nettoyage	Absence de bacs de rétention Locaux non ventilés, stockage non conforme (activités sportives)	Mettre en place des bacs de rétention et stocker les produits par famille Ventilation, éclairage, bac de rétention (Bâtiments) Créer un stockage dans un local adapté + rangement approprié aux risques des produits stockés	TECHNIQUE	À TRAITER	CP/AP/Services concernés	31/10/2025				Bac de rétention seulement pour les restaurants communaux Stockage des produits de nettoyage (Activités sportives) Stockage des peintures (Bâtiments), Entretien (loge gardien)
25	Bâtiments	INCENDIE / EXPLOSION	Soudure	Extincteurs en nombre insuffisant	Mise en place d'un extincteur à proximité de l'activité de soudure	TECHNIQUE & ORGANISATIONNEL	À TRAITER	Services techniques	15/03/2025	0 €			Coût intégré dans une autre mesure
26	Bâtiments	CHIMIQUE	Soudure	Stockage des bouteilles à l'intérieur de l'atelier	Créer un espace de stockage à l'extérieur de l'atelier	TECHNIQUE & ORGANISATIONNEL	À TRAITER	Service bâtiment	31/12/2025				Travaux par un prestataire extérieur ?
27	Bâtiments	CHUTE DE HAUTEUR	Utilisation de la nacelle	Absence de formation à la sécurité des équipements	Formation des agents à la sécurité des équipements et au travail en hauteur	HUMAIN	À TRAITER	RH + tout agent susceptible de réaliser du travail en hauteur	31/12/2025	*			
28	Bâtiments	CHUTE DE HAUTEUR	Utilisation de la nacelle	Absence de port de harnais anti-chute	Achat d'un harnais anti-chute	TECHNIQUE	À TRAITER	Commande publique	15/03/2025	200 €			
29	Bâtiments	MANUTENTIONS MANUELLES, GESTES ET POSTURES	Stockage de matériaux	Absence de formation PRAP	Formation PRAP	HUMAIN	À TRAITER	Agents du service, RH	31/12/2025	0 €			
30	Bâtiments	CHUTE DE HAUTEUR	Mise en peinture	Absence de formation au montage d'un échafaudage en sécurité	Formation au montage d'un échafaudage en sécurité	HUMAIN	À TRAITER	Agents du service, RH	31/12/2025	*			Compétence en interne ?

31	Bâtiments	CHIMIQUE	Mise en peinture	Défaut d'EPI adaptés	Fourniture d'EPI adaptés: gants en nitrile, masque et lunettes de protection	TECHNIQUE	À TRAITER	CP/AP, Commande publique	31/12/2025	*			
32	Bâtiments	ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL	Vitrierie	Matériel non adaptée à l'activité de découpe du verre	Achat d'une machine, d'une table adaptée à la coupe du verre; Formation à l'utilisation de la machine	TECHNIQUE & HUMAIN	À TRAITER		31/12/2025				
33	Espaces Verts	ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL	Tonte	Risque de choc, écrasement par la machine de tonte	Utilisation de rails de chargement et d'un camion multibenne ou remorque tractée avec un seuil moins élevé	TECHNIQUE	À TRAITER		31/12/2025				
34	Centre culturel	ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL	Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules	Risque de brûles par la manipulation d'ampoule chaude	Formalisation d'une procédure et consignes de sécurité	ORGANISATIONNEL & HUMAIN	À TRAITER	CP/AP/Service concerné	15/02/2025	0 €			
35	Centre culturel	BRUIT	Activités avec le public: spectacle	Risque de déficience auditive	Mettre à disposition un casque	TECHNIQUE	À TRAITER	Agents concernés; CP	31/07/2025	100 €			
36	Conservatoire	MANUTENTIONS MANUELLES, GESTES ET POSTURES	Manifestations artistiques : installation du matériel	TMS	Formation PRAP	HUMAIN	À TRAITER	RH, Agents concernés	31/12/2025	0 €			
37	Médiathèque	HYGIÈNE CORPORELLE ET DES LOCAUX	Stockage des marchandises et livres	Moisissures sur les murs	Etude du risque + sensibilisation agents (15/02/2025) Nettoyage régulier des zones à risque 15/03/2025	TECHNIQUE, ORGANISATIONNEL & HUMAIN	À TRAITER	CP/AP ; Service concerné	15/03/2025	0 €			
38	Médiathèque	HYGIÈNE CORPORELLE ET DES LOCAUX	Stockage des marchandises et livres	Moisissures sur les murs	Assurer une bonne ventilation dans tout le bâtiment	TECHNIQUE & ORGANISATIONNEL	À TRAITER						
39	Médiathèque	CHUTE DE PLAIN-PIED	Transport de charges dans l'escalier	Port de charge trop lourd, risque de glissade, faux pas, chute dans l'escalier	Imposer un port de charge limité par consignes écrites (note de service) et du chef de service	ORGANISATIONNEL & HUMAIN	À TRAITER	Conseiller de prévention, chef de service	15/02/2025	0 €			
40	Centre de loisirs périscolaires, restaurants communaux	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Absence de BAES (signalisation issues de secours) et plan d'évacuation à mettre en évidence	Mettre en place des BAES = signalisation issues de secours + mettre en évidence le plan d'évacuation au sous-sol (en plus protocoles écrits et affichés)	TECHNIQUE & ORGANISATIONNEL	À TRAITER	Conseiller de prévention, chef de service, bureau d'étude	31/07/2025	500 €			
41	Centre de loisirs périscolaires, Crèches	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Issues de secours obstruées	Dégager les issues de secours	ORGANISATIONNEL	À TRAITER	Directeur de structure, équipe, contrôle conseiller de prévention	15/03/2025	0 €			
42	Centre de loisirs périscolaires	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Extincteurs inaccessibles au sous-sol	Dégager les accès aux extincteurs au sous-sol	ORGANISATIONNEL	À TRAITER	Services techniques, Directeur de structure, équipe, contrôle conseiller de prévention	16/03/2025	0 €			

43	Crèches	CHIMIQUE	Cuisine crèches: nettoyage des locaux et du four	Risque de mélange de produits lessiviels pouvant entraîner des brûlures et irritation oculaire	Rédiger une note de service obligeant l'utilisation des EPI	ORGANISATIO NNEL & HUMAIN	À TRAITER	CP/AP, RH	15/03/2025	0 €			
44	Crèches	CHIMIQUE	Cuisine crèches: nettoyage du four	Utilisation de produits lessiviels avec risque inhalation et irritation des voies respiratoires	Mettre à disposition des lunettes de protection	TECHNIQUE	À TRAITER	Commande publique, CPL/AP, Services concernés	15/03/2025	200 €			
45	Crèches	CHIMIQUE	Entretien du linge	Manipulation de produits chimiques dont CMR	Fournir des gants en nitrile adaptés et rédiger une note de service obligeant à les porter	TECHNIQUE, ORGANISATIO NNEL & HUMAIN	À TRAITER	Commande publique, CPL/AP, Service concerné	15/03/2025	250 €			
46	Crèches	CHIMIQUE	Entretien du linge	Manipulation de produits chimiques dont CMR	Remplacer les produits de nettoyage par des produits non nocifs	TECHNIQUE & ORGANISATIO NNEL	À TRAITER	CP/AP	31/12/2025				
47	Crèches	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Extincteurs placés en hauteur inaccessibles	Déplacer les extincteurs pour les rendre accessibles	TECHNIQUE & ORGANISATIO NNEL	À TRAITER	Techniques; CP/AP, Service concerné	31/07/2025	0 €			
48	Crèches	MANUTENTIONS MANUELLES, GESTES ET POSTURES	Activités avec les enfants et cuisine crèches: habillage des enfants, transport des collations, préparation des repas,	Postures de travail contraignantes avec risque de TMS et arrêts de travail	Formation PRAP régulière (suivi recyclage)	HUMAIN	À TRAITER	RH/Service concerné	31/12/2025	0 €			
49	Crèches	CHUTE DE PLAIN-PIED	Circulation interne	Encombrement des voies de circulation pouvant entraîner des heurts/chutes	Dégager les voies de circulation	ORGANISATIO NNEL	À TRAITER	Services concernés (agents, directeur), CP/AP	31/07/2025	0 €			
50	Crèches	MANUTENTIONS MANUELLES, GESTES ET POSTURES	Activités avec les enfants et cuisines crèches: transport des collations	Tables difficiles à déplacer entraînant risque de TMS	Installer des roulettes sur les tables / Acheter des tables à roulette	TECHNIQUE	À TRAITER	Commande publique, CP/AP	31/12/2025	1 500 €			
51	Crèches	BIOLOGIQUE	Entretien du linge : manipulation du linge sale	Risque de contamination bactéries, virus...	Mise à disposition de vêtements de travail : gants, blouse	TECHNIQUE	À TRAITER	Commande publique, CP/AP	31/07/2025	1 000 €			
52	Crèches	BIOLOGIQUE	Entretien du linge : manipulation du linge sale	Risque de contamination bactéries, virus...	Sensibilisation des agents au risque + établir une procédure pour la manipulation du linge et l'afficher sur le lieu de l'activité	ORGANISATIO NNEL & HUMAIN	À TRAITER	CP/AP	31/07/2025	0 €			
53	Maison des associations	MANUTENTIONS MANUELLES, GESTES ET POSTURES	Manifestations: installations du matériel	Port de charge lourde, risque de TMS	Formation PRAP + 2 personnes si nécessaires	ORGANISATIO NNEL & HUMAIN	À TRAITER	Agent concerné ; RH	31/12/2025	0 €			

54	Restaurants communaux, Voirie	MANUTENTIONS MANUELLES, GESTES ET POSTURES	Stockage	Produits lourds en hauteur ou au sol entraîne des postures contraignantes avec risque de TMS	Produits lourds à hauteur de ceinture et les moins utilisés en hauteur Voirie en +: éviter le stockage au-dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation de l'échelle Restaurants: PRAP	ORGANISATIO NNEL	À TRAITER	CP/AP; Service concerné	01/09/2025				
55	Services administratifs	INCENDIE / EXPLOSION	Premiers secours	Pas de contrôle du fonctionnement de l'éclairage de sécurité pouvant induire une incapacité à évacuer en cas d'incendie	Mettre en œuvre un contrôle périodique des éclairages de sécurité du bâtiment	ORGANISATIO NNEL	À TRAITER	CP/AP; Service urbanisme ?	15/02/2025				
56	Services administratifs - Etat civil	AMBIANCES THERMIQUES, LUMINEUSES ET CONDITIONS CLIMATIQUES	Travail sur écran	Gêne oculaire en raison de l'ergonomie des postes de travail	Lors de la réorganisation de l'Etat-civil, veiller à ce que les écrans soient orientés perpendiculairement aux fenêtres, pour éviter tout risque d'éblouissement	ORGANISATIO NNEL	À TRAITER						Travaux prévus
57	Services administratifs - Etat civil	RPS	Accueil du public	Espace de travail ne permet pas de préserver la confidentialité des échanges	Aménagement des bureaux	TECHNIQUE & ORGANISATIO NNEL	À TRAITER						Travaux prévus
58	Services administratifs - Etat civil	MANUTENTIONS MANUELLES, GESTES ET POSTURES	Circulation interne	Agencement ne permet pas de circuler de façon fluide et en sécurité	Lors de la réorganisation de l'Etat-civil, laisser 150cm pour que 2 personnes puissent se croiser	ORGANISATIO NNEL	À TRAITER						Travaux prévus
59	Entretien (piscine)	AMBIANCES THERMIQUES, LUMINEUSES ET CONDITIONS CLIMATIQUES	Entretien et ménage	Eclairage insuffisant rendant l'accès difficile	Adapter la qualité et la quantité des sources de lumière aux besoins de l'activité ; Lampe LED individuelle ?	ORGANISATIO NNEL	À TRAITER	Commande publique, CP/AP	31/07/2025				
60	Entretien (piscine)	CHIMIQUE	Nettoyage des locaux	Manipulation de produits chimiques	Mise à disposition d'EPI adaptés à l'activité (masque à cartouche, combinaison, gants, lunettes...)	TECHNIQUE	À TRAITER	Commande publique, CP/AP	31/07/2025				
61	Entretien	CHUTE DE PLAIN-PIED	Nettoyage des locaux	Transport des produits dans les escaliers des bâtiments avec risque de chute	Mise à disposition (EPI) de chaussures antidérapantes	TECHNIQUE	À TRAITER	Commande publique, CP/AP	31/07/2025				
62	Voirie	TRAVAIL ISOLE	Travail sur la voie publique	Intervention seul sur la voie publique, risque de malaise à décès faute d'intervention des secours	Achat de matériel type DATI permettant de détecter les pertes de verticalité, prévenir automatiquement les secours et hiérarchie OU Travail en équipe OU Talkie walkie ? + patrouille du chef d'équipe	TECHNIQUE & ORGANISATIO NNEL	À TRAITER	Dépend de la mesure jugée pertinente	31/12/2025				
63	Voirie	ROUTIER	Chauffeurs en sortie de garage (marche arrière)	Présence de prises multiples électriques avec risque de surcharge électrique	Consigne de sortir en marche en marche avant ?	ORGANISATIO NNEL	À TRAITER	Chef de service, CP/AP	15/02/2025	0 €			
64	Voirie	CHUTE DE HAUTEUR	Intervention sur l'éclairage en hauteur	Utilisation d'une nacelle sur vérins	Assurer le suivi du contrôle périodique du matériel et du recyclage des formation obligatoires (CACES et autorisation de conduite)	ORGANISATIO NNEL & HUMAIN	À TRAITER	CP/AP	01/09/2025	3 000 €			
65	Voirie	ROUTIER	Travail en extérieur	Intervention sur la voie publique sans gilet réfléchissant	Fourniture (EPI) d'un gilet réfléchissant	TECHNIQUE	À TRAITER	Commande publique; CP/AP	31/07/2025	300 €			

Dotation des EPI par unité de travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » Code du travail, article L4121-1

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité en vue d'éviter ou de diminuer les risques professionnels.

Il existe 9 principes généraux de prévention :

1. Eviter les risques
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes généraux de prévention donnent la priorité aux mesures de protection collectives. Toutefois, si l'analyse des risques révèle que les mesures de protection collectives sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, l'employeur met à disposition des agents les EPI appropriés.

La présente fiche mentionne, par unité de travail, **l'ensemble des activités à risque, pouvant nécessiter le port d'équipement de protection individuelle.**

Pour un même service, ou 'unité de travail', certaines activités se rejoignent. Il n'est alors pas nécessaire de cumuler les EPI.

En conséquence, toute activité consignée dans la présente fiche ne donne pas lieu à la fourniture d'EPI.

Procédure

Avant toute remise d'EPI, le chef de service et le service prévention devront assurer à l'autorité territoriale qu'aucune mesure de protection collective ne permette de supprimer ou de réduire le risque dans des proportions satisfaisantes.

Le chef de service, lors de l'entrée en fonction d'un agent, détermine par le moyen de sa fiche de poste nominative et communiquée, les activités à risque nécessitant la fourniture à titre gratuit d'EPI qui seront accomplies par l'agent.

Les commandes d'EPI sont assurées par le service des finances, en lien avec le service prévention.

Une **fiche de remise des EPI est signée par l'agent**, conservée par l'agent, et par le service prévention.

Les agents doivent bénéficier d'une information sur :

- ✓ Les risques contre lesquels l'EPI les protège ;
- ✓ Les conditions d'utilisation de l'EPI, notamment les usages auxquels il est réservé ;
- ✓ Les instructions ou consignes concernant les EPI ;
- ✓ Les conditions de mise à disposition des EPI.

Il doit en outre bénéficier d'une formation :

- ✓ Adéquate à l'utilisation des EPI, si besoin complétée par un entraînement au port, et renouvelée aussi souvent que nécessaire ;
- ✓ Complémentaire spécifique pour l'utilisation de certains EPI : harnais antichute, appareil de protection respiratoire.

Le nouvel agent devra confirmer/attester avoir effectivement reçu les informations et formations précitées, **un mois après sa prise de fonctions**, par le moyen du livret d'accueil du nouvel agent, à l'occasion d'un entretien avec le service Prévention.

L'agent se refusant de porter les EPI en dépit de ses obligations professionnelles encoure une sanction disciplinaire, allant de l'avertissement à la mise en retraite d'office, ou licenciement pour les agents contractuels.

Il est rappelé que toute personne peut inscrire, dans les registres de santé au travail, toute observation et suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Le responsable devra en accuser réception par l'apposition de sa signature, et proposer des solutions dont il devra rendre compte au service prévention, ainsi qu'à sa hiérarchie. Les registres font l'objet d'une communication en Comité social territorial réuni en formation spécialisée, instance représentative spécialisée dans la santé, sécurité, et l'amélioration des conditions de travail.

Des annexes imagées vous guideront dans l'appréciation des besoins en matière d'EPI. Le service des Ressources Humaines et de la Prévention des risques professionnels se tient à la disposition des agents et services afin de recueillir leurs interrogations et d'y répondre dans les meilleurs délais.

Service administratifs / Mairie

Assemblées : archiviste			
Activités	EPI	Risque	Normes
Traitement des archives	Blouse	Biologique (humidité, risque infectieux)	EN 14126 B
Traitement des archives	Gants	Biologique (humidité, risque infectieux)	EN ISO 374-5
Traitement des archives	Masque FFP2	Biologique (humidité, risque infectieux)	EN 149 FFP2

Bureau d'études			
Activités	EPI	Risque	Normes
Mission de maîtrise d'œuvre	Chaussures de sécurité	Chute d'objet	EN ISO 20345 S3
Mission de maîtrise d'œuvre	Gilet de haute visibilité	Choc	EN ISO 20471 + classe 2 ou 3
Mission de maîtrise d'œuvre	Casque	Chute d'objet	EN 397

Urbanisme			
Activités	EPI	Risque	Normes
Visite de chantier	Casque	Chute d'objet	EN 397
Visite de chantier	Chaussures de sécurité	Chute d'objet	EN ISO 20345 S3

Prévention – Sécurité

CSU			
Activités	EPI	Risque	Normes
ASVP : llotage contrôle stationnement (circulation à vélo)	Casque	Risques routiers (chute)	EN 397
ASVP : llotage contrôle stationnement (circulation à vélo)	Gants	Risques routiers (chute)	NF EN 388
ASVP : sorties d'école	Tenue de travail	Risques routiers (accident)	NF EN 471
ASVP : sorties d'école	Chaussures de sécurité	Risques routiers (accident)	EN ISO 20345 S3
ASVP	Gilet de haute visibilité	Risques routiers	EN ISO 20471 + classe 2 ou 3

PM			
Activités	EPI	Risque	Normes
Intervention	Gilet pare-balles	Blessures par balles	NIJ IV
Intervention	Gilet de haute visibilité	Risques routiers	EN ISO 20471 + classe 2 ou 3
Intervention	Vêtements de travail en tissu inflammables	Brûlures	EN 11612
Intervention	Rangers	Blessures	EN ISO 20345

Bâtiment

Activités	EPI	Risque	Normes
Travail sur les installations : intervention en TGBT	Gants isolants	Electrocution	NF EN 60903, adaptés au niveau de tension (classe 00 – 500 V c.a à classe 4 maximum – 36 KV c.a)
Travail sur les installations : intervention en TGBT	Chaussures de sécurité	Electrocution	NF EN 50321-1 EN ISO 20345 (chaussure de sécurité) + symbole IEC 60417-5216 (double triangle)
Travail sur les installations : intervention en TGBT	Casque isolant	Electrocution	NF EN 50365 et NF EN 397
Travail sur les installations : intervention en TGBT	Tenue de travail	Electrocution	NF EN 50286 + classe de niveau de tension (classe 00 – 500 V c.a)
Travail sur les installations : Chantier	Chaussures de sécurité	Chute d'objet	EN ISO 20345 S3
Travail sur les installations : Chantier	Casque	Chute d'objet	EN 397
Travail sur les installations : utilisation d'outils à main	Masque	Produits, émissions et déchets (projection de poussière)	EN 149
Travail sur les installations : utilisation d'outils à main	Lunette de protection	Produits, émissions et déchets (projection de poussière)	EN 166 5
Travail sur les installations : Outils électroportatifs et utilisation du groupe électrogène	Protection auditive	Bruit	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5

Travail sur les installations : utilisation du groupe électrogène	Gants en nitrile	Produits chimiques et émissions	NF EN 60903
Travail sur les installations : utilisation du groupe électrogène	Masque	Produits chimiques et émissions	En 166
Travail sur les installations : utilisation du groupe électrogène	Lunette de protection	Produits chimiques et émissions	EN 166 3 8
Métallerie/Ferronnerie : tronçonneuse (découpe du métal)	Gants cuir ou tricotés enduction ou nitrile, avec renfort paume	Outils à main (coupure)	NF EN 388 (3121 min)
Métallerie/Ferronnerie : tronçonneuse (découpe du métal)	Chaussures	Outils à main (coupure)	EN ISO 20345
Métallerie/Ferronnerie : tronçonneuse (découpe du métal)	Lunettes	Outils à main (coupure)	EN 166 9
Métallerie/Ferronnerie : tronçonneuse (découpe du métal)	Masque	Outils à main (coupure)	EN 143 EN 146 ?
Métallerie/Ferronnerie : tronçonneuse (découpe du métal)	Tenue de travail adapté	Outils à main (coupure)	NF EN 381
Métallerie/Ferronnerie : tronçonneuse (découpe du métal)	Protection auditive	Bruit	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5
Métallerie/Ferronnerie : soudure	Gants soudeur en cuir avec longueur de manchette adaptée + protection pour les avants bras	Manutention-Outils et ambiance thermique (brûlure)	EN 407 (41214min) et EN388 (3132 min)
Métallerie/Ferronnerie : soudure	Chaussures de sécurité	Manutention-Outils et ambiance thermique (brûlure)	NF EN ISO 20349-2
Métallerie/Ferronnerie : soudure	Lunettes	Manutention-Outils et ambiance thermique (brûlure)	EN 166 9
Métallerie/Ferronnerie : soudure	Cagoule de soudure aspirante	Manutention-Outils et	EN 389 et EN 175

		ambiance thermique (brûlure)	
Métallerie/Ferronnerie : soudure	Tenue de travail	Manutention-Outils et ambiance thermique (brûlure)	EN 14116 + EN 11612 + 1149-5
Métallerie/Ferronnerie : Transport de matériaux (métal)	Gants cuir ou tricotés enduction ou nitrile, avec renfort paume	Manutention manuelle (coupure)	EN 388 (3121 min)
Métallerie/Ferronnerie : Transport de matériaux (métal)	Chaussures	Manutention manuelle (coupure)	EN ISO 20345 S3
Métallerie/Ferronnerie : Transport de matériaux (métal)	Lunettes	Manutention manuelle (coupure)	EN 166
Métallerie/Ferronnerie : Transport de matériaux (métal)	Tenue de travail	Manutention manuelle (coupure)	NF EN 381
Peinture (utilisation d'un pistolet léger sous pression)	Masque à cartouche	Fluide sous pression (inhalation de particules)	EN 136 ou EN 140 Avec EN 143 (filtre)
Peinture (utilisation d'un pistolet léger sous pression)	Lunettes de protection	Fluide sous pression (projection de matière dans les yeux)	EN 166 3 5
Peinture (préparation de la peinture)	Masque à cartouche	Produits chimiques et émission (inhalation, irritation des voies respiratoires)	EN 136 ou EN 140 Avec EN 143 (filtre)
Peinture (réalisation des pentones)	Tenue de travail	Produits chimiques et émissions (brûlures, irritation oculaire, eczéma, rhinite, asthme, allergie)	NF EN 14605 + A1 Ou F EN ISO 13982-1 et NF EN ISO 13982-1/A1 ou NF EN 13034 + A1 (du plus protecteur au moins protecteur)
Peinture (réalisation des pentones)	Gants produits chimiques (peinture, solvant,...) en latex ou nitrile avec	Produits chimiques et émissions	NF EN ISO 374-1

	manchette (32cm min) et épaisseur 0,45mm min	(brûlures, irritation oculaire, eczéma, rhinite, asthme, allergie)	
Peinture (réalisation des pentones)	Lunettes	Produits chimiques et émissions (brûlures, irritation oculaire, eczéma, rhinite, asthme, allergie)	EN 166 3
Plomberie (meuleuse, coupe tube, scie à métaux...)	Gants cuir ou tricotés enduction ou nitrile, avec renfort paume	Outils à main (coupure)	EN 388 (3121 min)
Plomberie (meuleuse, coupe tube, scie à métaux...)	Chaussures	Outils à main (coupure)	EN ISO 20345
Plomberie (meuleuse, coupe tube, scie à métaux...)	Lunette	Outils à main (coupure)	EN 166 9
Plomberie (meuleuse : découpe du métal)	Protection auditive	Bruit	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5
Travail en hauteur	Harnais antichute	Chute de hauteur	/
Vitrerie : découpe du verre	Gants anti-coupure tricotés kevlar, enduction nitrile	Manutention manuelle, outils à main (coupures)	EN 388 ; 4 3 4 3 min
Vitrerie : découpe du verre	Chaussures	Manutention manuelle, outils à main (coupures)	EN ISO 20345 S3
Vitrerie : découpe du verre	Lunettes	Manutention manuelle, outils à main (coupures)	EN 166 9
Vitrerie : découpe du verre	Masque	Manutention manuelle, outils à main (coupures)	EN 12 941
Vitrerie : découpe du verre	Tenue de travail	Manutention manuelle, outils à main (coupures)	EN 388
Travail sur les installations	Gants anti-froid	Ambiances thermiques	EN 511
Travail sur les installations	Casquette anti-heurt	Chute d'objet	EN 812

Voirie

Activités	EPI	Risque	Normes
Assainissement : intervention chez les administrés (dératisation)	Gants	Produits chimiques et émissions (empoisonnement par ingestion)	NF EN ISO 374-1
Assainissement : intervention chez les administrés (dératisation)	Lunettes	Produits chimiques et émissions (empoisonnement par ingestion)	EN 166 3
Assainissement : intervention chez les administrés (dératisation)	Masque	Produits chimiques et émissions (empoisonnement par ingestion)	EN 166 ou EN 136/140 avec EN 143
Assainissement : intervention chez les administrés (dératisation)	Tenue de travail	Produits chimiques et émissions (empoisonnement par ingestion)	NF EN 943-1 Ou NF EN 14605 type 4
Assainissement : intervention chez les administrés (contrôle de conformité des tampons)	Gants	Agent biologique	NF EN 374-5
Assainissement : intervention chez les administrés (contrôle de conformité des tampons)	Masque FFP2	Agent biologique	EN 149
Assainissement : intervention chez les administrés (contrôle de conformité des tampons)	Lunettes	Agent biologique	EN 166 3
Assainissement : intervention chez les administrés (contrôle de conformité des tampons)	Tenue de travail	Agent biologique	NF EN 14126
Assainissement : intervention chez les administrés (contrôle de conformité des tampons)	Chaussures de travail	Agent biologique	EN ISO 20347
Eclairage : intervention sur l'éclairage public (petit outillage)	Gants	Outils à main	NF EN 1082 NF EN 388
Eclairage : intervention sur l'éclairage public (petit outillage)	Chaussures	Outils à main	EN ISO 20345

Eclairage : intervention sur l'éclairage public (tension électrique sur les installations)	Gants isolants	Electrique (électrocution, brûlure)	NF EN 60903, adaptés au niveau de tension (classe 00 – 500 V c.a à classe 4 maximum – 36 KV c.a)
Eclairage : intervention sur l'éclairage public (tension électrique sur les installations)	Chaussures isolantes	Electrique (électrocution, brûlure)	EN ISO 20345 NF EN 50321 N 61340-5-1
Eclairage : intervention sur l'éclairage public (tension électrique sur les installations)	Masque isolant (et lunettes)	Electrique (électrocution, brûlure)	EN 166 8
Circulation sur la voirie	Gilet de protection de haute visibilité	Risques routiers	EN ISO 20471 + classe 2 ou 3
Anti-tagage	Tenue de travail	Produits chimiques, émissions	NF EN 15605 ou NF EN 943-1
Anti-tagage	Gants	Produits chimiques, émissions	NF EN ISO 374-1
Anti-tagage	Masque	Produits chimiques, émissions	EN 149
Anti-tagage	Lunettes	Produits chimiques, émissions	EN 166 3
Travail extérieur : conditions atmosphériques intenses	Gants d'hiver	Ambiances thermiques	NF EN 511
Travail en extérieur : déchets	Gants	Ambiances thermiques	NF EN 407
Travail en extérieur : déchets	Tenue de travail	Ambiances thermiques	NF EN 14126
Travail en extérieur : déjections	Gants	Biologique	NF EN 374-5
Travail en extérieur : déjections	Chaussures de travail	Biologique	EN ISO 20347
Travail en extérieur : déjections	Tenue de travail	Biologique	NF EN 14126
Travail en extérieur : déjections	Masque FFPI	Biologique	EN 149
Manutention	Chaussures de sécurité	Manutention (coupure)	EN ISO 20345 S3
Manutention	Gants	Manutention (coupure)	NF EN 1082 NF EN 388

Marquage au sol (utilisation de peinture, solvants, colle)	Masque	Produits chimiques et émissions	EN 149 ou EN 136/140
Marquage au sol (utilisation de peinture, solvants, colle)	Gants	Produits chimiques et émissions	NF EN ISO 374-1
Marquage au sol (utilisation de peinture, solvants, colle)	Tenue de travail	Produits chimiques et émissions	NF EN 943-1 Ou NF EN 14605
Utilisation du marteau piqueur pneumatique, carotteuse, tronçonneuse	Protection auditive	Bruit	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5
Utilisation du marteau piqueur pneumatique	Ceinture lombaire	Vibration (TMS)	/
Utilisation de machines et outils (carotteuse, tronçonneuse, perceuse)	Gants	Outils à main	NF EN 1082 NF EN 388
Utilisation de machines et outils (carotteuse, tronçonneuse, perceuse)	Chaussures de sécurité	Outils à main	EN ISO 20345
Utilisation de machines et outils (carotteuse, tronçonneuse, perceuse)	Tenue de travail	Outils à main	NF EN 381
Réparation des enrobés ou réalisation d'îlots	Gants	Produits chimiques et émissions (allergie, irritation)	NF EN ISO 374-1
Réparation des enrobés ou réalisation d'îlots	Tenue de travail	Produits chimiques et émissions (allergie, irritation)	NF EN 14605
Réparation des enrobés ou réalisation d'îlots	Chaussures de travail	Produits chimiques et émissions (allergie, irritation)	EN ISO 20347

Espaces verts

Activités	EPI	Risque	Normes
Circulation interne	Chaussures de sécurité (agents)	Chute de plain-pied	EN ISO 20345 S3
Circulation interne	Chaussures de sécurité antidérapantes (chef de service)	Chute de plain-pied	EN ISO 20345 S3
Fleurissement en hauteur (escabeau) ; taille des arbres et arbuste	Sabots de stabilité	Chute de hauteur	EN ISO 20345 S3
Fleurissement en hauteur (escabeau) ; taille des arbres et arbuste	Casque de protection avec jugulaire	Chute de hauteur	EN 397 A1 NF EN 14052 (casque haute performance)
Fleurissement en hauteur (escabeau) ; taille des arbres et arbuste	Harnais de sécurité (attention : EPI doit être combiné avec une longe absorbatrice de choc ou enrouleur + points d'ancrage + connecteurs	Chute de hauteur	NF EN 361
Taille des arbres et arbustes, arbustifs (tronçonneuse, élagueuse)	Gants de protection	Outils à main (coupure, amputation)	EN 381-7
Taille des arbres et arbustes, arbustifs (tronçonneuse, élagueuse)	Tenue de travail	Outils à main (coupure, amputation)	Parties supérieures du corps : EN 381-11 Protèges-jambes : EN 381-5 Guêtres : EN 381-9
Taille des arbres et arbustes, arbustifs (tronçonneuse, élagueuse)	Chaussures de sécurité	Outils à main (coupure, amputation)	EN ISO 17249
Taille des arbres et arbustes, arbustifs	Casque forestier	Outils à main (coupure, amputation)	EN 397 EN 14052

(tronçonneuse, élagueuse)			
Taille des arbres et arbustes (tronçonneuse, élagueuse)	Masque	Produits chimiques, émissions et déchets (irritation des voies respiratoires)	FFP3 jetable en EN 149+I OU réutilisable à cartouche en EN 405 ou EN 140 Si filtre à gaz : EN 141
Taille des arbres et arbustes (tronçonneuse, élagueuse)	Lunettes	Produits chimiques, émissions et déchets (irritation oculaire)	EN 166 3
Taille des arbres et arbustes (tronçonneuse, élagueuse)	Tenue de travail	Produits chimiques, émissions et déchets (irritation des voies respiratoires)	NF EN 14605
Taille des arbres et arbustes (tronçonneuse, élagueuse)	Chaussures	Produits chimiques, émissions et déchets (irritation des voies respiratoires)	EN 20345
Taille des arbres et arbustes (tronçonneuse, élagueuse)	Protection auditive	Bruit (déficience auditive)	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5
Tonte (tondeuse, débroussailleuse, autoportée)	Gants	Produits, émissions, déchets (affection et/ou irritation oculaire)	NF EN ISO 374-1
Tonte (tondeuse, débroussailleuse, autoportée)	Masque	Produits, émissions, déchets (affection et/ou irritation oculaire, irritation des voies respiratoires)	FFP3 jetable en EN 149+I OU réutilisable à cartouche en EN 405 ou EN 140
Tonte (tondeuse, débroussailleuse, autoportée)	Tenue de travail	Produits, émissions, déchets (affection et/ou irritation oculaire)	NF EN 14605
Tonte (tondeuse, débroussailleuse, autoportée)	Lunettes	Outils à main (coupure)	EN 166 9
Tonte (tondeuse, débroussailleuse, autoportée)	Chaussures	Outils à main (coupure)	EN ISO 20345 + S3
Tonte (tondeuse, débroussailleuse, autoportée)	Gants	Outils à main (coupure)	NF EN 388

Tonte (tondeuse, débroussailleuse, autoportée)	Protection auditive	Bruit (déficience auditive)	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5
Traitements phytosanitaires /amondement	Masque filtrant les vapeurs organiques	Produits chimiques et émissions (allergie, irritation)	Type ABE2P3 selon les produits utilisés
Traitements phytosanitaires /amondement	Combinaison étanche aux aérosols liquides, aux particules et aux éclaboussures, ou vêtements de protection du corps pouvant être une combinaison à usage unique	Produits chimiques et émissions (allergie, irritation)	NF EN 14605 Type 4
Traitements phytosanitaires /amondement	Gants de protection nitrile (épaisseur > 0,3mm) ou fuoro-élastomère	Produits chimiques et émissions (allergie, irritation)	NF EN ISO 374-1
Travail au sol : Motoculteur, micro-bineuse, outils manuels	Gants	Outils (arrachement, amputation)	NF EN 388 (base) EN 381-7 (renforcé ?) / EN ISO 11393
Travail au sol : Motoculteur, micro-bineuse, outils manuels	Tenue de travail	Outils (arrachement, amputation)	EN 381
Travail au sol : Motoculteur, micro-bineuse, outils manuels	Chaussures	Outils (arrachement, amputation)	EN 20345 + S3
Travail au sol : Motoculteur, micro-bineuse, outils manuels	Lunettes	Outils (arrachement, amputation)	EN 166 9

Travail au sol : Motoculteur, micro-bineuse, outils manuels	Protection auditive	Bruit (déficience auditive)	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352- 5
Travail au sol : Motoculteur, micro-bineuse, outils manuels	Masque	Produits, émissions et déchets (irritation des voies respiratoires)	FFP3 jetable en EN 149+1 OU réutilisable à cartouche en EN 405 ou EN 140
Travail en extérieur	Gilet haute visibilité	Risques routiers	EN ISO 20471 + classe 2 ou 3

Culture

Centre culturel			
Activités	EPI	Risque	Normes
Technique : intervention sur l'électricité (préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoule)	Gants isolants	Brûlures	NF EN 60903, adaptés au niveau de tension (classe 00 – 500 V c.a à classe 4 maximum – 36 KV c.a)
Technique : intervention sur l'électricité (préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoule)	Casque de protection	Chute d'objet (projecteur)	EN 397 EN 14052
Technique : participation au montage/démontage des décors	Gants de manutention	Manutention manuelle	NF EN 388
Technique : participation au montage/démontage des décors	Chaussures de sécurité	Manutention manuelle	EN ISO 20345 S3
Technique : participation au montage/démontage des décors	Pantalon de travail	Manutention manuelle	NF EN 381
Technique : participation au montage/démontage des décors	Casque de protection	Chute de hauteur	EN 397
Technique : environnement de travail	Protection auditive	Bruit	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352- 5
Environnement de travail : stockage des produits de nettoyage	Gants	Produits chimiques et émissions	NF EN ISO 374-1

Environnement de travail : stockage des produits de nettoyage	Masque de protection	Produits chimiques et émissions	EN 149
Environnement de travail : stockage des produits de nettoyage	Lunette de protection	Produits chimiques et émissions	EN 166 3

Conservatoire			
Activités	EPI	Risque	Normes
Enseignement : enseignement musical	Protection auditive	Bruit (déficience auditive)	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5

Famille

Crèches			
Activités	EPI	Risque	Normes
Activités avec les enfants : station en position basse prolongée	Ceinture lombaire	Manutention manuelle	/
Contact avec les enfants	Masque de protection	Biologique (contamination)	EN 149
Contact avec les enfants	Gel hydroalcoolique	Biologique (contamination)	
Déplacement de petits mobiliers	Gants	Manutention manuelle	NF EN 388
Cuisine (préparation et service, plaques chauffantes et four)	Gants anti-chaaleur	Equipement de travail (brûlures)	NF EN 407
Cuisine : réception des marchandises (port de charge lourde)	Chaussures de sécurité	Manutention manuelle	EN ISO 20345 S3

Restaurants scolaires			
Activités	EPI	Risque	Normes
Environnement de travail : circulation interne	Chaussures de sécurité	Chute de plain-pied	EN ISO 20345 S3
Production : utilisation de trancheurs, couteaux	Gants anti-coupure	Equipement de travail (coupure)	NF EN 1082
Déplacement de petits mobiliers	Gants	Manutention manuelle	NF EN 388
Cuisine	Gants anti-chaaleur	Equipement de travail (brûlures), ambiance thermique	NF EN 407
Cuisine	Tenue de travail	Equipement de travail (brûlures), ambiance thermique	NF EN 531
Cuisine :: préparation chaudes	Chaussures de sécurité	Chute d'objet	EN ISO 20345 S3

Missions d'entretien

Services concernés :

- ➔ Culture : Centre culturel ; Conservatoire
- ➔ Famille : Crèches ; Ecoles
- ➔ Piscine
- ➔ Mairie

Activités	EPI	Risque	Normes
Entretien : nettoyage des locaux	Sabots antidérapants	Chute de plain-pied	EN ISO 20345
Entretien des espaces extérieurs (souffleuse)	Protection auditive	Bruit (déficience auditive)	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5
Entretien des espaces extérieurs (souffleuse)	Masque de protection	Produits, émissions et déchets (inhalation de poussières dues au souffleur)	EN 149
Entretien des espaces extérieurs (souffleuse)	Tenue de travail	Produits, émissions et déchets (inhalation de poussières dues au souffleur)	NF EN 14126
Entretien des espaces extérieurs (souffleuse)	Gants	Produits, émissions et déchets (irritation)	NF EN ISO 374-1
Entretien des espaces extérieurs (tondeuse, terrain de foot)	Tenue de travail	Produits, émissions et déchets (affection, irritation oculaire)	NF EN 14126
Entretien des espaces extérieurs (tondeuse, terrain de foot)	Masque de protection	Produits, émissions et déchets (irritation des voies respiratoires)	EN 149

Entretien des espaces extérieurs (tondeuse, terrain de foot)	Lunettes de protection	Produits, émissions et déchets (affection, irritation oculaire)	EN 166 9
Entretien des espaces extérieurs (tondeuse, terrain de foot)	Chaussures	Outils (coupure)	EN ISO 20345 S3
Entretien des espaces extérieurs (tondeuse, terrain de foot)	Gants	Outils (coupure)	NF EN 1082
Entretien des espaces extérieurs (tondeuse, terrain de foot)	Protection auditive	Bruit (déficience auditive)	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5
Entretien des toilettes publiques	Gants	Biologique	NF EN 374-5
Entretien des toilettes publiques	Tenue de travail	Biologique	NF EN 14126
Entretien des toilettes publiques	Gants	Biologique	NF EN 374-5
Entretien des toilettes publiques	Chaussures de travail	Biologique	EN ISO 20347
Entretien piscine	Lumière portative	Ambiance lumineuse (éclairage insuffisant)	/
Entretien piscine : changement des bouteilles de chlore gazeux	Masque à cartouche (type B) ou appareil	Produits chimiques et émissions	EN 14387 avec EN 136 ou EN 140

	respiratoire isolant		
Entretien piscine : changement des bouteilles de chlore gazeux	Gants résistants au chlore	Produits chimiques et émissions	EN 974
Entretien piscine : changement des bouteilles de chlore gazeux	Tenue de travail	Produits chimiques et émissions	Catégorie 3 type 3
Entretien piscine : manipulation de produits	Masque à cartouche	Produits chimiques et émissions (inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits)	EN 149 ou EN 136/140 avec EN 14387
Entretien piscine : manipulation de produits	Tenue de travail	Produits chimiques et émissions (irritation)	NF EN 13034
Entretien piscine : manipulation de produits	Gants	Produits chimiques et émissions (irritation)	NF EN ISO 374-1
Entretien piscine : manipulation de produits	Lunettes	Produits chimiques et émissions (irritation)	EN 166 3
Entretien piscine : manipulation de produits	Chaussures de travail	Produits chimiques et émissions (irritation)	EN ISO 20347
Cuisine crèche (entretien du four)	Masque	Produits chimiques, émissions (irritation des voies respiratoires)	EN 149
Cuisine crèche (entretien du four)	Lunette de protection	Produits chimiques, émissions (irritation oculaire)	EN 166 3

Nettoyage du linge (laverie)	Protection auditive	Bruit	Bouchons jetables : NF EN 352-2 Casque anti-bruit : NF EN 352-1 Casque réducteur de bruit actif : NF EN 352-4 et NF EN 352-5
Nettoyage du linge : manipulation du linge sale	Vêtement de travail	Biologique	NF EN 14126
Nettoyage du linge : manipulation du linge sale	Gants en nitrile	Biologique	NF EN 374-5
Nettoyage du linge : manipulation du linge sale	Masque	Biologique	EN 149

Annexe n° I : La protection de la tête

Nature des risques

- ➔ Mécanique (chute d'objet, heurt, choc...)
- ➔ Thermique (chaleur et froid, projection de liquides ou d'éclats solides)
- ➔ Electrique (basse tension électrique...)

Conséquences sur la santé

- ➔ Lésions du crâne, cerveau
- ➔ Fractures, plaies du cuir chevelu

Situations de travail

- ➔ Chantiers (bâtiments et travaux publics...)
- ➔ Manutention mécanique de charges (magasinier, ports...)
- ➔ Galeries techniques, milieux exigus (tunnels, égouts...)
- ➔ Travaux extérieurs forestiers et routiers (tronçonnage, élagage, pose de canalisations...)
- ➔ Incendie et secours (pompiers, secouristes...)
- ➔ Installations électriques (postes de transformation, poteaux, pylônes et lignes...)
- ➔ Circulation routière (motocyclistes...)
- ➔ Pratiques sportives (cyclisme, équitation, escalade...)

Comment protéger la tête ?

Le port de casque permet de protéger le crâne, principalement contre les risques de choc et de perforation provoqués par des chutes d'objets des heurts contre des objets fixes ou par la chute de la personne elle-même.

Le port du casque réduit, sans toutefois les éliminer, les conséquences d'un traumatisme crânien par réduction de la force d'impact subie par la tête.

Il permet aussi de se prémunir contre d'autres risques présents sur les lieux de travail tels que :

- Les contacts avec des conducteurs électriques sous tension,
- Les projections de métaux en fusion, de liquides chauds ou corrosifs...

Il existe de nombreux modèles de protecteur de tête disponibles sur le marché. Ils se distinguent les uns des autres par leurs formes, leurs matériaux constitutifs et leurs éléments de protection.

Ils sont principalement destinés à protéger le système « tête-cou » des utilisateurs contre les risques liés à des chocs dus principalement à des chutes d'objets ou à des heurts pouvant

provoquer des fractures du crâne et/ou des vertèbres cervicales, des lésions du cerveau (commotions, hémorragies...) ou une perforation de la boîte crânienne.

Pour certains emplois spécifiques, ils peuvent avoir à remplir d'autres fonctions. Par exemple, contre les projections de métaux en fusion pour les casques utilisés dans la métallurgie ou encore contre les contacts électriques directs pour les casques portés par des électriciens.

La jugulaire n'est pas obligatoirement fournie avec le casque. C'est à l'utilisateur de la prévoir en fonction de son évaluation des risques. Rappelons toutefois que le port de la jugulaire est obligatoire lorsque le salarié est susceptible de perdre son casque sans possibilité de le récupérer facilement, par exemple lors de travaux de montage de charpente, travaux sur antenne, travaux sur corde, etc.

Les principaux types de casques

TYPE	ILLUSTRATION	NORMES	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES
Casquette anti-heurt		EN 812	La casquette anti-heurt est destinée à protéger la tête contre le heurt des objets durs et immobiles (arêtes, etc.) avec suffisamment de force pour provoquer coupures ou blessures. Elle est essentiellement conçue pour une utilisation en intérieur et ne peut se substituer aux autres casques de protection.
Casque de protection à usage courant		EN 397	Il est destiné à fournir une protection contre les chocs et les chutes d'objets, mais il n'est pas destiné à fournir une protection contre les chocs appliqués en dehors du sommet de crâne.
Casque de protection haute performance		EN 14052	Il offre une meilleure protection contre les chutes d'objets, contre les chocs en dehors du sommet et contre toute pénétration d'une masse percutante à lame plate. Il comprend également un système de rétention qui répond aux exigences obligatoires relatives à l'efficacité du système et sa rupture.
Casque isolant		EN 50365 et EN 387	Il permet de protéger contre le risque d'électrisation par contact électrique direct lors de travaux près des parties sous tension. Il existe deux niveaux de protection : <ul style="list-style-type: none"> - Une protection contre le courant accidentel de courte durée avec des conducteurs électriques sous tension pouvant atteindre 440V en courant alternatif (EN 397) - Une protection dans le cadre des travaux sur ou près des parties sous tension d'installations ne dépassant pas 1000V en courant alternatif ou 1500V en courant continu (EN 50365)

➔ Casque de protection pour l'industrie d'usage courant

Les casques de protection pour l'industrie d'usage courant sont principalement destinés à fournir une protection au porteur contre la chute d'objets mais ils ne sont pas destinés à fournir une protection contre les chocs appliqués en dehors du sommet du crâne (voir photo 3). Ils font l'objet de la norme NF EN 397 et de l'amendement NF EN 397/A1, qui définissent les caractéristiques de base auxquelles doivent répondre tous les casques de protection ainsi que des caractéristiques additionnelles spécifiques à certaines applications.

Les exigences de base obligatoires sont :

- Résistance au choc (aptitude à dissiper l'énergie occasionnée par un choc),
- Résistance à la pénétration,
- Résistance à l'inflammabilité,
- Résistance au vieillissement artificiel,
- Exigences relatives aux matériaux constitutifs, au harnais, à la jugulaire et aux autres accessoires.

Les caractéristiques additionnelles facultatives ne sont applicables que lorsqu'elles sont spécifiquement revendiquées par le fabricant du casque.

Elles regroupent la résistance :

- A la très basse température (– 20 ou – 30 °C),
- A la très haute température (150 °C),
- A l'électricité,
- A la déformation latérale,
- Au métal en fusion.

Enfin, la norme EN 397 décrit le marquage requis ainsi que les instructions spécifiques d'emploi à fournir par le fabricant.

➔ Casque de protection à haute performance

Les casques de protection à haute performance pour l'industrie offrent une meilleure protection contre la chute d'objets, contre les chocs en dehors du sommet du crâne et contre toute pénétration d'une masse percutante à lame plate. Ils comprennent également un système de rétention qui répond aux exigences obligatoires relatives à l'efficacité du système et à sa rupture. Ce casque a les mêmes propriétés de résistance à la flamme que le casque de protection pour l'industrie et il offre la même protection facultative contre les autres risques, à l'exception des déformations latérales.

➔ Casquette anti-heurt

La norme EN 812 spécifie les exigences physiques et de performance, les méthodes d'essai et les exigences de marquage des casquettes anti-heurt pour l'industrie. Ces équipements sont destinés à protéger le porteur lorsque sa tête vient heurter des objets durs et immobiles (arêtes vives par exemple) (voir photo 4), avec suffisamment de force pour

provoquer des coupures ou autres blessures superficielles. Ces casquettes ne sont pas conçues pour protéger des effets des projections ou chutes d'objets ou de charges en suspension ou en mouvement. Elles sont essentiellement destinées à des utilisations en intérieur et ne peuvent en aucun cas se substituer aux casques de protection.

➔ Casque électriquement isolant pour utilisation sur les installations à basse tension

Les casques électriquement isolants permettent de protéger le porteur contre le risque d'électrisation par contact électrique direct lors de travaux près de parties sous tension.

Il existe deux niveaux de protection :

- une protection contre un courant accidentel de courte durée avec des conducteurs électriques sous tension pouvant atteindre 440 V en courant alternatif (exigence facultative de l'EN 397),
- une protection dans le cadre de travaux sur ou près de parties sous tension d'installations ne dépassant pas 1 000 V en courant alternatif ou 1 500 V en courant continu (exigences obligatoires de l'EN 50365).

Les méthodes d'essai et les spécifications correspondantes sont rassemblées dans la série de normes européennes NF EN 13087 (parties I à 10).

Exigences normatives relatives aux différents types de casque

Essais	Casques de protection	Casques de protection haute performance	Casquettes anti-heurt	Casques isolants
	EN 397	EN 14052	EN 812	EN 50365 et EN 397
Absorption des chocs	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Résistance à la pénétration	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Résistance à la flamme	obligatoire	obligatoire	facultative	obligatoire
Points d'ancrage de la jugulaire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Résistance aux très basses températures	facultative	facultative	facultative	facultative
Résistance aux très hautes températures	facultative	facultative	non applicable	facultative
Résistance à la chaleur radiante	non applicable	facultative	non applicable	non applicable
Isolement électrique	facultative	facultative	facultative	obligatoire
Résistance à la déformation latérale	facultative	non applicable	non applicable	facultative
Résistance aux projections de métaux en fusion	facultative	facultative	non applicable	facultative

Informations techniques notées sur le casque :



La durée de vie des casques de sécurité est liée aux matériaux qui les constituent, à leurs conditions d'emploi et à la qualité de leur entretien. Suivant les matériaux, les casques seront plus résistants aux produits chimiques, aux UV, aux déformations thermiques ou au vieillissement (Voir notice du fabricant + pastille « durée de vie »)

Durée d'utilisation	Matière
36 mois (3 ans)	Polyéthylène
48 mois (4 ans)	Polyamide ABS
60 mois (5 ans)	Phénol-Textile Polyester renforcé fibre de verre

Entretien des casques :

- ➔ Contrôler et nettoyer régulièrement le casque
- ➔ Le stocker à l'abri de la lumière (UV), de la chaleur et des intempéries (éviter de les exposer derrière un pare-brise)
- ➔ Le mettre au rebut en cas de choc important, de changement d'état (couleurs, fissures, déformations...) ou de dépassement de sa date de péremption
- ➔ Ne jamais le modifier (accessoires non prévues par le fabricant)
- ➔ Ne pas appliquer de peinture, solvants, étiquettes autocollantes (sauf recommandations du fabricant)

Annexe n°2 : Les lunettes de protection

Nature des risques

- ➔ Mécanique (chocs, projections d'éclats ou de particules solides)
- ➔ Thermique (projections de liquides chauds, gaz, vapeurs, aérosols...)
- ➔ Chimique ou biologique (projections de liquides, gaz, vapeurs, aérosols...)
- ➔ Rayonnement (soudage électrique, au gaz...)
- ➔ Électrique (contact électrique direct...)

Conséquences pour l'œil

Lésions ou perforation de la cornée, brûlures de la rétine, conjonctivite, destruction de l'œil...

Comment protéger les yeux ?

Type de protection	 Lunettes à branches et à coques latérales	 Lunettes masque	 Écran facial
Étanchéité avec milieu ambiant	Non	Oui (antibuée)	Non
Protections communes	Rayonnement UV, infrarouge, laser, solaire		
Autres protections	Chocs à basse énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Chocs à basse et moyenne énergie • Projection de solides chauds • Gaz • Fines et grosses poussières • Gouttelettes liquides 	<ul style="list-style-type: none"> • Chocs à basse, moyenne et haute énergie • Projection de solides chauds • Arcs électriques de court-circuit • Projection de liquides
Utilisation soudage	Gaz		Arc et gaz

Il existe une multitude de normes de lunettes de protection pour répondre à tous les risques et situations de travail. La norme de base à toutes lunettes est la norme EN 166.

Ensuite, les autres normes sont spécifiques à certaines applications et donc aux protections additionnelles qu'elles apportent comme les lunettes soudeur par exemple.

Normes de base	Normes par type d'utilisation
<ul style="list-style-type: none">📄 NF EN 166 « Spécifications générales »📄 NF EN 167 « Méthodes d'essai optiques »📄 NF EN 168 « Méthodes d'essai autres qu'optiques »	<ul style="list-style-type: none">📄 NF EN 169 « Filtres pour le soudage »📄 NF EN 170 « Filtres pour Ultraviolet »📄 NF EN 171 « Filtres pour Infrarouge »📄 NF EN 172 « Filtres de protection solaire à usage industriel »📄 NF EN 12312-1 « Protection des yeux et du visage - Lunettes de soleil et articles de lunetterie associés »

La norme EN 166 : une base commune à toutes les lunettes de travail

EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications

La norme EN 166 définit de nombreux points spécifiques pour les lunettes de sécurité à savoir : le **domaine d'utilisation**, la **résistance mécanique** et la **classe optique**. Cette norme permet également de s'assurer que chaque lunette offre une résistance minimale contre les risques courants : vieillissement à la lumière, exposition à la chaleur, chute sur un sol dur, corrosion...

Le domaine d'utilisation :

La norme spécifie plusieurs **domaines d'utilisation** également appelés **symboles de protection selon l'usage** :

- **3 - Protection contre les liquides** : gouttelettes et projections de liquides tels que les produits chimiques et acides
- **4 - Protection contre les grosses particules de poussières**, supérieures à 5 microns telles que les poussières de charbon et les poussières de chantier
- **5 - Protection contre les gaz, les vapeurs, les brouillards, les fumées et les fines particules de poussières** inférieures à 5 microns.
- **8 - Protection contre l'arc électrique et court-circuit** : pour le travail à proximité de source de danger électrique
- **9 - Protection contre le métal fondu et solides chauds** tel que le soudage et le meulage

Si aucun domaine d'utilisation n'est mentionné, cela signifie que le modèle de lunette est conçu pour un **usage général** et non pas pour une application spécifique.

La résistance mécanique :

La norme définit également une **résistance mécanique des lunettes**, reconnaissables grâce à des symboles :

- **S - Solidité renforcée** : résiste à une bille de 22 mm de 43 grammes, tombant d'une hauteur de 1.30 mètre à une vitesse de 5.1 m/s

- **F - Impact à faible énergie** : résiste à une bille de 6 mm de 0.86 grammes, tombant à 45 m/s. Convient pour l'utilisation d'outils à main (niveau de protection maximal pour les lunettes)
- **B - Impact à moyenne énergie** : résiste à une bille de 6 mm de 0.86 grammes, tombant à 120 m/s. Convient pour l'utilisation d'outils électriques ou motorisés (niveau de protection maximal pour les masques)
- **A - Impact à haute énergie** : résiste à une bille de 6 mm de 0.86 grammes, tombant à 190 m/s (niveau de protection maximal pour les écrans faciaux)
- **T** - Symbole utilisé avec F, B ou A : **particules lancées à des températures extrêmes de +55°C à -5°C**

Exemple de symbole FT : signifie que les lunettes offrent une protection contre les particules de faible vitesse à des températures extrêmes.

Si les lunettes n'ont pas de symbole de résistance mécanique, cela signifie "**solidité minimale**".

Parmi ces symboles de résistance mécanique, il existe des **tests optionnels** pouvant être utiles dans certaines situations :

- **N - Résistance à la buée** : anti-buée
- **K - Résistance à la rayure** : résiste aux dommages causés en surface par de fines particules, résiste donc à l'abrasion (anti-rayure)
- **H - Lunettes conçues pour les petites têtes** : tour de tête de 54 mm de diamètre

Bon à savoir...

Un autre type de protection oculaire réglementé par une autre norme doit également se voir attribuer un symbole de résistance mécanique. Il s'agit des protections de type grillagé également appelés écran facial grillagé. Ils doivent être certifiés EN 1731 - Protecteur de l'oeil et du visage de type grillagé. Ils peuvent avoir une résistance mécanique S ; F ; B ou A.

La classe optique :

La norme définit également des niveaux de **classe optique**, permettant d'indiquer la **durée de port** des protections :

- **Classe 1 - Travaux continus** : port permanent
- **Classe 2 - Travaux intermittents** : port intermittent
- **Classe 3 - Travaux occasionnels et de courte durée**

Les filtres de protection des oculaires : de nombreuses normes

Les filtres utilisés dans la conception des verres des lunettes de travail sont nombreux puisqu'ils permettent d'éviter certains risques spécifiques. Chaque filtre de protection est réglementé par une norme.

Les différents types de filtre :

Il existe plusieurs **types de filtres**, codifiés par un **numéro de code** pour une reconnaissance facile, dont les exigences sont définies par des normes spécifiques :

- **2 - Filtre UV**
- **2C - Filtre UV sans altération des couleurs**
- **4 - Filtre infrarouge**
- **5 - Filtre solaire à usage industriel**
- **6 - Filtre solaire spécifique infrarouge**
- **8 à 14 - Filtres de soudage passifs** (également appelés verres minéraux)

Les numéros d'échelon des filtres :

Ensuite, en fonction du type de filtre, **chaque oculaire (verre) possède un numéro de teinte** qui peut varier. C'est ce que l'on appelle le **numéro d'échelon** :

- **Rayon UV** : n° d'échelon de 1.2 à 5
- **Rayon IR** (infrarouge) : n° d'échelon de 1.2 à 7
- **Rayon solaire** : n° d'échelon de 1.1 à 4.1
- **Soudure** : n° d'échelon de 2 à 15

Les normes en fonction des filtres :

Les **filtres UV** sont réglementés par la norme **EN 170** - Protection individuelle de l'oeil - **Filtres pour l'ultraviolet.**

Quant aux **filtres infrarouge**, ceux-ci sont définis par la norme **EN 171** - Protection individuelle de l'oeil - **Filtres pour l'infrarouge.**

Les **filtres solaire à usage industriel** sont régis par la norme **EN 172** - Protection individuelle de l'oeil - **Filtres de protection solaire pour usage industriel.**

Enfin, les **filtres pour le soudage** peuvent être soumis à différentes normes en fonction du types de filtres. Les **filtres passifs** doivent répondre à la norme **EN 169** - Protection individuelle de l'oeil - **Filtres pour le soudage et les techniques connexes.** Les **filtres actifs** doivent être conformes à la norme **EN 379** - Protection individuelle de l'oeil - **Filtres de soudage automatique.**

Focus sur les lunettes de protection soudeur

Il existe donc plusieurs normes pour les protections des yeux des soudeurs, notamment en raison de la multiplicité des techniques de soudure.

On retrouve ainsi **2 grandes familles** de lunettes de protection de soudeur :

- **Lunettes soudeur à filtre passif** : l'EPI devra être conforme à l'EN 166, EN 169 et EN 175
- **Lunettes soudeur à filtre actif** (automatique) : l'EPI devra être conforme à l'EN 166, EN 175 et EN 379

La norme EN 166 est commune à toutes les lunettes de protection.

La norme EN 175 porte spécifiquement sur l'équipement de protection (solidité, isolation électrique, stabilité thermique et physiologique).

La norme EN 169 porte sur les filtres passifs des oculaires et définit les numéros d'échelon.

La norme EN 379 concerne les filtres actifs des oculaires et définit les numéros d'échelon.

Chaque filtre de soudage automatique doit être évalué selon 4 critères notés du niveau 1 à 3 (classe optique (rectitude de l'image = déformation de l'image ou non), diffusion de la lumière, variations de transmittance lumineuse (filtre homogène ou non) et filtration de la lumière indirecte (dépendance angulaire)).

Quelles différences entre filtration passive et filtration active ?

Le **filtre passif doit être changé en fonction de l'intensité de soudage et de la technique utilisée** tandis que les **filtres actifs sont ce qui s'appelle une cellule opto-électroniques à cristaux liquides et teinte variable**. Cela signifie que c'est l'EPI qui change le **filtre en fonction de la méthode et de l'intensité de soudage**. Il n'est plus nécessaire de changer manuellement le filtre.

Comment choisir son filtre soudage ?

Comment choisir son filtre passif EN 169 ? Le choix du filtre passif dépend de la méthode et de l'intensité de soudage à savoir du débit du gaz pour le soudage à la flamme et du courant pour le soudage à l'arc.

Les **échelons 4 à 8 sont adaptés au soudage à la flamme, à la découpe plasma et au meulage** tandis que les **échelons 9 à 15 sont adaptés au soudage à l'arc**.

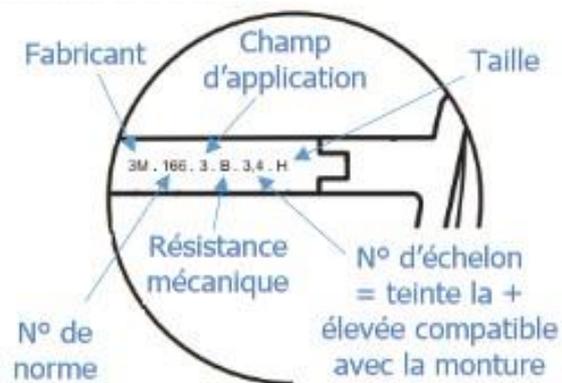
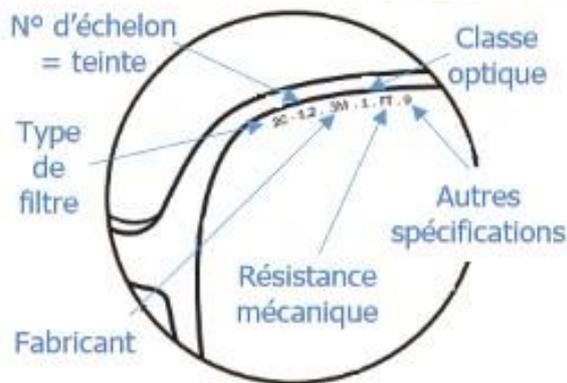
Plus l'échelon est élevé, plus le verre est opaque et plus il filtre la lumière.

Comment choisir son filtre actif EN 379 ? Un filtre actif, comme pour les filtres passifs, possède des numéros d'échelon. Ici, un **filtre actif a plusieurs numéros d'échelon** (degré de filtration) appelé **plage de protection**. Une plage de protection est comprise entre **5 et 13**. Les **échelons de 5 à 13 sont adaptés au meulage, à la découpe plasma, au soudage à la flamme et à l'arc** tandis que les **échelons de 9 à 13 sont conçus pour le soudage à l'arc uniquement**.

Chaque cellule possède une teinte (numéro d'échelon) de protection minimum, qui est de 4 généralement. Enfin, les filtres actifs apportent une protection continue contre les rayons UV et IR, généralement à 15.

Pour le **soudage à l'arc, il est interdit de porter des lentilles de contact**.

Marquage des oculaires et montures



Type de filtre (protection) :

- 2, 2C ou 3 = Ultraviolets (UV)
- 4 = Infrarouges (IR)
- 5 ou 6 = Solaire
- 1,7 à 7 = Filtre de soudage si aucun n° de teinte

N° d'échelon (teinte) entre 1,2 et 8 :

- 1,2 = Incolore ou jaune
- 1,7 = Orange, Minimizer ou I/O
- 2,5 = Bronze ou gris
- 3,1 = Gris foncé, bronze foncé, miroité bleu ou rouge

Classe optique :

- 1 = port permanent
- 2 = port intermittent
- 3 = port exceptionnel

Résistance mécanique :

- A(T)** = Impact à forte énergie (190 m/s)
→ Polycarbonate
- B(T)** = Impact à moyenne énergie (120 m/s)
→ Polycarbonate - acétate
- F(T)** = Impact à faible énergie (45 m/s)
→ Polycarbonate - acétate
- S** = Solidité renforcée (12 m/s)
→ CR39 - minéral trempé
- T** = Résiste à l'impact à des températures extrêmes (-5°C / +55°C)

Autres spécifications (pour les oculaires) ou champ d'application (pour les montures) :

- 3** = Liquides (goutelettes = lunette masque, projections = visière)
- 4** = Grosses particules de poussière (> 5 µm) - lunette masque
- 5** = Gaz et fines particules de poussière (< 5 µm) - lunette masque
- 8** = Arc électrique de court-circuit (ép. Mini 1,4 mm et filtre UV) - visière
- 9** = Métal fondu et solides chauds (doit résister au test d'impact) - lunette masque ou visière
- K** = Résistance à la détérioration des surfaces par les fines particules
- N** = Résistance de l'oculaire à la buée
- H** = Monture appropriée pour tête petite (DP = 54 mm)

Autres critères de choix des oculaires :

- Traitements (antirayure, antibuée, hydrophobe, antistatique, projections chimiques)
- Matériaux (polycarbonate, acétate, verre minéral)

et des montures :

- Protections (orbites, latérales, ventilé, non ventilé)
- Branches (droites, réglables en longueur, inclinables, type d'embout, tresse)
- Confort (pont de nez, matériaux des branches, embouts ou tresse, aération, galbe, écartement pupillaire)

Annexe n°3 : La protection des mains

Les gants sont considérés comme des EPI (Equipements de Protection Individuelle). Leur mise à disposition par l'autorité territoriale signifie que, en préalable, une évaluation des risques professionnels liés au poste de travail a été réalisée et que le port de protection individuelle a été choisi comme mesure de prévention en respect des principes généraux de prévention. En d'autres termes, lorsque toutes autres mesures visant à éliminer ou réduire le risque se seraient avérées insuffisantes et lorsque la mise en place d'une protection collective n'a pas été réalisable, les agents doivent être équipés d'EPI

Nature des risques

- ➔ Mécanique (coupure, choc, frottement...)
- ➔ Chimique (produits chimiques...)
- ➔ Thermique (chaleur, froid, projections de liquides)
- ➔ Conditions climatiques (froid, pluie)
- ➔ Biologique (piqûre...)
- ➔ Électrique (contact direct...)
- ➔ Vibrations

Conséquences

Lésions de la main, dermatoses, brûlures, allergies... Les gants sont la 1ère cause d'allergie professionnelle (tableau de maladie professionnelle n°95 : dermatite de contact). Le port de gants prolongé génère un milieu humide favorable à la prolifération des allergènes. Les allergènes sont souvent les additifs du caoutchouc, le chromate du cuir ou le latex. Le latex peut être remplacé par le vinyle dans certains cas.

Comment se protéger les mains ?



Les différents types de gants

→ Les gants jetables

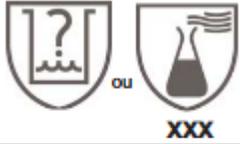
Ce sont des gants fins, offrant une bonne dextérité mais ayant habituellement une faible résistance chimique et mécanique. Il faut les changer après chaque utilisation.

→ Les gants de manutention

Ce sont des gants épais et réutilisables offrant une résistance mécanique contre l'abrasion, la coupure, la déchirure et la perforation mais limitant la dextérité.

→ Les gants de protection chimique

Réutilisables, ils sont fabriqués à partir d'un matériau spécifique pour résister contre les produits chimiques. Ils sont, en général, dotés d'un poignet rallongé ou de manchettes afin de protéger l'avant-bras. Il est utile de préciser qu'aucun matériau ne résiste de manière permanente à un produit chimique et qu'aucun matériau ne résiste à tous les produits. Pour aider les décideurs, les fabricants proposent des tables de correspondance qui permettent d'adapter le matériau choisi aux différents produits dangereux.

Les gants adaptés aux produits chimiques		
Critères relatifs aux risques et à la fonctionnalité	Données et normes	Pictogrammes correspondants
Étanchéité Ce critère concerne le gant dans sa totalité ; sont ainsi exclus des gants cousus constitués de plusieurs matériaux ou pièces sur leur partie externe ou des gants de cuir même hydrofuges.	Normes EN 374-1 et EN 374-2	
Résistance chimique <ul style="list-style-type: none"> ○ A la dégradation (fissures, gonflement...) ○ A la perméation Attention : les gants fins à usage unique sont conçus uniquement pour une protection contre des éclaboussures accidentelles, et ne conviennent en général pas pour les traitements phytopharmaceutiques. Voir tableau 8 "les principes de résistance chimique"	Essai de perméation EN 374-3	 XXX
Protection biologique (contre les microorganismes) Requiert l'étanchéité des gants et est souvent associée à la protection chimique. Appropriée pour tous les risques biologiques, notamment pour les produits phytopharmaceutiques à base de micro-organismes.	Essais d'étanchéité EN 374-2	
Résistance mécanique Le gant doit pouvoir supporter des contraintes mécaniques (ex : accrocs) pendant la durée de l'application. Attention : les gants fins à usage unique présentent une résistance mécanique limitée.	Norme EN 388 Essais de résistance à l'abrasion (a), la coupure (b), le déchirement (c), la perforation (d)	 a b c d
Longueur Doit être suffisante pour un bon recouvrement de l'avant-bras si celui-ci peut être contaminé.	Norme EN 420	
Taille convenable – Dextérité et sensibilité tactile Facilité d'enfilage Le choix dépend de la morphologie de chaque personne ainsi que des contraintes du travail à effectuer. Un essai préalable des gants est souvent souhaitable	Norme EN 420 pour les tailles et construction du gant.	
Confort adapté Considérer les matériaux constitutifs de l'intérieur du gant pour une bonne tolérance cutanée. Des gants comportant un flockage coton intérieur sont préférables pour un meilleur confort	Norme EN 420 (innocuité) et construction du gant	

→ Les gants anti-coupure

Réutilisables, ils sont souvent tricotés afin d'offrir une protection contre les coupures. Ils peuvent être équipés de manchettes.

→ Les gants anti-chaueur

Epais et réutilisables, ils offrent une protection mécanique et contre la chaleur. Ils sont, en général, doté d'une longue manche protégeant l'avant-bras.

→ Les gants isolants

Conçus pour protéger contre les risques électriques. Il est recommandé de porter en même temps des sous-gants afin d'être également protégé contre les risques mécaniques.

Les normes de gants

Les exigences générales des gants de protection sont définies par la norme EN 420. Ensuite, à chaque risque correspond une norme dont les principales sont :

• **EN 388** : protection contre les risques **mécaniques**. 4 niveaux de performance du gant sont spécifiés :

- A - résistance à l'abrasion ;
- B - résistance à la coupure ;
- C - résistance à la déchirure ;
- D – résistance à la perforation.

Plus l'indice est élevé, plus le niveau de protection est élevé.

• **EN 374** : Protection contre les **produits chimiques et/ou les micro-organismes** avec deux critères de performance.

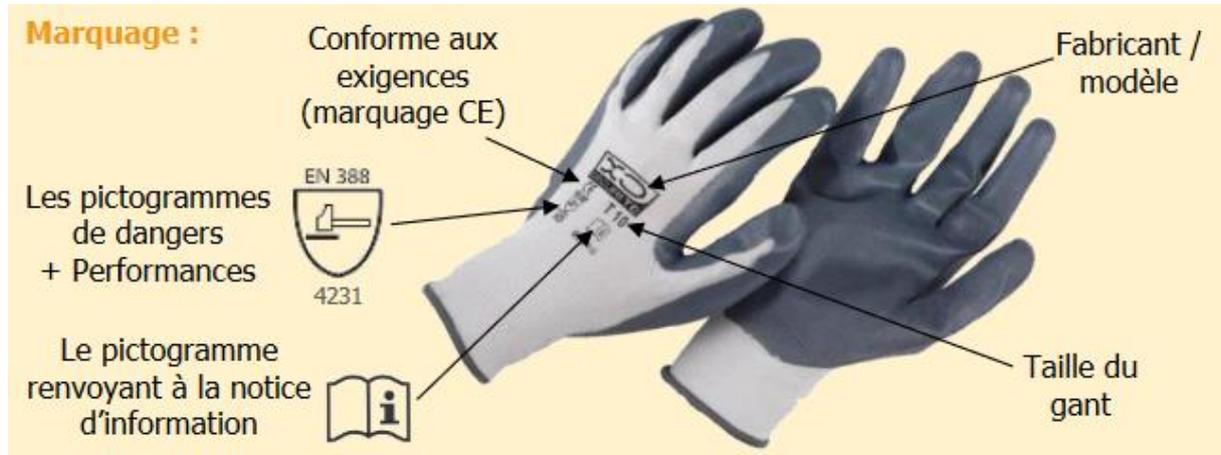
Les lettres se réfèrent aux 3 produits chimiques principaux pour lesquels le gant résiste.

- **EN 407** : Protection des risques **thermiques** avec six critères de performances ;
- **EN 511** : Protection du risque lié au froid avec trois critères de performances ;
- **EN 421** : gants de protection contre les **radiations ionisantes et la contamination radioactive** ;
- **EN 12477** : gants de protection pour les **soudeurs** ;
- **EN 60903** : spécifications pour gants destinés aux **travaux électriques**

Critères de choix :

- L'adaptation au travail : dextérité, préhension, sensibilité, isolation...
- L'efficacité de la protection dans le temps
- Le confort : absorption de la transpiration, aisance pour éviter la fatigue de la main

Marquage



Pictogrammes de dangers et performances

 Dangers mécaniques NF EN 388 (version 2017)	Niveaux de performance : 0à4 → Résistance à l'abrasion 0à5 → à la coupure 0à4 → au déchirement 0à4 → à la perforation AàF → à la coupure (norme ISO 13997) PouØ → Protection contre les impacts (Pass-Fail)	 Scie à chaîne tenue à la main NF EN 381-7 Classe 0 : 16 m/s Classe 1 : 20 m/s Classe 2 : 24 m/s Classe 3 : 28 m/s																																						
 Contre les produits chimiques NF EN ISO 374-1	Type A : temps de passage > 30 mn pour au moins 6 produits Type B : temps de passage > 30 mn pour au moins 3 produits Type C : temps de passage > 10 mn pour au moins 1 produit Exemples :  UVWXYZ  XYZ  Z	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code lettre</th> <th>Produit chimique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>A</td><td>Méthanol</td></tr> <tr><td>B</td><td>Acétone</td></tr> <tr><td>C</td><td>Acétonitrile</td></tr> <tr><td>D</td><td>Dichlorométhane</td></tr> <tr><td>E</td><td>Carbone Disulfure</td></tr> <tr><td>F</td><td>Toluène</td></tr> <tr><td>G</td><td>Diéthylamine</td></tr> <tr><td>H</td><td>Tétrahydrofurane</td></tr> <tr><td>I</td><td>Acétate d'éthyle</td></tr> <tr><td>J</td><td>N-Heptane</td></tr> <tr><td>K</td><td>Soude caustique 40 %</td></tr> <tr><td>L</td><td>Acide sulfurique 96 %</td></tr> <tr><td>M</td><td>Acide nitrique 65 %</td></tr> <tr><td>N</td><td>Acide acétique 99 %</td></tr> <tr><td>O</td><td>Ammoniaque 25 %</td></tr> <tr><td>P</td><td>Peroxyde d'hydrogène 30 %</td></tr> <tr><td>S</td><td>Acide fluorhydrique 40 %</td></tr> <tr><td>T</td><td>Formaldéhyde 37 %</td></tr> </tbody> </table>	Code lettre	Produit chimique	A	Méthanol	B	Acétone	C	Acétonitrile	D	Dichlorométhane	E	Carbone Disulfure	F	Toluène	G	Diéthylamine	H	Tétrahydrofurane	I	Acétate d'éthyle	J	N-Heptane	K	Soude caustique 40 %	L	Acide sulfurique 96 %	M	Acide nitrique 65 %	N	Acide acétique 99 %	O	Ammoniaque 25 %	P	Peroxyde d'hydrogène 30 %	S	Acide fluorhydrique 40 %	T	Formaldéhyde 37 %
Code lettre	Produit chimique																																							
A	Méthanol																																							
B	Acétone																																							
C	Acétonitrile																																							
D	Dichlorométhane																																							
E	Carbone Disulfure																																							
F	Toluène																																							
G	Diéthylamine																																							
H	Tétrahydrofurane																																							
I	Acétate d'éthyle																																							
J	N-Heptane																																							
K	Soude caustique 40 %																																							
L	Acide sulfurique 96 %																																							
M	Acide nitrique 65 %																																							
N	Acide acétique 99 %																																							
O	Ammoniaque 25 %																																							
P	Peroxyde d'hydrogène 30 %																																							
S	Acide fluorhydrique 40 %																																							
T	Formaldéhyde 37 %																																							

 <p>Chaleur et feu NF EN 407</p>	<p>Niveaux de performance :</p> <p>0à4 0à4 0à4 0à4 0à4 0à4</p> <p>Comportement au feu Résistance à la chaleur de contact à la chaleur convective à la chaleur radiante aux petites projections de métal en fusion aux grosses projections de métal en fusion</p>	 <p>Danger du froid NF EN 511</p> <p>Niveaux de performance :</p> <p>0à4 0à4 0à4</p> <p>au froid de contact Résistance au froid convectif Perméabilité à l'eau</p>
 <p>Contre les micro-organismes NF EN ISO 374-5</p>	 <p>Matériau isolant (électricité) NF EN 60903</p>	 <p>Contamination radioactive NF EN 421</p>

Choix des matériaux

LATEX	NEOPRENE	NITRILE	PVC
Bonne élasticité	Souple	Bonne résistance mécanique	Economique
	Peu de propriétés mécaniques	Assez raide/Peu résistant au déchirement	Pas d'élasticité
Résistance chimique contre :			
Acides dilués / Bases / Détergents / Alcool / Cétones	Acides / Bases / Alcools / Huiles / Graisses	Huiles / Graisses / Essences / Phyto / Solvants / Alcools	Acides / Bases / Alcools / Huile / Graisses
A éviter pour :			
Produits pétroliers / Huiles / Graisses	Solvants	Cétones	Cétones / Solvants

Annexe n°4 : La protection des pieds

Nature des risques

- ➔ Biologique (allergies, irritations...)
- ➔ Chimique (poussières, liquides corrosifs, toxiques, irritants)
- ➔ Électrique (contact électrique...)
- ➔ Thermique (froid, chaleur...)
- ➔ Rayonnements (UV, infrarouge...)
- ➔ Mécanique (chocs, coincements, piqûres, perforations...)
- ➔ Lié à une action de déplacement (glissade, chute...)

Conséquences : Fractures, entorses, plaies

Comment choisir ses chaussures de sécurité ?

Elles existent sous différentes formes (sabots, chaussures, bottes, bottines, cuissardes...) et divers matériaux (cuir, textile, caoutchouc...). Il convient de définir le modèle représentant le meilleur compromis pour assurer protection et confort à l'agent. Pour cela, prendre en compte différents paramètres :

Utilisation : à l'intérieur, à l'extérieur

Type de sol : meuble ou dur en pente ou non

Environnement : milieu sec, humide, froid, chaleur...

Risques particuliers : mécaniques, chimiques, électriques...

Contraintes propres à l'agent : morphologie, pathologies, allergies, inconfort

Confort de l'EPI : poids, souplesse...

Marquage



CE : Marquage de conformité
■ : Fabricant | **031** : N° de lot
S3 : Catégorie | **42** : Pointure
08-05 : Année et mois de fabrication
EN ISO 20345 S3 :2007 :
Référence de la norme appliquée

Composants



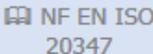
Exigences fondamentales :

SB	Embout de protection résistant à un choc de 200 Joules (masse de 20 kg chutant d'une hauteur de 1 mètre) + caractéristiques de résistance et de confort
PB	Embout de protection résistant à un choc de 100 Joules (masse de 10 kg chutant d'une hauteur de 1 mètre) + caractéristiques de résistance et de confort

Exigences additionnelles :

A	Protection antistatique = dissipe les charges électrostatiques	I	Chaussure isolante
AN	Protection des malléoles	M	Protection des métatarses = protège le dessus du pied de la chute d'une masse de 10 kg de 1 mètre de hauteur
C	Chaussure conductrice = faible résistance électrique	P	Semelle anti perforation = résiste à la force développée par une personne d'environ 80 à 90 kg lors de la marche
CI	Isolation contre le froid	SRA	Semelle antiglisse sur sol céramique/sulfate de Lauryl
CR	Tige résistante à la coupure	SRB	Semelle antiglisse sur sol acier/glycérine
E	Talon absorbeur d'énergie	SRC	SRA + SRB
FO	Résistance de la semelle aux hydrocarbures	WR	Résistance à l'eau de la chaussure entière
HI	Isolation contre la chaleur	WRU	Résistance de la tige à l'absorption et à la pénétration d'eau
HRO	Résistance de la semelle à la chaleur par contact		

Catégories :

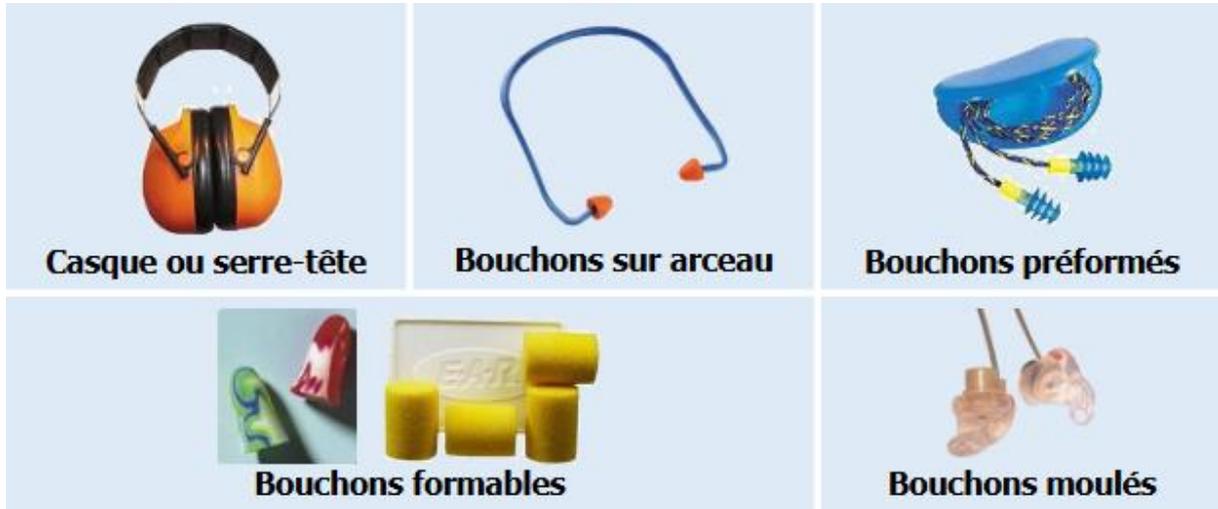
Chaussures de sécurité 200 Joules 	S1 = SB + A + E + FO + arrière fermé S1P = SB + A + E + FO + arrière fermé + P S2 = SB + A + E + FO + arrière fermé + WRU S3 = SB + A + E + FO + arrière fermé + WRU + P + semelle à crampon S4 = SB + A + E + FO S5 = SB + A + E + FO + P + semelle à crampon
Chaussures de protection 100 Joules 	P1 = PB + A + E + FO + arrière fermé P2 = PB + A + E + FO + arrière fermé + WRU P3 = PB + A + E + FO + arrière fermé + WRU + P + semelle à crampons P4 = PB + A + E P5 = PB + A + E + P + semelle à crampons
Chaussures de travail Sans embout 	O1 = exigences fondamentales + A + E + arrière fermé O2 = exigences fondamentales + A + E + arrière fermé + WRU O3 = exigences fond. + A + E + arrière fermé + WRU + P + semelle à crampon O4 = exigences fondamentales + A + E O5 = exigences fondamentales + A + E + P + semelle à crampon

Autres protections :

	Protection contre le contact avec une scie à chaîne  NF EN ISO 17249		Isolation électrique  NF EN 50321
<p>① Il existe également des protecteurs latéraux qui protègent de la coupure (insert d'une hauteur de 3 cm tout autour de la chaussure), par exemple pour le débroussaillage</p>			

Annexen°5 : La protection auditive

Comment protéger ses oreilles ?



Il existe également des appareils à atténuation dépendante de niveau disposant d'un élément mécanique ou d'un dispositif électroacoustique (protections auditives « intelligentes ») captant l'air ambiant. Plus le son devient intense, moins l'appareil laisse passer le son (source INRS).

Le bruit est caractérisé par 3 éléments : son intensité (niveau sonore), sa fréquence (grave, médium, aigu...) et la durée pendant laquelle on y est exposé.

Échelle des bruits :

130 dB		Avion au décollage (100 m), circuit F1
120		Seuil de la douleur
110		Concert de rock, discothèque, klaxon, marteau-piqueur à 2 m, tronçonneuse
100		Seuil de dangerosité
90		Aboiement, tondeuse à gazon, baladeur mp3, rue à fort trafic
80		Seuil de nocivité
70		Salle de classe bruyante, marché animé
60		Bruit gênant
50		Conversation normale, restaurant paisible, bureau, appartement tranquille
40		Chambre à coucher
30		Seuil d'endormissement
20		Chuchotement, jardin calme
10		Studio d'enregistrement, laboratoire acoustique
0 dB		Seuil d'audibilité



Seuils réglementaires :

87 dB(A) sur 8h
ou pic de 140 dB(C)
en tenant compte de
l'atténuation des PICB
= **À ne pas dépasser**

85 dB(A) sur 8h
ou pic de 137 dB(C)
= **PICB obligatoires**

80 dB(A) sur 8h ou pic de
135 dB(C)
= **PICB à disposition**

 Code du travail,
art. R4431-1 à R4437-4

Le code du travail définit 3 seuils avec des obligations progressives selon ces critères. Exprimés en décibels pondérés A = dB(A) sur une durée de 8 heures représentant une journée de travail, ou bien en décibels pondérés C = dB(C) pour les pics, ils correspondent aux niveaux de bruit réellement perçus par l'oreille humaine. À noter également, une augmentation de 3 dB correspond à un doublement de la source sonore.

Conséquences

- Trouble de l'audition / surdité
- Gêne dans la communication
- Élévation de la tension artérielle
- Stress
- Irritabilité
- Troubles du sommeil
- Troubles digestifs
- Réduction du champ visuel

Atténuation des Protections Individuelles Contre le Bruit (PICB) :

La valeur limite de 87 dB(A) sur 8 heures doit tenir compte du niveau d'atténuation procurée par les PICB. Cette performance est indiquée par un marquage spécifique : le SNR (Single Number Rating) ou indice global d'affaiblissement acoustique. Le calcul de l'efficacité d'un PICB consiste, schématiquement, à retrancher son SNR au niveau de bruit auquel est exposé l'agent. Attention toutefois, car selon l'INRS, il faudrait réduire de 5 à 15 dB les valeurs annoncées par les fabricants.

Exemple : pour l'utilisation d'une tronçonneuse émettant un bruit de 100 dB(A), le port d'un casque avec SNR de 30 dB devrait a priori abaisser le niveau perçu à 70 dB(A)

Durée d'exposition :

Le port des PICB est indispensable pendant toute la durée d'exposition.

Exemple : pour une exposition de 8 heures à 100 dB(A) avec une protection atténuant de 30 dB(A), le non-port pendant une seule minute diminue la protection effective journalière de 5 dB(A).

Parfois les niveaux sonores des machines sont tels que l'atténuation des PICB ne suffit plus. Afin de ne pas dépasser la « dose » journalière maximale, s'il n'est pas possible d'agir sur la protection collective (réduction à la source, traitement acoustique des lieux...), une des solutions consiste à diminuer le temps d'exposition

Exemple : une exposition de 4 heures à 100 dB(A) équivaut à une exposition de 8 heures à 97 dB(A)

Annexe n°6 : La protection du corps

Nature des risques :

- ➔ Biologique (contamination par virus, bactéries, atteinte de la peau...)
- ➔ Chimique (poussières, éclaboussures ou projections, gaz...)
- ➔ Mécanique (coupures, piqûres, chocs...)
- ➔ Thermique (froid, chaleur, flamme...)
- ➔ Lié à une mauvaise visibilité
- ➔ Lié aux intempéries

Pour rappel, vêtement de travail ≠ vêtement de protection

Comment se protéger le corps ?

<p>Exemples de normes :</p>  <p>Vêtement à haute visibilité</p> <ul style="list-style-type: none">NF EN ISO 20471NF EN 1150NF EN 13356	 <p>Vêtement contre les risques chimiques</p> <ul style="list-style-type: none">NF EN 13034NF EN 13982-1NF EN 14605NF EN 943-1NF EN 943-2 <p>Vêtements avec propriétés électrostatiques</p> <ul style="list-style-type: none">NF EN 1149-5	 <p>Vêtement contre le froid, intempéries</p> <ul style="list-style-type: none">NF EN 342NF EN 343NF EN 14058
 <p>Vêtement contre la chaleur / la flamme</p> <ul style="list-style-type: none">NF EN 531NF EN 533NF EN 469NF EN 470-1NF EN 13911 <p><i>Exemple : Tablier de soudeur en cuir de bovin</i></p>	 <p>Vêtement contre les risques mécaniques</p> <ul style="list-style-type: none">NF EN 381NF EN 510NF EN 14404NF EN ISO 14877 <p><i>Exemple : Tablier de boucher en cotte de maille</i></p>	

➔ **Vêtements haute visibilité**



Le chiffre à côté du pictogramme (x) indique la catégorie de l'article en fonction d'une surface minimale de matériau fluorescent et rétro-réfléchissant utilisé. Le classement dans une catégorie nécessite que les deux valeurs minimales soient atteintes :

Surface minimale visible de chaque matière (m ²)			
Classe	1	2	3
Matière fluorescente (tissu)	0,14	0,50	0,80
Matière rétro-réfléchissante (bandes)	0,10	0,13	0,20

<p style="text-align: center;">Classe 1</p> <p style="text-align: center;"><small>EN ISO 20471</small></p> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  OU </div> <div style="text-align: center;">  OU </div> </div> <p style="text-align: center;">Tolérée pour très courte durée <i>Voies ≤ 30 km/h</i></p>	<p style="text-align: center;">Classe 2</p> <p style="text-align: center;"><small>EN ISO 20471</small></p> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  OU </div> <div style="text-align: center;">  OU </div> </div> <p style="text-align: center;">Obligatoire pour intervention à pied sur le domaine routier <i>Voies de 30 à 60 km/h</i></p>	<p style="text-align: center;">Classe 3</p> <p style="text-align: center;"><small>EN ISO 20471</small></p> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center;">  OU </div> <p style="text-align: center;">Recommandée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux nocturnes ✓ Mauvaise visibilité ✓ Intempéries ✓ Route à forte circulation <p style="text-align: center;"><i>Voies > 60 km/h</i></p>
---	--	---

Modalités d'entretien

- ➔ Machine à laver en interne
- ➔ Prestataire extérieur pour le nettoyage des vêtements professionnels
- ➔ Location vêtement avec nettoyage

Les normes par risque

Norme	Titre
Documents généraux	
FD CEN ISO/TR 11610	Vêtements de protection – Glossaire de termes et définitions.
NF EN 340	Vêtements de protection – Exigences générales.
CEN/TR 15321	Sélection, utilisation, précautions d'emploi et d'entretien des vêtements de protection.
1 - Protection contre les intempéries, le vent et le froid	
NF EN 342	Vêtements de protection – Ensembles vestimentaires et articles d'habillement de protection contre le froid.
NF EN 343	Vêtements de protection – Protection contre la pluie.
NF EN 14058	Vêtements de protection contre les climats frais.
2 - Vêtements à haute visibilité	
NF EN 471	Vêtements de protection – Vêtements de signalisation à haute visibilité pour usage professionnel.
NF EN 1150	Vêtements de protection – Vêtements de signalisation à haute visibilité pour usage non professionnel.
NF EN 13356	Vêtements de protection – Accessoires de visualisation pour usage non professionnel.
3 - Protection contre les risques mécaniques	
NF EN 381	Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaînes tenues à la main : Partie 1 – Méthode d'essai pour la résistance à la coupure. Partie 2 – Méthode d'essai pour la mesure de résistance des protèges-jambes. Partie 5 – Exigences de performances vêtements (matériaux et conception). Partie 10 – Méthode d'essai pour les vestes de protection. Partie 11 – Exigences relatives aux vestes de protection.
NF EN 510	Spécifications des vêtements de protection contre le risque d'être happé par des pièces de machines en mouvement.
NF EN 14404	Équipements de protection individuelle – Protections des genoux des travailleurs professionnels exerçant à genoux.
NF EN ISO 14877	Vêtements de protection utilisés lors des opérations de projection d'abrasifs en grains.

4 - Protection contre la chaleur et la flamme

FD CEN/TR 14560	Vêtements de protection contre la chaleur et le feu – Guide pour la sélection, l'utilisation, les précautions d'emploi et l'entretien des vêtements de protection contre la chaleur et la flamme.
NF EN 531	Vêtements de protection – Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes.
NF EN 533	Vêtements de protection – Protection contre la chaleur et la flamme. Matériaux, assemblages des matériaux et vêtements à propagation de flamme limitée.
NF EN 470-1	Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes.
NF EN 469	Vêtements de protection pour les sapeurs-pompiers – Méthodes d'essai en laboratoire et exigences de performance pour les vêtements de protection.
NF EN 13911	Vêtements de protection pour les sapeurs-pompiers – Exigences et méthodes d'essai pour les cagoules de protection contre le feu pour sapeurs-pompiers.

5 - Protection contre les produits chimiques

TR 15419	Sélection, utilisation, précautions d'emploi et d'entretien des vêtements de protection chimique.
NF EN 13034	Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides – Exigences pour les vêtements de protection chimique offrant une protection contre les produits chimiques liquides (équipements de type 6).
NF EN 13982-1	Vêtements de protection à utiliser contre les produits chimiques à particules solides Exigences de performance des vêtements de protection offrant une protection au corps entier contre les produits chimiques à particules solides (vêtements de type 5).
NF EN 14605	Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides – Exigences relatives aux vêtements de protection chimique dont les éléments de liaison entre les différentes parties du vêtement sont étanches au liquide (type 3) ou aux pulvérisations (type 4), y compris les articles d'habillement qui protègent seulement certaines parties du corps.
NF EN 943-1	Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides et gazeux, y compris les aérosols liquides et les particules solides – Exigences de performances des combinaisons de protection chimique ventilées et non ventilées étanches aux gaz (type 1) et non étanches aux gaz (type 2).
NF EN 943-2	Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides et gazeux, y compris les aérosols liquides et les particules solides – Exigences de performances des combinaisons de protection chimique étanches aux gaz (type 1) destinées aux équipes de secours (ET).

6 - Protection contre les agents infectieux

NF EN 14126	Vêtements de protection contre les agents infectieux (équipes chirurgicales exclues) Protection contre les liquides ou aérosols ou particules de poussière contenant des micro-organismes (virus ou bactéries).
-------------	--

7 - Protection contre les risques électrostatiques

NF EN 1149	Vêtements de protection – Propriétés électrostatiques : Partie 1 – Méthode d'essai pour la résistivité de surface. Partie 2 – Méthode d'essai pour la mesure de résistance électrique verticale. Partie 3 – Méthode d'essai pour la mesure de l'atténuation de la charge. Partie 5 – Exigences de performances vêtements (matériaux et conception).
------------	---

Annexe n° 7 : La protection respiratoire

Nature des risques

- ➔ Chimique (risque d'inhalation de poussières, de particules, de fibre, de gaz, d'aérosols, de vapeur)
- ➔ Anoxie ou manque d'oxygène (hypoxie)

Conséquences sur la santé : Allergie, irritation, maladie, intoxication

Comment protéger les voies respiratoires ?

Il existe une multitude d'EPI de protection respiratoire en fonction de la situation et des risques rencontrés.

 <p>Appareils filtrants si taux O₂ > 17 %</p> <p>Exemples de normes :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ NF EN 149:2001 « Demi-masques Filtrants contre les particules »☞ NF EN 140 « Demi-masques »☞ NF EN 14387 « Filtres anti-gaz et filtres combinés »	 <p>Appareils isolants si taux O₂ < 17%</p> <p>Exemple de norme : ☞ NF EN 137 « Appareils de protection respiratoire autonomes à circuit ouvert, à air comprimé avec masque complet »</p>
---	---

2 types d'appareils filtrants à ne pas confondre :

 <p>Contre les particules (poussières ou aérosols)</p>	 <p>Contre les gaz</p>
--	---

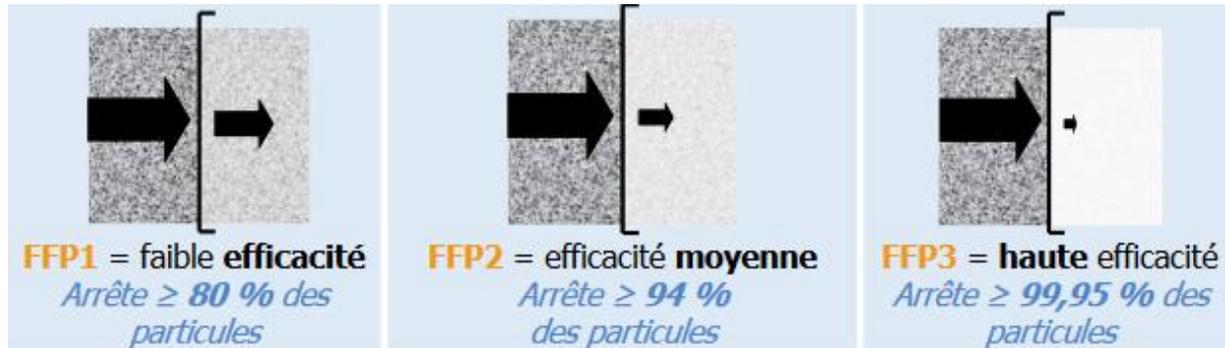
A ne pas confondre avec les masques d'hygiène :


Ne pas confondre
avec les **masques**
« d'hygiène »



➔ Les demi-masques et masques jetables : EN 149

Il en existe 3 types, en fonction de la filtration qu'ils proposent :



FFP signifie : pièces faciales filtrantes à particules.

Notation NR : Non réutilisable

D : test de la dolomie, permettant d'évaluer le colmatage du filtre. Un test concluant signifie que la durée de vie du masque est allongée pour une durée d'utilisation ≤ 1 semaine). [Normes NF EN 143 et 149].

En principe, dès lors qu'une résistance respiratoire se fait sentir ou que le masque est utilisé plus de 8h, il faut le remplacer.

➔ Les masques respiratoires réutilisables à ventilation libre ou « masque à cartouche » : EN 136 et EN 140

Il existe deux normes en fonction de leur forme :

- EN 136 : masque complet
- EN 140 : demi masque et quart de masque

Ces masques sont associés à des filtres, à particules ou contre les gaz.

➔ Les appareils de protection respiratoire réutilisables à ventilation assistée : EN 12941 et EN 12942

- EN 12941

Prend la forme soit d'une cagoule, soit d'un casque. Il en existe 3 classes, qui déterminent le niveau d'étanchéité de l'appareil complet : TH1, TH2, TH3. Plus la classe est élevée, meilleure est l'étanchéité.

- EN 12942

Prend la forme d'un demi-masque, un quart de masque ou un masque complet. Il en existe 3 classes, qui permettent également de déterminer le niveau d'étanchéité. Plus la classe est élevée, meilleure est l'étanchéité.

➔ **Les filtres des masques réutilisables.**

✓ **Filtre à particules et aérosols - EN 143**

Filtres anti poussière (filtration des particules aérosols) :

Toute suspension de particules solides ou liquides dans un milieu gazeux, ayant une vitesse de chute négligeable, inférieure à 0.25 m/s. Dans des conditions normales dans l'air, cela correspond à des particules inférieures à 100 microns. Cela comprend aussi des aérosols composés de particules d'origine microbienne ou les virus et les bactéries mais aussi les particules d'origine animales ou végétales (bioaérosols).

• **Notation P**

• Couleur du filtre : **Blanc**

• **3 classes d'efficacité :**

- **P1** : faible efficacité : arrête au moins 80% des aérosols soit une pénétration inférieure de 20%
- **P2** : efficacité moyenne : stoppe 94 % soit une pénétration inférieure de 6%
- **P3** : 99.95% soit une pénétration inférieure de 0.05%

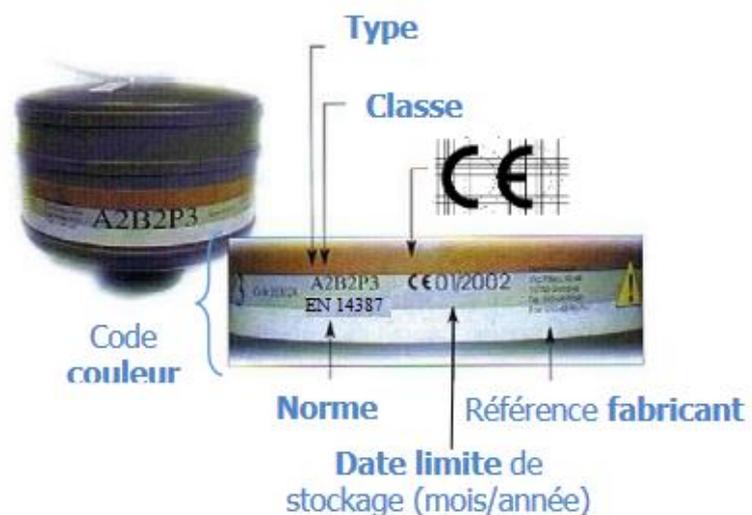
• Marquage R pour Réutilisable

Au fur et à mesure de leur utilisation et donc de la filtration, le filtre va se colmater. On le ressent lorsque la résistance est de plus en plus élevée pour respirer. Dès les premiers signes de gêne respiratoire, il faudra le remplacer.

✓ **Filtres anti gaz et filtres combinés (gaz, vapeurs, particules) – EN 14387**

Les filtres anti-gaz sont répartis en 3 classes de **capacité de piégeage** :

- **Classe 1 = Galette** (faible capacité) ;
- **Classe 2 = Cartouche** (moyenne capacité) ;
- **Classe 3 = Bidon** (grande capacité).



La couleur des filtres dépend du gaz

Type	Couleur	Domaine d'utilisation	Utilisation contre
A	Marron	Gaz & vapeurs organiques avec point d'ébullition > 65°C Acétates, acides (acétique, acrylique), acrylate (-éthyle de méthyle), alcools, benzène, butanol, butyl glycol, crésols, dichloro(-éthane, -benzène, -toluène), essences aromatiques, ethanol, dichloroéthylrique, ethyl glycol, isopropanol, kérosène, méthyls, perchloréthylène, phénols, styrène, térébenthine, trichloréthylène, trichloroéthane, toluène, white spirit, xylène	Fongicide, herbicide, insecticide
B	Gris	Gaz & vapeurs inorganiques (sauf CO) Acides (cyanhydrique, nitrique, sulfhydrique), aminopropane, brome, bromure d'hydrogène, chlore, cyanures, dioxyde de chlore, fluor, formol, hydrogène arsénié, isocyanates, nitroglycérine, sulfure de carbone	Chlore, hydrogène sulfuré (H ₂ S)
E	Jaune	Dioxyde de soufre (SO ₂) & vapeurs Acides Acides (bromhydrique, chlorhydrique, fluorhydrique, formique), anhydre sulfureux, dioxyde de soufre, gaz hydrochlorique	Décontaminant
K	Vert	Ammoniac & dérivés organiques aminés aziridine, butylamine, diéthylamine, diisopropylamine, diméthylamine, diméthylhydrazine, ethylamine, éthylène imine, hydrazine, isopropylamine, méthylamine	
HgP3	Rouge Blanc	Vapeurs de mercure	
NOP3	Bleu Blanc	Oxydes d'azote	
AX Usage unique !	Marron	Composés organiques à bas point d'ébullition (< 65°C) Acétate de méthyle, acétone, bromoéthane, butane, chloroforme, chlorure de vinyle, dichloroéthane,, dichloroéthylène, dichlorométhane, diéthylamine, ether diméthylrique, formiate d'éthyle, fréons, méthanol, méthylbutane, trichlorométhane	
SX	Violet	Composés spécifiques désignés par le fabricant	

Les filtres spécifiques AX et SX n'ont pas de classe d'efficacité. Les filtres AX sont à usage unique.

Un filtre anti-gaz doit être utilisé une fois sauf si vous êtes loin d'avoir atteint sa saturation. En revanche, s'il est réutilisé, il faudra qu'il soit utilisé pour le même gaz car sinon il y a un risque de relargage de l'autre gaz préalablement filtré.

Les filtres combinés :

Les **filtres anti-gaz peuvent être combinés avec un filtre à particule**, c'est pour cela qu'ils sont appelés **filtres combinés**.

Exemples de notation des filtres :

- P3 : filtre particules de niveau 3
- A2P3 : filtre combiné anti-gaz et particules, qui combine filtration gaz type A de niveau 2 et filtre particule de niveau 3
- ABEKP3 : filtres combiné avec filtration anti-gaz type A B E et K et et filtration particule P, tous de niveau 3
- THIA2P : il s'agit d'un casque ou d'une cagoule à ventilation assistée de classe I, équipé d'un filtre combiné avec une filtration anti-gaz type A de niveau 2 et une filtration particule P



Livret d'accueil

Ville de Garches

Le mot du Maire	4
I- Contexte de la collectivité	5
Historique	5
Rattachement administratif	5
Rattachement électoral.....	5
Caractéristiques du territoire	5
Philosophie et valeurs	7
II- Le fonctionnement de la collectivité	8
Présentation de l'équipe d'élus.....	8
Budget de la collectivité	8
Organigramme des services avec trombinoscope	8
III- Cadre de vie et environnement de travail	9
Accès à la collectivité.....	9
Sites et Équipements de Garches.....	10
Principales Voies d'Accès à Garches.....	11
Equipements fournis par la collectivité.....	12
L'Accès aux Bâtiments de la Collectivité	14
Organisation de la vie collective.....	16
Options de Restauration pour les Agents de la Ville	16
1. Tickets Restaurants	16
2. Restaurant Communal.....	16
Avantages et Action Sociale pour les Agents de la Ville.....	17
1. CSAPC - Comité de Soutien et d'Animation du Personnel Communal	17
2. CNAS - Centre National d'Action Sociale	17
Mise à Disposition d'un Parking Gratuit.....	18
Prise en charge partielle des titres de transport.....	19
IV- Carrière dans la Fonction Publique Territoriale	20
Entrée dans la Fonction Publique Territoriale.....	20
Droits	20
Obligations.....	21
Position statutaire	21
Evolution de carrière	22
Les Lignes Directrices de Gestion	22
Glossaire de la fonction publique territoriale	31

Horaire de travail (hebdomadaire, supplémentaires, complémentaires...)	33
Congés annuels et RTT	33
Compte Épargne Temps (CET)	34
Les Autorisations Spéciales d’Absence (ASA) à Garches	34
VI- Rémunération	37
XII- La sécurité	38
Plan d’évacuation	38
Document Unique d’Évaluation des Risques Professionnels	38
Cadre Légal de l’Accueil Sécurité pour les Jeunes Travailleurs	40
Cadre Légal de l’Accueil Sécurité pour les Travailleurs Temporaires	41
VIII- Services sociaux et médicaux	43
La protection sociale complémentaire	43
Addiction et travail : Prévention des risques psychosociaux	44
IX- Partenaires sociaux	46
Instance du personnel	46
1. Comité Social Territorial (CST)	46
2. Commissions Consultatives	46
3. F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de conditions de travail)	46
Organisations syndicales	46
Mot de la fin	47

Le mot du Maire

Chères nouvelles recrues,

C'est avec un immense plaisir que je vous souhaite la bienvenue au sein de notre collectivité. Vous intégrez une équipe engagée, passionnée et dévouée au service de nos concitoyens. Chaque jour, nous avons la chance de contribuer à l'amélioration de notre cadre de vie, de favoriser le lien social et de promouvoir le développement durable de notre territoire.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous accompagner dans cette nouvelle aventure. Il vous fournira des informations essentielles sur notre organisation, nos valeurs et nos projets. Je vous invite à le consulter avec attention et à y puiser les éléments qui faciliteront votre intégration.

N'oubliez pas que votre créativité et votre enthousiasme sont des atouts précieux. Ensemble, nous pouvons faire de grandes choses pour notre commune et pour ses habitants. Je compte sur votre engagement et votre passion pour faire avancer nos missions communes.

Encore une fois, bienvenue dans l'équipe. Je vous souhaite plein de succès dans vos nouvelles fonctions !

Cordialement,

I- Contexte de la collectivité

Historique

Située dans le département des Hauts-de-Seine, la commune de Garches a une histoire riche.

Au Moyen Âge, Garches était un village rural, connu pour son agriculture et son église, l'église Saint-Louis, datant du XIIIe siècle. Il s'agit de la 1^{ère} église dédiée au vocable de Saint-Louis ; dès l'année de canonisation de Louis IX, soit en 1298.

Après la Bataille de Buzenval en 1871 qui laisse la ville en ruine, Garches connaît un essor grâce à l'arrivée du chemin de fer attirant de nombreuses familles de Paris. Elles construisent des villas secondaires faisant de Garches un lieu de villégiature prisé des Parisiens. Ce patrimoine architectural se manifeste encore aujourd'hui par ses maisons de brique et ses vastes jardins.

Garches abrite également des sites remarquables tels que le Parc de la Mairie, témoin de l'histoire locale et de la beauté naturelle de la commune. La ville est fière de son engagement en faveur de la préservation de son patrimoine et de son cadre de vie.

Aujourd'hui, Garches se distingue par son atmosphère paisible et son dynamisme culturel, tout en continuant de valoriser son héritage historique et architectural.

Rattachement administratif

Garches est une commune située dans le département des Hauts-de-Seine, en région Île-de-France. Elle fait partie de l'arrondissement de Nanterre. Sur le plan administratif, Garches est intégrée à la Métropole du Grand Paris et l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD), ce qui lui permet de participer à des projets de développement intercommunaux.

Rattachement électoral

Sur le plan électoral, Garches fait partie de la circonscription législative des Hauts-de-Seine. Elle est représentée par un député à l'Assemblée nationale. Au niveau local, la commune est également incluse dans le conseil départemental des Hauts-de-Seine, où elle est rattachée au canton de Garches.

Garches participe ainsi à diverses instances de gouvernance qui lui permettent de contribuer activement aux décisions concernant son développement et sa politique locale.

Caractéristiques du territoire

- **économique (tissu économique)**

Garches, une commune située dans le département des Hauts-de-Seine (92), se distingue par un tissu économique dynamique et diversifié. Avec une population d'environ 17 898 habitants, Garches bénéficie d'un cadre de vie agréable et d'une proximité avec Paris, ce qui en fait un lieu attractif pour les entreprises et les résidents.

Le secteur des services et du commerce est prédominant à Garches, représentant environ 79,1% des entreprises locales. Garches compte un grand nombre de petites entreprises, avec 346 entreprises employant entre 1 et 9 salariés. Ce tissu économique est complété par 55 entreprises de plus 10 salariés, ce qui montre une présence notable de PME et TPE.

Le revenu moyen par habitant à Garches est de 36 150 €, bien au-dessus de la moyenne nationale de 20 590 €. Le taux de chômage y est relativement bas : 4,6%. Ces chiffres issues des données INSEE témoignent d'une économie locale robuste et d'un marché du travail favorable.

Garches encourage l'entrepreneuriat et l'innovation, avec un soutien particulier aux initiatives locales. La proximité avec des pôles économiques majeurs comme La Défense offre des opportunités supplémentaires pour les entreprises locales en terme de partenariats et de développement.

Garches bénéficie d'infrastructures de qualité facilitant les déplacements et les échanges commerciaux. La présence de transports en commun et la proximité des grands axes routiers renforcent l'attractivité économique de Garches.

En plus de ses atouts économiques, Garches offre une qualité de vie élevée avec de nombreux espaces verts, des équipements culturels et sportifs, et une vie communautaire active. Ces éléments contribuent à attirer et à retenir une main-d'œuvre qualifiée et diversifiée.

En résumé, Garches se positionne comme une commune dynamique et prospère, avec une économie diversifiée et des conditions de vie attractive. Son engagement envers l'innovation et le développement durable en fait un territoire résilient et tourné vers l'avenir.

- **sociale (démographie, natalité, chômage, composition de la population...)**

Garches compte environ 17 898 habitants en 2021 (données INSEE). La population est relativement équilibrée en terme de répartition par sexe, avec une légère majorité de femmes. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans, suivie des 30-44 ans.

La commune de Garches se caractérise par une proportion importante de ménages propriétaires de leur résidence principale, soit environ 57,2 % en 2021 (données INSEE). Les familles sont majoritairement composées de couples avec enfants, reflétant une dynamique familiale active.

Garches dispose de 8 513 logements, dont 92 % sont des résidences principales. Le taux de logements vacants est relativement faible, à 6,5 %, ce qui indique une demande stable pour le dans le logement dans la région (données INSEE).

Le niveau d'éducation à Garches est élevé, avec une proportion significative de la population ayant obtenu des diplômes de l'enseignement supérieur.

Garches est une commune dynamique avec une population active et bien éduquée. La qualité de vie y est élevée, grâce à une combinaison de bons services publics, d'un environnement résidentiel agréable et d'une proximité avec Paris.

Philosophie et valeurs

Garches s'engage à servir ses citoyens avec un profond respect et une grande transparence. Nous croyons en une gouvernance participative où chaque voix est entendue et où les décisions sont prises dans l'intérêt commun. Notre philosophie repose sur trois valeurs fondamentales : l'innovation, la transparence et l'efficacité.

Nous nous efforçons de rester à la pointe des avancées technologiques et des meilleures pratiques pour améliorer la qualité de vie de nos citoyens. Nous soutenons les initiatives novatrices et encourageons les projets qui apportent des solutions créatives aux défis locaux. En investissant dans l'éducation, la recherche et le développement, nous créons un environnement propice à la créativité et à l'entrepreneuriat.

La transparence est au cœur de notre gouvernance. Nous nous engageons à communiquer de manière ouverte et honnête avec nos citoyens, en partageant les informations pertinentes et en expliquant les décisions prises. Nous croyons que la confiance se construit par la clarté et l'intégrité, et nous nous efforçons de maintenir un dialogue constant avec la communauté.

Nous visons l'excellence dans la gestion de nos ressources et la prestation de nos services. Nous nous engageons à optimiser nos processus pour offrir des services publics de haute qualité de manière rapide et fiable. L'efficacité est essentielle pour répondre aux besoins de nos citoyens et pour garantir que chaque action entreprise a un impact positif et durable.

Ensemble, nous construisons une collectivité dynamique, transparente et efficace. Notre engagement envers ces valeurs guide chacune de nos actions et décisions, avec pour objectif ultime de garantir le bien-être et le développement de tous nos citoyens.

II- Le fonctionnement de la collectivité

Présentation de l'équipe d'élus

Le détail sur les élus et leurs délégations se trouvent sur le site Internet de la Ville de Garches.

Budget de la collectivité

Principales dépenses : les achats destinés à couvrir les besoins de fonctionnement (fournitures de bureau, de papier...) et d'investissement (mobilier...), charges d'entretien et travaux dans les bâtiments communaux et la voirie, les charges de gestion courante (électricité, gaz, téléphone...), la rémunération du personnel communal et des prestataires de service.

En 2024, le budget total de la collectivité représentant 46 878 418,54€ (données issues du CFU 2024).

Les dépenses d'une Collectivité se répartissent en deux catégories :

1. Les dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement concerne les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, telles que les salaires du personnel, les frais de fonctionnement des services municipaux et les dépenses liées aux services publics.

Pour la Ville de Garches, le budget de fonctionnement pour l'année 2024 était de 35 540 967,50€.

Les principaux postes de dépense sont les services généraux, la culture, vie sociale, jeunesse sports et loisirs, l'enseignement et la formation, l'action sociale.

2. Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement est destiné à financer des projets à long terme qui contribuent au développement et à l'amélioration de la Ville, tels que la construction d'infrastructures, la rénovation d'équipements publics et le développement de nouveaux services.

En 2024, la Ville présentait un budget d'investissement de 11 337 451,04€. Elle dévoue notamment cet investissement à la redynamisation du cœur de ville, la réfection de la voirie, à la continuité du plan vert (mise en place d'une cour végétalisée et réhabilitation des squares Ramon et Cliquets), à des études pour des projets en faveur de la lutte contre la déperdition d'énergie dans les bâtiments publics.

Principales recettes : les impôts locaux, les dotations et subventions de l'Etat et des autres collectivités (Département, Région, MGP), les revenus issus du domaine public et des services rendus à la population.

Organigramme des services avec trombinoscope

L'organigramme se trouve sur le site Internet de la Ville.

III- Cadre de vie et environnement de travail

Accès à la collectivité

Situation Géographique de la Ville de Garches

Garches est une commune située dans le département des Hauts-de-Seine, en région Île-de-France. Voici un aperçu de sa situation géographique :

1. Positionnement :

- Garches se trouve à environ 12 kilomètres à l'ouest de Paris, ce qui en fait une ville résidentielle prisée par ceux qui travaillent dans la capitale.

2. Limitrophes :

- La commune est entourée par plusieurs villes :
 - **À l'est** : Saint-Cloud
 - **Au sud** : Marnes-la-Coquette
 - **À l'ouest** : Ville-d'Avray

3. Relief et Espaces Verts :

- Garches est située sur un plateau, offrant une vue dégagée sur les alentours. La ville est également proche de plusieurs espaces naturels, notamment le Parc de Saint-Cloud et le parc de la Vallée aux Loups.

4. Accès aux Rivières :

- La commune est traversée par la rivière de la Seine à proximité, et le Parc de la Garenne, qui contribue à son cadre de vie agréable.

5. Transports :

- Garches est bien desservie par le réseau de transports en commun, avec la gare de Garches-Marnes-la-Coquette, qui facilite l'accès à Paris et aux villes environnantes.

La situation géographique de Garches, à la fois proche de Paris et entourée de verdure, en fait une commune attrayante pour les familles et les professionnels. Son emplacement stratégique, combiné à un cadre de vie agréable, en fait un lieu de résidence privilégié dans la métropole parisienne.

Sites et Équipements de Garches

1. Mairie de Garches :

- Le bâtiment municipal, situé sur la place de la Mairie, est le cœur de l'administration locale.

2. Écoles et Établissements Éducatifs :

- Garches dispose de plusieurs écoles maternelles et élémentaires, ainsi que d'un collège, offrant un enseignement de qualité aux jeunes résidents.

3. Parc de la Mairie :

- Un espace vert agréable, propice à la détente et aux activités familiales, souvent utilisé pour des événements communautaires.

4. Église Saint-Louis :

- Cette église historique, datant du XIII^e siècle, est un important site patrimonial et culturel de la commune.

5. Centre Culturel :

- Un lieu de rencontre et d'activités, proposant des événements culturels, des spectacles et des expositions.

6. Ecole des Sports, gymnases :

- Garches offre des installations sportives variées, incluant des terrains de football, des gymnases et des courts de tennis.

7. Parc de Saint Cloud :

- Un parc naturel à proximité, offrant des sentiers de promenade et des espaces de loisirs.

8. Médiathèque :

- Un espace dédié à la culture et à l'apprentissage, offrant des livres, des ressources numériques et des activités pour tous les âges.

9. Hôpital de Garches :

- Un établissement de santé qui propose divers services médicaux aux habitants.

Ces sites contribuent à la vitalité de Garches, en offrant des services essentiels, des activités culturelles et sportives, ainsi que des espaces verts pour le bien-être des habitants

Principales Voies d'Accès à Garches

Par Transports Publics

1. Train :

- **Gare de Garches-Marnes-la-Coquette :**

- Située sur la ligne L du Transilien, elle permet de relier Garches à Paris (Gare Saint-Lazare) en environ 20-25 minutes.

2. Bus :

- **Lignes de bus :**

- **Ligne 460 (6246) :** Relie Garches à La Défense et à d'autres communes environnantes.
- **Ligne 360 :** Dessert Garches et permet des correspondances vers le réseau de transport parisien.
- **Ligne 467 :** De Rueil-Malmaison à Pont de sèvres

Par Voiture

1. Accès Autoroutier :

- **A13 (Autoroute de Normandie) :**

- Prendre la sortie 2.1 pour Garches. Cette autoroute permet de rejoindre rapidement Paris et d'autres destinations en Normandie.

- **A86 (Périphérique Extérieur) :**

- Garches est accessible par l'A86, qui offre une liaison rapide avec d'autres communes des Hauts-de-Seine et au-delà.

2. Routes Départementales :

- **D913 :**

- Cette route principale traverse Garches et relie la ville à des communes voisines, facilitant les trajets vers La Défense et Versailles.

- **D68 :**

- Une autre route qui dessert Garches et permet de rejoindre les axes principaux.

Equipements fournis par la collectivité

Fourniture d'Outils Informatiques :

Dans un monde en constante évolution, il est essentiel que chaque agent de la fonction publique territoriale dispose des outils informatiques adéquats pour accomplir ses missions avec efficacité. La collectivité s'engage à fournir des ressources adaptées aux besoins spécifiques de chaque service.

Pourquoi la Fourniture d'Outils Informatiques Est-elle Cruciale ?

1. **Efficacité et Productivité** : Des outils adaptés permettent d'optimiser les processus de travail, réduisant ainsi les tâches répétitives et libérant du temps pour des missions à plus forte valeur ajoutée.
2. **Collaboration Améliorée** : Les solutions informatiques modernes favorisent la communication et la collaboration entre les équipes, qu'elles soient sur site ou en télétravail. Cela renforce la cohésion et l'efficacité collective.
3. **Accès à l'Information** : Des outils performants permettent un accès rapide et sécurisé aux données nécessaires, facilitant la prise de décisions éclairées.

Processus de Fourniture :

- **Évaluation des Besoins** : Chaque service est invité à évaluer ses besoins spécifiques en matière d'outils informatiques. Cela peut inclure des logiciels spécialisés, des équipements matériels ou des applications de gestion.
- **Sélection et Acquisition** : Une fois les besoins identifiés, la collectivité se charge de la sélection et de l'acquisition des outils appropriés, en veillant à respecter les normes de sécurité et de performance.
- **Formation et Support** : Pour garantir une utilisation optimale, des sessions de formation seront proposées. Un support technique sera également disponible pour aider les agents à résoudre d'éventuels problèmes.

Engagement de la Collectivité :

La collectivité s'engage à investir dans des outils informatiques de qualité pour assurer le bon fonctionnement de ses services. Cet investissement est un gage de modernité et d'efficacité, permettant à chaque agent de donner le meilleur de lui-même.

Information aux Nouveaux Agents sur les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

La sécurité de nos agents est une priorité, et le port des EPI est obligatoire conformément au règlement général et au règlement en santé et sécurité au travail.

Attribution des EPI

À votre arrivée, votre chef de service évaluera les besoins spécifiques liés à votre poste et déterminera les EPI nécessaires. Une liste des équipements qui vous seront remis sera établie, et vous devrez la signer pour attester de leur réception. Ces EPI devront être restitués à la fin de votre contrat.

Procédure de Demande d'EPI

Si vous avez besoin d'EPI supplémentaires ou si vous constatez que vos équipements ne sont pas conformes ou en bon état, il est impératif de le signaler à votre chef de service. Celui-ci est responsable de l'approvisionnement des EPI et doit faire une demande au Directeur Général des Services, ainsi qu'aux services de prévention et de commande publique.

Récapitulatif des Responsabilités

- **Vous (Agent) :**
 - Signer la liste des EPI remis.
 - Informer votre chef de service de tout besoin ou dysfonctionnement lié aux EPI.
- **Chef de Service :**
 - Évaluer et déterminer les EPI nécessaires.
 - S'assurer que les EPI sont fournis et en bon état.
 - Faire la demande d'EPI supplémentaires au Directeur Général des Services et aux services concernés.

Nous vous remercions de votre attention à ces procédures. La sécurité au travail est une responsabilité partagée, et votre collaboration est essentielle pour garantir un environnement de travail sain et sécurisé.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre chef de service ou des services concernés.

Le bénéfice des véhicules de service

La commune de Garches dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions. La rationalisation du nombre de véhicules de ce parc, la responsabilité de la Commune et les impératifs de transparence imposent que les agents publics soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Les affectations des véhicules municipaux ne sont pas, par principe, nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent public ou un binôme d'agents publics à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents publics durant les plages horaires de travail.

L'agent public de la commune de Garches à qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, doit être accrédité à cet effet par le Maire ou la Direction générale des services.

La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'agent public à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire en cours de validité).

L'utilisation d'un véhicule municipal doit répondre aux seuls besoins du service et ne peut être utilisé à des fins personnelles exception faite des véhicules de fonction. Le transport d'enfants ou de personnes sans lien avec la collectivité est strictement interdit.

L'Accès aux Bâtiments de la Collectivité

Pour garantir un environnement de travail harmonieux et sécurisé, nous souhaitons vous informer des règles relatives à l'accès aux bâtiments de la collectivité.

Horaires d'Accès

En principe, l'accès aux structures de la collectivité est interdit en dehors des périodes d'ouverture. Nous tenons à rappeler que la mairie ferme ses portes chaque jour de 12h à 13h pour la pause déjeuner, et qu'une fermeture automatique des portes est mise en place à 17h. Cela permet de préserver la sécurité de nos agents et de nos locaux.

Accès Dérogatoire

Dans des cas exceptionnels, il est possible d'obtenir un badge d'accès. Cette demande doit être faite auprès du service informatique, mais elle nécessite également l'accord préalable du Maire et de la Direction Générale des Services. Nous insisterons sur le fait que l'obtention de ces badges est strictement dérogatoire et doit être justifiée.

Un Environnement de Confiance

Nous souhaitons également souligner qu'aucun système de pointeuse n'est mis en place au sein de notre collectivité. Ce choix repose sur un principe de confiance entre l'équipe et la direction. Nous croyons fermement que chaque agent est responsable de son temps de travail et de son engagement envers notre mission collective.

Nous vous encourageons à adopter une approche proactive et à tirer parti de cette confiance pour contribuer au dynamisme et à l'efficacité de notre collectivité.

Nous sommes heureux de vous avoir parmi nous et sommes impatients de voir l'impact positif que vous aurez sur notre équipe et sur les services que nous offrons à nos concitoyens.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à vous adresser à votre responsable ou à vos collègues.

La fourniture de Matériel Courant

Dans le cadre de votre intégration, nous souhaitons vous informer sur la procédure relative à la fourniture de matériel courant, notamment les fournitures de bureau.

Demande de Fournitures

Pour toute demande de matériel courant (hors matériel informatique, badges ou véhicules), il est impératif de solliciter le service de la commande publique. Cette demande doit être faite avec l'accord préalable de votre chef de service. Cette étape est essentielle pour garantir une bonne gestion des ressources et un suivi efficace de nos commandes.

Gestion Centralisée des Commandes

En raison des enjeux de rationalisation de la commande publique, toutes les commandes et demandes de fournitures sont gérées de manière globale, via des marchés publics. Cela signifie que les demandes ne peuvent pas être isolées et doivent s'inscrire dans le cadre des procédures établies.

Cette approche permet d'optimiser nos coûts et de garantir une meilleure qualité de service tout en respectant les réglementations en matière de marchés publics. Votre collaboration dans ce processus est essentielle pour assurer la bonne marche de notre collectivité.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre engagement envers l'efficacité et la transparence dans la gestion de nos ressources. Si vous avez des questions ou besoin de précisions sur cette procédure, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre chef de service ou du service de la commande publique.

Organisation de la vie collective

Options de Restauration pour les Agents de la Ville

Nous avons le plaisir de vous présenter les deux options de restauration disponibles pour vous : les **tickets restaurants** et le **restaurant communal**. Chaque option a ses propres avantages, et nous vous encourageons à choisir celle qui correspond le mieux à vos besoins.

1. Tickets Restaurants

Les tickets restaurants vous permettent de bénéficier d'une flexibilité dans vos repas. Voici les principales informations à retenir :

- **Liberté de choix** : Vous êtes libre de décider de votre participation aux titres-restaurant. Cette décision doit être prise au plus tard dans la première quinzaine du mois de janvier pour l'année en cours. Une fois votre choix effectué, il sera irrévocable pour l'année civile 2024.
- **Conditions** : Si vous choisissez de recourir aux titres-restaurant, vous ne pourrez plus bénéficier du restaurant communal pour la même année. Votre chef de service vous accompagnera pour vous assurer que votre choix soit éclairé.
- **Coût et prise en charge** : Chaque titre a une valeur de 7 euros, dont 60 % (soit 4,20 €) est pris en charge par l'employeur. Vous paierez 2,80 € par titre, qui sera déduit de votre salaire mensuel.
- **Modes d'utilisation** : Les tickets peuvent être sous forme de carte sans contact ou d'application mobile pour le paiement. Si vous optez pour la carte, aucun accès à Internet n'est nécessaire. Une cellule téléphonique est disponible 24/24 pour toute assistance liée à votre carte.

2. Restaurant Communal

Le restaurant communal est une autre option qui vous offre un cadre convivial pour vos repas. Voici ses principaux atouts :

- **Nourriture variée et riche** : Le restaurant propose une large gamme de plats, garantissant des repas équilibrés et savoureux à bas coût pour les agents.
- **Ambiance conviviale** : C'est un lieu de rencontre pour les agents de la Ville, où vous pourrez échanger et partager des moments agréables pendant vos pauses déjeuner.

Quel que soit votre choix, nous souhaitons que votre expérience de restauration soit agréable et adaptée à vos attentes. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre chef de service pour toute question ou clarification sur ces options.

Nous vous remercions de votre engagement et sommes ravis de vous compter parmi nous !

Avantages et Action Sociale pour les Agents de la Ville

Nous sommes ravis de vous présenter les différentes structures d'action sociale qui œuvrent pour votre bien-être et votre épanouissement au sein de notre collectivité. Deux organismes jouent un rôle clé dans ce domaine : le **CSAPC** (Comité de Soutien et d'Animation du Personnel Communal) et le **CNAS** (Centre National d'Action Sociale).

1. CSAPC - Comité de Soutien et d'Animation du Personnel Communal

Cette association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a pour mission de soutenir financièrement et d'organiser des animations au bénéfice du personnel de la Ville.

- **Bien-être et convivialité** : Le CSAPC joue un rôle essentiel dans le renforcement des liens entre agents, favorisant un esprit de camaraderie et de convivialité. En participant à ses activités, vous contribuez à créer un environnement de travail plus agréable.
- **Aide matérielle et morale** : L'association apporte un soutien à ses adhérents en cas de besoin, que ce soit par une aide financière ou un accompagnement moral. Elle est également là pour soutenir les familles des agents en cas d'événements graves.
- **Activités et événements** : Le CSAPC organise diverses manifestations, activités sportives et culturelles à des tarifs avantageux. Cela permet à tous les agents d'accéder à des loisirs et de se rassembler dans une ambiance festive.
- **Soutien de la Ville** : La collectivité s'engage à soutenir le CSAPC financièrement et met à disposition des ressources humaines et matérielles pour favoriser sa communication et son fonctionnement.

2. CNAS - Centre National d'Action Sociale

Le CNAS est un organisme qui offre une multitude d'avantages à ses membres, afin d'améliorer leur qualité de vie au travail et dans leur vie personnelle.

- **Aide financière et services** : Le CNAS propose des aides financières pour des projets personnels tels que des vacances, des loisirs ou des dépenses liées à la santé.
- **Réductions et tarifs préférentiels** : En tant qu'adhérent, vous pouvez bénéficier de réductions sur une large gamme d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Cela inclut des offres spéciales pour des spectacles, des séjours, et bien plus encore.

Nous vous encourageons à rejoindre le CSAPC et à adhérer au CNAS pour tirer pleinement parti de ces ressources précieuses. Votre bien-être est au cœur de nos préoccupations, et ces structures sont là pour vous soutenir et enrichir votre expérience professionnelle.

Si vous avez des questions ou souhaitez plus d'informations sur l'une de ces initiatives, n'hésitez pas à contacter votre responsable ou à consulter les ressources disponibles.

Mise à Disposition d'un Parking Gratuit

Nous avons le plaisir de vous informer qu'un parking est désormais mis à votre disposition gratuitement. Ce service a été pensé pour faciliter votre quotidien et améliorer vos conditions de travail.

Détails du Parking

- **Accès gratuit** : Tous les agents de la Ville peuvent bénéficier de cet espace sans frais. Il vous suffit de respecter les règles d'utilisation et de stationnement en vigueur.
- **Emplacement** : Le parking est situé à proximité des bureaux et des installations de la collectivité, sous l'Hôtel de Ville, vous permettant un accès facile et rapide.
- **Sécurité** : Des mesures de sécurité sont mises en place pour garantir la protection de vos véhicules.

Nous vous encourageons à profiter de cette initiative qui vise à rendre votre expérience professionnelle plus agréable. Si vous avez des questions concernant l'accès au parking, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre responsable.

Information Importante : Règlement Intérieur et Sécurité au Travail

Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de notre collectivité et souhaitons vous rappeler l'importance du **règlement intérieur général** ainsi que du **règlement en santé et sécurité au travail**. Ces documents vous seront remis lors de votre prise de fonction et jouent un rôle essentiel dans la création d'un environnement de travail harmonieux et sécurisé.

Votre Engagement

Il est important de lire attentivement ces règlements, de les signer et de vous engager à respecter leurs clauses. En le faisant, vous contribuez à instaurer une culture de sécurité et de respect au sein de notre équipe. Cela garantit non seulement votre bien-être, mais également celui de vos collègues.

Une Base pour un Bon Environnement de Travail

Ces règlements sont conçus pour vous protéger et vous accompagner dans votre mission. En respectant ces règles, vous participez activement à la construction d'un cadre de travail positif et collaboratif, où chacun peut s'épanouir et donner le meilleur de soi-même.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre contribution à la qualité de vie au travail. Si vous avez des questions ou besoin de précisions sur ces documents, n'hésitez pas à en parler à votre responsable.

Prise en charge partielle des titres de transport

La Ville prend en charge 75% du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

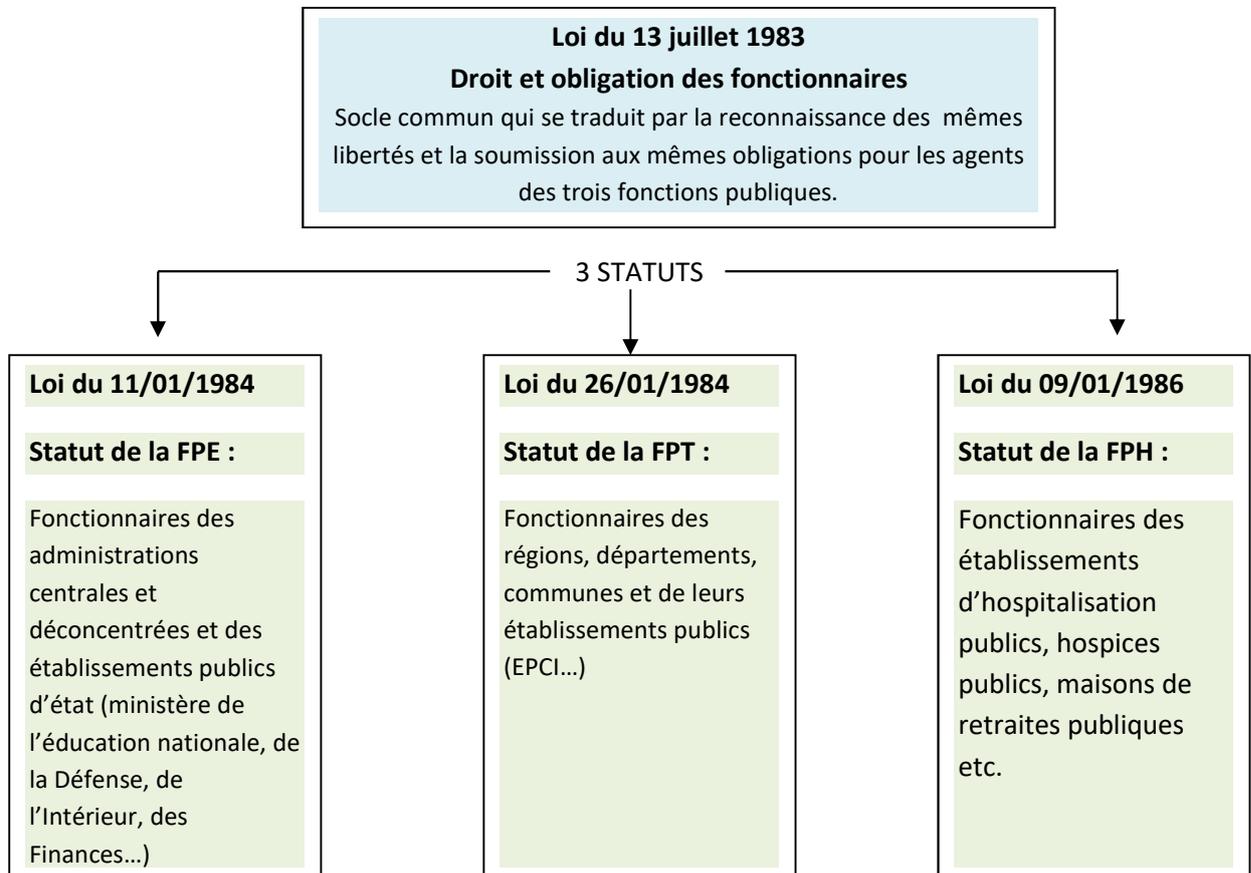
Sont concernés par cette prise en charge :

- α Les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires, ou à renouvellement tacite
- α Délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de transport de l'OPTILE ou toute autre entreprise de transport public de personnes, ainsi que les abonnements à un service public de vélo

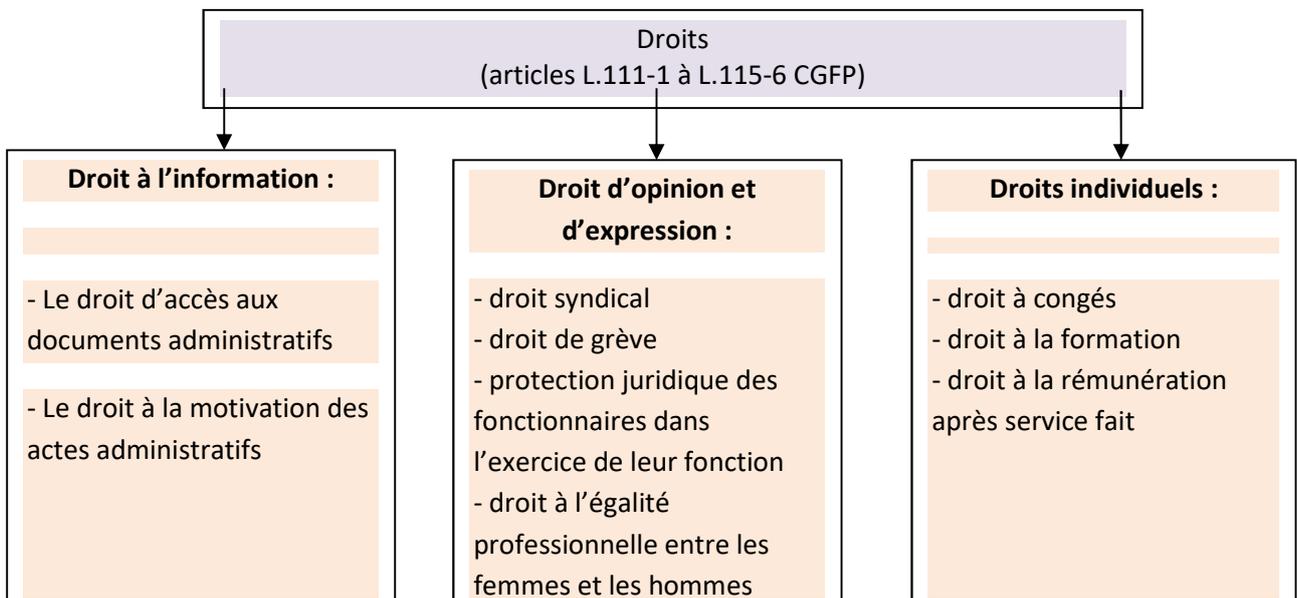
IV- Carrière dans la Fonction Publique Territoriale

Entrée dans la Fonction Publique Territoriale

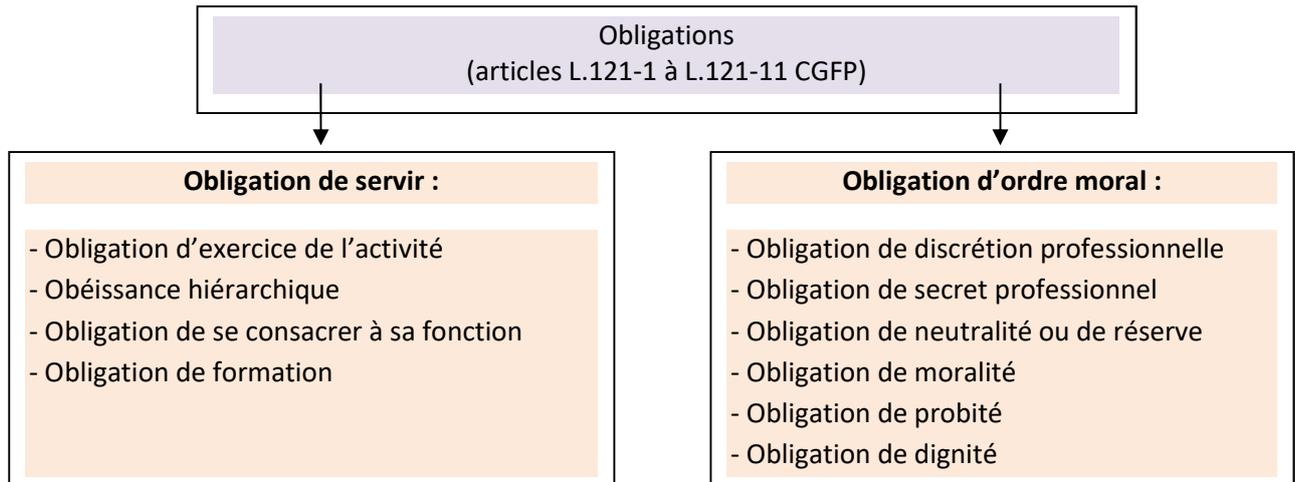
Il existe 3 fonctions publiques : d'Etat, Territoriale et Hospitalière.



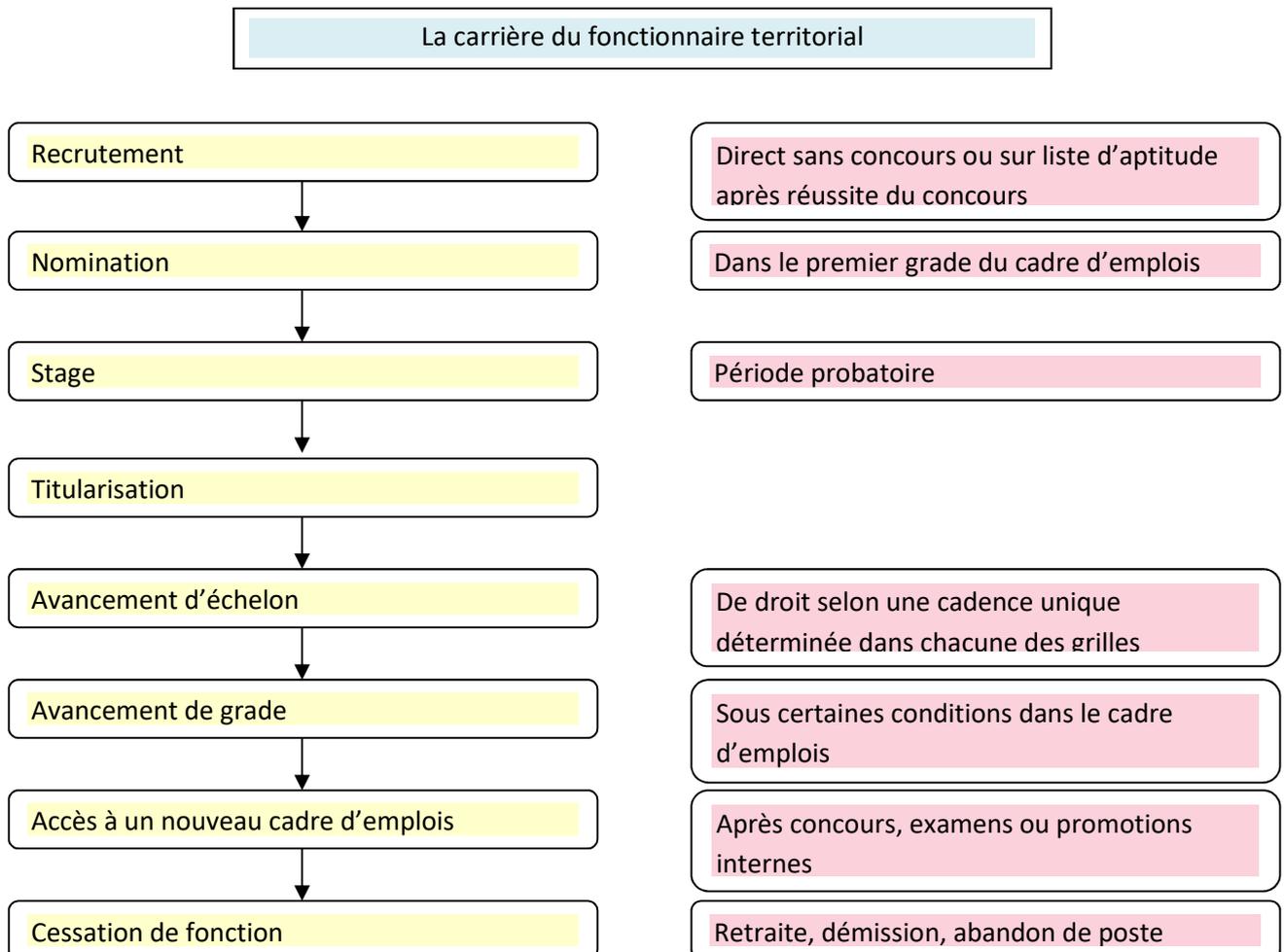
Droits :



Obligations



Position statutaire



Evolution de carrière

Nous souhaitons vous informer sur le fonctionnement des **lignes directrices de gestion** établies par le **Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)**. Ces lignes directrices jouent un rôle fondamental dans l'organisation et la gestion des ressources humaines au sein de notre collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion

Les lignes directrices de gestion constituent un cadre de référence qui définit les orientations stratégiques et les principes à suivre en matière de gestion des ressources humaines. Elles visent à garantir une gestion cohérente, équitable et transparente, tout en répondant aux enjeux actuels et futurs de notre collectivité.

Objectifs

1. **Promouvoir la Qualité de Vie au Travail** : Les lignes directrices visent à instaurer un environnement de travail épanouissant, favorisant le bien-être des agents et l'efficacité collective.
2. **Encourager le Développement des Compétences** : Elles définissent les modalités de formation et d'évolution professionnelle, permettant aux agents d'acquérir de nouvelles compétences et de progresser dans leur carrière.
3. **Assurer l'Égalité et la Diversité** : Les lignes directrices garantissent le respect des principes d'égalité des chances et de diversité, afin de valoriser chaque agent, quel que soit son profil.
4. **Renforcer la Communication et la Collaboration** : Elles favorisent une communication ouverte et transparente entre la direction et les agents, contribuant ainsi à un climat de confiance et de coopération.

Types et Cadre des Lignes Directrices de Gestion à Garches

Les lignes directrices de gestion (LDG) à Garches se déclinent en trois types principaux, chacun ayant un impact significatif sur la gestion des ressources humaines et le développement professionnel des agents.

1. Stratégie Pluriannuelle de Pilotage des Ressources Humaines

Ces lignes directrices définissent les objectifs à long terme en matière de gestion des ressources humaines. Elles visent à :

- **Optimiser le recrutement et l'intégration** des nouveaux agents.
- **Améliorer la gestion des carrières** et la planification des effectifs en fonction des besoins de la collectivité.
- **Promouvoir le bien-être** au travail, en tenant compte des évolutions sociétales et des attentes des agents.

2. Orientations Générales en Matière de Promotion et de Valorisation des Parcours Professionnels

Ces LDG visent à :

- **Faciliter l'évolution professionnelle** des agents en établissant des parcours clairs et transparents.
- **Valoriser les compétences acquises** et favoriser les mobilités internes.

- **Mettre en place des dispositifs de reconnaissance** des performances et des engagements des agents.

3. Promotion Interne (PI)

Concernant la promotion interne, ces lignes directrices établissent les règles et procédures pour :

- **Établir des listes d'aptitude** pour les agents souhaitant accéder à des postes de responsabilité ou à des grades supérieurs.
Le Président du CIG arrêté la liste d'aptitude (à la différence des AG où c'est l'autorité territoriale qui arrête le tableau d'avancement)
- **Assurer une transparence** dans le processus de sélection et de promotion, en se basant sur des critères objectifs et mesurables.

Cadre Général de l'Élaboration des LDG

Les lignes directrices de gestion sont élaborées dans le respect des règles statutaires et des principes législatifs en vigueur. Voici quelques points clés concernant leur élaboration :

- **Arrêtées par l'Autorité Territoriale** : Les LDG sont adoptées par l'autorité territoriale en termes d'avancement de grade, assurant ainsi une cohérence avec les politiques locales.
- **Durée Pluriannuelle** : Elles sont établies pour une durée qui ne peut excéder six ans, offrant une vision à long terme.
- **Révisions Possibles** : Les LDG peuvent être révisées en cours de période pour s'adapter aux évolutions et besoins de la collectivité.
- **Consultation des Instances Représentatives** : Le comité social territorial est consulté sur les projets de LDG et leurs révisions, assurant ainsi la participation des agents dans le processus décisionnel.
- **Orientations Spécifiques** : Les LDG peuvent inclure des orientations propres à certains services ou catégories, répondant ainsi aux particularités de chaque domaine d'activité.

En adoptant ces lignes directrices, la collectivité de Garches s'engage à favoriser un environnement de travail équitable, dynamique et propice à l'épanouissement professionnel de ses agents. Pour toute question ou complément d'information, n'hésitez pas à vous rapprocher du service des ressources humaines.

Mise en œuvre

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion repose sur la collaboration de tous. Chaque agent est invité à s'impliquer et à contribuer à l'amélioration continue de notre environnement de travail. Les chefs de service sont également responsables de l'application de ces principes dans leur équipe, veillant à ce que chacun puisse bénéficier des opportunités offertes.

Nous vous encourageons à vous familiariser avec ces lignes directrices et à les intégrer dans votre quotidien professionnel. Si vous avez des questions ou souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre responsable.

Ensemble, construisons un cadre de travail dynamique et inclusif qui profite à chacun d'entre nous.

Nous souhaitons vous rappeler que le **service des ressources humaines** est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant votre déroulement de carrière et vos possibilités d'évolution au sein de notre collectivité.

Accompagnement Personnalisé

Nos conseillers en ressources humaines sont là pour vous accompagner et vous orienter sur :

- **Les parcours professionnels** : Informations sur les différentes opportunités d'évolution et les formations disponibles.
- **Les processus de promotion** : Détails sur les critères et les procédures pour accéder à des postes supérieurs.
- **La gestion des compétences** : Conseils sur la valorisation de vos compétences et sur les actions à entreprendre pour développer votre potentiel.

Comment nous contacter ?

Vous pouvez nous rencontrer directement au service des ressources humaines ou prendre rendez-vous par e-mail ou téléphone. Nous sommes là pour vous aider à définir vos objectifs professionnels et à construire un parcours en adéquation avec vos aspirations.

N'hésitez pas à venir nous voir, chaque question est importante et nous sommes là pour vous soutenir dans votre carrière !

Évolution Professionnelle dans la Fonction Publique

Évoluer dans la fonction publique offre plusieurs voies permettant d'améliorer son parcours professionnel. Voici les principales façons d'évoluer, accompagnées des conditions associées :

1. Avancement d'Échelon

- **Description** : Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon, qui correspond à une augmentation de salaire et une reconnaissance de l'ancienneté.
- **Conditions** : L'avancement est soumis à des critères d'ancienneté. Il est généralement évalué tous les 1 à 5 ans selon les statuts.

2. Avancement de Grade

- **Description** : L'avancement de grade permet de passer à un grade supérieur au sein de la même catégorie.
- **Conditions** : Souvent soumis à une évaluation par un comité de sélection, cet avancement peut nécessiter de remplir des conditions de temps passé dans le grade actuel et de compétences spécifiques.

3. Promotion Interne

- **Description** : Cela consiste à accéder à un poste à responsabilité ou à un grade supérieur au sein de la collectivité.
- **Conditions** : Les promotions internes se font généralement par voie d'examen professionnel ou listes d'aptitude. Les agents doivent justifier d'une expérience et de compétences appropriées.

4. Concours Externes

- **Description** : Les fonctionnaires peuvent passer des concours externes pour accéder à d'autres corps ou cadres d'emplois.
- **Conditions** : Les candidats doivent répondre à des critères spécifiques (niveau d'études, expérience) et réussir les épreuves du concours.

5. Formations Professionnelles

- **Description** : Participer à des formations continues permet de développer ses compétences et d'accéder à de nouvelles fonctions.
- **Conditions** : Les formations peuvent être obligatoires ou optionnelles, et leur financement peut varier selon les politiques de la collectivité.

6. Mobilité Professionnelle

- **Description** : Le changement de poste au sein de la même collectivité ou dans une autre collectivité permet de diversifier son expérience.
- **Conditions** : La mobilité peut être interne ou externe et est souvent soumise à des appels à candidatures.

7. Délégation de Responsabilités

- **Description** : Accepter des missions temporaires ou des remplacements dans des postes de responsabilité.
- **Conditions** : Ces opportunités peuvent dépendre des besoins de la collectivité et de l'accord de la hiérarchie.

9. Implication dans des Instances Représentatives

- **Description** : Participer à des comités techniques ou des instances représentatives offre une expérience en gestion des ressources humaines.

- **Conditions** : L'adhésion à ces instances est souvent volontaire, mais peut être soumise à des élections.

Ces différentes voies d'évolution permettent d'enrichir votre parcours professionnel dans la fonction publique. Pour explorer ces possibilités, n'hésitez pas à consulter le service des ressources humaines qui pourra vous orienter sur les conditions spécifiques et les démarches à suivre. Votre implication et votre volonté d'apprendre sont essentielles pour faire progresser votre carrière

La collectivité territoriale s'engage à soutenir ses agents qui souhaitent passer des concours pour évoluer professionnellement. Voici les différentes formes d'accompagnement mises en place :

1. Information et Sensibilisation

- **Séances d'Information** : Organisation de sessions d'information pour présenter les différents concours disponibles, leurs exigences et les opportunités d'évolution.
- **Ressources Documentaires** : Mise à disposition de brochures, guides et supports d'information sur les concours, les épreuves et les préparations.

2. Formation et Préparation

- **Formations Internes** : Propositions de modules de formation pour préparer aux épreuves écrites et orales des concours.
- **Partenariats avec des Organismes de Formation** : Collaboration avec des centres spécialisés pour offrir des formations adaptées aux concours.

3. Temps de Formation

- **Aménagement de Temps de Travail** : Possibilité d'aménager le temps de travail pour permettre aux agents de suivre des cours de préparation ou de révision.
- **Congés de Formation** : Accès à des congés spécifiques pour se préparer aux concours, selon les règles en vigueur dans la collectivité.

4. Soutien Moral et Logistique

- **Coaching et Mentorat** : Mise en place de dispositifs de mentorat où des agents expérimentés peuvent accompagner ceux qui préparent un concours.
- **Soutien Logistique** : Prise en charge des frais d'inscription aux concours et, dans certains cas, des frais de déplacement pour se rendre aux épreuves.

5. Simulations et Entraînements

- **Simulations d'Épreuves** : Organisation de sessions de simulation d'épreuves (QCM, oraux) pour familiariser les agents avec les conditions du concours.
- **Ateliers de Révision** : Groupes d'étude ou ateliers pour se préparer ensemble, partager des ressources et s'entraider.

6. Suivi et Évaluation

- **Suivi Personnalisé** : Mise en place d'un suivi des agents inscrits aux concours pour les conseiller tout au long de leur préparation.
- **Bilan Post-Concours** : Réalisation de bilans après les concours pour recueillir des retours d'expérience et améliorer les dispositifs d'accompagnement.

Cet accompagnement vise à maximiser les chances de succès des agents dans les concours de la fonction publique territoriale. La collectivité est déterminée à investir dans le développement professionnel de ses agents, reconnaissant que leur succès contribue au dynamisme et à l'efficacité des services publics. Pour en savoir plus sur les modalités d'accompagnement, n'hésitez pas à vous rapprocher du service des ressources humaines.

Développement de vos compétences :

Plan Annuel de Formation de la Collectivité

La collectivité met en place un plan annuel de formation afin de répondre efficacement aux besoins de développement des compétences de ses agents. Ce plan est élaboré sur la base de plusieurs critères essentiels :

1. **Besoins Exprimés par les Agents** : Lors des entretiens individuels annuels, les agents sont encouragés à exprimer leurs souhaits en matière de formation, permettant ainsi une prise en compte directe de leurs aspirations et besoins.
2. **Besoins Recensés par les Chefs de Service** : Les chefs de service jouent un rôle clé en identifiant les compétences nécessaires au bon fonctionnement de leur équipe, et en signalant les formations pertinentes.
3. **Volontés Politiques de la Collectivité** : Le plan de formation prend également en compte les orientations politiques de la collectivité, garantissant que les actions de formation soient en adéquation avec ses objectifs stratégiques.

Modalités de Formation

Les formations sont principalement réalisées via le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**, qui propose un large catalogue accessible en ligne. Pour consulter le catalogue, vous pouvez vous rendre sur [le site du CNFPT](#).

Inscriptions

Les agents peuvent s'inscrire de deux manières :

- **Par voie dématérialisée** : Une méthode rapide et efficace pour s'inscrire aux formations.
- **Par formulaire papier** : Ce formulaire doit être signé par le chef de service et envoyé au service des ressources humaines.

Types de Formations

Les formations peuvent se dérouler sous différentes modalités :

- **Intra** : Formations organisées en mairie, définies un an à l'avance pour répondre à des besoins spécifiques de la collectivité.
- **Union** : Formations réalisées entre plusieurs collectivités autour d'un même thème, favorisant le partage d'expériences.
- **Inter** : Sessions de formation organisées par le CNFPT dans ses centres de formation, offrant un cadre structuré et professionnel.

Importance de la Formation

La formation est cruciale pour plusieurs raisons :

- **Pour la Collectivité** : Elle permet d'améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts, en adaptant les compétences des agents aux besoins des usagers.
- **Pour le Travail** : Les agents formés sont mieux préparés à relever les défis professionnels et à s'adapter aux évolutions des missions.
- **Pour les Agents** : La formation favorise le développement personnel et professionnel, offrant des opportunités de progression de carrière.

- **Pour les Usagers** : Un personnel formé est en mesure de fournir un service de qualité, répondant ainsi aux attentes et aux besoins des usagers.

Engagement de Tous

La formation au sein de la collectivité nécessite l'engagement de toutes les parties :

- **Agents** : Ils doivent faire preuve de proactivité, de curiosité et de volonté pour se former et développer leurs compétences.
- **Chefs de Service** : Ils doivent recenser les besoins en formation pour leur équipe et solliciter les formations nécessaires.
- **La Ville** : Elle s'engage à soutenir la formation en mettant à disposition des ressources et en veillant à ce que les formations obligatoires soient suivies et à jour.

Le plan annuel de formation est un outil stratégique pour le développement des compétences au sein de la collectivité. En travaillant ensemble, agents, chefs de service et collectivité, nous pouvons garantir un environnement professionnel enrichissant et efficace, bénéfique pour tous. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service des ressources humaines pour toute question relative à la formation.

Mobilité au sein de la Fonction Publique Territoriale

La mobilité dans la fonction publique territoriale est un levier essentiel pour le développement professionnel des agents. Elle permet non seulement de diversifier les compétences et les expériences, mais aussi de favoriser l'adéquation entre les compétences des agents et les besoins des collectivités. Voici un aperçu des différentes formes de mobilité et de leur importance :

1. Types de Mobilité

- **Mobilité Fonctionnelle** : Changement de poste au sein de la même collectivité, permettant à l'agent d'évoluer vers des missions différentes ou de prendre plus de responsabilités.
- **Mobilité Géographique** : Changement de lieu de travail, qui peut se faire à l'intérieur de la même collectivité ou entre différentes collectivités. Cela permet de découvrir de nouveaux environnements de travail et d'enrichir son parcours.
- **Mobilité Interne** : Possibilité de changer de cadre d'emplois ou de corps au sein de la même collectivité, favorisant l'évolution de carrière.
- **Mobilité Externe** : Les agents peuvent également postuler pour des postes dans d'autres collectivités ou établissements publics, élargissant ainsi leurs horizons professionnels.

2. Avantages de la Mobilité

- **Développement des Compétences** : La mobilité permet d'acquérir de nouvelles compétences et d'enrichir son expérience professionnelle.
- **Dynamisme des Équipes** : Favorise le renouvellement des équipes et l'échange de bonnes pratiques.

- **Adaptation aux Besoins des Collectivités** : Permet aux collectivités de s'adapter rapidement aux évolutions de leurs missions et aux besoins des usagers.

Présentation de la Période Préparatoire au Reclassement

La période préparatoire au reclassement est un dispositif essentiel dans le cadre des politiques de gestion des ressources humaines (GPEEC) et de la santé au travail. Elle vise à accompagner les agents confrontés à des situations professionnelles difficiles, notamment en raison de problèmes de santé ou de réorganisation des services. Voici les principales caractéristiques et enjeux de cette période.

1. Objectifs de la Période Préparatoire au Reclassement

- **Anticipation et Prévention** : Cette période permet d'anticiper les difficultés que peuvent rencontrer les agents, en leur offrant un accompagnement préventif avant tout changement de poste ou reclassement.
- **Soutien à la Réinsertion** : Faciliter la réinsertion des agents dans de nouveaux postes adaptés à leurs compétences et à leur état de santé, garantissant ainsi leur maintien dans l'emploi.
- **Adaptation des Compétences** : Permettre aux agents d'acquérir de nouvelles compétences ou de renforcer celles existantes pour mieux répondre aux exigences de leur nouveau poste.

2. Liens avec la GPEEC et la Santé au Travail

- **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC)** : La période préparatoire s'inscrit dans une démarche proactive de gestion des carrières. Elle permet d'aligner les compétences des agents avec les besoins futurs de la collectivité, tout en tenant compte des enjeux de santé.
- **Santé au Travail** : En favorisant une transition en douceur vers de nouveaux postes, cette période vise à prévenir les risques psychosociaux et à améliorer le bien-être des agents. Un environnement de travail sain et adapté est essentiel pour la productivité et l'engagement des agents.

3. Accompagnement des Agents

- **Bilan de Compétences** : Réalisation de bilans pour identifier les aptitudes, les compétences transférables et les domaines d'amélioration nécessaires pour le reclassement.
- **Formations et Ateliers** : Organisation de formations spécifiques pour préparer les agents aux exigences des nouveaux postes et renforcer leurs compétences.
- **Suivi Personnalisé** : Mise en place d'un accompagnement individualisé tout au long de la période préparatoire, avec des interlocuteurs dédiés pour répondre aux questions et préoccupations des agents.
- **Sensibilisation et Communication** : Informer régulièrement les agents sur les dispositifs de reclassement et les opportunités disponibles, afin de favoriser une culture de mobilité et d'adaptation.

4. Importance de la Période Préparatoire au Reclassement

- **Pour les Agents** : Elle offre une seconde chance et un cadre rassurant pour envisager une nouvelle orientation professionnelle, tout en préservant leur santé et leur bien-être.
- **Pour la Collectivité** : En investissant dans la reconversion et le développement des compétences de ses agents, la collectivité assure une continuité de service et optimise l'utilisation de ses ressources humaines.
- **Pour les Usagers** : Des agents bien préparés et adaptés à leurs missions sont en mesure de fournir un service de qualité, répondant ainsi aux besoins des usagers.

La période préparatoire au reclassement est un outil stratégique qui illustre l'interconnexion entre la gestion des ressources humaines et la santé au travail. En mettant l'accent sur l'accompagnement des agents, cette démarche contribue à un environnement de travail plus inclusif et performant. Pour toute question ou besoin d'information sur cette période, n'hésitez pas à contacter le service des ressources humaines.

Glossaire de la fonction publique territoriale

- une filière

Les cadres d'emplois sont regroupés en filière : administrative, technique, culturelle, médico-sociale, police, animation, sportive, incendie et secours

- une catégorie

Il existe 3 catégories dans la fonction publique territoriale :

1. A (fonctions d'encadrement, de conception, d'enseignement (niveau minimum BAC + 3),
2. B (fonctions d'encadrement intermédiaire et d'application (niveau minimum baccalauréat),
3. C (fonctions d'exécution).

- un cadre d'emploi

Regroupement de plusieurs grades relevant d'un même statut particulier.

- un grade

Chaque cadre d'emplois est divisé en grades qui distinguent les agents en fonction de leur expérience, de leur ancienneté, de leur qualification ou de leur responsabilité. L'organisation de la fonction publique est fondée sur le principe de séparation du grade et de l'emploi. Les fonctionnaires ne sont pas titulaires de leur emploi. Ils sont en revanche titulaires de leur grade, qui ne peut leur être retiré qu'en cas de mesure disciplinaire.

- un échelon

Situation de carrière dans laquelle se trouve un fonctionnaire pendant une période donnée sur une échelle indiciaire. A chaque échelon correspond un indice qui correspond à un niveau de rémunération.

La loi n° 84-53 (Article L.511-1 du CGFP) définit limitativement les positions dans lesquelles peuvent se trouver un

fonctionnaire. Elles sont au nombre de 4 : activité, détachement, disponibilité, congé parental

- l'activité

L'activité est la position dans laquelle vous exercez les fonctions de l'un des emplois correspondant à votre gradeSubdivision d'un corps ou d'un cadre d'emplois regroupant des fonctionnaires ayant vocation à occuper les mêmes emplois.

La position d'activité est la position dans laquelle vous vous trouvez par défaut si vous ne demandez pas à être placé dans une autre position.

- le détachement

Le détachement est la position dans laquelle vous exercez vos fonctions hors de votre corps ou cadre d'emplois d'origine.

Le détachement est une forme de mobilité.

Il est **prononcé à votre demande**, sauf en cas de transfert de l'activité que vous exercez à un organisme privé (entreprise, association) ou à un Epic : Epic : Établissement public industriel et commercial.

- la disponibilité

La [disponibilité](#) est la position dans laquelle vous cessez **temporairement** vos fonctions.

Motifs pour être placé en disponibilité

La mise en disponibilité est prononcée le plus souvent, **à votre demande**, pour l'un des motifs suivants :

- Convenances personnelles
- Créer ou reprendre une entreprise
- Élever un enfant âgé de moins de 12 ans
- Donner des soins à un enfant à charge, à votre époux, votre partenaire de PACS, à un ascendant (parent, grands-parents, arrière-grand-parent...) à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- Suivre votre époux ou votre partenaire de Pacs obligé de déménager pour des raisons professionnelles
- Effectuer des études ou des recherches présentant un intérêt général
- Vous rendre en outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants

Vous pouvez aussi être **placé d'office** en disponibilité, notamment pour raison de santé lorsque vous avez [épuisé vos droits à congé de maladie](#).

- le congé parental

Le [congé parental](#) est la position dans laquelle vous cessez temporairement votre activité dans la fonction publique pour élever un enfant.

Vous êtes placé en congé parental à votre demande.

Le congé parental peut vous être accordé pour une **durée variable selon le nombre d'enfants nés ou adoptés**

V- Gestion des congés

Horaire de travail (hebdomadaire, supplémentaires, complémentaires...)

Les horaires de travail peuvent varier en fonction des spécificités de votre service et des nécessités de fonctionnement. Il est donc essentiel de discuter et de définir ces horaires avec votre chef de service.

- Chaque service peut avoir des besoins différents en termes d'horaires de travail, en fonction de ses missions et de ses activités. Cela permet une adaptation optimale aux exigences du terrain.
- Les horaires doivent être établis en conformité avec la réglementation légale en vigueur. Cela inclut le respect des temps de travail, des pauses, et des jours de repos.
- Il est recommandé d'avoir un dialogue ouvert avec votre chef de service pour convenir des horaires qui répondent à la fois aux besoins de la collectivité et à vos propres contraintes.

La définition des horaires de travail est une étape importante qui contribue à l'efficacité du service tout en respectant les droits des agents. Pour toute question ou clarification, n'hésitez pas à vous adresser à votre chef de service ou au service des ressources humaines.

Congés annuels et RTT

La gestion des congés au sein de la fonction publique territoriale est essentielle pour assurer le bien-être des agents tout en garantissant le bon fonctionnement des services. Voici un aperçu des principaux types de congés, ainsi que des informations relatives à la gestion des RTT et du Compte Épargne Temps (CET).

Le droit à congés est ouvert du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Ainsi, un agent à temps complet bénéficie de 5 fois ses obligations hebdomadaires de service soit $5 \times 5 = 25$ jours.

Cas des agents à temps non complet et temps partiel

Un agent qui travaille 2.5 jours bénéficie de $2.5 \text{ jours} \times 5 = 12.5$ jours.

Les congés supplémentaires

5, 6 et 7 jours de congés pris entre le 1^{er} novembre et le 30 avril ouvrent droit à un jour supplémentaire. 8 jours et plus pris à cette même période ouvrent droit à 2 jours supplémentaires.

Le calendrier des congés

Le calendrier des congés est fixé avec l'accord préalable de l'employeur, au regard des nécessités de services. Une priorité est accordée aux chargés de famille pour le choix des congés.

Le fractionnement des congés

L'absence au service ne peut excéder 31 jours, les congés doivent donc être fractionnés.

Les congés non pris

Pour les agents titulaires et stagiaires, ils ne peuvent pas être rémunérés ; cette possibilité n'est ouverte qu'aux agents contractuels de droit public dont le contrat n'est pas renouvelé et lorsque les congés n'ont pu être posés pour nécessité de service.

Période de Prise de Congés : Les congés annuels et les jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) doivent être pris durant l'année civile, soit entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Utilisation des Congés : Il est impératif que chaque agent utilise la totalité de ses congés annuels avant le 31 décembre de l'année considérée. Cela permet de garantir un équilibre entre le travail et le repos.

Absence pour Raison de Santé : En cas d'absence pour raison de santé durant l'année précédente (N-1), le droit à RTT peut être réduit. Cette réduction est calculée selon un quotient, basé sur :

- Le nombre de jours travaillés par an.
- Le nombre de jours de RTT attribués annuellement.
- Le nombre de jours d'absence.

Le quotient de réduction est obtenu en divisant le nombre de jours travaillés par le nombre de jours de RTT. Si le quotient est atteint, une ou plusieurs journées de RTT peuvent être déduites du solde de RTT de l'agent.

Compte Épargne Temps (CET)

Pour pouvoir ouvrir et alimenter un compte épargne temps, l'agent doit justifier d'un an d'exercice continu au sein de la Collectivité.

- **Plafonnement :** Le Compte Épargne Temps est plafonné à 60 jours. Ce dispositif permet aux agents d'épargner des jours de congés pour une utilisation ultérieure.
- **Épargne de Congés :** Il est possible d'épargner jusqu'à 7 jours de congés par an, en plus des jours de RTT non soldés. Cela offre une flexibilité supplémentaire pour la gestion des congés et permet de répondre à des besoins personnels ou professionnels futurs.

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) à Garches

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux agents publics des autorisations spéciales d'absence pour des motifs liés à la vie privée ou syndicale, sous réserve des nécessités de service.

Pour les autorisations d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du Comité technique leur propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent.

La délibération du 30 mai 2018 encadre l'attribution des autorisations spéciales d'absence pour les agents de la ville de Garches, y compris titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés, au prorata de leur temps de travail et selon les nécessités de service.

1. Conditions d'Attribution

- **Justificatifs Requis** : Les ASA sont accordées sur présentation d'un justificatif approprié (acte de décès, mariage, naissance, certificat médical, etc.). Un simple faire-part ne suffit pas.
- **Temporalité** : Les ASA doivent être prises lors de l'événement concerné, sans possibilité de report.
- **Aucune Suppression de Congés** : Les ASA ne remplacent pas les congés annuels ou RTT déjà posés, sauf pour le congé de fin de vie, qui sera régularisé par la suite.

2. Nature des Autorisations

- **Discrétion de l'Autorité** : L'octroi d'une ASA ne constitue pas un droit et peut être refusé pour des raisons liées au fonctionnement du service.
- **Position d'Activité** : L'agent reste en position d'activité, ce qui implique :
 - Considération de l'absence comme service accompli (pour avancement, stage, rémunération).
 - Non imputation de la durée de l'absence sur les droits à congés annuels.
 - Aucun générateur de jours de RTT, car l'acquisition de ces jours dépend du temps de travail hebdomadaire.

3. Motifs d'Autorisation d'Absence

Voici les motifs éligibles, accompagnés de la durée d'absence accordée :

Motif	Durée
Mariage, PACS de l'agent (1 fois/an)	5 jours
Mariage des parents de l'agent	3 jours
Mariage d'un enfant	3 jours
Décès (grand-parent, petit-enfant, frère/sœur)	2 jours
Décès (oncle, tante, neveu, nièce, cousin)	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	5 jours

Motif	Durée
Décès d'un enfant	5 jours
Décès (conjoint, parent)	4 jours
Mariage des beaux-parents	2 jours
Décès (beau-parent, beau-frère/sœur)	3 jours
Congé d'accompagnement de fin de vie	2 jours
Concours/Examens de la Fonction Publique	Jour de l'épreuve + veille (pour agents sans formation CNFPT)
Déménagement	1 jour
Fêtes religieuses	Jour de l'événement
Exercice du droit syndical	Selon crédit alloué
Annonce d'un handicap chez l'enfant	2 jours
Fête religieuse	Jusqu'à 3 jours/an
Enfant malade	6 jours (12 si conjoint non bénéficiaire)
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires jusqu'à l'entrée en 6ème

Les autorisations spéciales d'absence constituent un dispositif essentiel pour répondre aux événements marquants de la vie des agents tout en maintenant l'équilibre opérationnel de la collectivité. Pour toute question ou besoin d'information complémentaire, n'hésitez pas à consulter votre service des ressources humaines.

VI- Rémunération

Composition du bulletin de salaire :

Éléments obligatoires
- traitement indiciaire - supplément familial de traitement - nouvelle bonification indiciaire (NBI) - indemnité de résidence (non versée en Haute Savoie)
Éléments facultatifs
Primes et indemnités (régime indemnitaire, prime de fin d'année ou 13 ^{ème} mois)

Le traitement indiciaire : chaque agent appartient à un cadre d'emplois. Dans ce cadre d'emplois, l'agent a un grade et un échelon. A chaque échelon est associé un indice brut qui détermine la position de l'agent sur une échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires. Enfin, à chaque indice brut correspond un indice majoré permettant le calcul de la rémunération.

Le détail des primes est arrêté dans la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches adoptée par le conseil municipal et mise à jour régulièrement.

XII- La sécurité

Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation est accessible librement dans le serveur commun des services.

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil fondamental pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail, imposé par le Code du Travail en France. Il vise à identifier, évaluer et prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la fonction publique.

1. Cadre Légal

- **Obligation Légale** : Selon l'article R. 4121-1 du Code du Travail, chaque employeur est tenu d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et de formaliser cette évaluation dans un document unique.
- **Mise à Jour Régulière** : Le DUERP doit être mis à jour régulièrement, notamment en cas de modification des conditions de travail ou à la suite d'accidents du travail.

2. Réalisation à Garches

- **Prestataire Extérieur** : En 2024, la ville de Garches a mandaté un prestataire extérieur pour réaliser le DUERP. Cette démarche garantit l'objectivité et l'indépendance de l'évaluation, essentielle pour une analyse rigoureuse des risques.
- **Importance pour la Collectivité** : La santé au travail est un axe prioritaire de la mandature, soulignant l'engagement de la collectivité à assurer un environnement de travail sain et sécurisé pour tous les agents.

3. Processus et Objectifs

- **Identification des Risques** : Le DUERP permet d'identifier les risques spécifiques liés aux postes de travail, à l'organisation du travail et aux équipements.
- **Prévention** : L'évaluation des risques aboutit à des mesures de prévention concrètes, visant à réduire ou éliminer les risques identifiés.
- **Sensibilisation et Formation** : Le document sert également d'outil de sensibilisation pour les agents, les impliquant dans une culture de prévention au sein de la collectivité.

Accès au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil essentiel pour la sécurité et la santé au travail au sein de la collectivité de Garches. Voici les modalités d'accès à ce document :

1. Accès sur demande pour les Agents : Le DUERP est disponible sur demande auprès du chef de service concerné. Chaque agent peut ainsi consulter le document relatif à son service spécifique pour mieux comprendre les risques identifiés et les mesures de prévention mises en place.

2. Accessibilité libre pour les Représentants du Personnel : Le DUERP est librement et totalement accessible aux représentants du personnel, ainsi qu'aux membres du Comité Social Territorial (CST). Cela permet de garantir une transparence dans la gestion des risques et d'encourager la participation des représentants dans les démarches de prévention.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est un élément clé pour garantir la santé et la sécurité des agents de la ville de Garches. En confiant cette mission à un prestataire extérieur, la collectivité démontre son engagement envers un environnement de travail sécuritaire et sa volonté d'améliorer continuellement les conditions de travail. Pour toute question concernant le DUERP ou son application, n'hésitez pas à contacter le service des ressources humaines

La mise à disposition du DUERP est une démarche importante pour assurer la sécurité des agents et favoriser un environnement de travail collaboratif. Pour toute demande d'accès ou de clarification concernant le DUERP, les agents sont encouragés à se rapprocher de leur chef de service.

Cadre Légal de l'Accueil Sécurité pour les Jeunes Travailleurs

L'accueil et la sécurité des jeunes travailleurs en France sont régis par plusieurs dispositions légales qui visent à protéger leur santé et leur sécurité au travail. Voici les principaux éléments de ce cadre légal :

1. Code du Travail

- **Article L4153-1** : Cet article stipule que les jeunes travailleurs, définis comme les personnes de moins de 18 ans, doivent bénéficier de protections particulières en raison de leur inexpérience et de leur vulnérabilité.
- **Évaluation des Risques** : L'employeur est tenu d'évaluer les risques spécifiques auxquels sont exposés les jeunes travailleurs et de prendre des mesures adaptées pour les protéger.

2. Formation et Information

- **Formation à la Sécurité** : Avant d'entrer dans l'entreprise, les jeunes travailleurs doivent recevoir une formation à la sécurité, qui doit inclure des informations sur les risques liés à leur poste de travail.
- **Information des Représentants** : Les représentants du personnel doivent être informés des mesures mises en place pour protéger les jeunes travailleurs.

3. Interdictions et Limitations

- **Travaux Interdits** : Certaines activités sont interdites aux jeunes travailleurs en raison de leur dangerosité. Cela inclut des travaux en hauteur, avec des machines dangereuses ou exposant à des agents chimiques nocifs.
- **Temps de Travail** : Des règles spécifiques encadrent le temps de travail des jeunes, notamment des limitations sur le nombre d'heures travaillées par jour et par semaine.

4. Surveillance Médicale

- **Visite Médicale** : Les jeunes travailleurs doivent passer une visite médicale avant de commencer leur emploi, et des examens médicaux réguliers sont également requis pour s'assurer de leur aptitude au travail.

5. Droit à l'Accompagnement

- **Mentorat** : Il est recommandé d'associer un travailleur expérimenté pour accompagner les jeunes dans leurs premières expériences professionnelles, favorisant ainsi leur intégration et leur sécurité.

La législation française impose un cadre strict pour l'accueil et la sécurité des jeunes travailleurs afin de garantir leur protection et leur bien-être au travail. Les employeurs ont la responsabilité d'informer, former et protéger ces jeunes afin de prévenir les risques et d'assurer un environnement de travail sain et sécurisé.

Cadre Légal de l'Accueil Sécurité pour les Travailleurs Temporaires

L'accueil et la sécurité des travailleurs temporaires en France sont encadrés par plusieurs dispositions légales visant à garantir leur protection tout au long de leur mission. Voici les principaux éléments de ce cadre :

1. Code du Travail

- **Article L1251-1** : Cet article définit le travail temporaire comme une mise à disposition de travailleurs par une entreprise de travail temporaire (ETT) à une entreprise utilisatrice. Les droits des travailleurs temporaires sont donc régis à la fois par le Code du Travail et par le contrat qui les lie à l'ETT.

2. Évaluation des Risques

- **Article L4121-1** : L'employeur, qu'il soit l'ETT ou l'entreprise utilisatrice, a l'obligation d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs temporaires et de mettre en place des mesures de prévention adaptées.

3. Information et Formation

- **Information sur les Risques** : Les travailleurs temporaires doivent être informés des risques liés à leur poste et des mesures de sécurité en place. Cela inclut également les consignes d'urgence.
- **Formation à la Sécurité** : Ils doivent recevoir une formation adéquate avant de commencer leur mission, notamment sur les équipements de protection individuelle (EPI) et les procédures spécifiques de sécurité.

4. Accès aux Équipements de Protection

- **Équipements de Protection** : Les travailleurs temporaires ont droit à des équipements de protection adaptés et doivent être formés à leur utilisation. L'entreprise utilisatrice est responsable de la mise à disposition de ces équipements.

5. Surveillance Médicale

- **Visite Médicale** : Selon la nature du travail, les travailleurs temporaires peuvent être soumis à une visite médicale d'aptitude. L'ETT est responsable de veiller à ce que ces visites soient effectuées.

6. Droit à l'Accès à l'Information

- **Accès aux Documents de Sécurité** : Les travailleurs temporaires doivent avoir accès aux documents relatifs à la sécurité, y compris le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de l'entreprise utilisatrice.

La législation française établit un cadre solide pour garantir la sécurité des travailleurs temporaires. Les entreprises de travail temporaire et les entreprises utilisatrices ont la responsabilité conjointe

d'assurer la protection, l'information et la formation de ces travailleurs. Cela contribue non seulement à leur sécurité, mais aussi à leur intégration réussie dans le milieu de travail.

VIII- Services sociaux et médicaux

La protection sociale complémentaire

Réforme de la Protection Sociale Complémentaire : Un Engagement Fort pour les Agents de la Fonction Publique Territoriale !

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 marque une étape importante dans l'évolution de la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale. En réponse aux besoins croissants de sécurité et de soutien, cette réforme introduit des obligations nouvelles pour les employeurs publics concernant la couverture santé et prévoyance.

Des Obligations Renforcées pour les Collectivités :

À partir de **2025**, les collectivités et établissements publics seront tenus de participer au financement des régimes de protection sociale complémentaire de leurs agents. Cela comprend :

- **Le risque prévoyance (Garantie perte de salaire), dès le 1^{er} janvier 2025** : pour assurer un revenu en cas d'incapacité de travail.
- **Le risque santé (Mutuelle), à compter du 1^{er} janvier 2026** : pour compléter la prise en charge des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

La Collectivité de Garches se veut à l'avant-garde des obligations légales en matière de protection de la santé de ses agents. Pour cette raison, la Ville adopte dès le 1^{er} janvier 2025 une politique forte incluant la mutuelle santé en plus de la prévoyance.

En outre, la participation employeur est renforcée vis-à-vis des obligations en matière de santé, afin d'assurer aux agents de la Ville une protection santé essentielle.

Dès le 1^{er} janvier 2025, la participation employeur de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents est arrêtée comme suit :

- Les risques prévoyance (montant minimal ne peut être inférieur à 20% d'un montant de référence, lequel est de 35€, soit de **7€ bruts mensuels par agent**, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net selon les modalités suivantes :
- Les risques santé (montant minimal ne peut être inférieur à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30€, soit de 15€ bruts mensuels par agent et par mois selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » selon les modalités suivantes :
 - **Catégories A et B : 15€ bruts mensuels**
 - **Catégorie C : 30€ bruts mensuels**

Pourquoi cette Réforme est-elle Cruciale ?

1. **Sécurisation des Agents** : En s'engageant à financer une partie de la complémentaire santé et prévoyance, les employeurs publics renforcent la sécurité financière des agents. Chaque agent pourra ainsi mieux faire face aux aléas de la vie, qu'il s'agisse d'une maladie prolongée ou d'un accident.
2. **Amélioration de la Qualité de Vie au Travail** : Cette réforme s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer le bien-être des agents. Avec une couverture renforcée, chacun peut se concentrer sur son travail sans l'angoisse des imprévus financiers.
3. **Des Solutions Adaptées** : La réforme offre des dispositifs personnalisés qui répondent aux divers besoins des agents, garantissant une couverture performante et adaptée à leurs situations spécifiques.
4. **Un Cadre Sécurisé et Transparent** : Les nouvelles obligations sont conçues pour établir un cadre clair et sécurisé, où chaque agent sait à quoi s'attendre en matière de protection sociale.

Engagement Actif des Collectivités :

Cette réforme témoigne de l'engagement des collectivités envers leurs agents. En investissant dans la santé et la prévoyance, nous construisons un environnement de travail solidaire et protecteur.

Addiction et travail : Prévention des risques psychosociaux

Les addictions atteignent gravement ceux qui en dépendent, mais aussi leur entourage et l'ensemble de la société. Elles sont souvent à l'origine de handicaps, d'isolement, de violence et de précarité. Les conduites addictives, notamment les consommations de tabac, les abus d'alcool et dans une moindre mesure, les substances psychoactives (cannabis, médicaments...) interviennent aussi dans 30% de la mortalité précoce (avant 65 ans). Les consommations d'alcool, cannabis et médicaments psychotropes sont estimées de 10 à 20 % des accidents professionnels, et d'autant d'absentéisme ou d'incident : agressivité, violences, fautes professionnelles... un risque qui pèse très lourd, aussi bien en termes humains qu'en termes économiques.

Tous concernés :

L'employeur : légalement tenu de préserver la santé et d'assurer la sécurité de ses salariés, la direction est dans l'obligation de mettre en œuvre des actions de prévention, de formation et d'information efficaces. Il doit par ailleurs évaluer régulièrement les risques professionnels, sous peine d'engager sa responsabilité pénale et civile.

Le salarié : il lui incombe de prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes. Aussi, un agent qui consomme sur son lieu de travail engage sa responsabilité.

Pour agir : les pratiques addictives sont un sujet difficile à aborder au sein de l'entreprise. Le recours au médecin du travail permet d'engager le dialogue, de mettre en place des actions de prévention adaptées au contexte et de proposer à temps des solutions d'accompagnement pour les agents en difficulté. Pour obtenir des informations ou parler d'une situation qui vous préoccupe, la vôtre ou celle d'un collègue, vous pouvez appeler le xx xx xx xx xx ou consulter les sites d'information :

- www.anpaa.asso.fr : addictions/aider, prévenir, soigner, accompagner

- www.drogues-dépendance.fr : drogues et dépendance

Toute situation doit être appréciée strictement du point de vue de la santé et sécurité du travail, et non au regard de la morale ou d'un quelconque jugement de valeur.

ECOUTE CANNABIS : 0 811 91 20 80

ALCOOL INFO SERVICE : 0 980 980 930

DROGUE INFO SERVICE : 0 800 23 13 13

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

Campagne de Sensibilisation au Handicap : Ensemble vers l'Inclusivité !

Chaque année, notre collectivité s'engage à sensibiliser tous les agents au handicap et à promouvoir la reconnaissance de cette réalité. Cette initiative vise à renforcer l'inclusivité au sein de notre environnement de travail et à valoriser la diversité.

Pourquoi se tourner vers les ressources humaines ?

Les ressources humaines jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques d'inclusivité. Elles sont là pour écouter, conseiller et accompagner les agents concernés. En vous rapprochant de ce service, vous pourrez obtenir des informations sur les dispositifs en place et les droits qui vous sont accordés.

Les avantages et droits des personnes reconnues handicapées dans la fonction publique

Les agents reconnus comme personnes handicapées bénéficient de plusieurs droits et avantages, notamment :

- L'accès à des aménagements de poste adaptés.
- La possibilité de bénéficier de quotas de recrutement spécifiques.
- Un accompagnement personnalisé dans l'évolution de carrière.
- Des formations adaptées aux besoins.

N'hésitez pas à vous déclarer !

Si vous êtes concerné(e) par le handicap, nous vous encourageons à vous déclarer auprès des ressources humaines, en apportant un justificatif. Cela nous permettra de mieux vous accompagner et de mettre en place les solutions nécessaires pour favoriser votre bien-être au travail.

Engageons-nous ensemble pour un milieu de travail inclusif et respectueux de chacun !

Pour toute question ou pour obtenir plus d'informations, contactez notre service des ressources humaines. Ensemble, faisons de notre collectivité un lieu où chacun trouve sa place.

IX- Partenaires sociaux

Instance du personnel

À Garches, comme dans de nombreuses collectivités territoriales, plusieurs instances du personnel sont mises en place pour représenter les agents et favoriser le dialogue social.

Voici les principales :

1. Comité Social Territorial (CST)

Le CST est l'instance principale de représentation du personnel. Il est consulté sur les questions concernant l'organisation du travail, la santé et la sécurité au travail, ainsi que sur les politiques de gestion des ressources humaines. Il permet aux représentants des agents de faire entendre leur voix et de participer aux décisions qui les concernent.

2. Commissions Consultatives

Ces commissions peuvent être mises en place pour traiter des sujets spécifiques, comme les conditions de travail, les formations ou les actions sociales. Elles permettent d'approfondir les discussions sur des thématiques particulières.

3. F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de conditions de travail)

Bien qu'il ait été remplacé par le CST dans certaines collectivités, le CHSCT est une instance qui peut encore exister dans le cadre de la sécurité au travail. Il est chargé d'examiner les questions relatives à la santé et à la sécurité des agents.

Organisations syndicales

À Garches, comme dans de nombreuses collectivités territoriales, plusieurs organisations syndicales représentent les intérêts des agents et œuvrent pour défendre leurs droits. Voici un aperçu des principales organisations syndicales présentes :

CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) : cfdt@garches.fr

FO (Force Ouvrière) : fo@garches.fr

Mot de la fin

Chers nouveaux agents,

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre collectivité territoriale ! Votre arrivée marque un nouveau chapitre, tant pour vous que pour notre équipe. Nous sommes convaincus que votre expertise et votre enthousiasme contribueront à enrichir notre dynamique collective et à servir au mieux les citoyens.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous orienter dans vos premiers pas et vous familiariser avec notre fonctionnement, nos valeurs et nos engagements. N'hésitez pas à vous référer à ce document tout au long de votre parcours et à solliciter votre chef de service ou vos collègues pour toute question.

Nous vous encourageons à être proactifs dans votre intégration, à participer aux diverses formations proposées, et à vous impliquer dans les projets de la collectivité. Votre bien-être et votre développement professionnel sont au cœur de nos préoccupations.

Nous sommes impatients de vous voir évoluer et contribuer à notre mission commune. Ensemble, faisons de notre collectivité un lieu de travail épanouissant et efficace.

Encore une fois, bienvenue parmi nous !

Livret d'accueil « sécurité » d'un agent au sein de la Ville de Garches

Références réglementaires notamment :

- Décret 83-634 du 13 juillet 1983 modifié relatif aux droits et obligations des fonctionnaires.
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la FPT.
- Code du Travail. Quatrième partie relative à la santé et à la sécurité au travail





Collectivité d'accueil : Mairie de Garches

Service : _____

Poste de travail : _____

Nom de l'agent : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Qualification professionnelle

Aptitude médicale au poste : Oui Non

Date de la visite médicale d'embauche :

Article L812-4 CGFP : Le service de médecine préventive mentionné à l'article L. 812-3 a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :
1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
2° A un examen médical périodique.

Article R4624-10 Code du travail : Tout travailleur bénéficie d'une visite d'information et de prévention, réalisée par l'un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 4624-1](#) dans un délai qui n'excède pas trois mois à compter de la prise effective du poste de travail.

Déclare :

- Avoir reçu les informations et formations cochées aux pages 4 et 5;
- Avoir reçu les documents cochés en page 6 ;
- Avoir perçu les équipements avec l'attestation de remise des EPI ;

Observations : _____

Date : _____

Signature de l'agent :



Personne(s) présente(s) lors de l'accueil

Responsable de l'accueil

Nom : _____

Prénom : _____

Statut : _____

Date : _____

Signature

Assistant de prévention / Conseiller de prévention

Nom : _____

Prénom : _____

Observations : _____

Date : _____

Signature



Formation en matière d'hygiène et de sécurité organisée :

- Lors de l'entrée en fonction
- A la suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux, l'agent se trouvant exposé à des risques nouveaux
- A la suite d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées
- A la suite d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires.
- A la demande du service de médecine préventive, pour une reprise d'activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.
- Agent intérimaire ou agent d'entreprise extérieure intervenante pour le compte de la collectivité.
- Création ou modification de poste de travail ou de technique, exposant l'agent à des risques nouveaux et comprenant l'une des tâches suivantes :
 - Utilisation de machines, portatives ou non
 - Manipulation ou utilisation de produits chimiques
 - Opérations de manutention
 - Travaux d'entretien des matériels et installations de l'établissement
 - Conduite de véhicules, d'appareils de levage ou d'engins de toute nature
 - Opérations portant sur le montage, le démontage ou la transformation des échafaudages
 - Travail en hauteur
 - Travail exposant au bruit



Obligation générale d'information et de formation

L'information et la formation dispensées ont tenu compte de la formation personnelle, de la qualification, de l'expérience professionnelle et de la langue, parlée ou lue, de l'agent appelé à en bénéficier.

La formation a concerné :

✓ ***Les risques encourus par les agents pour leur santé et leur sécurité***

- Les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques (*);
- Les mesures de prévention des risques identifiés dans le document unique d'évaluation des risques ;
- Le rôle du service de santé au travail et, le cas échéant, des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels ;
- Les dispositions contenues dans le règlement intérieur ;
- Les consignes de sécurité et de premiers secours en cas d'incendie

✓ ***Les conditions de circulation sur les lieux de travail. Elle incluait :***

- Une visite des lieux ;
- Les règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail et dans l'établissement ;
- Les chemins d'accès aux lieux de travail;
- Les issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre ;
- Les consignes d'évacuation, en cas notamment d'explosion, de dégagements accidentels de gaz ou liquides inflammables ou toxiques, si la nature des activités exercées le justifie.

✓ ***Les conditions d'exécution du travail :***

- Les comportements et gestes les plus sûrs ;
- Des démonstrations ;
- Le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et les motifs de leur emploi (protections collectives et protections individuelles).

✓ ***La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre :***

- Lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail;
- Les responsabilités encourues ;
- La formation secourisme.



Documents remis

- Livret d'accueil
 - Livret d'accueil sécurité
 - Organisation et fonctionnement des instances politiques
 - Présentation des services
 - Présentation du cadre d'emploi
 - Organigramme
 - Temps de travail et congés
 - Conditions de départ (mutation, retraite, etc...)
 - Fiche de poste
 - Consignes de sécurité concernant l'évacuation des locaux et le secours aux blessés.
 - Règlement intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité
 - Règlement intérieur SST
 - Document unique d'évaluation des risques (modalités et lieu de consultation).
- Attestation de remise des EPI
- Autre(s) document(s) : _____
- _____
- _____
- _____



Formations techniques spécifiques liées à des activités particulières

Formation de secouriste	Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;	Oui	Non
Equipements de travail et moyens de protection	Travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail Tous les travailleurs de l'établissement avec des équipements de travail situés dans leur environnement immédiat de travail même s'ils ne les utilisent pas personnellement	Oui	Non
Equipement de travail mobiles ou servant au levage des charges ou de personnes	Travailleurs utilisant ces équipements (nacelles, etc...)	Oui	Non
Echafaudages	Personnel chargé du montage, démontage ou modification d'échafaudage	Oui	Non
EPI	Travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle	Oui	Non
Agents chimiques	Travailleurs exposés ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel	Oui	Non
Agents cancérogènes, mutagènes ou toxique pour la reproduction (CMR)	Utilisation d'un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction	Oui	Non
Amiante	Travailleurs exposés en cas de :		



Amiante	- Confinement et retrait d'amiante	Oui	Non
	- Activités et interventions susceptibles de libérer des fibres d'amiante	Oui	Non
	- Opérations de bâtiment et de génie civil en terrain amiantifère	Oui	Non
Risques biologiques	Travailleurs pour lesquels la nature de l'activité peut conduire à être exposés à des agents biologiques	Oui	Non
Manutention de charges	Travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles	Oui	Non
Ecran de visualisation	Travailleurs qui utilisent de façon habituelle et pendant une partie non négligeable du temps de travail des équipements de travail comportant des écrans de visualisation	Oui	Non
Electricité	a) Travailleurs utilisant des installations électriques ; b) Travailleurs effectuant des travaux, sur des installations électriques, hors tension ou sous tension, ou au voisinage d'installations électriques comportant des parties actives nues sous tension.	Oui	Non
Cadre légal jeune travailleur ou travailleur temporaire si concerné		Oui	Non



Principes généraux de prévention

Article L.4121-1 – L’employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1°) Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2°) Des actions d'information et de formation ;
- 3°) La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L’employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L.4121-2- L’employeur met en œuvre les mesures prévues à l’article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1°) Eviter les risques ;
- 2°) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3°) Combattre les risques à la source ;
- 4°) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5°) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6°) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7°) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1°;
- 8°) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9°) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Article L.4121-3- L’employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication,



des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Article L.4121-4 – Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé.

Article L.4121-5 – Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

L'employeur reconnaît avoir pris connaissance des présentes obligations.



Obligations et responsabilité individuelle du personnel

Article L4122-1 - Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

La responsabilité individuelle d'un agent peut être engagée, si son comportement entraîne un préjudice ou un dommage à un tiers par :

- Imprudence ou négligence ;
- Mise en danger d'autrui ;
- Manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements.

Le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire lorsque les risques ne peuvent être évités ou suffisamment limités par les moyens techniques de protection collective ou par des méthodes d'organisation du travail.

Lors de l'utilisation de machines, il est formellement interdit de démonter, de shunter ou de bricoler les moyens de protection et les dispositifs de sécurité mis en place (protecteurs, carters, écrans, capots, grilles, barrières, portillons, cellules, etc...)

Tout constat de défaillance sur ces dispositifs sera immédiatement transmis au supérieur hiérarchique (après arrêt de la machine), afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire cesser le danger.

Assurez votre protection, ainsi que celle des autres, portez vos vêtements et Equipements de Protection Individuelle, respectez les consignes et règlements.

Votre comportement responsable et réfléchi est la condition indispensable pour garantir votre intégrité, celle de vos collègues et améliorer ainsi les niveaux de sécurité de notre collectivité.

L'agent déclare avoir pris connaissance des présentes obligations.

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
emplois créés au titre de l'article L. 3-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
PIRE ADMINISTRATIVE (b)		83,00	3,00	86,00	47,60	20,90	68
titulaire administratif	C	16,00	0,00	16,00	10,00	1,00	11
titulaire administratif 1CI	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18
titulaire administratif 2CI	C	19,00	3,00	22,00	7,60	7,00	14
attaché	A	8,00	0,00	8,00	2,00	4,90	6
attaché HCI	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2
attaché Pal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1
dacteur	B	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6
dacteur Pal 1CI	B	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3
dacteur Pal 2CI	B	6,00	0,00	6,00	1,00	5,00	6
PIRE TECHNIQUE (c)		211,00	2,00	213,00	92,90	89,60	182
titulaire technique	C	34,00	0,00	34,00	17,50	0,00	17
titulaire technique 1CI	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14
titulaire technique 2CI	C	128,00	2,00	130,00	39,40	81,60	121
agent maîtrise	C	16,00	0,00	16,00	11,00	0,00	11
agent maîtrise Pal	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11
technicien	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2
technicien Pal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1
technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1
technicien Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1
technicien Pal 2CI	B	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3
PIRE SOCIALE (d)		17,00	0,00	17,00	8,30	4,00	12
SEM Pal 1CI	C	7,00	0,00	7,00	3,70	0,00	3
éducateur Jeunes Enfants	A	6,00	0,00	6,00	1,00	4,00	5
éducateur jeune enfant CIEx	A	4,00	0,00	4,00	3,60	0,00	3

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		43,00	3,00	46,00	18,40	9,33	27,73
Auxiliaire puér C IN	B	17,00	0,00	17,00	4,60	5,90	10,50
Auxiliaire puér Ci Sup	B	20,00	0,00	20,00	11,80	1,00	12,80
Infirmier soins gx	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Infirmier soins gx HCl	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Psychologue CIN	A	0,00	3,00	3,00	0,00	0,43	0,43
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		14,00	41,00	55,00	3,00	41,00	44,00
Conseiller APS	A	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00	7,00
Educateur APS	B	8,00	34,00	42,00	0,00	32,00	32,00
Educateur APS Pal 1Ci	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur APS Pal 2Ci	B	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		28,00	25,00	53,00	14,11	13,73	27,84
Adjt ter patr Pal 1Ci	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjt ter patr Pal 2Ci	C	5,00	0,00	5,00	2,00	2,50	4,50
Assist conserv	B	3,00	0,00	3,00	1,60	1,00	2,60
Assist conserv Pal 1Ci	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assist ens art Pal 1Ci	B	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Assist ens art Pal 2Ci	B	7,00	21,00	28,00	0,95	5,73	6,68
Prof ens art CIN	A	2,00	4,00	6,00	0,56	3,50	4,06
Prof ens art HCl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		33,00	27,00	60,00	6,00	25,86	31,86
Adjt ter anim Pal 2Ci	C	19,00	27,00	46,00	0,00	25,86	25,86
Adjt ter animation	C	10,00	0,00	10,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur Pal 1Ci	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Pal 2Ci	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef service PM	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	54,00	55,00	17,00	46,00	63,00
Adjoint au Maire		0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	8,00
Chomeur		0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Conseiller		0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-202502031043-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

COMMUNE DE GARCHES - COMMUNE DE GARCHES - BP - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Enseignant		0,00	26,00	26,00	0,00	26,00	26,00
Grade non statutaire		0,00	28,00	28,00	0,00	19,00	19,00
Maire		0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		436,00	155,00	591,00	210,31	250,42	460,73

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020310VF-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
DE LA COMMUNE DE GARCHES À LA COMMUNE DE MARNES-LA-
COQUETTE CONCERNANT LA RÉGIE DE RECETTE DES HORODATEURS
ET LE CONTROLE DU STATIONNEMENT
DANS LE PARKING DE LA GARE ET LE LONG DU BOULEVARD RAYMOND
POINCARÉ, ENTRE LA PLACE DE LA GARE ET L'ENTRÉE DU MÉMORIAL
LAFAYETTE, À MARNES LA COQUETTE**

Entre d'une part,

LA COMMUNE DE GARCHES représentée par son Maire en exercice, Jeanne BÉCART, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 3 février 2025.

Et d'autre part,

LA COMMUNE DE MARNES-LA-COQUETTE représentée par son Maire en exercice, Christiane BARODY-WEISS, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 5 février 2025.

A titre liminaire, il est préalablement exposé ce qui suit :

Les communes de Garches et de Marnes-la-Coquette ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique appelé « SIVU Garches / Marnes-la-Coquette » concernant l'exploitation des emplacements de stationnement dans les parkings de la gare et le long du boulevard Raymond Poincaré, entre la place de la gare et l'entrée du Mémorial Lafayette ; le tout étant situé sur le territoire de la commune de Marnes-la-Coquette.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la police du stationnement relève d'une compétence exclusive du Maire. Or, la commune de Marnes-la-Coquette ne dispose pas d'un agent qualifié et du matériel nécessaire pour assurer le contrôle du stationnement dans l'emprise du SIVU.

Elle ne peut, en outre, recruter un agent affecté à cette seule mission. Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est arrêté, par la présente convention, de mettre à disposition de la commune de Marnes-la-Coquette un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de Garches pour un certain nombre d'heures annuel.

Cette mise à disposition est conforme au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 dans sa version consolidée en mai 2011.

Cette convention a été adoptée par une délibération des Conseils Municipaux de Garches en date du 3 février 2025 et de Marnes la Coquette en date du **XX**. Elle a également donné lieu à un accord de l'ASVP sur les conditions de sa mise à disposition à la commune de Marnes-la-Coquette.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités et les conditions de mise à disposition de l'agent municipal de Garches transféré, pour partie de son temps, à la commune de Marnes-la-Coquette.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par la présente convention, la commune de Marnes-la-Coquette bénéficie de la mise à disposition partielle d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de la ville de Garches pour l'exercice de ses compétences en matière de contrôle du stationnement dans l'emprise du SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » sur le territoire de la commune de Marnes la Coquette.

La mise à disposition concerne exclusivement les missions énoncées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE SERVICE MIS À DISPOSITION

L'ASVP de la Commune de Garches est mis à disposition de la commune de Marnes-la-Coquette à hauteur de 5% de son temps de travail en vue d'exercer les tâches définies à l'article R. 130.4 du Code de la Route, à savoir notamment :

- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules,
- Constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (art. L. 1312.1 du Code de la Santé Publique),
- Constater et verbaliser le stationnement payant sous toutes ses formes (abonnements, horaires...),
- Assurer la régie de recette des horodateurs.

Le personnel mis à disposition est Madame DE PRA, agent contractuel de la Ville de Garches.

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- Appareil électronique de contravention,
- Micro-ordinateur et liaison avec le centre de verbalisation,
- Appareil de prélèvement des pièces sur les horodateurs.

La zone d'intervention est sur la commune de Marnes-la-Coquette, en étant limitée au parking de la gare et aux stationnements le long du boulevard Raymond Poincaré compris entre la place de la gare et l'entrée du Mémorial Lafayette.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580, la présente convention de mise à disposition a été transmise, avant signature, à l'ASVP intéressé pour lui permettre d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

L'ASVP est mis à la disposition de la commune de Marnes-la-Coquette à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au mardi 29 février 2028.

En cas d'absence de l'ASVP n'excédant pas 3 mois consécutifs, la commune de Marnes-la-Coquette ne pourra réclamer à la commune de Garches le remplacement de l'agent.

ARTICLE 4 – AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ

La commune de Garches s'engage à informer, sans délai, la commune de Marnes-la-Coquette en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné.

Conformément à l'article L.5211-4-I-II du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire de la commune de Marnes-la-Coquette adresse directement ses instructions à l'agent concernant les tâches à réaliser.

La commune de Marnes-la-Coquette supportera la responsabilité découlant en cas de dommages survenant au personnel ainsi qu'au tiers à l'occasion de la réalisation des missions confiées par elle. Elle atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile susceptible de couvrir ces dommages.

La commune de Garches conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard de l'ASVP concerné et continue de gérer sa situation administrative. Elle a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle de l'agent pour lequel elle atteste disposer des assurances nécessaires.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DE L'AGENT INTÉRESSÉ PAR LA MISE À DISPOSITION

La commune de Garches fait son affaire de la rémunération du personnel concerné et du paiement de toutes les charges afférentes.

La commune de Marnes-la-Coquette ne verse aucun complément de rémunération à l'ASVP.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE MOYENS

La commune de Marnes-la-Coquette procédera annuellement, en un versement unique, au remboursement des frais de fonctionnement du service correspondant aux frais de personnel et de mise à disposition de moyens décrits à l'article 2 de la présente convention.

La commune de Garches présentera à la commune de Marnes-la-Coquette un titre de recette établi sur la base d'un relevé détaillant les frais qui évolueront selon les indices de variation applicable à la fonction publique.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas d'impossibilité, pour l'une ou l'autre des parties, de respecter ses obligations, li sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie la plus diligente. La résiliation prendra effet le lendemain après un préavis de six mois suivant la date de réception de la décision de retrait. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en 3 exemplaires.

À Garches, le

Pour la Commune de
Marnes-la-Coquette

Pour la Commune de
Garches

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARCHES
AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Entre

Le Département des Hauts-de-Seine ayant son siège à l'Hôtel du Département Arena 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité,

ci-après désigné par les termes : « le Département »,

d'une part,

La Commune de Garches ayant son siège à l'Hôtel de Ville 2, rue Claude Liard – 92380 Garches, représentée par Madame Jeanne Bécart, Maire de la Commune, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal,

Et

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune de Garches ayant son siège 2, rue Claude Liard – 92380 Garches, représenté par Madame Jeanne Bécart, Présidente du CCAS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration,

ci-après désigné par les termes : « la Commune et le CCAS »,

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Intégré au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la responsabilité du FSL au Département depuis le 1^{er} janvier 2005 qui en assure l'engagement financier dans le cadre de son budget voté ainsi que par la participation volontaire des bailleurs et des communes. Les organismes contributeurs du Fonds se réunissent au moins une fois par an lors du Comité des financeurs, organisé par le Président du Conseil départemental.

Le FSL est un dispositif d'action sociale et d'insertion à destination des publics les plus fragiles qui participe à la mise en œuvre du droit au logement. Son action s'inscrit dans le cadre partenarial **des politiques de prévention des expulsions, de lutte contre le surendettement** et des dispositifs visant à favoriser le parcours résidentiel des ménages. Il est également un outil de repérage des ménages pouvant bénéficier d'un

relogement prioritaire dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (« labellisation PDALHPD »).

Le FSL accorde dans les conditions définies par le règlement intérieur des aides financières et des mesures d'accompagnement à tout ménage résidant ou emménageant dans les Hauts-de-Seine « éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence (...) pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques » (article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990).

Leur objectif principal est de favoriser l'accès et le maintien dans un logement durable.

L'octroi des aides ne revêt pas un caractère obligatoire ni automatique, la décision est subordonnée à l'appréciation de la situation sociale et financière du ménage ainsi que sa bonne foi au regard des dispositions du présent règlement.

Le FSL propose des interventions différenciées en fonction du besoin des personnes :

- Le FSL Accès Logement Hauts-de-Seine permet d'apporter une aide ponctuelle aux ménages en difficulté qui accèdent au logement.
- Le FSL Maintien Logement Hauts-de-Seine est **un outil de l'accompagnement social** visant à soutenir les ménages en difficulté pour prévenir les expulsions. Le FSL Maintien Logement a vocation à apporter **une réponse durable à une difficulté passagère** en évaluant la situation dans sa globalité. Aussi, le FSL s'inscrit dans une démarche construite et partagée avec le ménage et doit être mobilisé le plus en amont possible.
- Le FSL intervient dans le cadre de **critères clairs et objectifs** pour garantir un **traitement équitable des demandes**.

Au regard des objectifs et des enjeux du FSL, le partenariat entre le Département et les contributeurs qui participent volontairement au financement du FSL est essentiel.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément au Titre VI- Gestion administrative et financière du règlement intérieur du FSL approuvé par délibération de la commission permanente du 21 septembre 2020 et applicable à compter du 24 septembre 2020 (consultable sur <https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/le-fonds-de-solidarite-logement-fsl-92>), la présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités du concours financier de la Commune et du CCAS au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2025 au titre du volet logement (aides relatives à l'accès, au maintien et aux mesures d'accompagnement social lié au logement) et du volet énergie, eau et téléphone (aides aux impayés).

Les dispositions générales définissant le FSL et ses aides sont définies dans le règlement intérieur du FSL susvisé.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la participation financière

Article 2.1 : Montant de la participation financière

La Commune et le CCAS de Garches décident de leur participation volontaire au FSL selon les modalités ci-dessous proposées par le Département dans les conditions définies au Titre VI - Gestion administrative et financière du règlement intérieur du FSL susvisé :

- s'agissant du volet « logement », une participation de 0,15 euros par habitant sur la base du nombre d'habitants (données de l'INSEE publiées le 01/01/2024 par décret 2021-1946 du 31 décembre 2022) ;
- s'agissant du volet « énergie, eau et téléphone », une participation de 4 € par allocataire du RSA « socle » sur la base du nombre d'allocataires du RSA socle arrêté au 31 décembre de l'année 2023 (données de la Caisse d'allocations familiales).

Les montants proposés sont indexés sur la variation annuelle au 30 juin de l'année 2024 de l'Indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac des ménages (indice retenu pour calculer l'indexation du SMIC), soit un taux d'évolution annuelle de 2 % pour 2025.

Ainsi, pour l'année 2025 :

- au titre du volet logement, la Commune de Garches participe au FSL pour un montant de 2 801.58 euros;
- au titre du volet énergie, eau et téléphone, le CCAS de Garches participe au FSL pour un montant de 811.92 euros;

Article 2.2 : Modalités de versement de la participation

Le concours financier du contributeur au FSL est destiné au financement des dépenses relatives aux aides définies dans le règlement intérieur du FSL, dans les conditions définies dans celui-ci pour les ménages relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La participation est versée à réception de l'avis de sommes à payer adressé par la Paierie départementale (Trésor Public) après signature de la présente convention par les signataires.

Article 3 : Instance de pilotage

Conformément au préambule du règlement intérieur du FSL en vigueur, Les représentants des contributeurs du Fonds participent au comité des financeurs.

Ce comité, présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant, se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an.

Article 4 : Durée de la convention

La convention s'exécute au titre de l'année 2025.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité ni remboursement de la participation versée, en cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements contractuels, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Elle sera également résiliée de plein droit à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant un préavis d'1 mois.

Article 7 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nanterre, le

P/ Le Centre Communal d'Action Sociale,
La Présidente

P/ Le Département des Hauts-de-Seine,
Le Président du Conseil départemental

P/La Commune
Le Maire

VILLE DE GARCHES

Compte financier unique 2024

Séance du Conseil municipal du lundi 03 février 2025

INTRODUCTION GENERALE

Depuis 2022, l'actualité économique est marquée par un niveau élevé de l'inflation notamment en matière d'énergie. Ce cycle inflationniste décélère au niveau mondial à compter de 2024 avec une moyenne de 5,9% contre 8,7% en 2022 et 6,7% en 2023.

Pour lutter contre ce phénomène, la Banque Centrale Européenne (BCE) a amorcé un changement de politique monétaire en réduisant une première fois ses trois taux directeurs de 25 points de base au mois de juin ; puis à nouveau début septembre dans les mêmes proportions. Cette baisse en deux temps doit permettre de soutenir l'économie de la zone Euro en relançant la croissance en proie à une sévère atonie depuis la crise sanitaire. Les pressions sur les prix intérieurs restent élevés conduisant à une croissance atone.

Cette situation a des impacts sur les résultats de clôture 2024 avec des charges de gestion courante qui pèsent toujours de manière importante sur le fonctionnement des services et des recettes en stagnation voire en nette baisse pour certaines comme les droits de mutation.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres financiers tels qu'ils ressortent au compte financier unique 2024 ainsi que leurs évolutions sur la période 2022 à 2024.

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
REALISATION DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes	34 825 045,00	43 480 928,71€	35 956 294,88€
Dépenses	34 159 039,48€	42 819 958,64€	35 540 967,50€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	5 168 937,20€	17 182 689,30€	8 696 890,49€
Dépenses	9 992 407,55€	17 278 698,17€	11 337 451,04€
REPORT DE L'EXERCICE N-1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes	6 545 436,30€	4 211 441,82€	4 872 411,89€
Dépenses	-	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	6 753 643,39€	1 878 069,47€	1 782 060,60€
Dépenses	-	-	-
RESULTAT DE CLOTURE	9 141 614,86€	6 654 472,49€	4 429 239,32€

REPORTS DE L'EXERCICE N+1	9 141 614,86€	6 654 472,49€	4 481 342,89€
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes	-	-	-
Dépenses	-	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	534 210,52€	720 000,00€	-
Dépenses	586 314,09€	549 550,58€	-
RESULTAT FINAL	9 089 511,29€	6 824 921,91€	4 429 239,32€
EMPRUNTS MOBILISES SUR L'EXERCICE (hors refinancements d'emprunts remboursés par anticipation)			
Emprunts mobilisés pour le financement des opérations d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€
ETAT DES CESSIONS			
Volume des cessions au cours de l'année	0,00€	7 796 685,56€	0,00€
CAPITAL RESTANT DU			
Capital restant dû au 31 décembre de l'année considérée	3 816 666,73€	3 500 000,00€	3 183 333,40€

Le résultat de clôture est conforme aux prévisions arrêtées dans le cadre de la stratégie budgétaire en vue du financement des opérations d'investissement déclinées dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2024-2026.

Le financement des opérations d'investissement est assuré en autofinancement ainsi que par les subventions octroyées par les partenaires financiers notamment le Conseil départemental des Hauts de Seine, la Région Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris.

ANALYSE DES CHIFFRES DES RESULTATS DE CLOTURE DE 2020 à 2024

L'analyse des chiffres des résultats de clôture en remontant à 2020 permettra de mettre en lumière les résultats de l'année 2024.

Crise sanitaire/Crise économique					
	2020 <i>Transfert en recettes de Fonctionnement de 3M€ (impacts Covid)</i>	2021 <i>Placement de 5M€</i>	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement courant	30 532 355,08€	31 850 421,58€	32 359 540,40€	33 392 598,47€	34 261 595,94€
Recettes réelles de fonctionnement courant	33 654 911,54€ <i>Produits exceptionnels de 687 500€</i>	35 647 598,62€ <i>Produits exceptionnels de 2 025 700€</i>	34 748 188,50€	42 523 727,26€ <i>Produits exceptionnels de 7 784 982€</i>	35 879 279,61€
Épargne de gestion	3 122 556,46€	3 797 177,04€	2 208 648,10€	9 131 128,79€	1 617 683,67€
Épargne brute	3 017 055,63€	3 711 539,31€	1 891 981,44€	8 962 865,30€	1 301 017,01€
Épargne brute hors cession	2 329 555,63€	1 685 839,31€	1 891 981,44€	1 166 179,74€	1 301 017,01€
Remboursement courant du capital de la dette	526 052,79€	344 666,66€	316 666,66€	316 666,66€	316 666,66€
Dépenses réelles d'investissement dont rbst du capital	4 431 585,63€	10 883 475,50€ <i>dont placement de 5 M€</i>	9 827 892,25€	16 776 858,96€	10 439 871,63€
Recettes réelles d'investissement	857 465,44€	3 016 008,07€	3 461 779,32€	7 566 068,75€	6 596 954,99€
Besoin de financement	- 3 574 120,19€	-7 867 467,43€	- 6 366 112,93€	- 9 210 790,21€	- 3 842 916,64€
Emprunt nouveaux	0 €	0 €	0€	0€	0€
Produits des cessions d'immobilisations	687 500€	2 025 700€	0€	7 784 982€	0€
Dette au 31/12	4 478 000,05€	4 133 333,39€	3 814 333,39€	3 500 000,07€	3 183 333,40€

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (= épargne de gestion)

La capacité d'autofinancement constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'aisance de la section de Fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de Fonctionnement sur les dépenses réelles de Fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour pouvoir financer le cas échéant les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la Collectivité territoriale à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. L'épargne de gestion conditionne la capacité d'investissement de la Commune. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres et par des ressources externes (subventions et le cas échéant le recours à l'emprunt).

L'épargne de gestion constitue le 1^{er} indicateur de pilotage financier d'une Collectivité territoriale au motif qu'elle conditionne sa capacité à investir pour les années à venir.

L'épargne de gestion correspond au solde des opérations réelles de la section de Fonctionnement (recettes réelles de Fonctionnement – dépenses réelles de Fonctionnement, y compris les intérêts de la dette).

Il est à noter qu'au cours de l'année 2023 une cession vient accroître l'épargne brute. En effet, le volume des cessions exceptionnelles sont les suivantes :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Produits des cessions d'immobilisation	-	7 796 685,56€	-

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Epargne de gestion	2 208 648,10€	9 131 128,79€	1 617 683,67€
Recettes réelles	34 748 188,50€	42 523 727,26€	35 879 279,61€
Dépenses réelles	32 539 540,40€	33 392 598,47€	34 261 595,94€

La capacité d'autofinancement est utilisée dans deux ratios clés de la santé financière d'une Collectivité territoriale :

- Le taux d'épargne brute (épargne de gestion/recettes réelles de Fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de Fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de Fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de Fonctionnement.

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Taux d'épargne brute	5,44%	21,07%	3,63%
Epargne brute	1 891 981,44€	8 962 865,30€	1 301 017,01€
Recettes réelles	34 748 188,50€	42 523 727,26€	35 879 279,61€

Le taux d'épargne brute hors cessions exceptionnelles est le suivant :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Epargne brute hors cessions exceptionnelles	5,44%	3,36%	3,63%
Epargne brute	1 891 981,44€	1 166 179,74€	1 301 017,01€
Recettes réelles	34 748 188,50€	34 727 041,70€	35 879 279,61€

- La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne de gestion) : ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la Collectivité territoriale pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Capacité désendettement de	1,73	0,38	1,97
Encours de la dette	3 816 666,73€	3 500 000,07€	3 183 333,40€
Epargne de gestion	2 208 648,10€	9 131 128,79€	1 617 683,67€

La consolidation de l'épargne de gestion trouve son origine dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes ; et ce malgré la crise économique, l'inflation et la crise énergétique.

Il est à noter que depuis 2022, la Ville de Garches fait face à une inflation record, une augmentation du prix des matières premières ainsi qu'à une envolée du prix des énergies. La Ville de Garches a su au cours de ces dernières années minimiser les impacts de ces crises successives sur son budget. A ce contexte s'ajoute une péréquation qui pèse sur le budget de la Collectivité.

La crise politique nationale au cours de l'année 2024 vient tendre la situation économique avec notamment une nette baisse de certaines recettes de fonctionnement comme les droits de mutation passant de 2,4 M€ en 2022 à 1,3 M€ en 2024 (soit une baisse d'1M€ en deux ans).

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Recettes réelles de Fonctionnement	34 748 188,50€	43 385 920,26€	35 879 279,61€

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Dépenses réelles de Fonctionnement	32 539 540,40€	33 392 598,47€	34 261 595,94€

La consolidation de l'épargne de gestion permet à la Ville de Garches de maintenir son niveau de dépenses d'équipement tout en n'ayant pas recours à l'emprunt depuis plus de 4 ans.

L'absence de recours à l'emprunt est aussi lié à la cession avec un produit exceptionnel de 22 338 368,63€ perçu en 2019 dont 5 M€ qui ont fait l'objet d'un placement auprès de la Caisse d'épargne avec un rendement annuel.

Ce produit exceptionnel a permis en 2019 de renégocier la charge de la dette de la Ville de Garches et de bénéficier d'un capital de dettes restant dû de faible niveau (3 183 000€ à ce jour). Il a également permis à la Ville de Garches de réaliser les investissements nécessaires à son évolution ainsi qu'à épargner 5 M€ avec un rendement de 3% en 2023, de 2,50% en 2022 et de 1,20% en 2021.

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Niveau des dépenses d'équipement	9 827 892,25€	16 460 192,30€	10 439 871,63€
Emprunts mobilisés sur l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€

La part de réalisation des subventions encaissées pour le financement des opérations d'investissement a évolué de manière significative (Région Ile-de-France, Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Métropole du Grand Paris) depuis 2021.

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Part de réalisation des subventions encaissées	2 115 482,03€	2 455 697,46€	3 623 554,09€

La Ville de Garches poursuit son travail auprès des partenaires institutionnels afin de maximiser la part de subventionnement des actions mises en œuvre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat brut de la section de Fonctionnement connaît une nette amélioration.

Il s'agit d'un indicateur de pilotage essentiel au motif qu'il démontre la capacité de la Ville de Garches à poursuivre sa politique d'investissement dans les années à venir et à réduire la charge de sa dette contribuant ainsi aux objectifs nationaux de réduction du déficit public et de la dette publique.

REPRISE BRUTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Recettes	34 825 045,00€	43 480 928,71€	35 956 294,88€
Dépenses	34 159 039,48€	42 819 958,64€	35 540 967,50€
Résultats antérieurs	6 545 436,30€	4 211 441,82€	4 872 411,89€
	7 211 441,82€	4 872 411,89€	5 287 739,27€

I – Les recettes de la section de Fonctionnement

1-1 – Évolution des principales recettes

OPERATIONS REELLES			
	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
013 – Atténuations de charges	177 445,11€	223 297,83€	209 738,61€
70 – Produits de service, du domaine et de la vente	5 380 589,47€	4 931 140,25€	5 196 332,58€
73 – Impôts et taxes	24 901 619,99€	26 870 761,64€	26 796 015,22€
74 – Dotations et participations	3 842 337,96€	3 890 317,61€	3 114 777,42€
75 – Autres produits de gestion courante	374 323,79€	262 558,94€	213 206,95€
76 – Produits financiers	62 501,25€	137 501,68€	280 000,00€
Total recettes de gestion des services	34 738 817,57€	35 451 733,02€	35 810 070,78€
77 – Produits exceptionnels	9 370,93€	7 796 685,56€	50 192,71€
78 – Reprises, dépréciations, etc	-	-	19 016,12€
Total des recettes réelles	34 748 188,50€	43 385 920,26€	35 879 279,61€

Le niveau des recettes de gestion est maintenu grâce à la consolidation des produits de service et au maintien de la fiscalité sans augmentation des taux de la fiscalité depuis le début du mandat.

Les produits exceptionnels sont les recettes liées aux cessions des biens communaux.

1-2 – Taux de réalisation des recettes

Le taux de réalisation des recettes mesure l'écart entre la prévision et la réalisation des recettes inscrites au budget.

Le taux de réalisation des recettes réelles s'élève à 109,35% attestant de la sincérité des prévisions budgétaires et de la fiabilité des recettes propres de la Ville de Garches.

OPERATIONS REELLES			
	Prévisions	Réalisations	% de réalisation
013 – Atténuations de charges	100 000,00€	209 738,61€	+209,74%
70 – Produits de service, du domaine et de la vente	4 402 650,00€	5 196 332,58€	+118,03%
73 – Impôts et taxes	24 893 295,69€	26 796 015,22€	+107,65%
74 – Dotations et participations	3 188 060,00€	3 114 777,42€	97,70%
75 – Autres produits de gestion courante	106 000,00€	213 206,95€	+101,14%
76 – Produits financiers	150 000,00€	280 000,00€	+186,67%
Total recettes de gestion des services	32 840 005,69€	35 810 070,78€	+109,35€
77 – Produits exceptionnels	0,00€	50 192,71€	-
78 – Reprises, dépréciations, etc	0,00€	19 016,12€	-
Total des recettes réelles	32 840 005,69€	35 879 279,61€	+109,35€

II – Les dépenses de la section de Fonctionnement

2-1 – Évolution des principales dépenses

La part des dépenses réelles de fonctionnement connaît une évolution de 2,81% par rapport à 2023.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est contenue dans une période de crise économique, inflationniste et de crise énergétique.

OPERATIONS REELLES			
	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
011 – Charges à caractère général	6 004 572,19€	6 981 448,00€	7 151 664,85€
012 – Charges de personnel	16 775 670,80€	17 859 940,55€	18 889 599,32€
014 – Atténuations de produits	2 499 670,80€	2 794 300,20€	2 831 448,00€
65 – Autres charges de gestion courante	7 143 224,59€	5 716 644,53€	5 183 799,27€
Total dépenses de gestion courante	32 422 769,83€	33 352 333,28€	34 056 511,44€
66 – Charges financières	79 787,22€	168 263,49€	120 153,80€
67 – Charges exceptionnelles	36 983,35€	89 572,08€	67 625,55€
68 – Dotations, dépréciations, etc	-	-	17 305,15€
Total des dépenses réelles	32 539 540,40€	33 610 168,85€	34 261 595,94€

2-2 – Taux d’emploi des crédits

Le taux d’emploi des crédits mesure l’écart entre la prévision et la réalisation des dépenses inscrites au budget.

Il constitue un indicateur fiable en matière d’optimisation de la dépense publique. En effet, combinée à un fort taux de réalisation des recettes de fonctionnement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d’accroître l’épargne brute en vue de disposer d’une capacité d’autofinancement suffisante pour contribuer au financement des opérations d’investissement à venir et minimiser le recours à l’emprunt.

OPERATIONS REELLES			
	Prévisions	Réalisations	% de réalisation
011 – Charges à caractère général	7 183 515,00€	7 151 664,85€	99,58%
012 – Charges de personnel	19 100 000,00€	18 889 599,32€	98,90%
014 – Atténuations de produits	2 864 000,00€	2 831 448,00€	98,86%
65 – Autres charges de gestion courante	6 709 399,58€	5 183 799,27€	77,26%
Total dépenses de gestion courante	35 857 362,58€	34 056 511,44€	94,98%
66 – Charges financières	178 000,00€	120 153,80€	67,50%
67 – Charges exceptionnelles	90 000,00€	67 625,55€	75,14%
68 – Dotations, dépréciations, etc	17 306,00€	17 305,15€	100%
Total des dépenses réelles	36 124 914,58€	34 261 595,94€	94,84%

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – Les recettes de la section d'investissement

1-1 – Évolution des principales recettes

Pour le financement des opérations d'investissement, la Ville de Garches n'a eu recours à aucun emprunt depuis le début du mandat 2020-2026.

La stratégie financière de la Ville de Garches s'appuie sur un programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2026 ambitieux et répondant aux ambitions de transition écologique et de mobilités douces ainsi qu'à une politique de maintien de niveau de qualité des équipements publics.

Le financement du programme pluriannuel d'investissement est basé sur un important travail de recherche de financements externes auprès de nos partenaires institutionnels permettant un co-financement minimum à 60%, le reste étant porté par l'autofinancement constitué par la reprise des résultats de clôture ainsi que l'amélioration nette du ratio d'autofinancement annuel de la Ville de Garches.

OPERATIONS REELLES			
	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
13 – Subventions d'investissement	2 115 482,03€	2 455 697,46€	3 623 554,09€
Total recettes d'équipement	2 115 482,03€	2 455 697,46€	3 623 554,09€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 346 297,29€	5 110 371,29€	2 973 400,90€
Total recettes financières	1 346 297,29€	5 110 371,29€	2 973 400,90€
Total recettes réelles	3 461 779,32€	7 566 068,75€	6 596 954,99€

1-2 – Taux de réalisation des recettes

OPERATIONS REELLES			
	Prévisions	Réalisations	% de réalisation
13 – Subventions d'investissement	3 947 450,21€	3 623 554,09€	91,79%
Total recettes d'équipement	3 947 450,21€	3 623 554,09€	91,79%
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 158 747,74€	2 973 400,90€	94,13%
Total recettes financières	3 158 747,74€	2 973 400,90€	94,13%
Total recettes réelles	7 106 197,95€	6 596 954,99€	92,83%

II – Les dépenses de la section d'Investissement

2-1 – Évolution des principales dépenses

OPERATIONS REELLES			
	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
20 – Immobilisations incorporelles	260 224,83€	267 476,09€	272 697,21€
204 – Subventions d'équipement versées	366 106,40€	46 497,31€	84 579,75€
21 – Immobilisations corporelles	1 394 435,62€	845 655,00€	1 345 435,49€
23 – Immobilisations en cours	7 487 949,35€	15 300 563,90€	8 387 623,52€
Total dépenses d'équipement	9 508 716,20€	16 460 192,30€	10 090 335,97€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 509,39€	-	-
13 – Subventions d'investissement	-	-	32 869,20€
16 – Emprunts et dettes assimilées	316 666,66€	316 666,66€	316 666,66€
Total dépenses financières	319 176,05€	316 666,66€	349 535,86€
Total dépenses réelles	9 827 892,25€	16 776 858,96€	10 439 871,83€

Les immobilisations incorporelles (chap 20) portent sur les divers frais d'études ainsi que les concessions et droits similaires comme les licences.

Le subventions d'équipement versées (chap 204) comprennent les contributions à la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPPP).

Les immobilisations corporelles (chap 21) comprennent notamment tous les achats liés aux plantations, équipements roulants, ainsi que le matériel de bureautique et informatique et le mobilier urbain.

Les immobilisations en cours (chap 23) comprennent notamment les opérations 2024 suivantes :

- La requalification des squares des Cliquets et Debat ;
- La réfection des voiries comprenant la végétalisation, l'enfouissement et la sécurisation ainsi que la lutte contre la déperdition d'eau liée aux fuites par le renouvellement des canalisations d'eau potable ;
- La requalification du monument aux morts de la rue du 19 Janvier ;
- La cour végétalisée de l'école Saint-Exupéry ;
- Les travaux de désamiantage des locaux de l'école Saint-Exupéry comprenant une requalification des locaux ;
- La poursuite de la requalification de bureaux de l'Hôtel de Ville ;
- La poursuite du renouvellement du parc automobiles ;
- La réhabilitation du poste de Police municipale ;
- Le déploiement de stations Velib ;
- Le réaménagement du Jardin des écoles.

2-2 – Taux de réalisation des dépenses

3 OPERATIONS REELLES			
	Prévisions	Réalisations	% de réalisation
20 – Immobilisations incorporelles	272 800,00€	272 697,21€	99,96%
204 – Subventions d'équipement versées	106 130,80€	84 579,75€	79,69%
21 – Immobilisations corporelles	1 348 924,83€	1 345 435,49€	99,74%
23 – Immobilisations en cours	8 397 586,72€	8 387 623,52€	99,88%
Total dépenses d'équipement	10 122 642,35€	10 090 335,97€	99,68%
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00€	-	-
13 – Subventions d'investissement	32 869,20€	32 869,20€	100%
16 – Emprunts et dettes assimilées	317 000,00€	316 666,66€	99,89%
Total dépenses financières	352 869,20€	349 535,86€	99,05%
Total dépenses réelles	10 475 511,55€	10 439 871,83€	99,69%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

COMMUNE DE GARCHES - BP

Numéro SIRET : 21920033400015

POSTE COMPTABLE : 092026 SGC NANTERRE

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)

[ECCF](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur 5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur 6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable 7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur 8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur 9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur 10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur 11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur 12
D	Bilan synthétique	Comptable 13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable 14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur 16
II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur 17
	<i>Vue d'ensemble</i>	
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur 18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur 19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur 20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur 22
	<i>Vue détaillée</i>	
B1	Dépenses d'investissement	Comptable 23
B2	Recettes d'investissement	Comptable 26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur 29
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable 30
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable 36
III. États financiers		
A	Bilan	Comptable 39
B	Compte de résultat	Comptable 43
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe 45
D	Balance des comptes	Comptable 46
IV. États annexés		

<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur

B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur
<i>C. États annexés budgétaires</i>		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur
<i>D. Autres éléments d'information</i>		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur

V. Arrêté et signatures

A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable
---	--------------------------------------	-------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	18311

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1463.38

Ratios de niveau

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1960.04
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1870.15
3 Dépenses d'équipement brut / population	551.05
4 Encours de dette / population (2)(3)	173.85
5 DGF / population	76.53

Ratios de structure et d'analyse financière

	Valeurs
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55.16%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.30%
8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	4.59%
9 Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	1.72%
10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	8.87%
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	1.93%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE
I
B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 693 825,15	32 916 622,69	42 610 447,84
	Recettes réalisées (1)	B	8 696 890,49	35 956 294,88	44 653 185,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 475 885,75	37 789 034,58	49 264 920,33
	Dépenses réalisées (1)	E	11 337 451,04	35 540 967,50	46 878 418,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 640 560,55	415 327,38	-2 225 233,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 782 060,60	4 872 411,89	6 654 472,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-858 499,95	5 287 739,27	4 429 239,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-858 499,95	5 287 739,27	4 429 239,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés****B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	1 834 164,17		-2 640 560,55	-489 942,00	-1 296 338,38
Fonctionnement	4 872 411,89		415 327,38		5 287 739,27
TOTAL I	6 706 576,06		-2 225 233,17	-489 942,00	3 991 400,89
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 706 576,06		-2 225 233,17	-489 942,00	3 991 400,89

Délibération du 12/06/2024 n°2024.12.015 provisions pour CET Rattrapage

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
METROPOLE DU GRAND PARIS	01/01/2016	F.P.U.	1 901 158,00
PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD)	01/01/2016	F.P.U.	3 952 825,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal pour le Gaz (SIGEIF)	01/01/1993	COTISATION ANNUELLE	3 845,00
SIVU HARAS LUPIN	27/02/2006	PARTICIPATION ANNUELLE	217 980,00
SIPPEREC ELECTRICITE	26/03/2012	COTISATION ANNUELLE	3 845,00
SIVU GARCHES MARNES LA COQUETTE	31/10/2013	PARTICIPATION ANNUELLE	10 000,00
AUTOLIB	01/01/2014	COTISATION ANNUELLE	2 850,00
SIFUREP	07/06/2017	COTISATION ANNUELLE	1 093,00
SIPPEREC CENTRALE ACHAT SIPPN'CO	16/10/2019	COTISATION ANNUELLE	4 982,00
VELIB	28/11/2023	COTISATION ANNUELLE	11 152,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL	06/01/1986	05/03/1987	SOCIAL	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES****C1****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	77 502,82
Subventions d'investissement versées	824,25	Neutralisations et régularisations	22 001,65
Autres immobilisations incorporelles	562,30	Réserves	37 865,36
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	4 872,41
Terrains	10 112,80	Résultat de l'exercice	415,33
Constructions	55 444,71	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	2 122,84
Réseaux et installations de voirie	32 132,30	TOTAL FONDS PROPRES (I)	144 780,41
Réseaux divers	581,89	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	530,97	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	489,94
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	2 904,17	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	29 528,60	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 250,34
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	5 747,04	Dettes financières et autres emprunts	20,55
Immobilisations financières (nettes)	5 004,64	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	3 270,89
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	143 373,66	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	419,87
Stocks		Autres dettes non financières	6,45
Créances	4 801,23	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	426,33
Trésorerie	177,55	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	4 978,78	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	4 187,16
Comptes de régularisation (III)	619,24	Comptes de régularisation (III)	4,11
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	148 971,68	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	148 971,68

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	E
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	1 532,59	1 538,16
Participations	1 456,06	2 211,07
Compensations, autres attributions et autres participations	126,12	141,08
Dons et legs		
Impôts et taxes	23 964,57	23 350,12
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	5 196,33	4 931,14
Produits des cessions d'actifs	47,85	7 796,05
Autres produits de gestion	215,55	263,19
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	19,02	
Reprises du financement rattaché à un actif	52,51	76,86
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	24,50	18,15
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	32 635,11	40 325,83
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	7 100,37	6 877,46
Charges de personnel	18 263,21	17 272,59
Indemnités des élus (et membres du CESR)	158,95	176,66
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	83,38	305,24
Impôts et taxes	467,94	468,03
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1 135,86	1 307,13
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	70,90	1 912,85
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	1,45	5 901,36
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	27 282,07	34 221,32

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	5 009,09	5 324,31
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	5 009,09	5 324,31
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	343,94	780,19
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	280,00	137,50
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	208,62	256,73
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	71,38	-119,22
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	415,33	660,97

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N
I
F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE MODALITES DE VOTE DU BUDGET
--

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE****II****A1.1**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	272 800,00	272 697,21	99,96	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	103 330,80	84 579,75	81,85	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 345 444,83	1 345 435,49	100,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 401 066,72	8 387 623,52	99,84	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 122 642,35	10 090 335,97	99,68	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	32 869,20	32 869,20	100,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	317 000,00	316 666,66	99,89	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		352 869,20	349 535,86	99,06	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 475 511,55	10 439 871,83	99,66	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	76 867,00	77 015,27	100,19	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	923 507,20	820 563,94	88,85	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 000 374,20	897 579,21	89,72	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		11 475 885,75	11 337 451,04	98,79	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		11 475 885,75	11 337 451,04		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE
II
A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 947 450,21	3 623 554,09	91,79	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 158 747,74	2 973 400,90	94,13	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 106 197,95	6 596 954,99	92,83	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 664 120,00	1 279 371,56	76,88	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	923 507,20	820 563,94	88,85	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		2 587 627,20	2 099 935,50	81,15	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		9 693 825,15	8 696 890,49	89,72	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		1 782 060,60			
Total des recettes de la section d'investissement		11 475 885,75	8 696 890,49		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE****II****A2.1**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	7 183 515,00	7 151 664,85	0,00	7 151 664,85	99,56	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	19 100 000,00	18 889 599,32	0,00	18 889 599,32	98,90	0,00
014	Atténuations de produits	2 864 000,00	2 831 448,00	0,00	2 831 448,00	98,86	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	6 692 093,58	5 183 799,27	0,00	5 183 799,27	77,46	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		35 839 608,58	34 056 511,44	0,00	34 056 511,44	95,02	0,00
66	Charges financières	178 000,00	53 148,65	67 005,15	120 153,80	67,50	0,00
67	Charges spécifiques	90 000,00	67 625,55	0,00	67 625,55	75,14	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	17 306,00	17 305,15	0,00	17 305,15	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		36 124 914,58	34 194 590,79	67 005,15	34 261 595,94	94,84	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 664 120,00	1 279 371,56	0,00	1 279 371,56	76,88	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 664 120,00	1 279 371,56	0,00	1 279 371,56	76,88	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		37 789 034,58	35 473 962,35	67 005,15	35 540 967,50	94,05	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		37 789 034,58	35 473 962,35	67 005,15	35 540 967,50		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

COMMUNE DE GARCHES - COMMUNE DE GARCHES - CFU - 2024

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025



II – EXECUTION BUDGETAIRE**RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE****II****A2.2**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	100 000,00	209 738,61	0,00	209 738,61	209,74	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 402 400,00	4 768 332,58	428 000,00	5 196 332,58	118,03	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 814 295,69	4 124 491,00	0,00	4 124 491,00	108,13	0,00
731	Fiscalité locale	21 079 000,00	22 591 524,22	80 000,00	22 671 524,22	107,56	0,00
74	Dotations et participations	3 188 060,00	3 114 777,42	0,00	3 114 777,42	97,70	0,00
75	Autres produits de gestion courante	106 000,00	213 206,95	0,00	213 206,95	201,14	0,00
Total des recettes de gestion des services		32 689 755,69	35 022 070,78	508 000,00	35 530 070,78	108,69	0,00
76	Produits financiers	150 000,00	150 000,00	130 000,00	280 000,00	186,67	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	50 192,71	0,00	50 192,71	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	19 016,12	0,00	19 016,12	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		32 839 755,69	35 241 279,61	638 000,00	35 879 279,61	109,26	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	76 867,00	77 015,27	0,00	77 015,27	100,19	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		76 867,00	77 015,27	0,00	77 015,27	100,19	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		32 916 622,69	35 318 294,88	638 000,00	35 956 294,88	109,23	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		4 872 411,89					
Total des recettes de la section de fonctionnement		37 789 034,58	35 318 294,88	638 000,00	35 956 294,88		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		192 838,94		192 838,94	
2051	Concessions et droits similaires		79 858,27		79 858,27	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	272 800,00	272 697,21		272 697,21	102,79
204181	Biens mobiliers, matériel et études		54 579,75		54 579,75	
20421	Biens mobiliers, matériel et études		30 000,00		30 000,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	103 330,80	84 579,75		84 579,75	18 751,05
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		140 372,44		140 372,44	
2152	Installations de voirie		24 134,40		24 134,40	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 326,05		3 326,05	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		62 822,57		62 822,57	
21578	Autre matériel technique		1 230,68		1 230,68	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		29 730,02		29 730,02	
21611	Biens sous-jacents		19 600,00		19 600,00	
21621	Biens sous-jacents		600,00		600,00	
21828	Autres matériels de transport		891 077,05	3 000,00	888 077,05	
21838	Autre matériel informatique		29 804,62		29 804,62	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		3 431,57		3 431,57	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		55 579,24		55 579,24	
2188	Autres		86 726,85		86 726,85	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 345 436,83	1 348 435,49	3 000,00	1 345 435,49	1,34
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		2 071 597,20		2 071 597,20	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		6 318 504,32	2 478,00	6 316 026,32	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 401 074,72	8 390 101,52	2 478,00	8 387 623,52	13 451,20

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'équipement		10 122 642,35	10 095 813,97	5 478,00	10 090 335,97	32 306,38
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00				3 000,00
1321	État et établissements nationaux		4 536,40		4 536,40	
1322	Régions		18 384,65		18 384,65	
1323	Départements		85,15		85,15	
13251	GFP de rattachement		9 073,00		9 073,00	
1328	Autres		790,00		790,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	32 869,20	32 869,20		32 869,20	
1641	Emprunts en euros		316 666,66		316 666,66	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	317 000,00	316 666,66		316 666,66	333,34
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		352 869,20	349 535,86		349 535,86	3 333,34
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		10 475 511,55	10 445 349,83	5 478,00	10 439 871,83	35 639,72
13911	État et établissements nationaux		34 088,70		34 088,70	
13912	Régions		12 392,70		12 392,70	
13913	Départements		6 030,40		6 030,40	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		24 503,47		24 503,47	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	101 370,47	77 015,27		77 015,27	24 355,20
16878	Autres organismes et particuliers		683 507,20		683 507,20	
2313	Constructions		6 960,00		6 960,00	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2315	Installations, matériel et outillage techniques		130 096,74		130 096,74	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	923 507,20	820 563,94		820 563,94	102 943,26
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 024 877,67	897 579,21		897 579,21	127 298,46
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		11 500 389,22	11 342 929,04	5 478,00	11 337 451,04	162 938,18
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		11 500 389,22	11 342 929,04	5 478,00	11 337 451,04	162 938,18

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1312	Régions		500 000,00		500 000,00	
1322	Régions		250 000,00		250 000,00	
1323	Départements		2 095 239,74		2 095 239,74	
13251	GFP de rattachement		652 768,23		652 768,23	
1328	Autres		125 546,12		125 546,12	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	3 947 450,21	3 623 554,09		3 623 554,09	323 896,12
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		2 658 747,74		2 658 747,74	
10226	Taxe d'aménagement		314 653,16		314 653,16	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 158 747,74	2 973 400,90		2 973 400,90	185 346,84
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-47 850,00				
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		7 058 347,95	6 596 954,99		6 596 954,99	461 392,96
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement					
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		1 450,00		1 450,00	
21828	Autres matériels de transport		70 903,47		70 903,47	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		592,00		592,00	
28041412	Bâtiments et installations		2 017,22		2 017,22	
28041582	Bâtiments et installations		12 000,00		12 000,00	
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		51 417,22		51 417,22	
280421	Biens mobiliers, matériel et études		16 300,00		16 300,00	
280423	Projets d'infrastructures d'intérêt national		920,00		920,00	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		57 928,94		57 928,94	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20 718,46		20 718,46	
28128	Autres agencements et aménagements		1 188,68		1 188,68	
281351	Bâtiments publics		4 851,32		4 851,32	
28138	Autres constructions		3 772,05		3 772,05	
28152	Installations de voirie		8 651,95		8 651,95	
281533	Réseaux câblés		5 013,82		5 013,82	
281534	Réseaux d'électrification		14 709,14		14 709,14	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		4 340,69		4 340,69	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		76 235,77		76 235,77	
281578	Autre matériel technique		2 192,40		2 192,40	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		118 625,54		118 625,54	
281828	Autres matériels de transport		136 570,68		136 570,68	
281831	Matériel informatique scolaire		31 791,67		31 791,67	
281838	Autre matériel informatique		166 208,64		166 208,64	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		24 346,24		24 346,24	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		98 835,81		98 835,81	
28185	Matériel de téléphonie		433,90		433,90	
28188	Autres		236 005,11		236 005,11	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes d'investissement - Vue détaillée

B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
4815	Charges liées à la crise sanitaire COVID-19		22 889,30		22 889,30	
4817	Indemnités de renégociation de la dette		88 461,54		88 461,54	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 736 473,47	1 279 371,56		1 279 371,56	457 101,91
2031	Frais d'études		137 056,74		137 056,74	
2313	Constructions		197 747,20		197 747,20	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		485 760,00		485 760,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	923 507,20	820 563,94		820 563,94	102 943,26
Total des recettes d'ordre en investissement		2 659 980,67	2 099 935,50		2 099 935,50	560 045,17
Total des recettes d'investissement de l'exercice		9 718 328,62	8 696 890,49		8 696 890,49	1 021 438,13
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 782 060,60				
Total des recettes de la section d'investissement		11 500 389,22	8 696 890,49		8 696 890,49	2 803 498,73

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020314-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE		II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES		C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		726 772,25		726 772,25	
60611	Eau et assainissement		110 506,80		110 506,80	
60612	Énergie - Électricité		1 469 889,14	135 830,00	1 334 059,14	
60621	Combustibles		14 312,82		14 312,82	
60622	Carburants		51 640,58		51 640,58	
60623	Alimentation		106 433,11		106 433,11	
60628	Autres fournitures non stockées		31 338,76		31 338,76	
60631	Fournitures d'entretien		24 661,32		24 661,32	
60632	Fournitures de petit équipement		295 419,19		295 419,19	
60633	Fournitures de voirie		31 882,13		31 882,13	
60636	Habillement et Vêtements de travail		29 904,07	3 323,33	26 580,74	
6064	Fournitures administratives		20 631,89		20 631,89	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		91 693,03		91 693,03	
60668	Autres produits pharmaceutiques		3 571,36		3 571,36	
6067	Fournitures scolaires		38 394,06		38 394,06	
6068	Autres matières et fournitures.		243 543,74		243 543,74	
611	Contrats de prestations de services		1 852 522,02		1 852 522,02	
6132	Locations immobilières		48 321,25		48 321,25	
61351	Matériel roulant		17 522,04		17 522,04	
61358	Autres		84 828,46		84 828,46	
614	Charges locatives et de copropriété		54 738,41	761,27	53 977,14	
615221	Bâtiments publics		15 282,97		15 282,97	
615231	Voiries		211 355,19		211 355,19	
61524	Bois et forêts		63 550,73		63 550,73	
61551	Matériel roulant		28 937,17		28 937,17	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61558	Autres biens mobiliers		144 566,03		144 566,03	
6156	Maintenance		330 570,30		330 570,30	
6161	Multirisques		141 691,72		141 691,72	
617	Études et recherches		63 988,00	8 040,00	55 948,00	
6182	Documentation générale et technique		15 579,26		15 579,26	
6184	Versements à des organismes de formation		48 386,60		48 386,60	
6188	Autres frais divers		2 292,21		2 292,21	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		833,53		833,53	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		1 042,90		1 042,90	
62268	Autres honoraires, conseils...		201 339,52		201 339,52	
6227	Frais d'actes et de contentieux		26 456,00		26 456,00	
6228	Divers		2 746,68		2 746,68	
6231	Annonces et insertions		15 546,00		15 546,00	
6234	Réceptions		4 924,04		4 924,04	
6236	Catalogues et imprimés		59 837,05		59 837,05	
6238	Divers		170,00		170,00	
6241	Transports de biens		2 347,06		2 347,06	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		43 295,60		43 295,60	
6247	Transports collectifs du personnel		247,00		247,00	
6248	Divers		75,00		75,00	
6251	Voyages, déplacements et missions		6 363,89		6 363,89	
6261	Frais d'affranchissement		19 347,50		19 347,50	
6262	Frais de télécommunications		83 426,80		83 426,80	
627	Services bancaires et assimilés.		10 143,73		10 143,73	
6281	Concours divers (cotisations...)		273 636,29		273 636,29	
62878	A des tiers		10 406,34		10 406,34	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6288	Autres		25 821,95		25 821,95	
63512	Taxes foncières		48 421,00		48 421,00	
63513	Autres impôts locaux		1 510,00		1 510,00	
6353	Impôts indirects		16 032,00		16 032,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		450,00		450,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		30 472,96		30 472,96	
total chapitre 011	Charges à caractère général	7 181 515,00	7 299 619,45	147 954,60	7 151 664,85	29 850,15
6218	Autre personnel extérieur		88 700,44		88 700,44	
6331	Versement mobilité		160 702,15		160 702,15	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		53 272,64		53 272,64	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		157 079,12		157 079,12	
64111	Rémunération principale		5 331 046,27		5 331 046,27	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		307 090,76		307 090,76	
64113	NBI		33 128,46		33 128,46	
64118	Autres indemnités.		1 570 440,03		1 570 440,03	
64131	Rémunérations		7 664 430,58		7 664 430,58	
64138	Primes et autres indemnités		390 056,61		390 056,61	
6417	Rémunérations des apprentis		32 111,26		32 111,26	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		708 669,22		708 669,22	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		1 975 945,26		1 975 945,26	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial		10 960,00		10 960,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		119 186,09		119 186,09	
6472	Prestations familiales directes		75 081,60		75 081,60	
64731	Versées directement		47 882,82		47 882,82	
6475	Médecine du travail, pharmacie		29 857,01		29 857,01	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

II

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6478	Autres charges sociales diverses		133 959,00		133 959,00	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	19 100 000,00	18 889 599,32		18 889 599,32	210 400,68
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		68 580,00		68 580,00	
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes		46 849,00		46 849,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 901 158,00		1 901 158,00	
739331	Communes		814 861,00		814 861,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits	2 864 000,00	2 831 448,00		2 831 448,00	32 552,00
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65132	Prix		11 989,77		11 989,77	
65134	Aides		2 815,23		2 815,23	
65138	Autres secours		6 623,46		6 623,46	
6514	Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le compte de tiers)		8 240,00		8 240,00	
6525	Frais d'inhumation		2 964,00		2 964,00	
65311	Indemnités de fonction		142 117,40		142 117,40	
65313	Cotisations de retraite		8 397,53		8 397,53	
65316	Frais de représentation du maire		7 000,00		7 000,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		322,39		322,39	
653188	Autres		1 114,86		1 114,86	
6541	Créances admises en non-valeur		1 557,50		1 557,50	
6542	Créances éteintes		2 103,81		2 103,81	
6553	Service d'incendie		387 791,80		387 791,80	
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)		3 952 825,00		3 952 825,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65748	Autres personnes de droit privé		635 843,00		635 843,00	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		7 680,00		7 680,00	
65888	Autres		4 413,52		4 413,52	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	6 694 093,58	5 183 799,27		5 183 799,27	1 510 294,31
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		35 839 608,58	34 204 466,04	147 954,60	34 056 511,44	1 783 097,14
66111	Intérêts réglés à l'échéance		123 525,70		123 525,70	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		67 005,15	70 377,05	-3 371,90	
total chapitre 66	Charges financières	178 000,00	190 530,85	70 377,05	120 153,80	57 846,20
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		67 625,55		67 625,55	
total chapitre 67	Charges spécifiques	90 000,00	67 625,55		67 625,55	22 374,45
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		17 305,15		17 305,15	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	17 306,00	17 305,15		17 305,15	0,85
Total des dépenses réelles et mixtes		36 124 914,58	34 479 927,59	218 331,65	34 261 595,94	1 863 318,64
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>					
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		70 903,47		70 903,47	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		1 450,00		1 450,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		1 095 667,25		1 095 667,25	
68128	Dotations aux amortissements des charges exceptionnelles différées		22 889,30		22 889,30	
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir		88 461,54		88 461,54	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 736 473,47	1 279 371,56		1 279 371,56	457 101,91
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 736 473,47	1 279 371,56		1 279 371,56	457 101,91
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		37 861 388,05	35 759 299,15	218 331,65	35 540 967,50	2 320 420,55
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		37 861 388,05	35 759 299,15	218 331,65	35 540 967,50	2 320 420,55

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs.		43 108,25		43 108,25	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		59 621,31		59 621,31	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		107 009,05		107 009,05	
total chapitre 013	Atténuations de charges	100 000,00	209 738,61		209 738,61	-109 738,61
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		109 878,00		109 878,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		261 847,53	3 360,10	258 487,43	
70383	Redevance de stationnement		181 831,85		181 831,85	
70384	Forfait de post-stationnement		30 547,00		30 547,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses		175 618,21		175 618,21	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		557 848,47	1 100,70	556 747,77	
70631	A caractère sportif		748 487,43	11 569,81	736 917,62	
70632	A caractère de loisirs		495 388,32	553,23	494 835,09	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		792 569,81		792 569,81	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		1 635 582,11	250 442,88	1 385 139,23	
706888	Autres		75 768,76		75 768,76	
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel		223 356,00	91,00	223 265,00	
70846	au GFP de rattachement		95 620,24		95 620,24	
70848	aux autres organismes		6 867,34		6 867,34	
70876	par le GFP de rattachement		40 855,80		40 855,80	
70878	par des tiers		20 438,43		20 438,43	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		10 945,00		10 945,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 402 400,00	5 463 450,30	267 117,72	5 196 332,58	-793 932,58
73211	Attribution de compensation		4 182 544,00	58 053,00	4 124 491,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 814 295,69	4 182 544,00	58 053,00	4 124 491,00	-310 195,31
73111	Impôts directs locaux		21 177 934,00	36 444,00	21 141 490,00	
73118	Autres contributions directes		36 444,00		36 444,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		1 270 040,00		1 270 040,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		403 959,83	200 000,00	203 959,83	
73154	Droits de place		13 000,00		13 000,00	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		6 590,39		6 590,39	
7318	Autres		5 859,00	5 859,00		
total chapitre 731	Fiscalité locale	21 079 000,00	22 913 827,22	242 303,00	22 671 524,22	-1 592 524,22
74111	Dotation forfaitaire des communes		1 401 367,00		1 401 367,00	
744	FCTVA		49 686,63		49 686,63	
74611	DGD		81 539,00		81 539,00	
74718	Autres		15 732,27		15 732,27	
7472	Régions		5 000,00		5 000,00	
7473	Départements		419 391,88	102 193,00	317 198,88	
74748	Autres communes		762,25		762,25	
747888	Autres		1 417 367,52	300 000,00	1 117 367,52	
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		63 177,87		63 177,87	
748388	Autres		19 108,00		19 108,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés		43 838,00		43 838,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	3 188 060,00	3 516 970,42	402 193,00	3 114 777,42	73 282,58
752	Revenus des immeubles		95 146,30		95 146,30	
755	Dédits et pénalités perçus		8 371,00		8 371,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
75738	Autres		9 323,98		9 323,98	
75888	Autres		100 365,67		100 365,67	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	106 000,00	213 206,95		213 206,95	-107 206,95
Total des recettes de gestion des services		32 689 755,69	36 499 737,50	969 666,72	35 530 070,78	-2 840 315,09
764	Revenus des valeurs mobilières de placement		280 000,00		280 000,00	
total chapitre 76	Produits financiers	150 000,00	280 000,00		280 000,00	-130 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		2 342,71		2 342,71	
775	Produits des cessions d'immobilisations		47 850,00		47 850,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	47 850,00	50 192,71		50 192,71	-2 342,71
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		19 016,12		19 016,12	
total chapitre 78	Reprises sur provisions		19 016,12		19 016,12	-19 016,12
Total des recettes réelles et mixtes		32 887 605,69	36 848 946,33	969 666,72	35 879 279,61	-2 991 673,92
7761	<i>Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat</i>		24 503,47		24 503,47	
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		52 511,80		52 511,80	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 370,47	77 015,27		77 015,27	24 355,20
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		101 370,47	77 015,27		77 015,27	24 355,20
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		32 988 976,16	36 925 961,60	969 666,72	35 956 294,88	-2 967 318,72
002 Résultat de fonctionnement reporté		4 872 411,89				
Total des recettes de la section de fonctionnement		37 861 388,05	36 925 961,60	969 666,72	35 956 294,88	1 905 093,17

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		1 334 057,55	509 805,74	824 251,81	822 326,50
Autres immobilisations incorporelles		1 254 170,08	691 872,34	562 297,74	485 178,21
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		10 698 231,15	585 435,51	10 112 795,64	9 994 330,34
Constructions		56 421 633,09	976 926,45	55 444 706,64	48 877 141,65
Réseaux et installations de voirie		32 165 815,04	33 513,50	32 132 301,54	28 302 791,23
Réseaux divers		656 016,70	74 128,02	581 888,68	537 284,46
Installations techniques, agencements et matériel		2 416 629,14	1 885 656,16	530 972,98	605 759,70
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		18 395 539,56	15 491 369,30	2 904 170,26	2 585 446,45
Immobilisations corporelles en cours		29 528 596,11		29 528 596,11	31 822 079,98
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		5 747 038,93		5 747 038,93	5 747 038,93
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		5 004 640,00		5 004 640,00	5 004 640,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		163 622 367,35	20 248 707,02	143 373 660,33	134 784 017,45
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		3 583 235,09		3 583 235,09	2 512 208,67
Créances sur les redevables et comptes rattachés		1 173 569,29	17 305,15	1 156 264,14	1 161 662,54
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		61 733,56		61 733,56	111 804,81
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Bilan (en euros)****A**

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		4 818 537,94	17 305,15	4 801 232,79	3 785 676,02
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		177 550,76		177 550,76	4 048 845,37
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		177 550,76		177 550,76	4 048 845,37
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		619 235,39		619 235,39	730 925,47
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		169 237 691,44	20 266 012,17	148 971 679,27	143 349 464,31

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		16 307 019,88	15 957 635,05
Fonds globalisés		31 985 616,25	29 012 215,35
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		1 771 795,35	1 324 307,15
Rattachées à un actif non amortissable		27 438 389,18	24 347 704,29
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		22 001 650,96	22 024 704,43
RÉSERVES		37 865 362,42	38 355 304,42
REPORT A NOUVEAU		4 872 411,89	4 211 441,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		415 327,38	660 970,07
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		2 122 836,05	2 122 836,05
TOTAL FONDS PROPRES (I)		144 780 409,36	138 017 118,63
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES		489 942,00	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		489 942,00	
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 250 338,55	3 570 377,11
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		20 549,23	704 056,43
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		3 270 887,78	4 274 433,54
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		419 874,88	755 187,90
Dettes fiscales et sociales		5 891,21	5 500,72
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			40,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Bilan (en euros)****A**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		560,77	5 066,99
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		426 326,86	765 795,61
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		4 187 156,64	5 040 229,15
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		4 113,27	292 116,53
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		148 971 679,27	143 349 464,31

III – ÉTATS FINANCIERS
Compte de résultat (en euros)

III

B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		1 532 592,63	1 538 161,31	-5 568,68
Participations		1 456 060,92	2 211 073,90	-755 012,98
Compensations, autres attributions et autres participations		126 123,87	141 082,40	-14 958,53
Dons et legs				
Impôts et taxes		23 964 567,22	23 350 118,19	614 449,03
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		5 196 332,58	4 931 140,25	265 192,33
Produits des cessions d'actifs		47 850,00	7 796 050,00	-7 748 200,00
Autres produits de gestion		215 549,66	263 194,50	-47 644,84
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		19 016,12		19 016,12
Reprises du financement rattaché à un actif		52 511,80	76 856,50	-24 344,70
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		24 503,47	18 151,95	6 351,52
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		32 635 108,27	40 325 829,00	-7 690 720,73
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		7 100 371,08	6 877 461,67	222 909,41
Charges de personnel		18 263 214,61	17 272 594,50	990 620,11
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>15 268 682,66</i>	<i>14 438 600,46</i>	<i>830 082,20</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>2 994 531,95</i>	<i>2 833 994,04</i>	<i>160 537,91</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		158 952,18	176 662,99	-17 710,81
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		83 380,38	305 239,96	-221 859,58
Impôts et taxes		467 939,87	468 034,55	-94,68
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 135 861,70	1 307 126,30	-171 264,60
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		70 903,47	1 912 845,36	-1 841 941,89
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS
Compte de résultat (en euros)

III

B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		1 450,00	5 901 356,59	-5 899 906,59
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		27 282 073,29	34 221 321,92	-6 939 248,63
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		5 009 092,26	5 324 313,66	-315 221,40
<i>Dont ménages</i>		32 632,46	27 957,63	4 674,83
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		635 843,00	644 012,60	-8 169,60
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>		4 340 616,80	4 652 343,43	-311 726,63
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		5 009 092,26	5 324 313,66	-315 221,40
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		343 942,72	780 193,42	-436 250,70
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement		280 000,00	137 500,00	142 500,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers			1,68	-1,68
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		280 000,00	137 501,68	142 498,32
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		120 153,80	168 263,49	-48 109,69
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		88 461,54	88 461,54	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		208 615,34	256 725,03	-48 109,69
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		71 384,66	-119 223,35	190 608,01
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		415 327,38	660 970,07	-245 642,69

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		15 957 635,05		349 384,83				16 307 019,88		16 307 019,88
10222	F.C.T.V.A.		18 778 869,51				2 658 747,74		21 437 617,25		21 437 617,25
10226	Taxe d'aménagement		2 220 888,11				314 653,16		2 535 541,27		2 535 541,27
10228	Autres fonds d'investissement		8 012 457,73						8 012 457,73		8 012 457,73
	Sous Total compte 1022		29 012 215,35				2 973 400,90		31 985 616,25		31 985 616,25
	Sous Total compte 102		44 969 850,40		349 384,83		2 973 400,90		48 292 636,13		48 292 636,13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		38 355 304,42	489 942,00				489 942,00	38 355 304,42		37 865 362,42
	Sous Total compte 106		38 355 304,42	489 942,00				489 942,00	38 355 304,42		37 865 362,42
	Sous Total compte 10		83 325 154,82	489 942,00	349 384,83		2 973 400,90	489 942,00	86 647 940,55		86 157 998,55
110	Report à nouveau (solde créditeur)		4 211 441,82		660 970,07				4 872 411,89		4 872 411,89
	Sous Total compte 11		4 211 441,82		660 970,07				4 872 411,89		4 872 411,89
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		660 970,07	660 970,07				660 970,07	660 970,07		
	Sous Total compte 12		660 970,07	660 970,07				660 970,07	660 970,07		
1311	État et établissements nationaux		655 255,50	292 167,00				292 167,00	655 255,50		363 088,50
1312	Régions		1 000 259,05	61 963,50			500 000,00	61 963,50	1 500 259,05		1 438 295,55
1313	Départements		34 652,00	30 152,00				30 152,00	34 652,00		4 500,00
	Sous Total compte 131		1 690 166,55	384 282,50			500 000,00	384 282,50	2 190 166,55		1 805 884,05
1321	État et établissements nationaux		4 583 541,57			4 536,40		4 536,40	4 583 541,57		4 579 005,17
1322	Régions		3 579 704,95			18 384,65	250 000,00	18 384,65	3 829 704,95		3 811 320,30
1323	Départements		6 277 074,00			85,15	2 095 239,74	85,15	8 372 313,74		8 372 228,59
13251	GFP de rattachement		2 967 678,95			9 073,00	652 768,23	9 073,00	3 620 447,18		3 611 374,18
	Sous Total compte 1325		2 967 678,95			9 073,00	652 768,23	9 073,00	3 620 447,18		3 611 374,18

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1328	Autres		4 260 648,99			790,00	125 546,12	790,00	4 386 195,11		4 385 405,11
	Sous Total compte 132		21 668 648,46			32 869,20	3 123 554,09	32 869,20	24 792 202,55		24 759 333,35
1345	Amendes de radars automatiques et amende		886 958,40						886 958,40		886 958,40
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		350 317,68						350 317,68		350 317,68
	Sous Total compte 1346		350 317,68						350 317,68		350 317,68
1348	Autres		1 406 256,85						1 406 256,85		1 406 256,85
	Sous Total compte 134		2 643 532,93						2 643 532,93		2 643 532,93
1384	Communes		5 033,10						5 033,10		5 033,10
1388	Autres		30 489,80						30 489,80		30 489,80
	Sous Total compte 138		35 522,90						35 522,90		35 522,90
13911	État et établissements nationaux	292 167,00			292 167,00	34 088,70		326 255,70	292 167,00	34 088,70	
13912	Régions	49 570,80			61 963,50	12 392,70		61 963,50	61 963,50		
13913	Départements	24 121,60			30 152,00	6 030,40		30 152,00	30 152,00		
	Sous Total compte 1391	365 859,40			384 282,50	52 511,80		418 371,20	384 282,50	34 088,70	
	Sous Total compte 139	365 859,40			384 282,50	52 511,80		418 371,20	384 282,50	34 088,70	
	Sous Total compte 13	365 859,40	26 037 870,84	384 282,50	384 282,50	85 381,00	3 623 554,09	835 522,90	30 045 707,43		29 210 184,53
1541	Provisions pour compte épargne temps (no				489 942,00				489 942,00		489 942,00
	Sous Total compte 154				489 942,00				489 942,00		489 942,00
	Sous Total compte 15				489 942,00				489 942,00		489 942,00
1641	Emprunts en euros		3 500 000,06			316 666,66		316 666,66	3 500 000,06		3 183 333,40
	Sous Total compte 164		3 500 000,06			316 666,66		316 666,66	3 500 000,06		3 183 333,40
165	Dépôts et cautionnements reçus		20 549,23						20 549,23		20 549,23

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16878	Autres organismes et particuliers		683 507,20			683 507,20		683 507,20	683 507,20		
	Sous Total compte 1687		683 507,20			683 507,20		683 507,20	683 507,20		
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		70 377,05	70 377,05	67 005,15			70 377,05	137 382,20		67 005,15
	Sous Total compte 1688		70 377,05	70 377,05	67 005,15			70 377,05	137 382,20		67 005,15
	Sous Total compte 168		753 884,25	70 377,05	67 005,15	683 507,20		753 884,25	820 889,40		67 005,15
	Sous Total compte 16		4 274 433,54	70 377,05	67 005,15	1 000 173,86		1 070 550,91	4 341 438,69		3 270 887,78
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		22 225 675,48			24 503,47	1 450,00	24 503,47	22 227 125,48		22 202 622,01
193	Autres neutralisations et régularisation	200 971,05						200 971,05		200 971,05	
	Sous Total compte 19	200 971,05	22 225 675,48			24 503,47	1 450,00	225 474,52	22 227 125,48		22 001 650,96
	Total classe 1	566 830,45	140 735 546,57	1 605 571,62	1 951 584,55	1 110 058,33	6 598 404,99	3 282 460,40	149 285 536,11	235 059,75	146 238 135,46
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	18 923,58						18 923,58		18 923,58	
2031	Frais d'études	30 824,63				192 838,94	137 056,74	223 663,57	137 056,74	86 606,83	
	Sous Total compte 203	30 824,63				192 838,94	137 056,74	223 663,57	137 056,74	86 606,83	
2041412	Bâtiments et installations	257 448,95						257 448,95		257 448,95	
	Sous Total compte 204141	257 448,95						257 448,95		257 448,95	
	Sous Total compte 20414	257 448,95						257 448,95		257 448,95	
2041582	Bâtiments et installations	180 000,00						180 000,00		180 000,00	
	Sous Total compte 204158	180 000,00						180 000,00		180 000,00	
	Sous Total compte 20415	180 000,00						180 000,00		180 000,00	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	803 553,58			48 024,73	54 579,75		858 133,33	48 024,73	810 108,60	
	Sous Total compte 20418	803 553,58			48 024,73	54 579,75		858 133,33	48 024,73	810 108,60	
	Sous Total compte 2041	1 241 002,53			48 024,73	54 579,75		1 295 582,28	48 024,73	1 247 557,55	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20421	Biens mobiliers, matériel et études	81 500,00			25 000,00	30 000,00		111 500,00	25 000,00	86 500,00	
20422	Bâtiments et installations	50 000,00			50 000,00			50 000,00	50 000,00		
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	4 600,00			4 600,00			4 600,00	4 600,00		
	Sous Total compte 2042	136 100,00			79 600,00	30 000,00		166 100,00	79 600,00	86 500,00	
	Sous Total compte 204	1 377 102,53			127 624,73	84 579,75		1 461 682,28	127 624,73	1 334 057,55	
2051	Concessions et droits similaires	1 663 820,29			606 932,76	79 858,27		1 743 678,56	606 932,76	1 136 745,80	
	Sous Total compte 205	1 663 820,29			606 932,76	79 858,27		1 743 678,56	606 932,76	1 136 745,80	
2088	Autres immobilisations incorporelles	11 893,87						11 893,87		11 893,87	
	Sous Total compte 208	11 893,87						11 893,87		11 893,87	
	Sous Total compte 20	3 102 564,90			734 557,49	357 276,96	137 056,74	3 459 841,86	871 614,23	2 588 227,63	
2111	Terrains nus	226 236,83						226 236,83		226 236,83	
2112	Terrains de voirie	1,00						1,00		1,00	
2115	Terrains bâtis	7 981 863,02						7 981 863,02		7 981 863,02	
2116	Cimetière	308 752,30						308 752,30		308 752,30	
2118	Autres terrains	859 655,05						859 655,05		859 655,05	
	Sous Total compte 211	9 376 508,20						9 376 508,20		9 376 508,20	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	931 581,74					140 372,44	1 071 954,18		1 071 954,18	
2128	Autres agencements et aménagements	249 768,77						249 768,77		249 768,77	
	Sous Total compte 212	1 181 350,51					140 372,44	1 321 722,95		1 321 722,95	
21311	Bâtiments administratifs	6 295 356,62		1 064 248,72	251 780,43			7 359 605,34	251 780,43	7 107 824,91	
21312	Bâtiments scolaires	13 810 187,49		1 695 944,17	19 789,16			15 506 131,66	19 789,16	15 486 342,50	
21314	Bâtiments culturels et sportifs			1 819 000,75	8 106,60			1 819 000,75	8 106,60	1 810 894,15	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21316	Équipements du cimetière	66 931,53		12 123,46				79 054,99		79 054,99	
21318	Autres bâtiments publics	27 346 441,16		1 969 517,61	56 498,50			29 315 958,77	56 498,50	29 259 460,27	
	Sous Total compte 2131	47 518 916,80		6 560 834,71	336 174,69			54 079 751,51	336 174,69	53 743 576,82	
21321	Immeubles de rapport	328 433,73		331 921,06				660 354,79		660 354,79	
	Sous Total compte 2132	328 433,73		331 921,06				660 354,79		660 354,79	
21351	Bâtiments publics	86 015,26						86 015,26		86 015,26	
	Sous Total compte 2135	86 015,26						86 015,26		86 015,26	
2138	Autres constructions	1 417 942,72		19 607,28				1 437 550,00		1 437 550,00	
	Sous Total compte 213	49 351 308,51		6 912 363,05	336 174,69			56 263 671,56	336 174,69	55 927 496,87	
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	279 554,35						279 554,35		279 554,35	
	Sous Total compte 214	279 554,35						279 554,35		279 554,35	
2151	Réseaux de voirie	23 642 433,30						23 642 433,30		23 642 433,30	
2152	Installations de voirie	4 685 219,48		3 818 296,26	4 268,40	24 134,40		8 527 650,14	4 268,40	8 523 381,74	
21533	Réseaux câblés	150 414,55		5 000,00				155 414,55		155 414,55	
21534	Réseaux d'électrification	441 274,97		54 201,18	1 399,68			495 476,15	1 399,68	494 076,47	
21538	Autres réseaux			11 607,68	5 082,00			11 607,68	5 082,00	6 525,68	
	Sous Total compte 2153	591 689,52		70 808,86	6 481,68			662 498,38	6 481,68	656 016,70	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	186 573,10			1 800,00	3 326,05		189 899,15	1 800,00	188 099,15	
	Sous Total compte 2156	186 573,10			1 800,00	3 326,05		189 899,15	1 800,00	188 099,15	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 353 683,03			1 932,77	62 822,57		1 416 505,60	1 932,77	1 414 572,83	
	Sous Total compte 21573	1 353 683,03			1 932,77	62 822,57		1 416 505,60	1 932,77	1 414 572,83	
21578	Autre matériel technique	2 192,40				1 230,68		3 423,08		3 423,08	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2157	1 355 875,43			1 932,77	64 053,25		1 419 928,68	1 932,77	1 417 995,91	
2158	Autres installations, matériel et outill	751 305,70		29 498,36		29 730,02		810 534,08		810 534,08	
	Sous Total compte 215	31 213 096,53		3 918 603,48	14 482,85	121 243,72		35 252 943,73	14 482,85	35 238 460,88	
21611	Biens sous-jacents					19 600,00		19 600,00		19 600,00	
	Sous Total compte 2161					19 600,00		19 600,00		19 600,00	
21621	Biens sous-jacents	29 801,53				600,00		30 401,53		30 401,53	
	Sous Total compte 2162	29 801,53				600,00		30 401,53		30 401,53	
	Sous Total compte 216	29 801,53				20 200,00		50 001,53		50 001,53	
21735	Installations générales, agencements, am	214 581,87						214 581,87		214 581,87	
	Sous Total compte 2173	214 581,87						214 581,87		214 581,87	
	Sous Total compte 217	214 581,87						214 581,87		214 581,87	
21828	Autres matériels de transport	2 968 059,54			16 123,09	891 077,05	73 903,47	3 859 136,59	90 026,56	3 769 110,03	
	Sous Total compte 2182	2 968 059,54			16 123,09	891 077,05	73 903,47	3 859 136,59	90 026,56	3 769 110,03	
21831	Matériel informatique scolaire	341 976,40						341 976,40		341 976,40	
21838	Autre matériel informatique	2 292 408,43			604,20	29 804,62		2 322 213,05	604,20	2 321 608,85	
	Sous Total compte 2183	2 634 384,83			604,20	29 804,62		2 664 189,45	604,20	2 663 585,25	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	347 768,53				3 431,57		351 200,10		351 200,10	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 523 174,98				55 579,24		2 578 754,22		2 578 754,22	
	Sous Total compte 2184	2 870 943,51				59 010,81		2 929 954,32		2 929 954,32	
2185	Matériel de téléphonie	8 590,20						8 590,20		8 590,20	
2188	Autres	8 967 255,93			79 684,55	86 726,85		9 053 982,78	79 684,55	8 974 298,23	
	Sous Total compte 218	17 449 234,01			96 411,84	1 066 619,33	73 903,47	18 515 853,34	170 315,31	18 345 538,03	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Balance des comptes****D**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21	109 095 435,51		10 830 966,53	447 069,38	1 348 435,49	73 903,47	121 274 837,53	520 972,85	120 753 864,68	
2313	Constructions	13 142 250,49		336 174,69	6 264 266,85	2 078 557,20	197 747,20	15 556 982,38	6 462 014,05	9 094 968,33	
2315	Installations, matériel et outillage tec	18 679 829,49		40 959,88	4 247 524,65	6 448 601,06	488 238,00	25 169 390,43	4 735 762,65	20 433 627,78	
	Sous Total compte 231	31 822 079,98		377 134,57	10 511 791,50	8 527 158,26	685 985,20	40 726 372,81	11 197 776,70	29 528 596,11	
	Sous Total compte 23	31 822 079,98		377 134,57	10 511 791,50	8 527 158,26	685 985,20	40 726 372,81	11 197 776,70	29 528 596,11	
2421	de la collectivité territoriale	998 721,45						998 721,45		998 721,45	
2423	d'établissements publics de coopération	4 748 317,48						4 748 317,48		4 748 317,48	
	Sous Total compte 242	5 747 038,93						5 747 038,93		5 747 038,93	
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra		2 122 836,05						2 122 836,05		2 122 836,05
	Sous Total compte 249		2 122 836,05						2 122 836,05		2 122 836,05
	Sous Total compte 24	5 747 038,93	2 122 836,05					5 747 038,93	2 122 836,05	3 624 202,88	
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	4 640,00						4 640,00		4 640,00	
272	Titres immobilisés (droits de créance)	5 000 000,00						5 000 000,00		5 000 000,00	
	Sous Total compte 27	5 004 640,00						5 004 640,00		5 004 640,00	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		17 730,15				592,00		18 322,15		18 322,15
28041412	Bâtiments et installations		13 438,42				2 017,22		15 455,64		15 455,64
	Sous Total compte 2804141		13 438,42				2 017,22		15 455,64		15 455,64
	Sous Total compte 280414		13 438,42				2 017,22		15 455,64		15 455,64
28041582	Bâtiments et installations		80 000,00				12 000,00		92 000,00		92 000,00
	Sous Total compte 2804158		80 000,00				12 000,00		92 000,00		92 000,00
	Sous Total compte 280415		80 000,00				12 000,00		92 000,00		92 000,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		360 232,61	48 024,73		51 417,22		48 024,73	411 649,83		363 625,10
	Sous Total compte 280418		360 232,61	48 024,73		51 417,22		48 024,73	411 649,83		363 625,10
	Sous Total compte 28041		453 671,03	48 024,73		65 434,44		48 024,73	519 105,47		471 080,74
280421	Biens mobiliers, matériel et études		47 425,00	25 000,00		16 300,00		25 000,00	63 725,00		38 725,00
280422	Bâtiments et installations		50 000,00	50 000,00				50 000,00	50 000,00		
280423	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		3 680,00	4 600,00		920,00		4 600,00	4 600,00		
	Sous Total compte 28042		101 105,00	79 600,00		17 220,00		79 600,00	118 325,00		38 725,00
	Sous Total compte 2804		554 776,03	127 624,73		82 654,44		127 624,73	637 430,47		509 805,74
2805	Concessions et droits similaires, brevet		1 210 660,14	685 341,94	78 409,18	57 928,94		685 341,94	1 346 998,26		661 656,32
28088	Autres immobilisations incorporelles		11 893,87						11 893,87		11 893,87
	Sous Total compte 2808		11 893,87						11 893,87		11 893,87
	Sous Total compte 280		1 795 060,19	812 966,67	78 409,18	141 175,38		812 966,67	2 014 644,75		1 201 678,08
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		556 914,84			20 718,46			577 633,30		577 633,30
28128	Autres agencements et aménagements		6 613,53			1 188,68			7 802,21		7 802,21
	Sous Total compte 2812		563 528,37			21 907,14			585 435,51		585 435,51
281321	Immeubles de rapport		454 277,26						454 277,26		454 277,26
	Sous Total compte 28132		454 277,26						454 277,26		454 277,26
281351	Bâtiments publics		33 538,41			4 851,32			38 389,73		38 389,73
	Sous Total compte 28135		33 538,41			4 851,32			38 389,73		38 389,73
28138	Autres constructions		9 395,34			3 772,05			13 167,39		13 167,39
	Sous Total compte 2813		497 211,01			8 623,37			505 834,38		505 834,38

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Balance des comptes****D**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install		256 510,20						256 510,20		256 510,20
	Sous Total compte 2814		256 510,20						256 510,20		256 510,20
28152	Installations de voirie		24 861,55				8 651,95		33 513,50		33 513,50
281533	Réseaux câblés		10 277,64				5 013,82		15 291,46		15 291,46
281534	Réseaux d'électrification		44 127,42				14 709,14		58 836,56		58 836,56
	Sous Total compte 28153		54 405,06				19 722,96		74 128,02		74 128,02
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		163 608,51	1 800,00			4 340,69	1 800,00	167 949,20		166 149,20
	Sous Total compte 28156		163 608,51	1 800,00			4 340,69	1 800,00	167 949,20		166 149,20
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		1 096 266,69	1 932,77			76 235,77	1 932,77	1 172 502,46		1 170 569,69
	Sous Total compte 281573		1 096 266,69	1 932,77			76 235,77	1 932,77	1 172 502,46		1 170 569,69
281578	Autre matériel technique						2 192,40		2 192,40		2 192,40
	Sous Total compte 28157		1 096 266,69	1 932,77			78 428,17	1 932,77	1 174 694,86		1 172 762,09
28158	Autres installations, matériel et outill		428 119,33				118 625,54		546 744,87		546 744,87
	Sous Total compte 2815		1 767 261,14	3 732,77			229 769,31	3 732,77	1 997 030,45		1 993 297,68
281735	Installations générales, agencements, am		214 581,87						214 581,87		214 581,87
	Sous Total compte 28173		214 581,87						214 581,87		214 581,87
	Sous Total compte 2817		214 581,87						214 581,87		214 581,87
281828	Autres matériels de transport		2 346 648,03	16 123,09			136 570,68	16 123,09	2 483 218,71		2 467 095,62
	Sous Total compte 28182		2 346 648,03	16 123,09			136 570,68	16 123,09	2 483 218,71		2 467 095,62
281831	Matériel informatique scolaire		164 939,21				31 791,67		196 730,88		196 730,88
281838	Autre matériel informatique		1 953 005,33	604,20			166 208,64	604,20	2 119 213,97		2 118 609,77
	Sous Total compte 28183		2 117 944,54	604,20			198 000,31	604,20	2 315 944,85		2 315 340,65

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		160 260,84				24 346,24		184 607,08		184 607,08
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 367 717,41				98 835,81		2 466 553,22		2 466 553,22
	Sous Total compte 28184		2 527 978,25				123 182,05		2 651 160,30		2 651 160,30
28185	Matériel de téléphonie		120,90				433,90		554,80		554,80
28188	Autres		7 900 897,37	79 684,55			236 005,11	79 684,55	8 136 902,48		8 057 217,93
	Sous Total compte 2818		14 893 589,09	96 411,84			694 192,05	96 411,84	15 587 781,14		15 491 369,30
	Sous Total compte 281		18 192 681,68	100 144,61			954 491,87	100 144,61	19 147 173,55		19 047 028,94
	Sous Total compte 28		19 987 741,87	913 111,28	78 409,18		1 095 667,25	913 111,28	21 161 818,30		20 248 707,02
	Total classe 2	154 771 759,32	22 110 577,92	12 121 212,38	11 771 827,55	10 232 870,71	1 992 612,66	177 125 842,41	35 875 018,13	163 622 367,35	22 371 543,07
4011	Fournisseurs		48 931,36	7 271 571,60	7 241 086,92			7 271 571,60	7 290 018,28		18 446,68
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		4 879,28						4 879,28		4 879,28
	Sous Total compte 4017		4 879,28						4 879,28		4 879,28
	Sous Total compte 401		53 810,64	7 271 571,60	7 241 086,92			7 271 571,60	7 294 897,56		23 325,96
4021	Bénéficiaires de l'aide sociale			184,90	184,90			184,90	184,90		
	Sous Total compte 402			184,90	184,90			184,90	184,90		
4041	Fournisseurs d'immobilisations		515 609,58	10 186 460,44	10 011 234,22			10 186 460,44	10 526 843,80		340 383,36
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		38 574,35	7 061,27	24 652,48			7 061,27	63 226,83		56 165,56
	Sous Total compte 4047		38 574,35	7 061,27	24 652,48			7 061,27	63 226,83		56 165,56
	Sous Total compte 404		554 183,93	10 193 521,71	10 035 886,70			10 193 521,71	10 590 070,63		396 548,92
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		147 193,33	147 193,33				147 193,33	147 193,33		
40971	Fournisseurs - Avoirs - Amiable	21 891,47		5 709,91	26 338,86			27 601,38	26 338,86	1 262,52	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40976	Fournisseurs - Avoirs - Contentieux	26 470,97		743,83	26 873,75			27 214,80	26 873,75	341,05	
	Sous Total compte 4097	48 362,44		6 453,74	53 212,61			54 816,18	53 212,61	1 603,57	
	Sous Total compte 409	48 362,44		6 453,74	53 212,61			54 816,18	53 212,61	1 603,57	
	Sous Total compte 40	48 362,44	755 187,90	17 618 925,28	17 330 371,13			17 667 287,72	18 085 559,03		418 271,31
411	Redevables	372 481,47		882 948,53	1 083 767,13			1 255 430,00	1 083 767,13	171 662,87	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	3 208,52		88 222,36	89 701,08			91 430,88	89 701,08	1 729,80	
4161	Créances douteuses	544 988,67		264 083,11	236 895,16			809 071,78	236 895,16	572 176,62	
	Sous Total compte 416	544 988,67		264 083,11	236 895,16			809 071,78	236 895,16	572 176,62	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	260 000,00		428 000,00	260 000,00			688 000,00	260 000,00	428 000,00	
	Sous Total compte 418	260 000,00		428 000,00	260 000,00			688 000,00	260 000,00	428 000,00	
	Sous Total compte 41	1 180 678,66		1 663 254,00	1 670 363,37			2 843 932,66	1 670 363,37	1 173 569,29	
421	Personnel - Rémunérations dues		111,51	10 512 250,46	10 512 138,95			10 512 250,46	10 512 250,46		
427	Personnel - Oppositions			26 620,67	26 620,67			26 620,67	26 620,67		
429	Déficits et débits des comptables et rég	1,05			1,05			1,05	1,05		
	Sous Total compte 42	1,05	111,51	10 538 871,13	10 538 760,67			10 538 872,18	10 538 872,18		
431	Sécurité sociale			4 345 913,26	4 345 913,26			4 345 913,26	4 345 913,26		
437	Autres organismes sociaux			3 689 052,54	3 689 052,54			3 689 052,54	3 689 052,54		
	Sous Total compte 43			8 034 965,80	8 034 965,80			8 034 965,80	8 034 965,80		
4411	Subventions à recevoir - Amiable	1 342 513,59		3 393 522,46	1 696 366,05			4 736 036,05	1 696 366,05	3 039 670,00	
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	381 078,19		736 823,65	992 199,84			1 117 901,84	992 199,84	125 702,00	
	Sous Total compte 441	1 723 591,78		4 130 346,11	2 688 565,89			5 853 937,89	2 688 565,89	3 165 372,00	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			331 251,00	331 251,00			331 251,00	331 251,00		
	Sous Total compte 442			331 251,00	331 251,00			331 251,00	331 251,00		
44311	Dépenses			1 172 606,40	1 172 606,40			1 172 606,40	1 172 606,40		
44312	Recettes - Amiable	81 452,00		1 119 283,33	1 122 157,24			1 200 735,33	1 122 157,24	78 578,09	
	Sous Total compte 4431	81 452,00		2 291 889,73	2 294 763,64			2 373 341,73	2 294 763,64	78 578,09	
44321	Dépenses			28 490,89	28 490,89			28 490,89	28 490,89		
	Sous Total compte 4432			28 490,89	28 490,89			28 490,89	28 490,89		
44331	Dépenses			690,64	690,64			690,64	690,64		
44332	Recettes - Amiable			121 798,29				121 798,29		121 798,29	
	Sous Total compte 4433			122 488,93	690,64			122 488,93	690,64	121 798,29	
44341	Dépenses			1 913 519,96	1 913 519,96			1 913 519,96	1 913 519,96		
44342	Recettes - Amiable	9 152,00		344 470,25	352 860,00			353 622,25	352 860,00	762,25	
	Sous Total compte 4434	9 152,00		2 257 990,21	2 266 379,96			2 267 142,21	2 266 379,96	762,25	
44351	Dépenses			9 205,05	9 205,05			9 205,05	9 205,05		
44352	Recettes - Amiable	93 967,51		136 476,04	93 967,51			230 443,55	93 967,51	136 476,04	
44356	Recettes - Contentieux			93 962,71	93 962,71			93 962,71	93 962,71		
	Sous Total compte 4435	93 967,51		239 643,80	197 135,27			333 611,31	197 135,27	136 476,04	
44371	Dépenses			2 776,03	2 776,03			2 776,03	2 776,03		
	Sous Total compte 4437			2 776,03	2 776,03			2 776,03	2 776,03		
44381	Dépenses		329,17	212 831,20	212 502,03			212 831,20	212 831,20		
	Sous Total compte 4438		329,17	212 831,20	212 502,03			212 831,20	212 831,20		
	Sous Total compte 443	184 571,51	329,17	5 156 110,79	5 002 738,46			5 340 682,30	5 003 067,63	337 614,67	
44551	T.V.A. à décaisser			2 180,00	2 682,00			2 180,00	2 682,00		502,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4455			2 180,00	2 682,00			2 180,00	2 682,00		502,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	261,38		16 280,89	16 293,85			16 542,27	16 293,85	248,42	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	1 591,00		4 678,00	6 269,00			6 269,00	6 269,00		
	Sous Total compte 4456	1 852,38		20 958,89	22 562,85			22 811,27	22 562,85	248,42	
44571	T.V.A. collectée		5 389,21	11 695,11	11 695,11			11 695,11	17 084,32		5 389,21
	Sous Total compte 4457		5 389,21	11 695,11	11 695,11			11 695,11	17 084,32		5 389,21
	Sous Total compte 445	1 852,38	5 389,21	34 834,00	36 939,96			36 686,38	42 329,17		5 642,79
447	Autres impôts, taxes et versements assim			149 455,18	149 455,18			149 455,18	149 455,18		
4487	Produits à recevoir	602 193,00		80 000,00	602 193,00			682 193,00	602 193,00	80 000,00	
	Sous Total compte 448	602 193,00		80 000,00	602 193,00			682 193,00	602 193,00	80 000,00	
	Sous Total compte 44	2 512 208,67	5 718,38	9 881 997,08	8 811 143,49			12 394 205,75	8 816 861,87	3 577 343,88	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	68,00		47 850,00	47 918,00			47 918,00	47 918,00		
	Sous Total compte 462	68,00		47 850,00	47 918,00			47 918,00	47 918,00		
4643	Vacations encaissées à reverser		40,00	780,00	740,00			780,00	780,00		
	Sous Total compte 464		40,00	780,00	740,00			780,00	780,00		
466	Excédents de versement		779,46	47 273,98	47 055,29			47 273,98	47 834,75		560,77
46711	Autres comptes créditeurs			4 686 068,94	4 686 068,94			4 686 068,94	4 686 068,94		
	Sous Total compte 4671			4 686 068,94	4 686 068,94			4 686 068,94	4 686 068,94		
46721	Débiteurs divers - Amiable	33 600,32		122 177,36	137 215,02			155 777,68	137 215,02	18 562,66	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	29 773,00		72 795,50	61 348,75			102 568,50	61 348,75	41 219,75	
	Sous Total compte 4672	63 373,32		194 972,86	198 563,77			258 346,18	198 563,77	59 782,41	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece			43 541,25	43 193,77			43 541,25	43 193,77	347,48	

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Balance des comptes****D**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4675			43 541,25	43 193,77			43 541,25	43 193,77	347,48	
4678	Déficits sur opérations de gestion			1,10	1,00			1,10	1,00	0,10	
	Sous Total compte 467	63 373,32		4 924 584,15	4 927 827,48			4 987 957,47	4 927 827,48	60 129,99	
	Sous Total compte 46	63 441,32	819,46	5 020 488,13	5 023 540,77			5 083 929,45	5 024 360,23	59 569,22	
4711	Versements des régisseurs			3 979 559,94	3 979 559,94			3 979 559,94	3 979 559,94		
4712	Virements réimputés		3 958,36	17 279,35	13 320,99			17 279,35	17 279,35		
47131	Versements sur contributions directes			20 049 143,00	20 049 143,00			20 049 143,00	20 049 143,00		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			1 401 367,00	1 401 367,00			1 401 367,00	1 401 367,00		
47134	Subventions			5 500,31	5 500,31			5 500,31	5 500,31		
47138	Autres		291 418,79	14 254 382,00	13 963 871,89			14 254 382,00	14 255 290,68		908,68
	Sous Total compte 4713		291 418,79	35 710 392,31	35 419 882,20			35 710 392,31	35 711 300,99		908,68
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiques		299,70	3 332,72	3 253,89			3 332,72	3 553,59		220,87
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		303,41	139 578,91	139 528,78			139 578,91	139 832,19		253,28
	Sous Total compte 47141		603,11	142 911,63	142 782,67			142 911,63	143 385,78		474,15
47143	Flux d'encaissements à réimputer		92,88	223 729,78	226 367,34			223 729,78	226 460,22		2 730,44
	Sous Total compte 4714		695,99	366 641,41	369 150,01			366 641,41	369 846,00		3 204,59
4718	Autres recettes à régulariser			6 616,39	6 616,39			6 616,39	6 616,39		
	Sous Total compte 471		296 073,14	40 080 489,40	39 788 529,53			40 080 489,40	40 084 602,67		4 113,27
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			440 192,36	440 192,36			440 192,36	440 192,36		
	Sous Total compte 4721			440 192,36	440 192,36			440 192,36	440 192,36		
4722	Commissions bancaires en instance de man	18,86		10 103,92	10 122,78			10 122,78	10 122,78		

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser	321,00		2 905 523,91	2 905 844,91			2 905 844,91	2 905 844,91		
	Sous Total compte 472	339,86		3 355 820,19	3 356 160,05			3 356 160,05	3 356 160,05		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		1,75	4,73	2,36			4,73	4,11	0,62	
4788	Autres comptes transitoires	4,00						4,00		4,00	
	Sous Total compte 478	4,00	1,75	4,73	2,36			8,73	4,11	4,62	
	Sous Total compte 47	343,86	296 074,89	43 436 314,32	43 144 691,94			43 436 658,18	43 440 766,83		4 108,65
4815	Charges liées à la crise sanitaire COVID	22 889,31				22 889,30		22 889,31	22 889,30	0,01	
4817	Indemnités de renégociation de la dette	707 692,30				88 461,54		707 692,30	88 461,54	619 230,76	
	Sous Total compte 481	730 581,61				111 350,84		730 581,61	111 350,84	619 230,77	
	Sous Total compte 48	730 581,61				111 350,84		730 581,61	111 350,84	619 230,77	
4911	Dépréciations des comptes de redevables		19 016,12	19 016,12	17 305,15			19 016,12	36 321,27		17 305,15
	Sous Total compte 491		19 016,12	19 016,12	17 305,15			19 016,12	36 321,27		17 305,15
	Sous Total compte 49		19 016,12	19 016,12	17 305,15			19 016,12	36 321,27		17 305,15
	Total classe 4	4 535 617,61	1 076 928,26	96 213 831,86	94 571 142,32		111 350,84	100 749 449,47	95 759 421,42	5 437 773,33	447 745,28
5113	Titres spéciaux de paiement	2,21						2,21		2,21	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			3 751 940,01	3 751 940,01			3 751 940,01	3 751 940,01		
51172	Chèques impayés			450,33	450,33			450,33	450,33		
51178	Autres valeurs impayées			303,87	303,87			303,87	303,87		
	Sous Total compte 5117			754,20	754,20			754,20	754,20		
5118	Autres valeurs à l'encaissement	756,50		3 770,93	3 642,90			4 527,43	3 642,90	884,53	
	Sous Total compte 511	758,71		3 756 465,14	3 756 337,11			3 757 223,85	3 756 337,11	886,74	
515	Compte au Trésor	4 032 314,67		37 948 477,57	41 952 980,99			41 980 792,24	41 952 980,99	27 811,25	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Balance des comptes****D**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5187	Intérêts courus à recevoir			130 000,00				130 000,00		130 000,00	
	Sous Total compte 518			130 000,00				130 000,00		130 000,00	
	Sous Total compte 51	4 033 073,38		41 834 942,71	45 709 318,10			45 868 016,09	45 709 318,10	158 697,99	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	13 421,99		27 773,76	24 692,98			41 195,75	24 692,98	16 502,77	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	2 350,00						2 350,00		2 350,00	
	Sous Total compte 541	15 771,99		27 773,76	24 692,98			43 545,75	24 692,98	18 852,77	
	Sous Total compte 54	15 771,99		27 773,76	24 692,98			43 545,75	24 692,98	18 852,77	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 176 950,77	2 176 950,77			2 176 950,77	2 176 950,77		
584	Encaissement par lecture optique			106 725,59	106 725,59			106 725,59	106 725,59		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			1 557,50	1 557,50			1 557,50	1 557,50		
	Sous Total compte 587			1 557,50	1 557,50			1 557,50	1 557,50		
588	Autres virements internes			2 832 798,08	2 832 798,08			2 832 798,08	2 832 798,08		
	Sous Total compte 58			5 118 031,94	5 118 031,94			5 118 031,94	5 118 031,94		
	Total classe 5	4 048 845,37		46 980 748,41	50 852 043,02			51 029 593,78	50 852 043,02	177 550,76	
6042	Achats de prestations de services (autre)					726 772,25		726 772,25		726 772,25	
	Sous Total compte 604					726 772,25		726 772,25		726 772,25	
60611	Eau et assainissement					110 506,80		110 506,80		110 506,80	
60612	Énergie - Électricité					1 469 889,14	135 830,00	1 469 889,14	135 830,00	1 334 059,14	
	Sous Total compte 6061					1 580 395,94	135 830,00	1 580 395,94	135 830,00	1 444 565,94	
60621	Combustibles					14 312,82		14 312,82		14 312,82	
60622	Carburants					51 640,58		51 640,58		51 640,58	
60623	Alimentation					106 433,11		106 433,11		106 433,11	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60628	Autres fournitures non stockées					31 338,76		31 338,76		31 338,76	
	Sous Total compte 6062					203 725,27		203 725,27		203 725,27	
60631	Fournitures d'entretien					24 661,32		24 661,32		24 661,32	
60632	Fournitures de petit équipement					295 419,19		295 419,19		295 419,19	
60633	Fournitures de voirie					31 882,13		31 882,13		31 882,13	
60636	Habillement et Vêtements de travail					29 904,07	3 323,33	29 904,07	3 323,33	26 580,74	
	Sous Total compte 6063					381 866,71	3 323,33	381 866,71	3 323,33	378 543,38	
6064	Fournitures administratives					20 631,89		20 631,89		20 631,89	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)					91 693,03		91 693,03		91 693,03	
60668	Autres produits pharmaceutiques					3 571,36		3 571,36		3 571,36	
	Sous Total compte 6066					3 571,36		3 571,36		3 571,36	
6067	Fournitures scolaires					38 394,06		38 394,06		38 394,06	
6068	Autres matières et fournitures.					243 543,74		243 543,74		243 543,74	
	Sous Total compte 606					2 563 822,00	139 153,33	2 563 822,00	139 153,33	2 424 668,67	
	Sous Total compte 60					3 290 594,25	139 153,33	3 290 594,25	139 153,33	3 151 440,92	
611	Contrats de prestations de services					1 852 522,02		1 852 522,02		1 852 522,02	
6132	Locations immobilières					48 321,25		48 321,25		48 321,25	
61351	Matériel roulant					17 522,04		17 522,04		17 522,04	
61358	Autres					84 828,46		84 828,46		84 828,46	
	Sous Total compte 6135					102 350,50		102 350,50		102 350,50	
	Sous Total compte 613					150 671,75		150 671,75		150 671,75	
614	Charges locatives et de copropriété					54 738,41	761,27	54 738,41	761,27	53 977,14	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					15 282,97		15 282,97		15 282,97	
	Sous Total compte 61522					15 282,97		15 282,97		15 282,97	
615231	Voiries					211 355,19		211 355,19		211 355,19	
	Sous Total compte 61523					211 355,19		211 355,19		211 355,19	
61524	Bois et forêts					63 550,73		63 550,73		63 550,73	
	Sous Total compte 6152					290 188,89		290 188,89		290 188,89	
61551	Matériel roulant					28 937,17		28 937,17		28 937,17	
61558	Autres biens mobiliers					144 566,03		144 566,03		144 566,03	
	Sous Total compte 6155					173 503,20		173 503,20		173 503,20	
6156	Maintenance					330 570,30		330 570,30		330 570,30	
	Sous Total compte 615					794 262,39		794 262,39		794 262,39	
6161	Multirisques					141 691,72		141 691,72		141 691,72	
	Sous Total compte 616					141 691,72		141 691,72		141 691,72	
617	Études et recherches					63 988,00	8 040,00	63 988,00	8 040,00	55 948,00	
6182	Documentation générale et technique					15 579,26		15 579,26		15 579,26	
6184	Versements à des organismes de formation					48 386,60		48 386,60		48 386,60	
6188	Autres frais divers					2 292,21		2 292,21		2 292,21	
	Sous Total compte 618					66 258,07		66 258,07		66 258,07	
	Sous Total compte 61					3 124 132,36	8 801,27	3 124 132,36	8 801,27	3 115 331,09	
6218	Autre personnel extérieur					88 700,44		88 700,44		88 700,44	
	Sous Total compte 621					88 700,44		88 700,44		88 700,44	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur					833,53		833,53		833,53	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					1 042,90		1 042,90		1 042,90	
62268	Autres honoraires, conseils...					201 339,52		201 339,52		201 339,52	
	Sous Total compte 6226					202 382,42		202 382,42		202 382,42	
6227	Frais d'actes et de contentieux					26 456,00		26 456,00		26 456,00	
6228	Divers					2 746,68		2 746,68		2 746,68	
	Sous Total compte 622					232 418,63		232 418,63		232 418,63	
6231	Annonces et insertions					15 546,00		15 546,00		15 546,00	
6234	Réceptions					4 924,04		4 924,04		4 924,04	
6236	Catalogues et imprimés					59 837,05		59 837,05		59 837,05	
6238	Divers					170,00		170,00		170,00	
	Sous Total compte 623					80 477,09		80 477,09		80 477,09	
6241	Transports de biens					2 347,06		2 347,06		2 347,06	
6245	Transports de personnes extérieures à la					43 295,60		43 295,60		43 295,60	
6247	Transports collectifs du personnel					247,00		247,00		247,00	
6248	Divers					75,00		75,00		75,00	
	Sous Total compte 624					45 964,66		45 964,66		45 964,66	
6251	Voyages, déplacements et missions					6 363,89		6 363,89		6 363,89	
	Sous Total compte 625					6 363,89		6 363,89		6 363,89	
6261	Frais d'affranchissement					19 347,50		19 347,50		19 347,50	
6262	Frais de télécommunications					83 426,80		83 426,80		83 426,80	
	Sous Total compte 626					102 774,30		102 774,30		102 774,30	
627	Services bancaires et assimilés.					10 143,73		10 143,73		10 143,73	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Concours divers (cotisations...)					273 636,29		273 636,29		273 636,29	
62878	A des tiers					10 406,34		10 406,34		10 406,34	
	Sous Total compte 6287					10 406,34		10 406,34		10 406,34	
6288	Autres					25 821,95		25 821,95		25 821,95	
	Sous Total compte 628					309 864,58		309 864,58		309 864,58	
629	Rabais, remises et ristournes obtenus su						43 108,25		43 108,25		43 108,25
	Sous Total compte 62					876 707,32	43 108,25	876 707,32	43 108,25	833 599,07	
6331	Versement mobilité					160 702,15		160 702,15		160 702,15	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					53 272,64		53 272,64		53 272,64	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					157 079,12		157 079,12		157 079,12	
	Sous Total compte 633					371 053,91		371 053,91		371 053,91	
63512	Taxes foncières					48 421,00		48 421,00		48 421,00	
63513	Autres impôts locaux					1 510,00		1 510,00		1 510,00	
	Sous Total compte 6351					49 931,00		49 931,00		49 931,00	
6353	Impôts indirects					16 032,00		16 032,00		16 032,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					450,00		450,00		450,00	
	Sous Total compte 635					66 413,00		66 413,00		66 413,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assim					30 472,96		30 472,96		30 472,96	
	Sous Total compte 63					467 939,87		467 939,87		467 939,87	
64111	Rémunération principale					5 331 046,27		5 331 046,27		5 331 046,27	
64112	Supplément familial de traitement et ind					307 090,76		307 090,76		307 090,76	
64113	NBI					33 128,46		33 128,46		33 128,46	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Balance des comptes****D**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64118	Autres indemnités.					1 570 440,03		1 570 440,03		1 570 440,03	
	Sous Total compte 6411					7 241 705,52		7 241 705,52		7 241 705,52	
64131	Rémunérations					7 664 430,58		7 664 430,58		7 664 430,58	
64138	Primes et autres indemnités					390 056,61		390 056,61		390 056,61	
	Sous Total compte 6413					8 054 487,19		8 054 487,19		8 054 487,19	
6417	Rémunérations des apprentis					32 111,26		32 111,26		32 111,26	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						59 621,31		59 621,31		59 621,31
	Sous Total compte 641					15 328 303,97	59 621,31	15 328 303,97	59 621,31	15 268 682,66	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					708 669,22		708 669,22		708 669,22	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					1 975 945,26		1 975 945,26		1 975 945,26	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					10 960,00		10 960,00		10 960,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					119 186,09		119 186,09		119 186,09	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						107 009,05		107 009,05		107 009,05
	Sous Total compte 645					2 814 760,57	107 009,05	2 814 760,57	107 009,05	2 707 751,52	
6472	Prestations familiales directes					75 081,60		75 081,60		75 081,60	
64731	Versées directement					47 882,82		47 882,82		47 882,82	
	Sous Total compte 6473					47 882,82		47 882,82		47 882,82	
6475	Médecine du travail, pharmacie					29 857,01		29 857,01		29 857,01	
6478	Autres charges sociales diverses					133 959,00		133 959,00		133 959,00	
	Sous Total compte 647					286 780,43		286 780,43		286 780,43	
	Sous Total compte 64					18 429 844,97	166 630,36	18 429 844,97	166 630,36	18 263 214,61	
65132	Prix					11 989,77		11 989,77		11 989,77	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65134	Aides					2 815,23		2 815,23		2 815,23	
65138	Autres secours					6 623,46		6 623,46		6 623,46	
	Sous Total compte 6513					21 428,46		21 428,46		21 428,46	
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat					8 240,00		8 240,00		8 240,00	
	Sous Total compte 651					29 668,46		29 668,46		29 668,46	
6525	Frais d'inhumation					2 964,00		2 964,00		2 964,00	
	Sous Total compte 652					2 964,00		2 964,00		2 964,00	
65311	Indemnités de fonction					142 117,40		142 117,40		142 117,40	
65313	Cotisations de retraite					8 397,53		8 397,53		8 397,53	
65316	Frais de représentation du maire					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					322,39		322,39		322,39	
	Sous Total compte 65317					322,39		322,39		322,39	
653188	Autres					1 114,86		1 114,86		1 114,86	
	Sous Total compte 65318					1 114,86		1 114,86		1 114,86	
	Sous Total compte 6531					158 952,18		158 952,18		158 952,18	
	Sous Total compte 653					158 952,18		158 952,18		158 952,18	
6541	Créances admises en non-valeur					1 557,50		1 557,50		1 557,50	
6542	Créances éteintes					2 103,81		2 103,81		2 103,81	
	Sous Total compte 654					3 661,31		3 661,31		3 661,31	
6553	Service d'incendie					387 791,80		387 791,80		387 791,80	
65561	Contributions au fonds de compensation d					3 952 825,00		3 952 825,00		3 952 825,00	
	Sous Total compte 6556					3 952 825,00		3 952 825,00		3 952 825,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 655					4 340 616,80		4 340 616,80		4 340 616,80	
65748	Autres personnes de droit privé					635 843,00		635 843,00		635 843,00	
	Sous Total compte 6574					635 843,00		635 843,00		635 843,00	
	Sous Total compte 657					635 843,00		635 843,00		635 843,00	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					7 680,00		7 680,00		7 680,00	
	Sous Total compte 6581					7 680,00		7 680,00		7 680,00	
65888	Autres					4 413,52		4 413,52		4 413,52	
	Sous Total compte 6588					4 413,52		4 413,52		4 413,52	
	Sous Total compte 658					12 093,52		12 093,52		12 093,52	
	Sous Total compte 65					5 183 799,27		5 183 799,27		5 183 799,27	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					123 525,70		123 525,70		123 525,70	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					67 005,15	70 377,05	67 005,15	70 377,05		3 371,90
	Sous Total compte 6611					190 530,85	70 377,05	190 530,85	70 377,05	120 153,80	
	Sous Total compte 661					190 530,85	70 377,05	190 530,85	70 377,05	120 153,80	
	Sous Total compte 66					190 530,85	70 377,05	190 530,85	70 377,05	120 153,80	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					67 625,55		67 625,55		67 625,55	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					70 903,47		70 903,47		70 903,47	
6761	Différences sur réalisations (positives)					1 450,00		1 450,00		1 450,00	
	Sous Total compte 676					1 450,00		1 450,00		1 450,00	
	Sous Total compte 67					139 979,02		139 979,02		139 979,02	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1 095 667,25		1 095 667,25		1 095 667,25	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68128	Dotations aux amortissements des charges					22 889,30		22 889,30		22 889,30	
	Sous Total compte 6812					22 889,30		22 889,30		22 889,30	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					17 305,15		17 305,15		17 305,15	
	Sous Total compte 681					1 135 861,70		1 135 861,70		1 135 861,70	
6862	Dotations aux amortissements des charges					88 461,54		88 461,54		88 461,54	
	Sous Total compte 686					88 461,54		88 461,54		88 461,54	
	Sous Total compte 68					1 224 323,24		1 224 323,24		1 224 323,24	
	Total classe 6					32 927 851,15	428 070,26	32 927 851,15	428 070,26	32 712 891,40	213 110,51
70311	Concession dans les cimetières (produit)						109 878,00		109 878,00		109 878,00
	Sous Total compte 7031						109 878,00		109 878,00		109 878,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public					3 360,10	261 847,53	3 360,10	261 847,53		258 487,43
	Sous Total compte 7032					3 360,10	261 847,53	3 360,10	261 847,53		258 487,43
70383	Redevance de stationnement						181 831,85		181 831,85		181 831,85
70384	Forfait de post-stationnement						30 547,00		30 547,00		30 547,00
70388	Autres redevances et recettes diverses						175 618,21		175 618,21		175 618,21
	Sous Total compte 7038						387 997,06		387 997,06		387 997,06
	Sous Total compte 703					3 360,10	759 722,59	3 360,10	759 722,59		756 362,49
7062	Redevances et droits des services à cara					1 100,70	557 848,47	1 100,70	557 848,47		556 747,77
70631	A caractère sportif					11 569,81	748 487,43	11 569,81	748 487,43		736 917,62
70632	A caractère de loisirs					553,23	495 388,32	553,23	495 388,32		494 835,09
	Sous Total compte 7063					12 123,04	1 243 875,75	12 123,04	1 243 875,75		1 231 752,71

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7066	Redevances et droits des services à cara						792 569,81		792 569,81		792 569,81
7067	Redevances et droits des services périsc					250 442,88	1 635 582,11	250 442,88	1 635 582,11		1 385 139,23
706888	Autres						75 768,76		75 768,76		75 768,76
	Sous Total compte 70688						75 768,76		75 768,76		75 768,76
	Sous Total compte 7068						75 768,76		75 768,76		75 768,76
	Sous Total compte 706					263 666,62	4 305 644,90	263 666,62	4 305 644,90		4 041 978,28
7081	Produits des services exploités dans l'i					91,00	223 356,00	91,00	223 356,00		223 265,00
70846	au GFP de rattachement						95 620,24		95 620,24		95 620,24
70848	aux autres organismes						6 867,34		6 867,34		6 867,34
	Sous Total compte 7084						102 487,58		102 487,58		102 487,58
70876	par le GFP de rattachement						40 855,80		40 855,80		40 855,80
70878	par des tiers						20 438,43		20 438,43		20 438,43
	Sous Total compte 7087						61 294,23		61 294,23		61 294,23
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						10 945,00		10 945,00		10 945,00
	Sous Total compte 708					91,00	398 082,81	91,00	398 082,81		397 991,81
	Sous Total compte 70					267 117,72	5 463 450,30	267 117,72	5 463 450,30		5 196 332,58
73111	Impôts directs locaux					36 444,00	21 177 934,00	36 444,00	21 177 934,00		21 141 490,00
73118	Autres contributions directes						36 444,00		36 444,00		36 444,00
	Sous Total compte 7311					36 444,00	21 214 378,00	36 444,00	21 214 378,00		21 177 934,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						1 270 040,00		1 270 040,00		1 270 040,00
	Sous Total compte 7312						1 270 040,00		1 270 040,00		1 270 040,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr					200 000,00	403 959,83	200 000,00	403 959,83		203 959,83
	Sous Total compte 7314					200 000,00	403 959,83	200 000,00	403 959,83		203 959,83
73154	Droits de place						13 000,00		13 000,00		13 000,00
	Sous Total compte 7315						13 000,00		13 000,00		13 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure						6 590,39		6 590,39		6 590,39
	Sous Total compte 7317						6 590,39		6 590,39		6 590,39
7318	Autres					5 859,00	5 859,00	5 859,00	5 859,00		
	Sous Total compte 731					242 303,00	22 913 827,22	242 303,00	22 913 827,22		22 671 524,22
73211	Attribution de compensation					58 053,00	4 182 544,00	58 053,00	4 182 544,00		4 124 491,00
	Sous Total compte 7321					58 053,00	4 182 544,00	58 053,00	4 182 544,00		4 124 491,00
	Sous Total compte 732					58 053,00	4 182 544,00	58 053,00	4 182 544,00		4 124 491,00
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de					68 580,00		68 580,00		68 580,00	
739118	Autres reversements et restitutions sur					46 849,00		46 849,00		46 849,00	
	Sous Total compte 73911					115 429,00		115 429,00		115 429,00	
	Sous Total compte 7391					115 429,00		115 429,00		115 429,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources comm					1 901 158,00		1 901 158,00		1 901 158,00	
	Sous Total compte 739222					1 901 158,00		1 901 158,00		1 901 158,00	
	Sous Total compte 73922					1 901 158,00		1 901 158,00		1 901 158,00	
	Sous Total compte 7392					1 901 158,00		1 901 158,00		1 901 158,00	
739331	Communes					814 861,00		814 861,00		814 861,00	
	Sous Total compte 73933					814 861,00		814 861,00		814 861,00	
	Sous Total compte 7393					814 861,00		814 861,00		814 861,00	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 739					2 831 448,00		2 831 448,00		2 831 448,00	
	Sous Total compte 73					3 131 804,00	27 096 371,22	3 131 804,00	27 096 371,22		23 964 567,22
74111	Dotation forfaitaire des communes						1 401 367,00		1 401 367,00		1 401 367,00
	Sous Total compte 7411						1 401 367,00		1 401 367,00		1 401 367,00
	Sous Total compte 741						1 401 367,00		1 401 367,00		1 401 367,00
744	FCTVA						49 686,63		49 686,63		49 686,63
74611	DGD						81 539,00		81 539,00		81 539,00
	Sous Total compte 7461						81 539,00		81 539,00		81 539,00
	Sous Total compte 746						81 539,00		81 539,00		81 539,00
74718	Autres						15 732,27		15 732,27		15 732,27
	Sous Total compte 7471						15 732,27		15 732,27		15 732,27
7472	Régions						5 000,00		5 000,00		5 000,00
7473	Départements					102 193,00	419 391,88	102 193,00	419 391,88		317 198,88
74748	Autres communes						762,25		762,25		762,25
	Sous Total compte 7474						762,25		762,25		762,25
747888	Autres					300 000,00	1 417 367,52	300 000,00	1 417 367,52		1 117 367,52
	Sous Total compte 74788					300 000,00	1 417 367,52	300 000,00	1 417 367,52		1 117 367,52
	Sous Total compte 7478					300 000,00	1 417 367,52	300 000,00	1 417 367,52		1 117 367,52
	Sous Total compte 747					402 193,00	1 858 253,92	402 193,00	1 858 253,92		1 456 060,92
74836	Attribution du fonds départemental de pé						63 177,87		63 177,87		63 177,87
748388	Autres						19 108,00		19 108,00		19 108,00
	Sous Total compte 74838						19 108,00		19 108,00		19 108,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7483						82 285,87		82 285,87		82 285,87
7485	Dotation pour les titres sécurisés						43 838,00		43 838,00		43 838,00
	Sous Total compte 748						126 123,87		126 123,87		126 123,87
	Sous Total compte 74					402 193,00	3 516 970,42	402 193,00	3 516 970,42		3 114 777,42
752	Revenus des immeubles						95 146,30		95 146,30		95 146,30
755	Dédits et pénalités perçus						8 371,00		8 371,00		8 371,00
75738	Autres						9 323,98		9 323,98		9 323,98
	Sous Total compte 7573						9 323,98		9 323,98		9 323,98
	Sous Total compte 757						9 323,98		9 323,98		9 323,98
75888	Autres						100 365,67		100 365,67		100 365,67
	Sous Total compte 7588						100 365,67		100 365,67		100 365,67
	Sous Total compte 758						100 365,67		100 365,67		100 365,67
	Sous Total compte 75						213 206,95		213 206,95		213 206,95
764	Revenus des valeurs mobilières de placem						280 000,00		280 000,00		280 000,00
	Sous Total compte 76						280 000,00		280 000,00		280 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						2 342,71		2 342,71		2 342,71
775	Produits des cessions d'immobilisations						47 850,00		47 850,00		47 850,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						24 503,47		24 503,47		24 503,47
	Sous Total compte 776						24 503,47		24 503,47		24 503,47
777	Recettes et quote-part des subventions d						52 511,80		52 511,80		52 511,80
	Sous Total compte 77						127 207,98		127 207,98		127 207,98

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – ÉTATS FINANCIERS**III****Balance des comptes****D**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						19 016,12		19 016,12		19 016,12
	Sous Total compte 781						19 016,12		19 016,12		19 016,12
	Sous Total compte 78						19 016,12		19 016,12		19 016,12
	Total classe 7					3 801 114,72	36 716 222,99	3 801 114,72	36 716 222,99	2 831 448,00	35 746 556,27
	Total g�n�ral	163 923 052,75	163 923 052,75	156 921 364,27	159 146 597,44	48 071 894,91	45 846 661,74	368 916 311,93	368 916 311,93	205 017 090,59	205 017 090,59

État des Contrôles du Compte Financier

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020314-DE
Date de rétrotransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 17/01/2025

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme Erika GUILLEE

du 01/01/2024

au 17/01/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**FORESTIER Perrine (1018793869-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale****A DDFiP DES HAUTS-DE-SEINE, le 21/01/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE de GARCHES dont la population est de 3500 habitants et plus :
COMMUNE DE GARCHES (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21920033400015

POSTE COMPTABLE : 092033

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE GARCHES (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	100
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	101
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	107
A2.938 - Fonction 8 - Transports	110

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	114
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	115
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	119
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	121

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20250204-2025020316-DE Date de télétransmission : 04/02/2025 Date de réception préfecture : 04/02/2025	122 124
---	------------

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	122
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	124
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	125
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	126
B3.1 - Etat des provisions constituées	128
B3.2 - Etalement des provisions	130
B4 - Etat des charges transférées	131
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	132
B6 - Prêts	133
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	134
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	135
B7.3 - Etat des emprunts garantis	136
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	140
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	141
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	142
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	143
B7.8 - Autres engagements donnés	144
B7.9 - Autres engagements reçus	145
B8 - Subventions versées	146
B9 - Etat du personnel	147
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	152
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	156
B11.2 - Liste des établissements publics créés	157
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	158
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	159
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	160
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	161
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	163
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	164
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	165
D3 - Décisions en matière de taux	167
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	168
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	169
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	171
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	172
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	173

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	18311

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2874.82
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2719.92
3	Dépenses d'équipement brut / population	838.03
4	Encours de dette / population (2) (3)	81.00
5	DGF / population	216.28
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	53.82%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.30%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	30.81%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	8.87%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4.59%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	46 878 418,54	44 653 185,37	6 654 472,49	A1 4 429 239,32
Investissement	11 337 451,04	8 696 890,49	(3) 1 782 060,60	A2 -858 499,95
Fonctionnement	35 540 967,50	35 956 294,88	(4) 4 872 411,89	A3 5 287 739,27

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	4 429 239,32
Investissement	A2 + B2	-858 499,95
Fonctionnement	A3 + B3	5 287 739,27

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	G2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 001 120,00	11 807 516,38
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 806 396,38	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		11 807 516,38	11 807 516,38

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	37 182 823,97	33 701 481,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 481 342,89
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		37 182 823,97	37 182 823,97
TOTAL DU BUDGET (4)		48 990 340,35	48 990 340,35

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	G1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	310 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	185 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 881 763,18	0,00	1 370 170,00	1 370 170,00	1 370 170,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	5 670 450,05	0,00	8 515 292,00	8 515 292,00	8 515 292,00
Total des dépenses d'équipement		8 047 213,23	0,00	10 345 462,00	10 345 462,00	10 345 462,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	317 000,00	0,00	317 000,00	317 000,00	317 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	1 626,00	1 626,00	1 626,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		320 000,00	0,00	321 626,00	321 626,00	321 626,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 367 213,23	0,00	10 667 088,00	10 667 088,00	10 667 088,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	76 867,00		124 032,00	124 032,00	124 032,00
041	Opérations patrimoniales (7)	240 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		316 867,00		334 032,00	334 032,00	334 032,00

TOTAL	8 684 080,23	0,00	11 001 120,00	11 001 120,00	11 001 120,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	806 396,38
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 807 516,38
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 227 450,21	0,00	2 435 942,83	2 435 942,83	2 435 942,83
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 227 450,21	0,00	2 435 942,83	2 435 942,83	2 435 942,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 600 000,00	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	1 806 396,38	1 806 396,38	1 806 396,38
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	3 014 057,17	3 014 057,17	3 014 057,17
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 600 000,00	0,00	7 520 453,55	7 520 453,55	7 520 453,55
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 827 450,21	0,00	9 956 396,38	9 956 396,38	9 956 396,38

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 664 120,00		1 641 120,00	1 641 120,00	1 641 120,00
041	Opérations patrimoniales (10)	240 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 904 120,00		1 851 120,00	1 851 120,00	1 851 120,00

TOTAL	6 731 570,21	0,00	11 807 516,38	11 807 516,38	11 807 516,38
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 807 516,38
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 517 088,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qui n'est pas un service public à caractère industriel et commercial.
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.
- (13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	G2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	7 181 515,00	0,00	6 892 753,67	6 892 753,67	6 892 753,67
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	18 900 000,00	0,00	19 100 000,00	19 100 000,00	19 100 000,00
014	Atténuations de produits	2 864 000,00	0,00	2 610 000,00	2 610 000,00	2 610 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	6 711 399,58	0,00	6 623 963,80	6 623 963,80	6 623 963,80
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		35 656 914,58	0,00	35 226 717,47	35 226 717,47	35 226 717,47
66	Charges financières	178 000,00	0,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00
67	Charges spécifiques (3)	90 000,00	0,00	70 200,00	70 200,00	70 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		39 786,50	39 786,50	39 786,50
Total des dépenses réelles de fonctionnement		35 924 914,58	0,00	35 541 703,97	35 541 703,97	35 541 703,97

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 664 120,00		1 641 120,00	1 641 120,00	1 641 120,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 664 120,00		1 641 120,00	1 641 120,00	1 641 120,00

TOTAL	37 589 034,58	0,00	37 182 823,97	37 182 823,97	37 182 823,97
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 182 823,97
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	165 193,55	165 193,55	165 193,55
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 232 400,00	0,00	4 300 305,65	4 300 305,65	4 300 305,65
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	3 814 295,69	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
731	Fiscalité locale	21 079 000,00	0,00	22 327 000,00	22 327 000,00	22 327 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 188 060,00	0,00	2 749 949,88	2 749 949,88	2 749 949,88
75	Autres produits de gestion courante (3)	106 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
Total des recettes de gestion courante		32 519 755,69	0,00	33 447 449,08	33 447 449,08	33 447 449,08
76	Produits financiers	120 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		32 639 755,69	0,00	33 577 449,08	33 577 449,08	33 577 449,08

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	76 867,00		124 032,00	124 032,00	124 032,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		76 867,00		124 032,00	124 032,00	124 032,00

TOTAL	32 716 622,69	0,00	33 701 481,08	33 701 481,08	33 701 481,08
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 481 342,89
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 182 823,97
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 517 088,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	H
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	124 032,00	124 032,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	317 000,00	0,00	317 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	310 000,00	0,00	310 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	150 000,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 370 170,00	0,00	1 370 170,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	8 515 292,00	210 000,00	8 725 292,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 626,00	0,00	1 626,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		10 667 088,00	334 032,00	11 001 120,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	806 396,38
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 807 516,38
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	6 892 753,67		6 892 753,67
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	19 100 000,00		19 100 000,00
014	Atténuations de produits	2 610 000,00		2 610 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	6 623 963,80	0,00	6 623 963,80
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	205 000,00	0,00	205 000,00
67	Charges spécifiques (9)	70 200,00	0,00	70 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	39 786,50	1 641 120,00	1 680 906,50
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		35 541 703,97	1 641 120,00	37 182 823,97

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 182 823,97
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Préfecture de la Région Île-de-France
Date de réception préfecture : 04/02/2025

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 435 942,83	0,00	2 435 942,83
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	210 000,00	210 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 014 057,17	0,00	3 014 057,17
28	Amortissement des immobilisations		1 552 120,00	1 552 120,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		89 000,00	89 000,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		8 150 000,00	1 851 120,00	10 001 120,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	1 806 396,38
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 807 516,38
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	165 193,55		165 193,55
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 300 305,65		4 300 305,65
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 800 000,00		3 800 000,00
731	Fiscalité locale	22 327 000,00		22 327 000,00
74	Dotations et participations (8)	2 749 949,88		2 749 949,88
75	Autres produits de gestion courante (8)	105 000,00	0,00	105 000,00
76	Produits financiers	130 000,00	0,00	130 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	124 032,00	124 032,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		33 577 449,08	124 032,00	33 701 481,08

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			3 481 342,89
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			37 182 823,97

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Mission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE****A****DEPENSES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		8 684 080,23	0,00	0,00	11 001 120,00	11 001 120,00	0,00	11 001 120,00	11 001 120,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	310 000,00	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	185 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 881 763,18	0,00	0,00	1 370 170,00	1 370 170,00	0,00	1 370 170,00	1 370 170,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 670 450,05	0,00	0,00	8 515 292,00	8 515 292,00	0,00	8 515 292,00	8 515 292,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 047 213,23	0,00	0,00	10 345 462,00	10 345 462,00	0,00	10 345 462,00	10 345 462,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	317 000,00	0,00		317 000,00	317 000,00		317 000,00	317 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	1 626,00	1 626,00	0,00	1 626,00	1 626,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		320 000,00	0,00	0,00	321 626,00	321 626,00	0,00	321 626,00	321 626,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 367 213,23	0,00	0,00	10 667 088,00	10 667 088,00	0,00	10 667 088,00	10 667 088,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	76 867,00			124 032,00	124 032,00		124 032,00	124 032,00
041	Opérations patrimoniales (7)	240 000,00			210 000,00	210 000,00		210 000,00	210 000,00
Total des dépenses d'ordre		316 867,00			334 032,00	334 032,00		334 032,00	334 032,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)**806 396,38****Total des dépenses d'investissement cumulées****11 807 516,38**

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 731 570,21	0,00	10 001 120,00	10 001 120,00	10 001 120,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 227 450,21	0,00	2 435 942,83	2 435 942,83	2 435 942,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 227 450,21	0,00	2 435 942,83	2 435 942,83	2 435 942,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 600 000,00	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	3 014 057,17	3 014 057,17	3 014 057,17
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 600 000,00	0,00	5 714 057,17	5 714 057,17	5 714 057,17
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 827 450,21	0,00	8 150 000,00	8 150 000,00	8 150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 664 120,00		1 641 120,00	1 641 120,00	1 641 120,00
041	Opérations patrimoniales (6)	240 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
Total des recettes d'ordre		1 904 120,00		1 851 120,00	1 851 120,00	1 851 120,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	1 806 396,38
---------------------------------------	---------------------

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de dépôt en préfecture : 02/02/2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
				II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					11 807 516,38

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 684 080,23	0,00	0,00	11 001 120,00	11 001 120,00	0,00	11 001 120,00	11 001 120,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	310 000,00	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00
2031	Frais d'études	130 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2051	Concessions, droits similaires	180 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	185 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	120 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	25 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 881 763,18	0,00	0,00	1 370 170,00	1 370 170,00	0,00	1 370 170,00	1 370 170,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	200 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
2152	Installations de voirie	35 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	72 000,00	0,00		137 000,00	137 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00
21578	Autre matériel technique	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	110 000,00	0,00		205 400,00	205 400,00	0,00	205 400,00	205 400,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	6 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21828	Autres matériels de transport	800 000,00	0,00		154 200,00	154 200,00	0,00	154 200,00	154 200,00
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	95 763,18	0,00		87 200,00	87 200,00	0,00	87 200,00	87 200,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	200 000,00	0,00		72 550,00	72 550,00	0,00	72 550,00	72 550,00
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2188	Autres immobilisations corporelles	320 000,00	0,00		450 820,00	450 820,00	0,00	450 820,00	450 820,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 670 450,05	0,00	0,00	8 515 292,00	8 515 292,00	0,00	8 515 292,00	8 515 292,00
2313	Constructions	2 000 000,00	0,00		1 952 000,00	1 952 000,00	0,00	1 952 000,00	1 952 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 670 450,05	0,00		6 563 292,00	6 563 292,00	0,00	6 563 292,00	6 563 292,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 047 213,23	0,00	0,00	10 345 462,00	10 345 462,00	0,00	10 345 462,00	10 345 462,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	317 000,00	0,00		317 000,00	317 000,00		317 000,00	317 000,00
1641	Emprunts en euros	317 000,00	0,00		317 000,00	317 000,00		317 000,00	317 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	1 626,00	1 626,00	0,00	1 626,00	1 626,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		1 626,00	1 626,00	0,00	1 626,00	1 626,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		320 000,00	0,00	0,00	321 626,00	321 626,00	0,00	321 626,00	321 626,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 367 213,23	0,00	0,00	10 667 088,00	10 667 088,00	0,00	10 667 088,00	10 667 088,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	76 867,00			124 032,00	124 032,00		124 032,00	124 032,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	76 867,00			124 032,00	124 032,00		124 032,00	124 032,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	58 434,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
13912	Subv. transf. Régions	12 393,00			39 532,00	39 532,00		39 532,00	39 532,00
13913	Subv. transf. Départements	6 040,00			4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	240 000,00			210 000,00	210 000,00		210 000,00	210 000,00
1312	Subv. transf. Régions	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	90 000,00			90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	120 000,00			120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
Total des dépenses d'ordre		316 867,00			334 032,00	334 032,00		334 032,00	334 032,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 731 570,21	0,00	10 001 120,00	10 001 120,00	10 001 120,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 227 450,21	0,00	2 435 942,83	2 435 942,83	2 435 942,83
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 706 943,21	0,00	1 659 428,83	1 659 428,83	1 659 428,83
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	470 507,00	0,00	526 514,00	526 514,00	526 514,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 227 450,21	0,00	2 435 942,83	2 435 942,83	2 435 942,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 600 000,00	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
10222	FCTVA	2 100 000,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	3 014 057,17	3 014 057,17	3 014 057,17
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00	0,00	3 014 057,17	3 014 057,17	3 014 057,17
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 600 000,00	0,00	5 714 057,17	5 714 057,17	5 714 057,17
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 827 450,21	0,00	8 150 000,00	8 150 000,00	8 150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 664 120,00		1 641 120,00	1 641 120,00	1 641 120,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2802	Frais liés à la réalisation de document	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
280423	Privé : Projet infrastructure	7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	125 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
281321	Immeubles de rapport	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281351	Bâtiments publics	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28138	Autres constructions	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28152	Installations de voirie	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
281533	Réseaux câblés	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
281534	Réseaux d'électrification	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	65 000,00		65 000,00	65 000,00	65 000,00
281578	Autre matériel technique	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
281828	Autres matériels de transport	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
281838	Autre matériel informatique	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	180 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
28185	Matériel de téléphonie	120,00		120,00	120,00	120,00
28188	Autres immo. corporelles	310 000,00		310 000,00	310 000,00	310 000,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	23 000,00		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	89 000,00		89 000,00	89 000,00	89 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	240 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
2031	Frais d'études	240 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 904 120,00		1 851 120,00	1 851 120,00	1 851 120,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		37 589 034,58	0,00	0,00	37 182 823,97	37 182 823,97	0,00	37 182 823,97	37 182 823,97
011	Charges à caractère général (3)	7 181 515,00	0,00	0,00	6 892 753,67	6 892 753,67	0,00	6 892 753,67	6 892 753,67
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	18 900 000,00	0,00		19 100 000,00	19 100 000,00		19 100 000,00	19 100 000,00
014	Atténuations de produits	2 864 000,00	0,00		2 610 000,00	2 610 000,00		2 610 000,00	2 610 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	6 711 399,58	0,00	0,00	6 623 963,80	6 623 963,80	0,00	6 623 963,80	6 623 963,80
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		35 656 914,58	0,00	0,00	35 226 717,47	35 226 717,47	0,00	35 226 717,47	35 226 717,47
66	Charges financières	178 000,00	0,00		205 000,00	205 000,00		205 000,00	205 000,00
67	Charges spécifiques (3)	90 000,00	0,00		70 200,00	70 200,00		70 200,00	70 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			39 786,50	39 786,50		39 786,50	39 786,50
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		268 000,00	0,00	0,00	314 986,50	314 986,50		314 986,50	314 986,50
Total des dépenses réelles		35 924 914,58	0,00	0,00	35 541 703,97	35 541 703,97	0,00	35 541 703,97	35 541 703,97
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 664 120,00			1 641 120,00	1 641 120,00		1 641 120,00	1 641 120,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 664 120,00			1 641 120,00	1 641 120,00		1 641 120,00	1 641 120,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	37 182 823,97
--	----------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		32 716 622,69	0,00	33 701 481,08	33 701 481,08	33 701 481,08
013	Atténuations de charges (2)	100 000,00	0,00	165 193,55	165 193,55	165 193,55
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 232 400,00	0,00	4 300 305,65	4 300 305,65	4 300 305,65
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 814 295,69	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
731	Fiscalité locale	21 079 000,00	0,00	22 327 000,00	22 327 000,00	22 327 000,00
74	Dotations et participations (2)	3 188 060,00	0,00	2 749 949,88	2 749 949,88	2 749 949,88
75	Autres produits de gestion courante (2)	106 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
Total des recettes de gestion des services		32 519 755,69	0,00	33 447 449,08	33 447 449,08	33 447 449,08
76	Produits financiers	120 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		120 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
Total des recettes réelles		32 639 755,69	0,00	33 577 449,08	33 577 449,08	33 577 449,08
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	76 867,00	0,00	124 032,00	124 032,00	124 032,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		76 867,00	0,00	124 032,00	124 032,00	124 032,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	3 481 342,89
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	37 182 823,97
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET**III****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE****B1**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		37 589 034,58	0,00	0,00	37 182 823,97	37 182 823,97	0,00	37 182 823,97	37 182 823,97
011	Charges à caractère général (4)	7 181 515,00	0,00	0,00	6 892 753,67	6 892 753,67	0,00	6 892 753,67	6 892 753,67
6042	Achats de prestations de services	554 635,00	0,00		600 103,67	600 103,67	0,00	600 103,67	600 103,67
60611	Eau et assainissement	147 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
60612	Energie - Electricité	1 400 000,00	0,00		1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
60621	Combustibles	25 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60622	Carburants	80 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
60623	Alimentation	79 670,00	0,00		93 650,00	93 650,00	0,00	93 650,00	93 650,00
60628	Autres fournitures non stockées	45 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
60631	Fournitures d'entretien	49 000,00	0,00		29 150,00	29 150,00	0,00	29 150,00	29 150,00
60632	Fournitures de petit équipement	260 000,00	0,00		273 000,00	273 000,00	0,00	273 000,00	273 000,00
60633	Fournitures de voirie	60 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	82 550,00	0,00		47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
6064	Fournitures administratives	19 000,00	0,00		38 450,00	38 450,00	0,00	38 450,00	38 450,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	90 000,00	0,00		85 130,00	85 130,00	0,00	85 130,00	85 130,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 500,00	0,00		1 080,00	1 080,00	0,00	1 080,00	1 080,00
6067	Fournitures scolaires	49 000,00	0,00		41 190,00	41 190,00	0,00	41 190,00	41 190,00
6068	Autres matières et fournitures	260 000,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 609 000,00	0,00		1 789 850,00	1 789 850,00	0,00	1 789 850,00	1 789 850,00
6132	Locations immobilières	70 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
61351	Matériel roulant	280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	110 330,00	0,00		117 400,00	117 400,00	0,00	117 400,00	117 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	90 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	0,00		18 500,00	18 500,00	0,00	18 500,00	18 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 900,00	0,00		2 900,00	2 900,00	0,00	2 900,00	2 900,00
615231	Entretien, réparations voiries	260 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
61524	Entretien bois et forêts	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100 000,00	0,00		130 370,00	130 370,00	0,00	130 370,00	130 370,00
6156	Maintenance	430 000,00	0,00		320 000,00	320 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception en préfecture : 04/02/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	2025	2025	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
6161	Multirisques	80 000,00	0,00		150 200,00	150 200,00	0,00	150 200,00	150 200,00
617	Etudes et recherches	18 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 970,00	0,00		7 670,00	7 670,00	0,00	7 670,00	7 670,00
6184	Versements à des organismes de formation	57 000,00	0,00		60 900,00	60 900,00	0,00	60 900,00	60 900,00
6188	Autres frais divers	2 400,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	100,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
62268	Autres honoraires, conseils	200 000,00	0,00		115 200,00	115 200,00	0,00	115 200,00	115 200,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	110 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6228	Divers	1 300,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
6231	Annonces et insertions	23 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	60,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	17 600,00	0,00		1 550,00	1 550,00	0,00	1 550,00	1 550,00
6236	Catalogues et imprimés	69 000,00	0,00		31 500,00	31 500,00	0,00	31 500,00	31 500,00
6238	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	5 950,00	0,00		3 350,00	3 350,00	0,00	3 350,00	3 350,00
6245	Transports de personnes extérieures	30 420,00	0,00		46 960,00	46 960,00	0,00	46 960,00	46 960,00
6247	Transports collectifs	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6261	Frais d'affranchissement	19 300,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6262	Frais de télécommunications	49 000,00	0,00		50 150,00	50 150,00	0,00	50 150,00	50 150,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	263 000,00	0,00		298 600,00	298 600,00	0,00	298 600,00	298 600,00
6284	Redevances pour services rendus	7 800,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	40 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6288	Autres services extérieurs	26 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
63512	Taxes foncières	47 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	4 500,00	0,00		22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6358	Autres droits	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	64 000,00	0,00		55 400,00	55 400,00	0,00	55 400,00	55 400,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	2025	2026	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	18 900 000,00	0,00		19 100 000,00	19 100 000,00		19 100 000,00	19 100 000,00
6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6331	Versement mobilité	160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 112 000,00	0,00		6 302 000,00	6 302 000,00		6 302 000,00	6 302 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	320 000,00	0,00		320 000,00	320 000,00		320 000,00	320 000,00
64113	NBI	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
64118	Autres indemnités	1 690 000,00	0,00		1 690 000,00	1 690 000,00		1 690 000,00	1 690 000,00
64131	Rémunérations	6 200 000,00	0,00		6 200 000,00	6 200 000,00		6 200 000,00	6 200 000,00
64138	Primes et autres indemnités	400 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	85 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00	85 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 100 000,00	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 100 000,00	0,00		2 100 000,00	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	140 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
6472	Prestations familiales directes	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	83 000,00	0,00		83 000,00	83 000,00		83 000,00	83 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
014	Atténuations de produits	2 864 000,00	0,00		2 610 000,00	2 610 000,00		2 610 000,00	2 610 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	79 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	55 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 000 000,00	0,00		1 400 000,00	1 400 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00
739331	Communes	650 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	6 711 399,58	0,00	0,00	6 623 963,80	6 623 963,80	0,00	6 623 963,80	6 623 963,80
65132	Prix	13 150,00	0,00		13 300,00	13 300,00	0,00	13 300,00	13 300,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	pour	pour	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
65134	Aides	2 900,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65138	Autres secours	3 250,00	0,00		4 450,00	4 450,00	0,00	4 450,00	4 450,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	10 099,58	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65311	Indemnités de fonction	160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
65313	Cotisations de retraite	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65316	Frais de représentation du maire	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
653188	Autres frais divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	11 000,00	0,00		5 000,30	5 000,30	0,00	5 000,30	5 000,30
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6553	Service d'incendie	500 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	5 035 000,00	0,00		5 156 062,00	5 156 062,00	0,00	5 156 062,00	5 156 062,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	691 000,00	0,00		672 000,00	672 000,00	0,00	672 000,00	672 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	7 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65888	Autres	253 000,00	0,00		77 151,50	77 151,50	0,00	77 151,50	77 151,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		35 656 914,58	0,00	0,00	35 226 717,47	35 226 717,47	0,00	35 226 717,47	35 226 717,47
66	Charges financières	178 000,00	0,00		205 000,00	205 000,00		205 000,00	205 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	38 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00		65 000,00	65 000,00
67	Charges spécifiques (4)	90 000,00	0,00		70 200,00	70 200,00		70 200,00	70 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	90 000,00	0,00		70 200,00	70 200,00		70 200,00	70 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			39 786,50	39 786,50		39 786,50	39 786,50
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			19 786,50	19 786,50		19 786,50	19 786,50
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	pour	pour	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I				information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
Total des charges financières et spécifiques		268 000,00	0,00	0,00	314 986,50	314 986,50		314 986,50	314 986,50
Total des dépenses réelles		35 924 914,58	0,00	0,00	35 541 703,97	35 541 703,97	0,00	35 541 703,97	35 541 703,97
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 664 120,00			1 641 120,00	1 641 120,00		1 641 120,00	1 641 120,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 552 120,00			1 552 120,00	1 552 120,00		1 552 120,00	1 552 120,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	23 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	89 000,00			89 000,00	89 000,00		89 000,00	89 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 664 120,00			1 641 120,00	1 641 120,00		1 641 120,00	1 641 120,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	56 655,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	69 984,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	65 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**III****SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE****B2**

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		32 716 622,69	0,00	33 701 481,08	33 701 481,08	33 701 481,08
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	165 193,55	165 193,55	165 193,55
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	55 193,55	55 193,55	55 193,55
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	50 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 232 400,00	0,00	4 300 305,65	4 300 305,65	4 300 305,65
70311	Concessions cimetières (produit net)	50 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
70323	Red. occupation dom. public	350 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
70383	Redevance de stationnement	150 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	220 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	352 000,00	0,00	367 000,00	367 000,00	367 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	750 000,00	0,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	340 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
7066	Redevances services à caractère social	510 000,00	0,00	497 305,65	497 305,65	497 305,65
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 330 000,00	0,00	1 290 000,00	1 290 000,00	1 290 000,00
706888	Autres	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	85 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	4 400,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 814 295,69	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
73211	Attribution de compensation	3 814 295,69	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
731	Fiscalité locale	21 079 000,00	0,00	22 327 000,00	22 327 000,00	22 327 000,00
73111	Impôts directs locaux	19 212 000,00	0,00	21 063 400,00	21 063 400,00	21 063 400,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	36 600,00	36 600,00	36 600,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 600 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73141	Accise sur l'électricité	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73154	Droits de place	60 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 188 060,00	0,00	2 749 949,88	2 749 949,88	2 749 949,88
74111	Dotations forfaitaires des communes	1 300 000,00	0,00	1 117 366,00	1 117 366,00	1 117 366,00
744	FCTVA	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
74718	Autres participations Etat	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	536 000,00	0,00	317 198,88	317 198,88	317 198,88
74748	Participation autres communes	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
747888	Autres	1 085 000,00	0,00	1 105 000,00	1 105 000,00	1 105 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	560,00	0,00	560,00	560,00	560,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	80 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00	63 000,00
748388	Autres	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
7484	Dotations de recensement	3 000,00	0,00	3 325,00	3 325,00	3 325,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	106 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
752	Revenus des immeubles	73 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	33 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
Total des recettes de gestion des services		32 519 755,69	0,00	33 447 449,08	33 447 449,08	33 447 449,08
76	Produits financiers	120 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		32 639 755,69	0,00	33 577 449,08	33 577 449,08	33 577 449,08
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	76 867,00		124 032,00	124 032,00	124 032,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	76 867,00		124 032,00	124 032,00	124 032,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception en préfecture : 04/02/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		76 867,00		124 032,00	124 032,00	124 032,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		320 000,00	1 568 500,00	0,00	296 200,00	904 000,00	554 046,00	246 050,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	317 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	150 000,00	0,00	10 000,00	50 000,00	100 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	613 500,00	0,00	166 200,00	79 000,00	160 420,00	36 050,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	775 000,00	0,00	0,00	775 000,00	292 000,00	210 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 626,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 714 057,17	1 945 837,38	0,00	0,00	1 563 073,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 700 000,00	1 806 396,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	139 441,00	0,00	0,00	1 563 073,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 014 057,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		128 000,00	0,00	0,00	6 650 292,00		10 667 088,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		317 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		310 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
21	Immobilisations corporelles	128 000,00	0,00	0,00	187 000,00		1 370 170,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	6 463 292,00		8 515 292,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 626,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		183 428,83	0,00	0,00	550 000,00		9 956 396,38
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 506 396,38
13	Subventions d'investissement	183 428,83	0,00	0,00	550 000,00		2 435 942,83
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 014 057,17

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	Transports	Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.01****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		320 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	3 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	317 000,00
RECETTES		5 714 057,17
102	Dotations et fonds d'investissement	2 700 000,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	3 014 057,17

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 318 500,00	0,00	150 000,00	100 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	483 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	525 000,00	0,00	150 000,00	100 000,00	0,00
RECETTES		1 945 837,38	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	1 806 396,38	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	139 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 568 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	775 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 945 837,38
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 806 396,38
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 441,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		146 200,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	296 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	67 200,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	97 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	18 000,00	882 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	18 000,00	57 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	775 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	87 073,00	1 476 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	87 073,00	1 476 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	904 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	775 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 563 073,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 563 073,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		800,00	32 000,00	0,00	59 000,00	0,00	0,00	129 626,00	6 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	800,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	32 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	50 000,00	6 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 626,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs							
DEPENSES		203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	
203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261			
RECETTES											
203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261	203 218 231 215 261			

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		10 420,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	554 046,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 420,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	155 620,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 626,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	245 050,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	34 650,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 050,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 650,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 428,83
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 428,83

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 428,83
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 428,83

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		Politique de l'énergie								
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	6 578 292,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	6 463 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 650 292,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 463 292,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		7 960 848,50	7 457 431,80	0,00	606 250,00	4 739 480,00	7 581 333,67	4 162 960,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 694 780,00	0,00	106 250,00	1 280 480,00	1 243 333,67	560 510,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 433 500,00	0,00	0,00	3 135 000,00	6 262 500,00	3 315 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 156 062,00	279 151,80	0,00	500 000,00	318 000,00	73 300,00	287 450,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	50 000,00	0,00	0,00	6 000,00	2 200,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	39 786,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		26 306 926,00	1 896 018,55	0,00	0,00	1 632 000,00	1 488 447,00	1 628 057,53	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	165 193,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	425 000,00	0,00	0,00	1 590 000,00	1 157 000,00	522 305,65	0,00
73	Impôts et taxes	3 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	21 100 000,00	1 207 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 276 926,00	38 825,00	0,00	0,00	12 000,00	316 447,00	1 105 751,88	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	60 000,00	0,00	0,00	30 000,00	15 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 238 550,00	152 000,00	100 000,00	1 542 850,00		35 541 703,97
011	Charges à caractère général	0,00	436 550,00	70 000,00	0,00	500 850,00		6 892 753,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	800 000,00	80 000,00	100 000,00	974 000,00		19 100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		2 610 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	0,00	8 000,00		6 623 963,80
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		205 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	10 000,00		70 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		39 786,50
RECETTES		0,00	130 000,00	57 000,00	113 000,00	326 000,00		33 577 449,08
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		165 193,55
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	130 000,00	37 000,00	113 000,00	326 000,00		4 300 305,65
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 800 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00		22 327 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 749 949,88
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		105 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		130 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		7 960 848,50
655	Contributions obligatoires	5 156 062,00
661	Charges d'intérêts	205 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	39 786,50
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 560 000,00
RECETTES		26 306 926,00
731	Fiscalité locale	21 100 000,00
732	Fiscalité reversée	3 800 000,00
741	D.G.F.	1 117 366,00
746	Dotation générale de décentralisation	80 000,00
748	Autres attributions et participations	79 560,00
762	Produits autres immo. financières	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		6 707 981,80	0,00	5 000,00	478 950,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	185 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	898 980,00	0,00	1 000,00	5 150,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	524 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	282 300,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00
616	Primes d'assurances	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	60 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	61 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	31 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	65 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	95 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	29 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 555 000,00	0,00	0,00	372 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	910 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	150 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
653	Indemnités	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	7 000,30	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	76 151,50	0,00	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 767 193,55	0,00	90 000,00	38 825,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de transmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	55 193,55	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	100 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 207 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	35 325,00	0,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		265 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION IV DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 457 431,80
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	911 130,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	524 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 100,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 200,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 129 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 035 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,30
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 151,50
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 896 018,55
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 193,55
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 207 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 325,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		98 250,00	6 000,00	502 000,00	0,00	0,00	606 250,00
604	Achats d'études, prestations de services	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	39 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 250,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
615	Entretien et réparations	26 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	28 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		10 000,00	1 596 130,00	1 019 250,00	1 210 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	172 130,00	75 990,00	115 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	10 000,00	735 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 500,00	2 000,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 500,00	10 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	17 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	35 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 040 000,00	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	34 000,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	308 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	480 000,00	200 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	480 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION IV DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	748 000,00	0,00	600,00	65 000,00	90 000,00	0,00	4 739 480,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	65 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 000,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	366 220,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	745 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 060,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	2 335 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
RÉCETTES		0,00	0,00	790 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	1 632 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	760 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	1 590 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 076 500,00	23 100,00	57 000,00	527 593,67	0,00	46 300,00	713 300,00	72 950,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	2 000,00	0,00	1 103,67	0,00	4 900,00	100 000,00	41 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 000,00	4 000,00	50 000,00	102 100,00	0,00	2 300,00	27 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	500,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
613	Locations	1 000,00	4 500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 500,00	2 000,00	12 140,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	200,00	0,00	500,00	0,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	13 000,00	800,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	33 000,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	845 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	30 000,00	427 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de réception : 04/02/2025
 Date de transmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	170 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	6 000,00	5 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	200 000,00	0,00	20 223,50	0,00	0,00	108 223,50	75 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	200 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	90 000,00	75 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	18 223,50	0,00	0,00	18 223,50	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs						
DEPENSES		729 000,00	5 000,00	850 900,00	0,00	12 500,00	56 500,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	104 500,00	5 000,00	249 400,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 000,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 500,00	0,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	8 000,00	0,00	22 400,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	551 000,00	0,00	438 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	20 000,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	4 500,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		190 000,00	0,00	280 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de transmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
706	Prestations de services	190 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		3 110 940,00	37 500,00	262 250,00	0,00	0,00	0,00	7 581 333,67
604	Achats d'études, prestations de services	37 400,00	28 000,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	236 903,67
606	Achats non stockés de matières et fourni	17 340,00	1 550,00	22 550,00	0,00	0,00	0,00	601 040,00
611	Contrats de prestations de services	142 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 400,00
613	Locations	500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	36 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	67 540,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
618	Divers	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	500,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	16 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 000,00	7 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	20 350,00
625	Déplacements et missions	1 100,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	50,00	100,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	18 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	96 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
641	Rémunérations du personnel	2 730 000,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00	5 437 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	130 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
647	Autres charges sociales	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
RECETTES		280 000,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	1 488 447,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	1 157 000,00
747	Participations	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 447,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			39 Vie sociale et citoyenne		Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		303 000,00	0,00	24 450,00	0,00	17 200,00	3 428 010,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00	500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	126 360,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	177 050,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 399 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	4 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	1 588 057,53	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497 305,65	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	1 090 751,88	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	5 000,00	256 500,00	128 200,00	0,00	0,00	4 162 960,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	61 000,00	2 000,00	0,00	0,00	74 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	4 500,00	200,00	0,00	0,00	137 160,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 000,00	98 000,00	0,00	0,00	277 050,00
613	Locations	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
628	Divers	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 696 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	7 450,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	5 000,00	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00	230 000,00
RECETTES		0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	1 628 057,53
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497 305,65
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 751,88

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	405 550,00	760 000,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	2 500,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	55 550,00	195 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	5 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	61 700,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 000,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	264 000,00	316 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	60 000,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 238 550,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 850,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	80 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
RECETTES		0,00	37 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 541 850,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	218 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	47 350,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	323 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 542 850,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 350,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 000,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					6 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					6 000 000,00									
5658320 (61)	CAISSE D'EPARGNE	30/11/2018	29/11/2018	05/12/2019	3 500 000,00	F	FIXE	1,240	1,240		A	CC	O	A-1
85400131930 (58)	CAISSE EPARGNE	17/04/2007	25/04/2007	25/04/2008	2 500 000,00	C	TAUX STRUCTURES	3,500	3,550		A	CC	O	E-3
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					6 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 500 000,07					316 666,66	123 525,70	0,00	58 311,02
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 500 000,07					316 666,66	123 525,70	0,00	58 311,02
5658320 (61)		0,00	A-1	2 333 333,35	8,93	F	FIXE	1,240	233 333,33	28 933,33	0,00	0,00
85400131930 (58)		0,00	E-3	1 166 666,72	12,32	C	7,97	0,000	83 333,33	94 592,37	0,00	58 311,02
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		3 500 000,07					316 666,66	123 525,70	0,00	58 311,02

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
85400131930 (58)	CAISSE EPARGNE	2 500 000,00	1 166 666,72	3	0,00	Du 25/04/2007 Au 25/04/2013	3,5	5.5-5*(CMS10-CMS02)	619 325,23		0,000	94 592,37	0,00	33,33
TOTAL (E)		2 500 000,00	1 166 666,72						619 325,23			94 592,37	0,00	33,33
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		2 500 000,00	1 166 666,72						619 325,23			94 592,37	0,00	33,33

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	66,67	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 333 333,35	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	1	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	33,33	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	1 166 666,72	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
												0,00	0,00
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2022-03-30
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MATERIEL DE TELEPHONIE	7	08/07/2020
L	ARBUSTES 1 AN	1	30/03/2022
L	PETIT MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE 1 AN	1	30/03/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE PRIVE BIENS MOBILERS	5	30/03/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE PRIVE BATIMENTS	15	30/03/2022
L	LOGICIEL DE NUMERISATION	10	30/03/2022
L	DEUX ROUES PETIT EQUIPEMENT 10 ANS	10	30/03/2022
L	AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS 2135	15	30/03/2022
L	PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NATIONAL	5	30/03/2022
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	30	30/03/2022
L	TRANSFORMATEUR INSTALLATION VOIRIE	30	30/03/2022
L	TIRAGE FIBRE INFORMATIQUE	30	30/03/2022
L	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILERS	0	30/03/2022
L	PETIT EQUIPEMENT DIVERS 1 AN	1	30/03/2022
L	LOGICIELS	10	30/03/2022
L	VOITURE ET DEUX ROUES 10 ANS	10	30/03/2022
L	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE 7 ANS	7	30/03/2022
L	MATERIEL INFORMATIQUE AUTRE	7	30/03/2022
L	CAMIONS ET VEHICULES INDUS. 10 ANS	10	30/03/2022
L	EQUIPEMENTS DE VOIRIE 10 ANS	10	30/03/2022
L	TERRAINS DE VOIRIE	0	30/03/2022
L	EQUIPEMENTS DE CIMETIERE	20	30/03/2022
L	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20	30/03/2022
L	IMMEUBLE DE RAPPORT	25	30/03/2022
L	RESEAUX DE VOIRIE	10	30/03/2022
L	MOBILIER SCOLAIRE 15 ANS	15	30/03/2022
L	MOBILIER AUTRE 15 ANS	15	30/03/2022
L	MATERIEL ELEC. ELECTR 10 ANS	10	30/03/2022
L	EQUIPEMENTS DE GARAGE & ATELI. 10 ANS	10	30/03/2022
L	EQUIPEMENTS SPORTIFS 10 ANS	10	30/03/2022
L	AMENAG. INSTAL. ELECT. 10 ANS	10	30/03/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	PETIT MATERIEL DE TRANSPORT 1 AN	1	30/03/2022
L	PETIT EQUIPEMENT INFORMATIQUE AUTRE 1 AN	1	30/03/2022
L	PETIT EQUIPT INFORMATIQUE ECOLES 1 AN	1	30/03/2022
L	PETIT EQUIPEMENT MOBILIER AUTRE 1 AN	1	30/03/2022
L	PETIT EQUIPEMENT MOBILIER SCOLAIRE 1 AN	1	30/03/2022
L	ARBRES ET PLANTATIONS 30 ANS	30	30/03/2022
L	MATERIEL CLASSIQUE 10 ANS	10	30/03/2022
L	FRAIS LIES A LA REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISM	10	30/03/2022
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BSPP	15	30/03/2022
L	PETIT EQUIPEMENT VOIRIE 1 AN	1	30/03/2022
L	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUTOLIB	15	30/03/2022
L	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TERRAIN JARDY	15	30/03/2022
L	FRAIS D'ETUDES ET INSERTION NON SUIVIE REALISATIO	5	30/03/2022
L	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH 1	10	30/03/2022
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE 30 ANS	30	30/03/2022
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	30	30/03/2022
L	AUTRES CONSTRUCTIONS ET PARKING	20	30/03/2022
L	PETIT EQUIPEMENT 2158 1 AN	1	30/03/2022
L	BATIMENTS SCOLAIRES	0	30/03/2022
L	HOTEL DE VILLE	0	30/03/2022

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de transmission : 04/02/2025
 Date de réception en préfecture : 04/02/2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des provisions de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	26 086 028,28	17 762 812,87	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					14 246 826,28	9 517 510,00										163 042,09	399 242,61	
BATIGERE-SAREL	2010	P	127 RUE DE LA PORTE JAUNE: Acquisition de 39 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	3 548 170,00	3 125 090,65	36,42	A	V	LIVRETA	2,506	V	LIVRETA	1,910	A-1	59 689,23	56 546,99	
BATIGERE-SAREL	2010	P	127 RUE DE LA PORTE JAUNE: Acquisition de 39 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 951 830,00	1 580 704,21	26,42	A	V	LIVRETA	2,414	V	LIVRETA	1,800	A-1	28 452,68	43 834,90	
DOMAXIS	1997	P	RUE HENRI REGNAULT / RUE DE SURESNES : Construction de 27/30 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 344 949,14	428 686,26	6,59	A	V	LIVRETA	3,642	V	LIVRETA	2,050	A-1	8 788,07	53 220,02	
DOMAXIS	1997	P	RUE HENRI REGNAULT / RUE DE SURESNES : Construction de 3/30 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	149 051,23	48 540,78	6,59	A	V	LIVRETA	3,127	V	LIVRETA	1,550	A-1	752,38	6 124,46	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2007	P	RUE DES SUISSES : Construction de 14 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	885 390,98	422 644,63	9,25	A	V	LIVRETA	2,944	V	LIVRETA	1,950	A-1	8 241,57	37 904,69	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2011	P	RUE DE BUZENVAL : Construction de 19 logements sur 24	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 419 000,00	1 068 405,36	22,00	A	V	LIVRETA	1,998	V	LIVRETA	1,350	A-1	14 423,47	37 991,13	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de transmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2011	P	RUE DE BUZENVAL : Construction de 19 logements sur 24	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	473 000,00	403 491,89	37,00	A	V	LIVRETA	1,962	V	LIVRETA	1,350	A-1	5 447,14	7 928,38	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2011	P	RUE DE BUZENVAL : Construction de 5 logements sur 24	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	416 000,00	301 606,07	22,00	A	V	LIVRETA	1,192	V	LIVRETA	0,550	A-1	1 658,83	11 790,22	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2011	P	RUE DE BUZENVAL : Construction de 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	139 000,00	114 483,88	37,00	A	V	LIVRETA	1,154	V	LIVRETA	0,550	A-1	629,66	2 639,94	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2013	P	151 à 153 RUE DE BUZENVAL : Acquisition de 19 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	216 000,00	170 925,00	24,42	A	V	LIVRETA	1,763	V	LIVRETA	1,350	A-1	2 307,49	5 531,48	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2013	P	151 à 153 RUE DE BUZENVAL : Acquisition de 19 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	264 000,00	229 982,60	39,42	A	V	LIVRETA	1,785	V	LIVRETA	1,350	A-1	3 104,77	4 236,26	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2013	P	151 à 153 RUE DE BUZENVAL : Acquisition de 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	112 000,00	94 734,91	39,42	A	V	LIVRETA	1,017	V	LIVRETA	0,550	A-1	521,04	2 066,19	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	1998	P	3 RESIDENCE DES CHATAIGNIERS: Acquisition de 2 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	32 014,29	8 919,26	6,34	A	V	LIVRETA	2,900	V	LIVRETA	1,550	A-1	138,25	1 167,60	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2001	P	RUE DES SUISSES : Construction de 7 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	555 134,86	214 184,26	9,25	A	V	LIVRETA	2,411	V	LIVRETA	1,550	A-1	3 319,86	19 554,90	
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2001	P	RUE DU DOCTEUR DEBAT : Acquisition de 2 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	23 630,97	9 127,57	9,75	A	V	LIVRETA	2,617	V	LIVRETA	1,450	A-1	132,35	870,52	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de transmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM LE LOGEMENT FRANCAIS	2006	P	3 A 15 RUE DES CROISSANTS : Construction de 30 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	2 230 444,20	1 069 514,10	10,50	A	V	LIVRETA	3,079	V	LIVRETA	2,050	A-1		21 925,04	88 613,52
SAHLM LE LOGEMENT FRANCAIS	2006	P	3 A 15 RUE DES CROISSANTS : Construction de 7 Logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	487 210,61	226 468,57	10,50	A	V	LIVRETA	2,571	V	LIVRETA	1,550	A-1		3 510,26	19 221,41
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					11 839 202,00	8 245 302,87											147 600,14	478 440,34
EFIDIS	2007	P	5 ALLEE DES BELLES VUES / 44 AV. HENRI BERGSON	CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 636 757,00	1 540 074,70	13,33	A	V	LIVRETA	2,818	V	LIVRETA	2,650	A-1		40 811,98	94 556,54
EFIDIS SA HLM	2014	P	Résidence sociale saint-éloi, 5 allée des belles vues	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	315 900,00	226 325,26	15,75	A	V	LIVRETA	1,305	V	LIVRETA	1,350	A-1		3 055,39	11 933,21
EFIDIS SA HLM	2014	P	Résidence sociale saint-éloi, 5 allée des belles vues	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	228 000,00	158 295,59	15,75	A	V	LIVRETA	0,490	V	LIVRETA	0,500	A-1		791,48	8 944,62
SA D'HLM RESID SOCIALE DE FRANCE	2014	P	Maison Accueil Spécialisé - Hopital Poincaré (Convention 9111)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	444 000,00	398 628,09	41,09	A	V	LIVRETA	1,569	V	LIVRETA	1,350	A-1		5 381,48	6 899,28
SA HLM France Habitation	2015	P	Parc social Public construction de 18 logements 37 rue Grande Rue - Garches	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	2 015 545,00	1 820 692,49	31,75	S	V	INF_FHT	2,180	V	INF_FHT	2,340	A-2		42 192,44	28 742,53

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de transmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2016	P	Garches Pr 1042 L	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	4 647 000,00	3 163 751,35	11,50	A	V	LIVRETA	1,356	V	LIVRETA	1,350	A-1		42 710,64	224 269,37
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	2016	P	Parc Social Public Rhabilitation de 267 logements Résidence des Châtaigniers	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 552 000,00	937 535,39	7,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		12 656,73	103 094,79
TOTAL GENERAL					26 086 028,28	17 762 812,87											310 642,23	877 682,95

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir						
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)	
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		83,00	3,00	86,00	47,60	20,90	68,50
Adjt adm	C	16,00	0,00	16,00	10,00	1,00	11,00
Adjt adm Pal 1CI	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Adjt adm Pal 2CI	C	19,00	3,00	22,00	7,60	7,00	14,60
Attaché	A	8,00	0,00	8,00	2,00	4,90	6,90
Attaché HCl	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Attaché Pal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Rédacteur Pal 1CI	B	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur Pal 2CI	B	6,00	0,00	6,00	1,00	5,00	6,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		211,00	2,00	213,00	92,90	89,60	182,50
Adjt tech	C	34,00	0,00	34,00	17,50	0,00	17,50
Adjt tech Pal 1CI	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Adjt tech Pal 2CI	C	128,00	2,00	130,00	39,40	81,60	121,00
Agent maitrise	C	16,00	0,00	16,00	11,00	0,00	11,00
Agent maitrise Pal	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Ingénieur Pal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Pal 2CI	B	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		17,00	0,00	17,00	8,30	4,00	12,30
ATSEM Pal 1CI	C	7,00	0,00	7,00	3,70	0,00	3,70
Educateur Jeunes Enfants	A	6,00	0,00	6,00	1,00	4,00	5,00
Educateur j enfant CIEx	A	4,00	0,00	4,00	3,60	0,00	3,60

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		43,00	3,00	46,00	18,40	9,33	27,73
Auxiliaire puér CI N	B	17,00	0,00	17,00	4,60	5,90	10,50
Auxiliaire puér CI Sup	B	20,00	0,00	20,00	11,80	1,00	12,80
Infirmier soins gx	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Infirmier soins gx HCI	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Psychologue CIN	A	0,00	3,00	3,00	0,00	0,43	0,43
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		14,00	41,00	55,00	3,00	41,00	44,00
Conseiller APS	A	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00	7,00
Educateur APS	B	8,00	34,00	42,00	0,00	32,00	32,00
Educateur APS Pal 1CI	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur APS Pal 2CI	B	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		28,00	25,00	53,00	14,11	13,73	27,84
Adjt ter patr Pal 1CI	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjt ter patr Pal 2CI	C	5,00	0,00	5,00	2,00	2,50	4,50
Assist conserv	B	3,00	0,00	3,00	1,60	1,00	2,60
Assist conserv Pal 1CI	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assist ens art Pal 1CI	B	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Assist ens art Pal 2CI	B	7,00	21,00	28,00	0,95	5,73	6,68
Prof ens art CIN	A	2,00	4,00	6,00	0,56	3,50	4,06
Prof ens art HCI	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		33,00	27,00	60,00	6,00	25,86	31,86
Adjt ter anim Pal 2CI	C	19,00	27,00	46,00	0,00	25,86	25,86
Adjt ter animation	C	10,00	0,00	10,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Pal 2CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef service PM	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	54,00	55,00	17,00	46,00	63,00
Adjoint au Maire		0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	8,00
Chomeur		0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Conseiller		0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFETIFS POURvus SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Enseignant		0,00	26,00	26,00	0,00	26,00	26,00
Grade non statutaire		0,00	28,00	28,00	0,00	19,00	19,00
Maire		0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		436,00	155,00	591,00	210,31	250,42	460,73

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjt adm	C	ADM		0,00	332-23-1°	CDI
Adjt adm Pal 2CI	C	ADM		0,00	332-14	CDD
Adjt adm Pal 2CI	C	ADM		0,00	A CDD emploi vacant TNC	CDD
Adjt tech Pal 2CI	C	TECH		0,00	332-14	CDD
Adjt tech Pal 2CI	C	TECH		0,00	343-1_343-3	CDD
Adjt ter anim Pal 2CI	C	ANIM		0,00	332-14	CDD
Adjt ter anim Pal 2CI	C	ANIM		0,00	332-14	A Autres contrats
Adjt ter patr Pal 2CI	C	CULT		0,00	332-14	CDD
Assist conserv	B	CULT		0,00	332-14	CDD
Assist ens art Pal 1CI	B	CULT		0,00	332-14	CDD
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT		0,00	332-14	CDD
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT		0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM		0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM		0,00	A	CDI
Attaché	A	ADM		0,00	332-14	CDD
Attaché HCI	A	ADM		0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puér CI N	B	MS		0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puér CI Sup	B	MS		0,00	332-14	A Autres contrats
Collaborateur de cabinet		OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
Conseiller APS	A	SP		0,00	332-14	A Autres contrats
Conseiller APS	A	SP		0,00	343-1_343-3	A Autres contrats
Conseiller APS	A	SP		0,00	A	CDI
Educateur APS	B	SP		0,00	332-14	A Autres contrats
Educateur APS	B	SP		0,00	332-14	CDD
Educateur APS	B	SP		0,00	A	CDI
Educateur APS	B	SP		0,00	332-23-1°	CDI
Educateur APS	B	SP		0,00	332-8-2°	CDD
Educateur APS Pal 2CI	B	SP		0,00	332-14	CDD
Educateur Jeunes Enfants	A	S		0,00	332-14	CDD
Enseignant		OTR		0,00	332-14	A Autres contrats
Grade non statutaire		OTR		0,00	332-14	CDD
Grade non statutaire		OTR		0,00	A	CDI
Infirmier soins gx	A	MS		0,00	332-14	CDD
Infirmier soins gx HCI	A	MS		0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH		0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Ingénieur	A	TECH		0,00	332-14	CDD
Ingénieur Pal	A	TECH		0,00	332-14	CDI
Prof ens art CIN	A	CULT		0,00	332-14	CDD
Prof ens art CIN	A	CULT		0,00	332-14	CDD
Psychologue CIN	A	MS		0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM		0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur Pal 1CI	B	ADM		0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur Pal 2CI	B	ADM		0,00	332-14	CDD
Rédacteur Pal 2CI	B	ADM		0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH		0,00	332-8-2°	CDD
Technicien Pal 1CI	B	TECH		0,00	332-14	CDD
Technicien Pal 2CI	B	TECH		0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Grade non statutaire		OTR		0,00	A Cumul Emploi Retraite	CDD
Grade non statutaire		OTR		0,00	A	CDD Autres contrats
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

IV

 ANNEXES PATRIMONIALES
 LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
27/01/1997 - RUE HENRI REGNAULT / RUE DE SURESNES : Construction de 27/30 logements	SA HLM SEQENS	SEQENS	SA HLM	1 344 949,14
27/01/1997 - RUE HENRI REGNAULT / RUE DE SURESNES : Construction de 3/30 logements	SA HLM SEQENS	SEQENS	SA HLM	149 051,23
01/05/1998 - 3 RESIDENCE DES CHATAIGNIERS: Acquisition de 2 logements	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	32 014,29
01/04/2001 - RUE DES SUISSES : Construction de 7 Logements	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	555 134,86
01/10/2001 - RUE DU DOCTEUR DEBAT : Acquisition de 2 logements	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	23 630,97
01/07/2006 - 3 A 15 RUE DES CROISSANTS : Construction de 7 Logements	1001 VIES HABITAT	1001 VIES HABITAT	SA HLM	487 210,61
01/07/2006 - 3 A 15 RUE DES CROISSANTS : Construction de 30 logements	1001 VIES HABITAT	1001 VIES HABITAT	SA HLM	2 230 444,20
01/04/2007 - RUE DES SUISSES : Construction de 14 logements	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	885 390,98
20/07/2007 - 5 ALLEE DES BELLES VUES / 44 AV. HENRI BERGSON	EFIDIS			2 636 757,00
01/06/2010 - 127 RUE DE LA PORTE JAUNE: Acquisition de 39 logements	BATIGERE-SAREL			3 548 170,00
01/06/2010 - 127 RUE DE LA PORTE JAUNE: Acquisition de 39 logements	BATIGERE-SAREL			1 951 830,00
01/01/2011 - RUE DE BUZENVAL : Construction de 19 logements sur 24	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	1 419 000,00
01/01/2011 - RUE DE BUZENVAL : Construction de 19 logements sur 24	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	473 000,00
01/01/2011 - RUE DE BUZENVAL : Construction de 5 logements sur 24	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	416 000,00
01/01/2011 - RUE DE BUZENVAL : Construction de 5 logements	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	139 000,00
01/06/2013 - 151 à 153 RUE DE BUZENVAL : Acquisition de 5 logements	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	112 000,00
01/06/2013 - 151 à 153 RUE DE BUZENVAL : Acquisition de 19 logements	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	216 000,00
01/06/2013 - 151 à 153 RUE DE BUZENVAL : Acquisition de 19 logements	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	264 000,00
28/04/2014 - Maison Accueil Spécialisé - Hopital Poincaré (Convention 9111)	3 F RESIDENCES	3 F RESIDENCES	SA HLM	5 687 000,00
28/04/2014 - Maison Accueil Spécialisé - Hopital Poincaré (Convention 9111)	3 F RESIDENCES	3 F RESIDENCES	SA HLM	444 000,00
16/07/2014 - Résidence sociale saint-éloi, 5 allée des belles vues	CDC HABITAT SOCIAL	CDC HABITAT SOCIAL	SAEM	315 900,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception : 04/02/2025

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
16/07/2014 - Résidence sociale saint-éloi, 5 allée des belles vues	CDC HABITAT SOCIAL	CDC HABITAT SOCIAL	SAEM	228 000,00
01/04/2015 - Parc social Public construction de 18 logements 37 rue Grande Rue - Garches	SA HLM SEQENS	SEQENS	SA HLM	2 015 545,00
21/04/2016 - Parc Social Public Rhéabilitation de 267 logements Résidence des Châtaigniers	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	1 552 000,00
01/05/2016 - Garches Pr 1042 L	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	4 647 000,00
11/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			189 000,00
11/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			137 556,00
11/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			540 244,00
11/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			114 870,00
11/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			43 190,00
11/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			77 838,00
11/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			478 829,00
11/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			147 000,00
11/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			97 321,00
15/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			234 000,00
15/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			672 113,00
15/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			177 436,00
15/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			182 000,00
15/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			959 262,00
15/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			508 371,00
15/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			282 406,00
15/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			767 416,00
15/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			208 646,00
19/06/2019 - HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH	OPD HLM DEPT HAUTS DE SEINE			101 683,00
19/06/2019 - HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH	OPD HLM DEPT HAUTS DE SEINE			1 587 874,00
19/06/2019 - HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH	OPD HLM DEPT HAUTS DE SEINE			894 156,00
16/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			180 687,00
16/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			117 000,00
16/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			176 343,00
16/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			441 325,00
16/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			91 000,00
25/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			80 352,00
25/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			112 905,00
25/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			64 792,00
25/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			95 301,00
25/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			22 259,00
25/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			100 166,00
25/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			90 000,00
25/09/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			47 907,00
19/03/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			230 444,00
19/03/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			77 698,00
19/03/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			101 104,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
19/03/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			52 490,00
19/03/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			54 000,00
19/03/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			90 000,00
25/06/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			51 309,00
25/06/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			155 040,00
25/06/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			178 616,00
25/06/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			105 000,00
25/01/2022 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL	CDC HABITAT SOCIAL	SAEM	1 228 000,00
25/01/2022 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL	CDC HABITAT SOCIAL	SAEM	728 383,00
08/04/2022 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	171 000,00
08/04/2022 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	358 000,00
08/04/2022 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	208 000,00
08/04/2022 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	697 000,00
11/01/2023 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	351 000,00
11/01/2023 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	227 000,00
11/01/2023 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	51 000,00
11/01/2023 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	72 000,00
11/01/2023 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	173 000,00
11/01/2023 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	256 000,00
11/01/2023 - IMMOBILIERE 3F	SAHLM IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA HLM	117 000,00
01/08/2023 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			38 114,00
01/08/2023 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			39 360,00
01/08/2023 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			229 128,00
01/08/2023 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			200 367,00
01/08/2023 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			50 490,00
17/08/2023 - ERIGERE	ERIGERE			207 644,00
17/08/2023 - ERIGERE	ERIGERE			1 817,00
17/08/2023 - ERIGERE	ERIGERE			431 139,00
17/08/2023 - ERIGERE	ERIGERE			227 735,00
19/09/2023 - LOGIREP	LOGIREP			535 115,00
19/09/2023 - LOGIREP	LOGIREP			198 083,00
19/09/2023 - LOGIREP	LOGIREP			99 000,00
19/09/2023 - LOGIREP	LOGIREP			73 715,00
03/11/2023 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			195 937,00
03/11/2023 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			211 687,00
03/01/2024 - ERIGERE	ERIGERE			31 864,00
03/01/2024 - ERIGERE	ERIGERE			19 948,00
03/01/2024 - ERIGERE	ERIGERE			31 864,00
03/01/2024 - ERIGERE	ERIGERE			24 767,00
03/01/2024 - ERIGERE	ERIGERE			20 834,00
03/01/2024 - ERIGERE	ERIGERE			34 502,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception en préfecture : 04/02/2025

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
03/01/2024 - ERIGERE	ERIGERE			32 823,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

- (1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
- (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
- (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).
- (4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD)	01/01/2016	F.P.U.	3 952 825,00
METROPOLE DU GRAND PARIS	01/01/2016	F.P.U.	1 901 158,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal pour le Gaz (SIGEIF)	01/01/1993	COTISATION ANNUELLE	3 845,00
SIVU HARAS LUPIN	27/02/2006	PARTICIPATION ANNUELLE	217 980,00
SIPPEREC ELECTRICITE	26/03/2012	COTISATION ANNUELLE	3 845,00
SIVU GARCHES MARNES LA COQUETTE	31/10/2013	PARTICIPATION ANNUELLE	10 000,00
AUTOLIB	01/01/2014	COTISATION ANNUELLE	2 850,00
SIFUREP	07/06/2017	COTISATION ANNUELLE	1 093,00
SIPPEREC CENTRALE ACHAT SIPPN'CO	16/10/2019	COTISATION ANNUELLE	4 982,00
VELIB	28/11/2023	COTISATION ANNUELLE	11 152,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-806 396,38	-806 396,38
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-806 396,38	-806 396,38

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	1 806 396,38	1 806 396,38
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-806 396,38	-806 396,38
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 000 000,00	1 000 000,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	444 032,00	444 032,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	7 355 177,17	7 355 177,17
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	6 911 145,17	6 911 145,17

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		444 032,00	444 032,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		317 000,00	317 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	317 000,00	317 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		127 032,00	127 032,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	3 000,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	124 032,00	124 032,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		7 355 177,17	III 7 355 177,17
Ressources propres externes de l'année (a)		5 714 057,17	5 714 057,17
10222	FCTVA	2 400 000,00	2 400 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	300 000,00	300 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
272	Titres immobilisés (droits de créance)	3 014 057,17	3 014 057,17
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 641 120,00	1 641 120,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	10 000,00	10 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	10 000,00	10 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	20 000,00	20 000,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	60 000,00	60 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	20 000,00	20 000,00
280423	Privé : Projet infrastructure	7 000,00	7 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	125 000,00	125 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00	50 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	10 000,00
281321	Immeubles de rapport	15 000,00	15 000,00
281351	Bâtiments publics	10 000,00	10 000,00
28138	Autres constructions	10 000,00	10 000,00
28152	Installations de voirie	10 000,00	10 000,00
281533	Réseaux câblés	10 000,00	10 000,00
281534	Réseaux d'électrification	15 000,00	15 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	15 000,00	15 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	65 000,00	65 000,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	100 000,00	100 000,00
281828	Autres matériels de transport	200 000,00	200 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	70 000,00	70 000,00
281838	Autre matériel informatique	200 000,00	200 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	30 000,00	30 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	180 000,00	180 000,00
28185	Matériel de téléphonie	120,00	120,00
28188	Autres immo. corporelles	310 000,00	310 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	89 000,00	89 000,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250204-2025020316-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FUNCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FUNCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		0,00
					(B)

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		0,00
					(C)

TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
		(A)			

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception en préfecture : 04/02/2025

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

- (1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».
- (2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.
- (3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.
- (4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.
- (5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.
- (6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	22,63	0,00	10 973 740,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	35,96	0,00	64 565,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	20,12	35,00	800 625,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	30 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES	30 000,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	30 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		100 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		100 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		80 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	80 000,00
70846	AU GFP DE RATTACHEMENT	40 000,00
70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	40 000,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		80 000,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		80 000,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
 092-219200334-20250204-2025020316-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

SUIVI DE L'ACTIVITE 2024

La présente note dresse un bilan de l'activité du service Urbanisme et Aménagement en matière d'autorisations d'urbanisme et de déclarations d'intention d'aliéner sur l'année 2024. Au total sur l'année, 835 dossiers ont été reçus dans le service et 839 décisions ont été prises. Les autres missions du service (contentieux, planification, aménagement urbain, sécurité incendie dans les établissements recevant du public) ne sont pas détaillées ici.

Il est à noter que l'année 2024 a été marquée par la nouvelle élection municipale et le changement du chef du service urbanisme et aménagement.

I LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Tableau I ci-dessous présente les dossiers déposés entre 2021 et 2024. Les principaux types de dossiers traités restent les certificats d'urbanisme (CU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ou de cession de commerce (DCC), qui en cumulé représentent 68 % des dossiers reçus, et dépendent directement des volumes de cessions immobilières dans l'année. Viennent ensuite les déclarations préalables de travaux (DP) pour 16.6 % des dossiers et les demandes de permis (PC, PA et PD) pour 8.7 % des dossiers.

	Années				Dépôts
	2021	2022	2023	2024	Delta 2023-2024
Certificats d'Urbanisme	441	430	315	284	-31
CUa (informatifs)	434	428	314	280	-34
CUb (opérationnels)	7	2	1	4	3
Déclarations Préalables	156	130	127	139	12
DP initiales	155	129	127	139	12
Transferts	1	1	0	0	0
Permis de Construire	86	64	38	63	25
PC initiaux	58	38	18	34	16
Modificatifs	24	20	16	27	11
Transferts	4	6	4	2	-2
Permis d'Aménager	9	6	7	6	-1
PA initiaux	7	4	6	4	-2
Modificatifs	1	0	0	2	2
Transferts	1	2	1	0	-1
Permis de Démolir	1	2	1	4	3
Publicité et enseignes	12	16	10	21	11
Travaux en ERP	12	21	19	23	4
Changement d'usage			4	13	9
Sous-total urbanisme	717	669	521	553	32
Déclaration d'Intention d'Aliéner	435	427	311	278	-33
Déclaration de Cession d'un Commerce	13	5	5	5	0
Sous-total foncier	448	432	316	283	-33
TOTAL	1 165	1 101	837	836	-1

Tableau I : Dossiers déposés en 2021, 2022, 2023 et 2024 par nature de dossier

On constate que le nombre total de dossiers déposés en 2024 reste constant avec quelques évolutions selon les catégories de dossier.

La baisse se poursuit encore sur les dossiers de certificats d'urbanisme et de DIA (-10.6 % par rapport à 2023 et -34.9% depuis 2022). Cette diminution s'explique par des coûts de la construction encore élevés (+3 de l'indice sur le premier trimestre 2024) ainsi que les taux d'intérêt jusqu'au premier semestre 2024.

En revanche, le nombre des autres dossiers tend à croître pour retrouver concernant les demandes de permis de construire, le niveau de 2022 Cette augmentation s'explique par une augmentation des demandes de permis de construire modificatif régularisant une non-conformité au permis initial, par le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire suite à un refus ou à un rejet tacite. L'année 2024 se solde par l'acceptation de 13 nouveaux logements et par le refus d'un immeuble de 38 logements collectifs.

On constate également une augmentation du nombre des dossiers portant sur l'aménagement intérieur des locaux commerciaux (+21%) et sur la pose de dispositifs d'enseignes (+110%).

Au même titre, on constate que le contexte économique et la tenue des Jeux Olympiques ont impacté le territoire. Il a eu 13 demandes de changement d'usage en 2024 contre 4 en 2023. Le bilan de l'année 2025 permettra de confirmer une tendance.

Au total, le volume d'actes délivrés est resté constant :

- **817 actes en 2023**, dont 314 CUa, 186 autorisation d'urbanisme et 313 DIA ou DCC.
- **826 actes en 2024**, dont 270 CUa, 273 autorisation d'urbanisme et 283 DIA ou DCC ;

Sur l'ensemble des dossiers déposés en 2024, 68 demandes d'autorisation sont encore en cours de traitement au 31/12/2024, contre 62 demandes au 31/12/2023. Il est précisé que 90 % des demandes d'autorisation en cours d'instruction ont été déposées sur ce dernier trimestre.

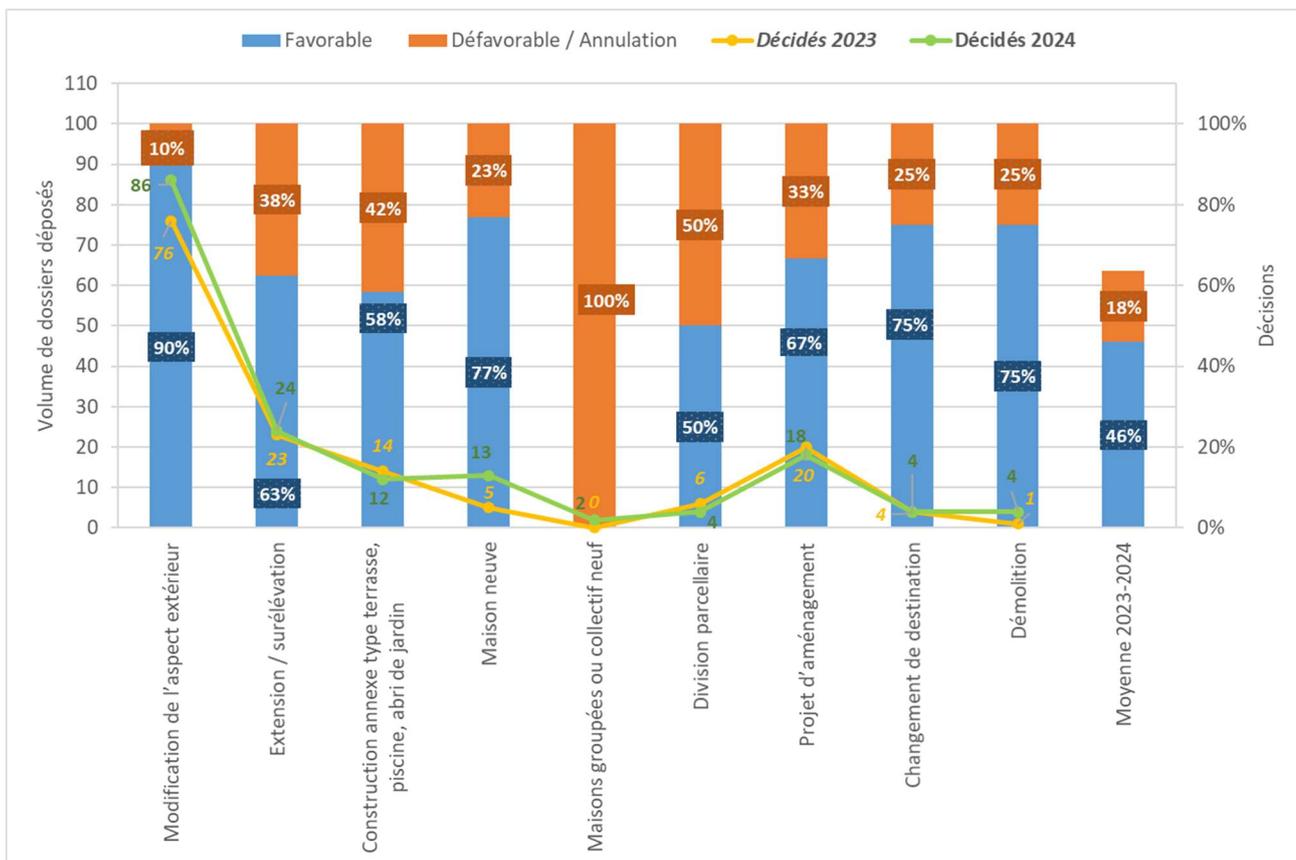


Figure 1 : Décisions prises en 2023 et 2024 par nature d'autorisation d'urbanisme

En moyenne, les demandes d'autorisations font l'objet d'une décision favorable dans 80 % des dossiers. Les autres dossiers font l'objet de refus, de rejet tacite (classement sans suite) ou de demandes d'annulation de la part des pétitionnaires.

Les DIA et les DCC ont toutes fait l'objet d'une renonciation.

2 NATURE DES PROJETS DE TRAVAUX (DP, PC, PA, PD)

NB : les éléments présentés ci-après ne portent que sur l'autorisation initiale délivrée pour un projet (DP, PC, PA, PD). Les modificatifs et les transferts, qui n'autorisent pas de nouveaux projets, ne sont pas comptabilisés. Sont ainsi concernés :

- 149 dossiers déposés en 2023.
- 200 dossiers déposés en 2024 ;

En 2024, les tendances restent les mêmes que celles de 2023 concernant la nature des travaux demandés. En effet, les travaux prévus, détaillés en Figure 2, portent très majoritairement sur des modifications d'aspect extérieur (54 % des dossiers). Ces dernières sont suivies respectivement par les projets d'agrandissement par extension ou surélévation et par l'aménagement des commerces (12.5 % des dossiers). Les projets de constructions neuves ne représentent que 7 % des dossiers en 2024. Les projets de logements collectifs (à partir de 4 logements ou immeuble) sont rarissimes. Deux dossiers ont fait l'objet d'un refus.

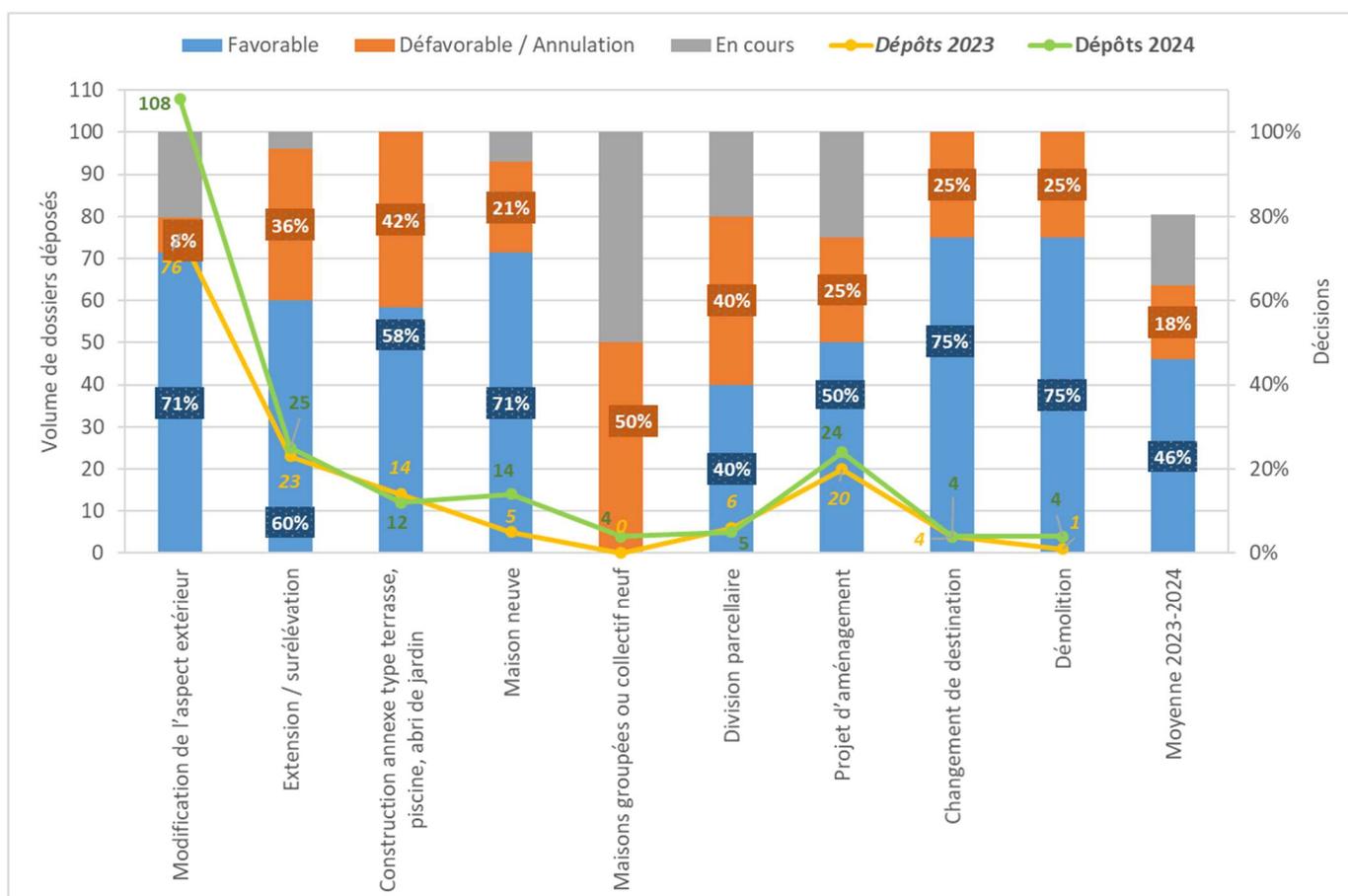


Figure 2 : Nature des projets déposés en 2023 et 2024 et décisions prises

3 NATURE DES CESSIONS IMMOBILIERES

L'année 2024 est marquée par un recul de l'activité de 10,6% par rapport à 2023 et de -35% depuis 2022.

La Figure 3 détaille la nature des biens vendus en 2023 et 2024. Les cessions immobilières portent dans leur très grande majorité sur les logements en copropriété. Les cessions de maisons individuelles restent constantes avec 17 % des ventes, et celles de terrains non bâtis demeurent exceptionnelles. L'augmentation des cessions de locaux annexes en 2023 liée à la vente d'un très grand nombre de places de stationnement se confirme de nouveau en 2024 avec une progression de 2 points par rapport à l'année précédente.

Le nombre de cessions des maisons reste identique à l'année précédente, alors qu'il est observé une chute de -33% par rapport au TI de 2023 à l'échelle du département.

Concernant, les cessions d'appartements, de forts reculs sur ces deux dernières années ont été enregistrés à l'échelle du département (-26% en un an et de -41% en deux ans). Cette tendance s'observe également à l'échelle du territoire de la commune (-45% sur deux ans).

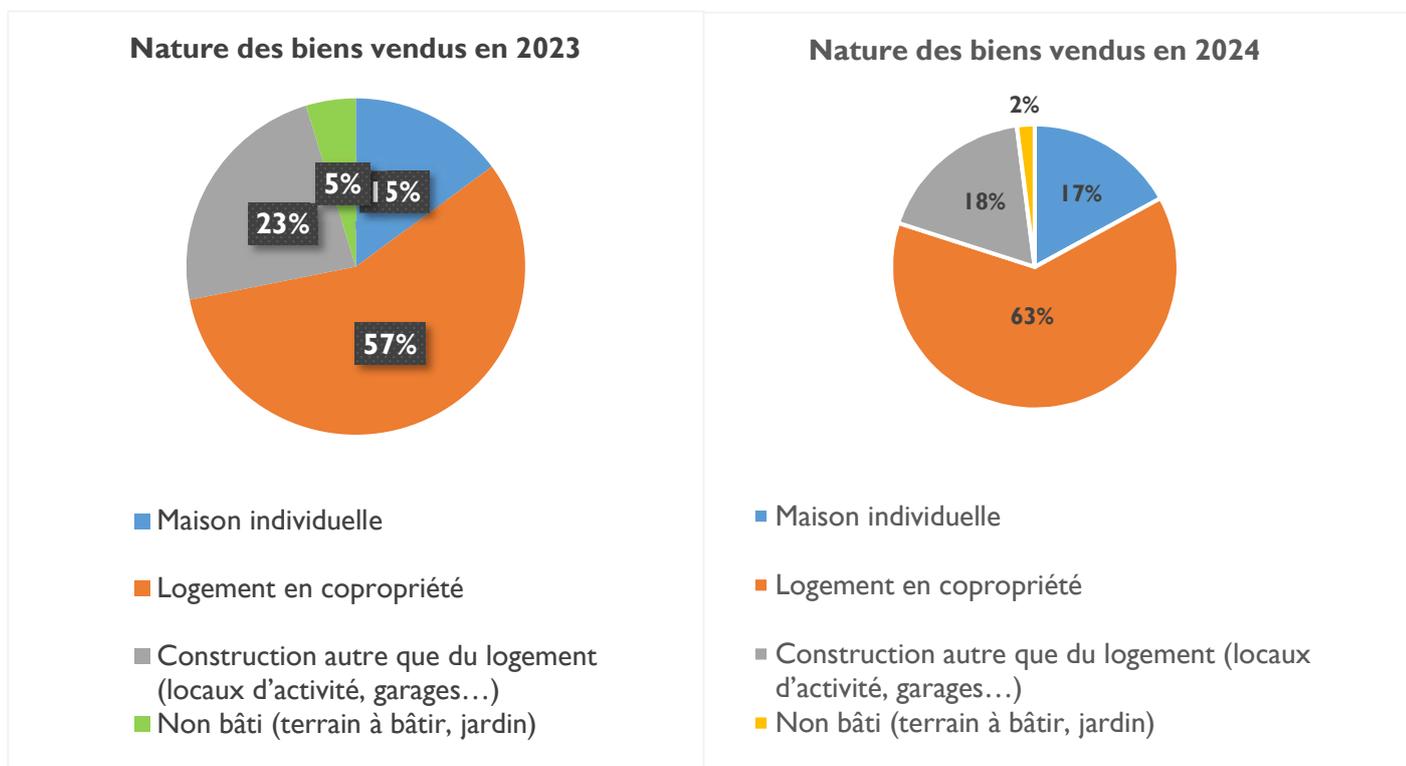


Figure 3 : Nature des biens vendus en 2023 et 2024

4 SUIVI DES PROJETS EN PHASE CHANTIER ET CONTROLES DE CONFORMITE

Le suivi des dossiers d'urbanisme se poursuit en phase chantier et jusqu'à l'achèvement des travaux. Ce volet de l'activité du service développé depuis 2023 se poursuit en 2024 avec 52 visites réalisées soit une augmentation de 53% par rapport à l'année dernière. L'ensemble des travaux achevés sont contrôlés par un agent assermenté. Un partenariat avec le délégataire de l'assainissement a également été mis en place pour contrôler les installations des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales lors d'une visite de conformité d'un collectif. L'attestation émise par le délégataire doit être jointe à la DAACT.

Projets	Déclarations d'achèvement de travaux			Visites		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Modification de l'aspect extérieur	23	24	28	0	11	13
Extension/surélévation	20	7	10	7	8	10
Annexe type terrasse, piscine, abri de jardin	4	8	14	0	6	14
Maison neuve	4	6	9	1	3	9
Collectif neuf	3	6	6	2	3	5
Construction neuve autre que du logement	0	1	0	0	0	0
Division parcellaire	0	1	1	0	0	1
Changement de destination	1	5	0	0	3	0
TOTAL	55	58	68	10	34	52

Tableau 2 : Travaux déclarés achevés et visites de contrôle en 2022, 2023 et 2024 par nature de dossier

Le suivi des travaux non déclarés a été renforcé également, conduisant :

- Lorsque les travaux sont régularisables : au dépôt d'une demande d'autorisation ;
- Lorsque les travaux ne sont pas régularisables, selon les cas :
 - o A l'arrêt du chantier ;
 - o A la remise en état du site lorsque c'est possible ;
 A un constat d'infraction préalable à des sanctions financières lorsque la remise en état du site n'est plus possible (construction démolie, arbres abattus...).

5 AUTRES ACTIVITES

Aux dossiers traités s'ajoutent d'autres activités relevant du service rendu à l'administré qui représentent une part non négligeable du plan de charge des agents :

- Activités liées à l'accueil et à l'information du public, que ce soit en mairie, par téléphone ou par écrit.
- Accompagnement des pétitionnaires pendant la préparation et l'instruction de leur dossier : rendez-vous avec les services et les élus, permanences mensuelles de l'Architecte des Bâtiments de France en Mairie, rendez-vous sur site...
- Echanges avec les services extérieurs sur les dossiers : Architecte des Bâtiments de France, concessionnaires réseaux, BSPP, Préfecture...

Plusieurs actions ont également été mises en place pour poursuivre la dématérialisation :

- Mise en place de la prise de rendez-vous en ligne, rendue effective en début d'année 2024,
- Publication des avis de dépôt et des autorisations délivrées sur le site Internet de la Ville, rendue effective depuis janvier 2024,
- Mise en place d'échanges dématérialisés avec les pétitionnaires sur le portail GNAU.

